

DÉVELOPPEMENTS

Du Budget des Dépenses**DE LA DETTE PUBLIQUE,****Pour l'Exercice 1841.**

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
Articles de la loi.	Dévelop- pements des articles.		
CHAPITRE PREMIER. — <i>Intérêts de la Dette.</i>			
1	1	Intérêts de la dette active inscrite au grand livre auxiliaire fr.	011,894 17
	2	Complément de la rente annuelle de fr. 10,582,010 58 c ^s (5 millions de florins), à solder en exécution de l'art. 13 du traité signé à Londres le 19 avril 1839	0,970,116 41
2	1	Intérêts de l'emprunt belge de 100,800,000 francs, à 5 p. o/o, autorisé par la loi du 16 décembre 1831	5,040,000 »
	2	Dotation de l'amortissement de cet emprunt	1,008,000 »
3	»	Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement du même emprunt.	
4	1	Intérêts de l'emprunt de 30,000,000 de francs, à 4 p. o/o, autorisé par la loi du 18 juin 1836.	1,200,000 »
	2	Dotation de l'amortissement de cet emprunt	300,000 »
5	»	Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement du même emprunt.	
6	1	Intérêts de l'emprunt de 50,850,800 francs, à 3 p. o/o, autorisé par la loi du 25 mai 1838	1,525,524 »
	2	Dotation de l'amortissement de cet emprunt	508,508 »
7	»	Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement du même emprunt.	
8	1	Intérêts approximatifs d'une partie de l'emprunt de 82,000,000 de francs, autorisé par la loi du 28 juin 1840	2,750,000 »
	2	Dotation de l'amortissement de cet emprunt	550,000 »
9	»	Frais relatifs à l'émission des obligations, au paiement des intérêts et à l'amortissement de cet emprunt	
10	1	Intérêts de l'emprunt fait pour l'érection de l'entrepôt d'Anvers, au capital de fr. 1,481,481 48 c ^s	74,074 07
	2	Amortissement de cet emprunt	14,814 81
11	»	Frais relatifs au même emprunt	
12	»	Intérêts et frais présumés de la dette flottante	
»	»	(Article qui ne figure plus au Budget de 1841). Intérêts arriérés pour l'exercice 1839	
13	»	Intérêts de la dette viagère.	
14	»	Intérêts à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée	
15	»	Intérêts à payer à la Société Générale pour favoriser l'Industrie nationale, en exécution de la transaction avec lesdits concessionnaires, autorisée par la loi du 26 septembre 1835	
16	»	Indemnité de reprise à payer à la Société concessionnaire du canal de Bruxelles à Charleroy, aux termes de l'art. 26 de la convention du 6 novembre 1834, entre cette Société et le Gouvernement	
CHAPITRE II. — <i>Rémunérations.</i>			
1	1	Pensions ecclésiastiques fr.	515,000 »
	2	— civiles	540,000 »
	3	— civiques	210,000 »
	4	— militaires	1,880,000 »
	5	— de l'Ordre Léopold	23,000 »
	6	Arriéré des pensions de toutes natures pour les exercices clôturés.	30,000 »
2	1	Traitements d'attente	47,026 »
	2	— ou pensions supplémentaires.	48,510 03
3	3	Secours annuels	7,339 68
3	»	Subvention à la caisse de retraite	
4	»	Crédit supplémentaire, remboursable sur les fonds de la caisse de retraite des employés du Département des Finances, retenus en Hollande	
5	»	Avances à faire aux titulaires de pensions acquises depuis le 1 ^{er} octobre 1830, à la charge du fonds des veuves et orphelins, demeuré en Hollande.	
»	»	Arriéré pour 1839 en faveur des orphelins Bareel. (Article qui ne figure plus au Budget de 1841.)	
A REPORTER. fr.			

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1841.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT DÉFINITIVEMENT ALLOUÉ POUR 1841.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1841.	en moins AU BUDGET de 1841.		
10,582,010 58	"	10,582,010 58	10,270,083 49	(a 305,947 09	"		a) Cette somme ne constitue pas une augmentation; elle rétablit seulement le chiffre normal de l'intérêt annuel; car, pour 1840, le semestre de la dette active inscrite au grand livre auxiliaire échéant le 1 ^{er} janvier, avait été payé sur le Budget de 1839.
6,048,000 "	"	6,048,000 "	6,048,000 "	"	"		
122,000 "	"	122,000 "	125,000 "	"	3,000 "		
1,500,000 "	"	1,500,000 "	1,500,000 "	"	"		
4,500 "	"	4,500 "	5,500 "	"	1,000 "		
2,034,032 "	"	2,034,032 "	2,034,032 "	"	"		
32,000 "	"	32,000 "	35,000 "	"	3,000 "		
3,300,000 "	"	3,300,000 "	"	3,300,000 "	"		
35,000 "	"	35,000 "	"	35,000 "	"		
88,888 88	"	88,888 88	88,888 88	"	"		b) Les décès survenus ont donné lieu à la diminution renseignée.
200 "	"	200 "	"	200 "	"		
800,000 "	"	800,000 "	1,000,000 "	"	200,000 "		
"	"	"	500,000 "	"	500,000 "		c) Transfert de pareille somme du Budget des Travaux Publics, chapitre III, article 2, litt. B.
"	6,000 "	6,000 "	6,550 "	"	(b 550 "		
"	25,000 "	25,000 "	25,000 "	"	"		
230,705 89	"	230,705 89	230,705 89	"	"		d) Cette somme est destinée principalement au paiement des augmentations de pensions accordées à des militaires, à partir du 1 ^{er} janvier 1840, aux termes de l'art. 4 de la loi du 27 mai 1840, n° 198.
661,375 66	"	661,375 66	(c 661,375 66	"	"		
3,168,000 "	30,000 "	3,198,000 "	2,975,000 "	(d 223,000 "	"		e) La diminution est due, 1° à quelques décès; 2° à la radiation de la liste des réclameurs, de quelques sommes dues à des intéressés habitant aujourd'hui le territoire cédé; 3° à l'admission à la retraite de deux directeurs du Trésor.
"	102,875 71	102,875 71	114,095 26	"	(e 11,219 55		
200,000 "	"	200,000 "	200,000 "	"	"		
"	484,000 "	484,000 "	400,000 "	(f 84,000 "	"		f) Voir état n° 4.
"	9,259 25	9,259 25	8,465 00	(g 793 65	"		g) Voir état n° 5.
"	"	"	2,116 40	"	2,116 40		
28,508,713 01	657,134 98	29,165,847 97	29,235,493 18	3,948,940 74	720,885 95		

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
Articles de la loi.	Dévelop- pements des articles.		
			REPORT. fr.
		CHAPITRE III. — <i>Fonds de dépôts.</i>	
1	1	Intérêts des cautionnements dont les fonds sont encore en Hollande	137,000 »
	2	Arriéré d'intérêts sur les mêmes capitaux pour les exercices clôturés.	3,000 »
		Intérêts des cautionnements des comptables belges inscrits au grand livre de la dette active à Amsterdam	13,000 »
		Intérêts arriérés des mêmes cautionnements sur les exercices clôturés	5,000 »
		Avances aux fabriques d'églises, aux communes et aux établissements de bienfaisance situés en Belgique, qui ont des capitaux inscrits au grand livre de la dette active à Amsterdam, mais dont les intérêts ne sont pas payés	
	2	Intérêts des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Gouvernement actuel, pour garantie de la gestion des comptables et pour sûreté du paiement des droits de douanes, accises, etc	
	»	Intérêts arriérés sur les mêmes capitaux, restés à payer sur les exercices clôturés (crédit qui ne figure plus au Budget de 1841)	
	3	Intérêts des consignations faites dans les caisses du Gouvernement de Belgique.	
	4	— et remboursement de consignations dont les fonds sont encore en Hollande	
			TOTAUX. fr.

Crédits qui ne figurent
plus au Budget de
1841.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1841.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT DÉFINITIVEMENT ALLOUÉ POUR 1841.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1841.	en moins AU BUDGET de 1841.		
29,806,713 01	657,134 06	29,463,847 07	26,235,493 18	3,948,940 74	720,885 95		
137,000 "	3,000 "	140,000 "	144,000 "	"	(a 4,000 "		a) La différence en moins provient du remboursement de capitaux sur lesquels les intérêts ne doivent plus être payés. b) Si les capitaux sont remboursés par la Hollande et transférés au grand livre des cautionnements en Belgique, pendant l'année 1841, le crédit alloué servira également à en payer les intérêts. c) La différence en plus provient de l'augmentation des capitaux versés par cautionnements nouveaux.
"	"	"	18,000 "	"	(b 18,000 "		
"	"	"	60,000 "	"	(b 60,000 "		
164,000 "	"	164,000 "	162,000 "	(c 2,000 "	"		
"	"	"	2,000 "	"	2,000 "		
50,000 "	"	50,000 "	80,000 "	"	30,000 "		
20,000 "	"	20,000 "	30,000 "	"	10,000 "		
29,177,713 01	660,134 96	29,837,847 97	26,731,793 18	3,950,940 74	844,885 95		
DIFFÉRENCE EN PLUS.				3,106,054 79			

6

7

PIÈCES A L'APPUI

DU

Budget de la Dette Publique

POUR L'EXERCICE 1841.



8

ÉTAT N° 1.

Emprunt de fr. 100,800,000,

A CINQ POUR CENT.

FONDS D'AMORTISSEMENT POUR L'EXERCICE 1840.

$\frac{1}{2}$ p. % du capital de l'emprunt fr.	504,000	»	
Intérêts du semestre au 1 ^{er} mai 1840 des obligations amorties; $2\frac{1}{2}$ p. % de fr. 9,434,960	228,374	»	752,374 »
$\frac{1}{2}$ p. % du capital de l'emprunt	504,000	»	
Intérêts du semestre au 1 ^{er} novembre 1840 des obligations amorties; $2\frac{1}{2}$ p. % de fr. 9,880,880	247,022	»	751,022 »*
TOTAL fr.			1,485,396 »
Sur cette somme il doit être employé au remboursement d'une partie des obligations sorties au tirage du 9 mai 1840			752,323 88
Reste à appliquer à l'amortissement de l'année 1840			751,072 12

* Dans le cas où le cours de l'emprunt permettrait d'effectuer, avant le 1^{er} novembre 1840, un rachat d'obligations pour l'amortissement, cette somme de fr. 751,022 serait majorée du montant d'un semestre d'intérêts des obligations rachetées

SITUATION DE L'EMPRUNT AU 15 AOUT 1840.

Capital primitif de l'emprunt	100,800,000	»
Dont il a été amorti :		
Avec jouissance du 1 ^{er} mai 1840 et jouissances antérieures	9,880,880	»
Restant du capital.	90,919,120	»

IV. B. La force de l'amortissement sera, pour l'exercice 1841, du montant de la dotation annuelle de fr. 1,008,000, augmenté des intérêts des capitaux amortis et de ceux à amortir avant le 1^{er} novembre 1841, dont le chiffre exact ne peut être déterminé à l'avance.

ÉTAT N° 2.

Emprunt de fr. 30,000,000,

A QUATRE POUR CENT.

FONDS D'AMORTISSEMENT POUR L'EXERCICE 1840.

$\frac{1}{2}$ p. % du capital de l'emprunt. fr.	150,000	»	
Intérêts du semestre au 1 ^{er} janvier 1840 des obligations amorties; 2 p. % de fr. 1,221,000 . . .	24,420	»	174,420 »
$\frac{1}{2}$ p. % du capital de l'emprunt	150,000	»	
Intérêts du semestre au 1 ^{er} juillet 1840 des obligations amorties; 2 p. % de fr. 1,400,000 . . .	28,000	»	178,000 »
TOTAL. fr.			552,420 »

N. B. Cette somme de fr. 552,420 a été employée à racheter un capital nominal de fr. 565,282 15 c^s, avec jouissance de l'intérêt des semestres pendant lesquels les rachats ont été effectués.

SITUATION DE L'EMPRUNT AU 15 AOÛT 1840.

Capital primitif de l'emprunt.	30,000,000	»
Dont il a été amorti :		
Avec jouissance du 1 ^{er} janvier 1840, et jouissances antérieures . . .	1,400,000	»
Reste du capital de l'emprunt. fr.	28,600,000	»

N. B. La force de l'amortissement sera, pour l'exercice 1841, du montant de la dotation annuelle de fr. 500,000, augmenté des intérêts des capitaux rachetés et de ceux à racheter avant le 1^{er} juillet 1841 dont le chiffre ne peut être déterminé à l'avance.

ÉTAT N° 3.

Emprunt de fr. 50,850,800,

A TROIS POUR CENT.

FONDS D'AMORTISSEMENT POUR L'EXERCICE 1840.

$\frac{1}{2}$ p. % du capital de l'emprunt. fr.	254,254 »	
Intérêts du semestre au 1 ^{er} février 1840 des obligations amorties; $1\frac{1}{2}$ p. % de fr. 951,800.	15,977 »	} 268,251 »
$\frac{1}{2}$ p. % du capital de l'emprunt	254,254 »	
Intérêts du semestre au 1 ^{er} août 1840 des obligations amorties; $1\frac{1}{2}$ p. % de fr. 1,478,800	22,182 »	} 276,436 »
TOTAL. fr.		544,667 »

N. B. Cette somme de 544,667 francs a été employée à racheter un capital nominal de 757,000 francs, avec jouissance de l'intérêt des semestres pendant lesquels les rachats ont été effectués.

SITUATION DE L'EMPRUNT AU 15 AOUT 1840.

Capital primitif de l'emprunt fr.	50,850,800 »
Dont il a été amorti :	
Avec jouissance du 1 ^{er} février 1840 et jouissances antérieures	1,478,800 »
Restant du capital fr.	49,372,000 »

N. B. La force de l'amortissement sera, pour l'exercice 1841, du montant de la dotation annuelle de 508,508 fr., augmenté des intérêts des capitaux amortis et de ceux à amortir avant le 1^{er} août 1841, dont le chiffre exact ne peut être déterminé à l'avance.

ÉTAT N° 4.

CAISSE DE RETRAITE. — Exercice 1841.

RECETTES PRÉSUMÉES.

1° Retenues sur les traitements et remises	fr.	397,000	»
2° Part dans les amendes et confiscations en matière de douane . . .		45,000	»
3° Contributions volontaires pour admission de services étrangers, etc.		25,000	»
TOTAL.		fr.	467,000 »

DÉPENSES PRÉSUMÉES.

1° Pensions accordées jusqu'au 30 juillet 1840, déduction faite des extinctions connues		1,151,643	»
2° Augmentation pour les pensions à liquider pendant le cours de 1841		50,000	»
		Fr.	1,181,643 »
Extinctions présumées.		50,000	»
Reste.		fr.	1,151,643 »

RÉCAPITULATION.

Dépenses		1,151,643	»
Recettes		467,000	»
Insuffisance.		fr.	684,643 »

ÉTAT N° 3.

FONDS DES VEUVES.

ÉTAT nominatif des personnes, qui, par suite de décès survenus depuis le 1^{er} octobre 1830, réclament le paiement d'une pension sur la Caisse du Fonds des Veuves et Orphelins de fonctionnaires et d'employés des départements d'administration générale, créée en vertu de l'arrêté royal du 18 janvier 1814, et dont les droits sont établis sur la production d'un certificat de participation à ladite Caisse, par suite des contributions payées jusqu'en 1830, conformément au règlement arrêté pour cette institution spéciale, sous le Gouvernement précédent.

N° D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES INTÉRESSÉS.	MONTANT	
		DU TRAITEMENT proportionnel.	de LA PENSION.
1	Les orphelins de feu monsieur Mousnier. . . . fr.	2,962 96	740 74
2	La dame Kaieman, veuve Dewez	6,349 20	1,607 30
3	La dame Raguet, veuve Hoffman.	2,328 04	582 01
4	La dame Esser, veuve Delcambre	1,481 48	370 37
5	La dame Destryker, veuve Chatelain.	846 56	211 64
6	La dame Goffin, veuve Hanciau.	2,751 32	687 83
7	La dame Bastin, veuve Demetzer	1,269 84	317 46
8	Les orphelins de feu monsieur Barcel	8,465 60	2,116 40
9	La dame Lelouchier, veuve L'Ortye	7,407 40	1,851 85
10	La dame L'Allemand, veuve Hans.	3,174 60	793 63
ENSEMBLE. . . . fr.			9,259 25

ÉTAT N° 6.

INTÉRÊTS DES CAUTIONNEMENTS

*Versés en numéraire dans les caisses de l'État, en vertu de l'arrête du
Gouvernement provisoire du 23 novembre 1830.*

Les capitaux inscrits au registre général des caution- nements jusqu'au 30 juin 1840, pour versements effectués pendant l'année 1839 et les années anté- rieures, s'élevaient, déduction faite des rembourse- ments, à. fr.		3,382,571 »
Dont 3,144,589 50 productifs d'intérêts à 4 % fr.		123,773 58
et 237,981 50 id. à 5 %		11,899 07
Versements présumés pendant 1840 et les années an- térieures, mais non encore inscrits	440,000 »	
Productifs d'intérêts pendant 1841, soit à 4 %		17,600 »
Versements présumés en 1841	450,000 »	
Productifs d'intérêts proportionnels calculés à 2 % l'un portant l'autre.		8,600 »
	Fr.	<u>163,874 65</u>

DÉVELOPPEMENTS

Du Budget des Dépenses

DE LA COUR DES COMPTES,

Pour l'Exercice 1841.


NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
Articles de la loi.	Dévelop- pements des articles.				
			Nombre d'AGENTS.	Appointements par ANNÉE.	Montant de LA DÉPENSE.
					Total par SERVICE.
<i>Membres de la Cour.</i>					
1	1	Le président.	1	6,340 20	
	2	Les conseillers	6	31,740 "	43,386 20
	3	Le greffier	1	5,291 "	
		TOTAL.	8		
<i>Personnel des Bureaux.</i>					
2	4	Allocation pour majorer le traitement du chef de division, qui sera en même temps chargé des fonctions de commis-greffier.	"	500 "	500 "
	5	Un chef de division.	1	3,500 "	
	6	Un sous-chef tenant l'indicateur-général.	1	2,340 "	
	7	Deux commis d'ordre et un expéditionnaire aux traitements de 1,550 à 975 francs	3	4,025 "	14,021 "
	8	1 ^{re} Division. Un archiviste chargé de la statistique du matériel et des propriétés de l'État	1	2,200 "	
	9	Un commis d'ordre.	1	700 "	
	10	Un garde-scel	1	1,256 "	
	11	Un chef de division.	1	3,500 "	
	12	Un sous-chef.	1	2,340 "	
	13	2 ^{me} Division. Deux contrôleurs aux traitements de 2,340 à 2,025 francs	2	4,365 "	15,315 "
	14	Un teneur de livres des fonds de l'État	1	1,575 "	
	15	Trois vérificateurs aux traitements de 1,885 à 800 francs	3	3,535 "	85,000 "
	16	Un chef de division	1	3,500 "	
	17	Un sous-chef.	1	2,340 "	
	18	3 ^{me} Division. Un contrôleur des pièces de dépenses acquittées	1	2,025 "	20,080 "
	19	Un vérificateur en chef	1	2,025 "	
	20	Sept vérificateurs aux traitements de 1,885 à 700 francs	7	10,190 "	
	21	Un chef de division.	1	3,500 "	
	22	4 ^{me} Division. Un sous-chef.	1	2,340 "	7,340 "
	23	Un teneur de livres.	1	1,500 "	
		TOTAL.	30		
3	24	Pour rétribution de travaux extraordinaires.		2,000 "	2,000 "
	25	Huissiers, messagers, concierge et bontefeux, aux traitements de 1,272 à 852 francs		5,744 "	5,744 "
	26	<i>Matériel et dépenses diverses.</i> Éclairage, chauffage, fournitures de bureau, achat et réparations de meubles, entretien de l'hôtel, etc.			16,000 "

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1841.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1841.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1841.	en moins AU BUDGET de 1841.		
43,386 20	"	43,386 20	43,386 20	"	"		
65,000 "	"	65,000 "	65,000 "	"	"		
16,900 "	"	16,900 "	16,900 "	"	"		
TOTAL. . . .		125,286 20	125,286 20	"	"		

DÉVELOPPEMENTS

Du Budget des Dépenses

DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE ,

Pour l'Exercice 1841.

ARTICLES DE LA LOI.	NATURE DES DÉPENSES ET SERVICES	NOMBRE D'AGENTS.	APPOINTEMENTS PAR AN	MONTANT DE LA DÉPENSE.	FOIAT PAR SERVICE
CHAPITRE PREMIER.					
Administration centrale					
1	Traitement du Ministre	»	21,000	21,000	21,000
2	Id. des fonctionnaires, employés et gens de service.	80	»	158,500	158,500
Le chiffre de l'allocation pour traitements, au Budget de 1840 est de fr. 107,000 Le personnel de l'administration des Cultes et de celle de la Société publique, qui ont passé du Ministère de l'Intérieur à celui de la Justice, se compose, y compris les deux administrateurs, de 21 individus, dont les traitements prélevés sur les allocations pour traitements, et y compris les suppléments que quelques-uns d'entre eux touchent régulièrement, s'élevaient, à l'époque de la réunion, à fr. 46,528 Une somme d'environ 12 000 francs était prélevée annuellement sur les allocations pour frais de police, pour salaires 8 commis-surnuméraires. Desirant soumettre au contrôle de la Cour des Comptes le traitement de tous les employés de l'administration centrale indistinctement, le Ministre a l'honneur de proposer à la Législature de majorer la présente allocation de fr. 12,000 Qui seront d'ailleurs deduits de l'allocation habituelle pour frais de police, chap. XI de ce Budget. De plus, l'un des employés de l'administration des prisons touche depuis longtemps, outre son traitement de 2,100 francs, comme attaché à l'administration centrale, un supplément de 900 francs sur l'allocation pour traitements des employés dans les prisons, et ce, en sa qualité de contrôleur des archives. Il paraît plus régulier de faire porter tout son traitement sur le chap. I art 2, ce qui nécessite une majoration fictive de fr. 900 Ensemble fr. 59,428 Cependant, par suite de la réunion au Ministère de la Justice des administrations des Cultes et de la Société publique, l'ancienne administration des prisons et des institutions de bienfaisance a été divisée. La première de ces branches constitue, avec la Société publique, l'administration des Prisons et de la Société Publique. La seconde a été réunie à l'administration des Cultes, et cette combinaison a permis d'économiser le traitement d'un administrateur. De ce chef, il y a réduction de fr. 8,000 Reste donc pour différence en plus fr. 51,428 Total de l'allocation nécessaire pour l'imputation des traitements fr. 158,428 Somme ronde 158,500					
3	Matériel.	»	»	20,000	20,000
Le Département de l'Intérieur a évalué à 4,950 francs la dépense annuelle qu'occasionnent les administrations des Cultes et de la Société publique en fournitures de bureaux, chauffage, éclairage, entretien de mobilier et autres menues dépenses. Cette somme de 4,950 francs sera déduite du Budget de l'Intérieur. Pour avoir une somme ronde, on a porté en contre celle de 5,000 francs. A REPORTER. fr. » » » 199,500					

TOTAL par ARTICLE DU CRÉDIT demandé POUR 1841.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	DIFFÉRENCE EN MOINS AU BUDGET DE 1841.	CRÉDITS définitivement alloués POUR L'EXERCICE 1841.	Observations.

ARTICLES DE LA LOI.	NATURE DES DÉPENSES ET SERVICES.	NOMBRE D'AGENTS.	APPOINTEMENTS	MONTANT	TOTAL
			PAR AN.	DE LA DÉPENSE.	PAR SERVICE.
	REPORT.	..			199,500
4	Frais d'impression de recueils statistiques	»	»	4,000	4,000
5	Frais de route et de séjour	»	»	7,000	7,000
Les motifs de cette majoration sont: 1^o les attributions nouvelles du Ministère de la Justice et l'accroissement du personnel de son administration centrale; 2^o la création des deux pénitenciers pour les femmes et les jeunes délinquants; 3^o la nécessité d'accorder des frais de route à l'inspecteur général des prisons, dont les voyages sont plus fréquents depuis la création des nouveaux pénitenciers, et qui, jusqu'à présent n'a pas touché d'indemnité de voyage; 4^o l'opportunité de réunir quelquefois au Département de la Justice, pour l'examen de projets de lois, des commissions de juriconsultes, qui, lorsqu'ils appartiennent à d'autres localités que Bruxelles, doivent être remboursés de leurs frais de voyage et de séjour.					
CHAPITRE II.					
COUR DE CASSATION. — <i>Personnel.</i>					
	Premier président.	1	14,000	14,000	
	Présidents de chambres	2	11,000	22,000	
	Conseillers	16	9,000	144,000	
	Procureur général	1	14,000	14,000	
	Avocats généraux.	2	9,000	18,000	
	Greffier	1	5,000	5,000	
1	Commis-greffiers	2	3,000	6,000	238,800
	Huissiers-audienciers.	6	750	4,500	
	Messagers	2	600	1,200	
	Id.	1	700	700	
	Chef de bureau pour le parquet	1	2,500	2,500	
	Employé	1	1,200	1,200	
	Messager huissier de salle	1	700	700	
Matériel et menues dépenses.					
	La cour.	»	»	2,000	
2	Le parquet.	»	»	1,000	4,000
	Allocation spéciale pour achat de quelques objets mobiliers	»	»	1,000	

TOTAL R ⁹ ARTICLE DU CRÉDIT demandé POUR 1841.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	DIFFÉRENCE EN MOINS AU BUDGET DE 1841.	CRÉDITS définitivement alloués POUR L'EXERCICE 1841.	Observations.
210,500	150,000	60,500	"		
233,800	233,800	"	"		
4,000	3,000	(a 1,000	"		a) Ce supplément de 1,000 francs a fait l'objet d'une demande spéciale de M. le premier président de la cour de cassation.

ARTICLES DE LA LOI.	NATURE DES DÉPENSES ET SERVICES.	NOMBRE D'AGENTS.	APPOINTEMENTS	MONTANT	TOTAL
			PAR AN.	DE LA DÉPENSE.	PAR SERVICE.
	COURS D'APPEL. — <i>Personnel.</i>				
	Premiers présidents	8	9,000	27,000	
	Présidents de chambres	7	6,300	44,100	
	Conseillers	56	5,000	280,000	
	Procureurs généraux	3	9,000	27,000	
	Avocats généraux	3	6,300	18,900	
	Id.	4	6,000	24,000	
	Substituts	6	4,800	28,800	
	Greffiers	3	4,000	12,000	
	Commis-greffiers	14	2,500	35,000	
3	Chefs de bureau au parquet	3	2,500	7,500	540,220
	Employés	9	1,200	10,800	
	Messagers des Cours	4	530	2,120	
	Huissiers-audienciers	11	500	5,500	
	Concierges	1	1,000	1,000	
	Id.	1	500	500	
	Id.	2	850	1,700	
	Messagers des parquets	3	600	1,800	
	Portier boute-feu	1	500	500	
	Présidences des assises	24	500	12,000	
	MATÉRIEL DES COURS.				
	Cour d'appel de Bruxelles	"	"	5,000	
4	Id. de Gand	"	"	5,000	18,000
	Id. de Liège	"	"	5,000	
	Mobilier pour les trois Cours	"	"	3,000	
	TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE ET DE COMMERCE.				
	1^{er} CLASSE.				
	<i>Bruxelles, Gand, Liège et Anvers.</i>				
	Présidents	4	4,800	19,200	
	Vice-présidents	5	4,000	20,000	
	Juges d'instruction	6	3,730	22,380	
5	Juges	24	3,200	76,800	229,680
	Procureurs du Roi	4	4,800	19,200	
	Substituts	10	3,200	32,000	
	Greffiers	4	2,800	11,200	
	Commis-greffiers	17	1,700	28,900	
	A REPORTER. . . . fr.				229,680

TOTAL par ARTICLE DU CRÉDIT demandé POUR 1841.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	DIFFÉRENCE EN MOINS AU BUDGET DE 1841.	CRÉDITS définitivement alloués POUR L'EXERCICE 1841.	Observations.
540,220	540,220	"	"		
18,000	18,000	"	"		
"	"	"	"		

ARTICLES DE LA LOI.	NATURE DES DÉPENSES ET SERVICES.	NOMBRE D'AGENTS.	APPOINTEMENTS	MONTANT	TOTAL
			PAR AN.	DE LA DÉPENSE.	PAR SERVICE.
	REPORT. fr.	..	..	..	229,680
	2 ^{me} CLASSE.				
	<i>Arlon, Bruges, Namur, Mons, Tongres, Tournay et Verviers.</i>				
	Présidents	7	4,200	29,400	
	Vice-présidents	6	3,500	21,000	
	Juges d'instruction	7	3,260	22,820	
	Juges	29	2,800	81,200	260,620
	Procureurs du Roi	7	4,200	29,400	
	Substituts	13	2,800	36,400	
	Greffiers	7	2,000	14,000	
	Commis-greffiers	22	1,200	26,400	
	3 ^{me} CLASSE.				
	<i>Audenaerde, Charleroy, Courtrai, Hasselt, Louvain, Malines, Termonde et Ypres.</i>				
	Présidents	8	3,600	28,800	
	Vice-présidents	1	3,000	3,000	
	Juges d'instruction	8	2,800	22,400	
	Juges	18	2,400	43,200	
3 suite.	Procureurs du Roi.	8	3,600	28,800	180,900
	Substituts	9	2,400	21,600	
	Greffiers	8	1,800	14,400	
	Commis-greffiers	17	1,100	18,700	
	4 ^{me} CLASSE.				
	<i>Dinant, Furnes, Huy, Marche, Neufchâteau, Nivelles et Turnhout.</i>				
	Présidents	7	3,050	21,350	
	Juges d'instruction	7	2,450	17,150	
	Juges	9	2,100	18,900	
	Procureurs du Roi.	7	3,050	21,350	116,450
	Substituts	8	2,100	16,800	
	Greffiers.	7	1,700	11,900	
	Commis-greffiers	10	900	9,000	
	Payements éventuels à faire en exécution des dispositions énoncées dans la colonne d'observations. . .	"	"	18,390	18,390
	Traitement des commis des procureurs du Roi, près les cours d'assises et autres où le besoin du service l'exigera	"	"	25,000	25,000
	A REPORTER. fr.	..	..	..	831,040

ARTICLES DE LA LOI.	NATURE DES DÉPENSES ET SERVICES.	NOMBRE D'AGENTS.	APPOINCEMENTS	MONTANT	TOTAL
			PAR AN,	DE LA DÉPENSE.	PAR SERVICE.
	REPORT. . . . fr.	..			831,040
	GREFIERS DE COMMERCE.				
5 suite.	A Anvers, Bruxelles, Gand et Liège	4	1,080	4,320	12,960
	A Bruges, Courtrai, Louvain, Mons, Namur, Ostende, St-Nicolas, Tournay et Verviers.	9	960	8,640	
	JUSTICES DE PAIX ET TRIBUNAUX DE POLICE.				
6	Juges de paix à Anvers, Bruxelles, Gand et Liège. .	8	1,440	11,520	276,240
	Greffiers id. id.	12	480	5,760	
	Juges de paix à Arlon, Audenaerde, Bruges, Charleroy, Courtrai, Hasselt, Louvain, Malines, Mons, Namur, Termonde, Tongres, Tournay, Verviers et Ypres .	22	1,200	26,400	
	Greffiers id. id.	23	400	9,200	
	Juges de paix partout ailleurs	175	960	168,000	
	Greffiers id.	173	320	55,360	
	Greffiers de police à Liège	1	1,080	1,080	
	Id. id. à Audenaerde, Charleroy, Cour- trai, Malines, Mons, Namur, Nivelles et Tirlemont.	8	600	4,800	
	CHAPITRE III.				
	<i>Justice militaire.</i>				
	HAUTE COUR MILITAIRE. — <i>Personnel.</i>				
1	Président	1	8,460	8,460	62,050
	Conseillers	5	6,350	31,750	
	Auditeur général	1	8,460	8,460	
	Substituts	1	3,700	3,700	
	Greffier	1	5,290	5,290	
	Commis-greffier	1	2,120	2,120	
	Commis au greffe	1	1,270	1,270	
	Commis de l'auditeur général	1	1,000	1,000	
2	Matériel pour la Haute Cour.	»	»	5,000	5,000
	AUDITEURS MILITAIRES ET PRÉVÔTS.				
3	Auditeurs provinciaux de 1 ^{re} classe, à Anvers, Bruges, Bruxelles, Gand et Liège.	5	4,200	21,000	44,253
	Auditeurs provinciaux de 2 ^e classe, à Arlon, Hasselt, Mons et Namur.	4	3,600	14,400	
	Auditeurs-adjoints	2	3,000	6,000	
	Prévôts militaires	9	317	2,853	

TOTAL par ARTICLE DU CRÉDIT demandé POUR 1841.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	DIFFÉRENCE EN MOINS AU BUDGET DE 1841.	CRÉDITS définitivement alloués POUR L'EXERCICE 1841.	Observations.
844,000	845,610	"	1,610 (a)		a) Dans les 845,610 francs alloués au Budget de 1840, était comprise une somme de 20,000 francs pour subvenir au paiement de traitements, en exécution des lois des 3, 4 et 6 juin 1839, relatives aux fonctionnaires dans les provinces de Limbourg et de Luxembourg. Cette somme de 20 mille francs ne peut guère être réduite de plus de 1,610 francs, montant de la différence en moins. Les magistrats rentrés en Belgique sont remplacés pour la plupart, mais le personnel des tribunaux d'Arlon, Tongres et Neufchâteau n'est pas encore réduit.
282,120	289,120	"	7,000 (b)		b) Cette différence en moins provient de la suppression des 7,000 francs alloués au Budget de 1840, pour pourvoir aux traitements des juges de paix du Limbourg et du Luxembourg, conformément aux lois des 3 et 6 juin 1839. Bien qu'un juge et un greffier jouissent encore de leur traitement d'attente, l'allocation spéciale n'est plus nécessaire, parce qu'il reste toujours quelques fonds disponibles à la fin de chaque exercice par suite des vacatures.
62,050	62,050	"	"		
5,000	5,000	"	"		
44,253	44,253	"	"		

ARTICLES DE LA LOI.	NATURE DES DÉPENSES ET SERVICES.	NOMBRE D'AGENTS.	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONTANT DE LA DÉPENSE.	TOTAL PAR SERVICE.
	CHAPITRE IV.				
	FRAIS DE JUSTICE.				
	<i>Frais d'instruction et d'exécution, y compris 1,000 fr. pour le greffier de la Cour de cassation, à charge de délivrer gratis toutes les expéditions ou écritures réclamées par le procureur général et les administrations publiques.</i>				
Uniq	Justice civile et militaire.	"	"	565,000	585,000
	Garde civique	"	"	20,000	
	CHAPITRE V.				
	<i>Palais de Justice.</i>				
1	Constructions, réparations, loyers de locaux . . .	"	"	200,000	200,000
2	Construction d'un palais de justice à Bruxelles . . .	"	"	"	"
	CHAPITRE VI.				
1	Impression du <i>Bulletin Officiel</i>	"	"	23,400	23,400
	Le nombre d'exemplaires du <i>Bulletin Officiel</i> , actuellement distribué par ordre du Gouvernement, est de 3,333. Le prix de chaque exemplaire variant de 6 à 7 francs, eu égard au volume du Bulletin, la dépense totale peut s'élever de 19,998 à 23,331 francs. C'est cette dernière somme qu'il semble convenable de demander, à l'effet de pouvoir, le cas échéant, remplir ponctuellement les conditions du contrat passé avec l'imprimeur, sans devoir recourir à des demandes de crédits supplémentaires. Pour pouvoir, au besoin, faire distribuer quelques exemplaires de plus, l'allocation demandée est fixée à la somme ronde de 23,400 francs.				
2	Impression du <i>Moniteur</i>	"	"	70,000	70,000
3	Abonnement au <i>Bulletin des Arrêts de la Cour de cassation</i>	"	"	2,800	2,800
	CHAPITRE VII.				
1	Pensions	"	"	10,000	10,000
2	Secours à des magistrats, ou à des veuves et enfants mineurs de magistrats, qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à un secours, par suite d'une position malheureuse	"	"	8,000	8,000
3	Secours à des employés, ou veuves et enfants mineurs d'employés dépendant du Ministère de la Justice, se trouvant dans ce cas	"	"	2,500	2,500

TOTAL par ARTICLE DU CRÉDIT demandé POUR 1841.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	DIFFÉRENCE EN MOINS AU BUDGET DE 1841.	CRÉDITS définitivement alloués POUR L'EXERCICE 1841.	<i>Observations.</i>
585,000	585,000	"	"		
200,000	35,000	165,000	"		
"	400,000	"	400,000		
23,400	20,650	2,750	"		
70,000	70,000	"	"		
2,800	2,800	"	"		
10,000	10,000	"	"		
8,000	8,000	"	"		
2,500	2,500	"	"		

ARTICLES DE LA LOI.	NATURE DES DÉPENSES ET SERVICES.	NOMBRE D'AGENTS.	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONTANT DE LA DÉPENSE.	TOTAL PAR SERVICE.
CHAPITRE VIII.					
CULTES. — <i>Culte Catholique.</i>					
Litt. A. — <i>Traitement du cardinal archevêque, des évêques, vicaires généraux, chanoines, directeurs et professeurs des séminaires; bourses et demi-bourses affectées aux séminaires, et subsides pour les travaux à faire aux palais et séminaires épiscopaux.</i>					
	Archevêché de Malines	»	»	107,500	484,800
	Évêché de Bruges	»	»	68,500	
	Id. de Gand	»	»	65,300	
	Id. de Liège	»	»	64,500	
	Id. de Namur	»	»	64,500	
	Id. de Tournay	»	»	64,500	
Litt. B. — <i>Traitement des curés, desservants, chapelains et vicaires.</i>					
	Province d'Anvers	»	»	265,755	3,221,247
	Id. de Brabant	»	»	464,538	
	Id. de la Flandre occidentale	»	»	374,819	
	Id. de la Flandre orientale	»	»	435,210	
	Id. de Hainaut	»	»	464,429	
	Id. de Liège	»	»	395,778	
	Id. de Limbourg	»	»	246,318	
	Id. de Luxembourg	»	»	282,837	
	Id. de Namur	»	»	291,563	
Litt. C. — <i>Subsides pour la construction, la restauration et l'entretien des églises et presbytères. Érection d'un petit séminaire à St-Trond</i>					
		»	»	350,000	350,000
La répartition projetée est comme suit :					
	Pour les restaurations et réparations à l'église de St-Michel et Gudule, à Bruxelles fr.	40,000			
	Id. de St-Jacques, à Liège	25,000			
	Id. de la cathédrale de Tournay	35,000			
	Id. de St-Rombaut, à Malines.	4,000			
	Id. de Ste-Gertrude, à Louvain	3,000			
	Id. de Ste-Waudru, à Mons	6,000			
	Id. de l'église paroissiale de Huy	10,000			
	Id. de la cathédrale de Bruges et St-Martin, à Liège.	37,000			
	Id. du petit séminaire de St-Trond	100,000			
	Subsides pour églises ou presbytères autres que ceux ci-dessus désignés.	90,000			
	Ensemble fr.	350,000			

TOTAL par ARTICLE DU CRÉDIT demandé POUR 1841.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	DIFFÉRENCE EN MOINS AU BUDGET DE 1841.	CRÉDITS définitivement alloués POUR L'EXERCICE 1841.	Observations.
4,006,047	4,006,047	»	»		L'emploi de cette somme est détaillé au tableau n° 1 des notes générales, insérées à la suite du Budget. L'emploi de la somme de 3,221,247 fr. est détaillé au tableau n° 2 des notes générales, insérées à la suite du Budget.

ARTICLES DE LA LOI.	NATURE DES DÉPENSES ET SERVICES.	NOMBRE D'AGENTS.	APPOINTEMENTS	MONTANT	TOTAL
			PAR AN.	DE LA DÉPENSE.	PAR SERVICE.
	<i>Culte Protestant.</i>				
2	Traitements et autres frais L'emploi des 55,500 francs est détaillé au tableau n° 3 des notes générales. La majoration de l'allocation demandée pour 1841 est motivée par la nécessité d'accorder un subside pour la construction d'une église anglicane à Bruxelles.	»	»	55,500	55,500
	<i>Culte Israélite.</i>				
3	Traitement des Ministres et autres frais L'allocation de 11 mille francs sera répartie de la manière suivante : Au grand rabbin fr. 4,000 Aux deux ministres officiants 2,500 Au secrétaire 400 Frais de bureau du consistoire central 300 Pour dépenses imprévues 3,800 Ensemble fr. 11,000	»	»	11,000	11,000
	<i>Secours.</i>				
4	Secours à accorder aux membres des anciennes corporations religieuses et aux ministres des divers cultes. Ces secours sont accordés : 1° aux ecclésiastiques forcés de cesser leurs fonctions, par suite d'âge avancé ou d'infirmités. Ils sont égaux aux pensions auxquelles ces ecclésiastiques auraient droit, si les arrêtés du Gouvernement précédent, relatifs aux pensions de cette nature, étaient encore en vigueur ; 2° à d'anciens religieux ou religieuses âgés, infirmes et nécessiteux, et quelquefois aussi à des ecclésiastiques encore en fonctions, lorsque, par suite de maladies ou de malheurs, ils se trouvent momentanément dans le besoin.	»	»	100,000	100,000
	CHAPITRE IX.				
	<i>Établissements de bienfaisance.</i>				
1	Frais d'entretien et de transport de mendiants et d'insensés, dont le domicile de secours est inconnu. . .	»	»	15,000	15,000
2	Subsides à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés.	»	»	125,000	125,000
3	Pour avances à faire au nom des communes, à charge de remboursement de leur part, au dépôt de mendicité établi aux colonies agricoles	»	»	48,047	48,047
4	Subsides pour les enfants trouvés et abandonnés, sans préjudice du concours des communes et des provinces	»	»	175,000	175,000

TOTAL par ARTICLE DU CRÉDIT demandé POUR 1841.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	DIFFÉRENCE EN MOINS AU BUDGET DE 1841.	CRÉDITS définitivement alloués POUR L'EXERCICE 1841.	Observations.
53,500	53,000	2,500	"		
11,000	11,000	"	"		
100,000	80,000 (a)	20,000	"		a) Il n'a été alloué que 80 mille fr. au Budget de 1840, comme à celui de 1839, dans la supposition que la loi sur les pensions aurait pu être adoptée en 1840. Ceci n'ayant pas eu lieu, la somme de 80 mille fr. est devenue insuffisante. Le nombre des ecclésiastiques démissionnaires, pour cause d'infirmités et de vieillesse, augmente annuellement, et avec lui la somme nécessaire pour les pensions. Les décès ne sont guère, depuis quelques années, que dans la proportion d'un décès sur deux démissions.
15,000	15,000	"	"		
125,000	125,000	"	"		
48,047	74,074	"	26,027 (b)		b) Dernier paiement à faire, en exécution du contrat passé en 1823 avec la Société de bienfaisance. L'exécution du contrat n'a commencé qu'en 1825, époque de l'ouverture de l'établissement de Merxplas-Ryckevorsel.
175,000	175,000	"	"		

ARTICLES DE LA LOI.	NATURE DES DÉPENSES ET SERVICES.	NOMBRE D'AGENTS.	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONTANT DE LA DÉPENSE.	TOTAL PAR SERVICE.
	CHAPITRE X. <i>Prisons.</i> SERVICE DOMESTIQUE. 1 Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des gardiens et des détenus 2 Traitement des employés attachés au service domestique 3 Récompenses à accorder aux employés pour conduite exemplaire et actes de dévouement. 4 Frais d'impressions et de bureau 5 Constructions nouvelles, réparations, entretien des bâtiments et du mobilier SERVICE DES FABRIQUES. 6 Traitements et tantièmes accordés aux employés sur les produits des ateliers 7 Frais d'impression et de bureau 8 Achat de matières premières et ingrédients pour la fabrication. 9 Gratifications aux détenus Jusqu'ici les dépenses relatives aux deux branches de service dans les prisons ont été confondues. Il a paru plus régulier de faire cesser cette confusion pour connaître ainsi ce que coûte chaque branche de service en ce qui concerne au moins les principaux chefs de dépenses. Par suite de cette division, il n'a pas été possible de fixer, en regard de chaque allocation demandée, le chiffre alloué au Budget antérieur. Au surplus le total des allocations demandées pour le service des prisons, y compris les 150 mille fr. alloués par la loi du 8 juin dernier, n° 197, pour le pénitencier à établir à St-Hubert, est de fr. 3,302,500 Au Budget de 1840, il a été alloué, y compris également une somme de 150 mille fr. pour le pénitencier de St-Hubert. 2,879,500 Différence en plus au Budget de 1841 423,000 Des renseignements détaillés pourront être fournis au sujet de cette majoration. Cependant les causes générales auxquelles elle doit être attribuée sont l'ouverture d'un 5 ^{me} pénitencier à Namur, le chiffre toujours croissant de la population dans les prisons, et l'augmentation du prix des objets de consommation. CHAPITRE XI. <i>Frais de police.</i> 1 Service des passeports 2 Autres mesures de sûreté publique CHAPITRE XII. Uniq Dépenses imprévues CHAPITRE XIII. Uniq Pour solde de dépenses arriérées concernant les exercices dont les budgets sont clos.	" "<			

TOTAL par ARTICLE DU CRÉDIT demandé pour 1841.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	DIFFÉRENCE EN MOINS AU BUDGET DE 1841.	CRÉDITS définitivement alloués POUR L'EXERCICE 1841	Observations.
1,200,000					
230,000					
3,000					
12,000					
450,000	2,879,500	423,000	"		
75,500					
12,000					
1,140,000					
180,000					
8,000	80,000	"	(a 12,000		a) Voir la note sur l'art. 2 du chap. Ier. Ces 12 mille francs servaient à salarier les employés de l'administration centrale.
60,000					
5,000	5,000	"	"		
4,000	4,000	"	"		

ARTICLES DE LA LOI.	NATURE DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS demandés POUR 1841.
Récapitulation.		
CHAPITRE I ^{er} .		
Administration centrale.		
1	Traitement du Ministre.	21,000
2	Id. des fonctionnaires, employés et gens de service.	158,500
3	Matériel	20,000
4	Frais d'impression des recueils statistiques	4,000
5	Frais de route et de séjour	7,000
CHAPITRE II.		
Ordre Judiciaire.		
1	Cour de cassation. — Personnel	233,800
2	Id. — Matériel.	4,000
3	Cours d'appel. — Personnel	540,220
4	Id. — Matériel	18,000
5	Tribunaux de première instance et de commerce	844,000
6	Justices de paix et tribunaux de police	282,120
CHAPITRE III.		
Justice militaire.		
1	Haute cour militaire. — Personnel	62,050
2	Id. — Matériel.	5,000
3	Auditeurs militaires et prévôts	44,253
CHAPITRE IV.		
Frais de justice.		
Unique	Frais d'instruction et d'exécution, y compris 1,000 francs pour le greffier de la Cour de cassation, à charge de délivrer gratis toutes les expéditions et écritures réclamées par le procureur général et les administrations publiques	585,000
A REPORTER. fr.		2,828,943

CRÉDITS alloués POUR 1840.	DIFFÉRENCE EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	DIFFÉRENCE EN MOINS AU BUDGET DE 1841.	TOTAL PAR CHAPITRE des crédits DEMANDÉS POUR 1841.	CRÉDITS définitivement alloués POUR 1841.	Observations.
21,000	"	"			
107,000	51,500	"			
15,000	5,000	"	210,500		
4,000	"	"			
3,000	4,000	"			
233,800	"	"			
3,000	1,000	"			
540,220	"	"	1,922,140		
18,000	"	"			
845,610	"	1,610			
289,120	"	7,000			
62,050	"	"			
5,000	"	"	111,303		
44,253	"	"			
585,000	"	"	585,000		
2,776,053	61,500	8,610	2,828,943		

ARTICLES DE LA LOI.	NATURE DES DÉPENSES ET SERVICES	CRÉDITS
		demandés POUR 1841.
	REPORT. fr.	2,828,943
	CHAPITRE V.	
1	Constructions, réparations et loyers de locaux.	200,000
	Construction d'un palais de justice à Bruxelles (<i>pour mémoire</i>).	"
	CHAPITRE VI.	
	<i>Bulletin Officiel et Moniteur.</i>	
1	Impression du <i>Bulletin Officiel</i>	23,400
2	Impression du <i>Moniteur</i>	70,000
3	Abonnement au <i>Bulletin des Arrêts de la Cour de Cassation</i>	2,800
	CHAPITRE VII.	
	<i>Pensions et secours.</i>	
1	Pensions	10,000
2	Secours à des magistrats, ou à des veuves et enfants mineurs de magistrats, qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours, par suite d'une position malheureuse.	8,000
3	Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés dépendant du Ministère de la Justice, se trouvant dans ce cas	2,500
	CHAPITRE VIII.	
	<i>Cultes.</i>	
1	Culte Catholique	4,006,047
2	Culte Protestant	55,500
3	Culte Israélite	11,000
4	Secours.	100,000
	CHAPITRE IX.	
	<i>Établissements de bienfaisance.</i>	
1	Frais d'entretien et de transport des mendiants et insensés dont le domicile de secours est inconnu.	15,000
2	Subsides à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés	125,000
3	Pour avances à faire au nom des communes, à charge de remboursement de leur part, au Dépôt de Mendicité établi aux Colonies Agricoles	(a) 48,047
4	Subsides pour les enfants trouvés et abandonnés, sans préjudice du concours des communes et des provinces	175,000
	A REPORTER. fr.	7,681,237

CRÉDITS alloués POUR 1840.	DIFFÉRENCE EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	DIFFÉRENCE EN MOINS AU BUDGET DE 1841.	TOTAL PAR CHAPITRE des crédits demandés pour 1841.	CRÉDITS définitivement alloués POUR 1841.	Observations.
2,776,053	61,500	8,610	2,828,943		
35,000	165,000	"	200,000		
400,000	"	400,000			
20,650	2,750	"			
70,000	"	"	96,200		
2,800	"	"			
10,000	"	"			
8,000	"	"	20,500		
2,500	"	"			
4,006,047	"	"			
53,000	2,500	"	4,172,547		
11,000	"	"			
80,000	20,000	"			
15,000	"	"			
125,000	"	"	363,047		
74,074	"	26,027			
175,000	"	"			
7,864,124	251,750	434,637	7,681,237		

a) Dernier terme dû en vertu du contrat de 1823.

ARTICLES DE LA LOI.	NATURE DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS
		demandés POUR 1841.
	REPORT. . . . fr.	7,681,237
	CHAPITRE X.	
	<i>PRISONS. — Service domestique.</i>	
1	Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des gardiens et des détenus	1,200,000
2	Traitement des employés attachés au service domestique	230,000
3	Récompenses à accorder aux employés pour conduite exemplaire et actes de dévouement.	3,000
4	Frais d'impressions et de bureau	12,000
5	Constructions nouvelles, réparations, entretien des bâtiments et du mobilier. . . .	450,000
	<i>Service des fabriques.</i>	
6	Traitements et tantièmes aux employés sur les produits des ateliers	75,500
7	Frais d'impressions et de bureau	12,000
8	Achat de matières premières et ingrédients pour la fabrication	1,140,000
9	Gratifications aux détenus	180,000
	CHAPITRE XI.	
	<i>Frais de police.</i>	
1	Service des passeports	8,000
2	Autres mesures de sûreté publique	60,000
	CHAPITRE XII.	
Unique	Dépenses imprévues	5,000
	CHAPITRE XIII.	
Unique	Pour solde éventuel de dépenses arriérées concernant des exercices dont les budgets sont clos	4,000
	TOTAL GÉNÉRAL. . . . fr.	11,060,737
	DIFFÉRENCE EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	

CRÉDITS alloués POUR 1840.	DIFFÉRENCE EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	DIFFÉRENCE EN MOINS AU BUDGET DE 1841.	TOTAL PAR CHAPITRE des crédits DEMANDÉS POUR 1841.	CRÉDITS définitivement alloués POUR 1841.	Observations.
7,864,124	251,750	434,637	7,681,237		
2,879,500	423,000	"	3,302,500		
80,000	"	12,000	68,000		
5,000	"	"	5,000		
4,000	"	"	4,000		
10,832,624	674,750	446,637	11,060,737		
.	228,113				

44

PIÈCES A L'APPUI

OU

Budget de la Justice

POUR L'EXERCICE 1841.



46

N° 4.

CHAPITRE VIII.

ART. 1^{er}, LITT. A.

CULTE CATHOLIQUE.



*TABLEAU indiquant la répartition du crédit demandé sub litt. A
de l'art. 1^{er} du chapitre VIII.*

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	NOMBRE.	TRAITEMENT INDIVIDUEL.	TOTAL.
ARCHEVÊCHÉ DE MALINES.			
Traitement du cardinal-archevêque	»	30,000 »	30,000 »
Abonnement pour frais de tournée et de secrétariat . . .	»	»	4,600 »
Vicaires généraux	3	3,600 »	10,800 »
Chanoines	12	2,400 »	28,800 »
Personnel du séminaire	»	»	8,000 »
Bourses du séminaire	16	423 28	6,772 48
Demi-bourses	50	211 64	10,582 01
Travaux aux bâtiments, dépenses imprévues	»	»	7,945 51
			107,500 »
ÉVÊCHÉ DE BRUGES.			
Traitement de l'évêque	»	14,700 »	14,700 »
Abonnement pour frais de tournée et de secrétariat . . .	»	»	4,200 »
Vicaires généraux	2	3,200 »	6,400 »
Chanoines	8	2,000 »	16,000 »
Personnel du séminaire	»	»	8,000 »
Bourses du séminaire	11	423 28	4,656 08
Demi-bourses	25	211 64	5,291 »
Travaux aux bâtiments, dépenses imprévues	»	»	9,252 92
			68,500 »
ÉVÊCHÉ DE GAND.			
Traitement de l'évêque	»	14,700 »	14,700 »
Abonnement pour frais de tournée et de secrétariat . . .	»	»	4,200 »
Vicaires généraux	2	3,200 »	6,400 »
Chanoines	8	2,000 »	16,000 »
Personnel du séminaire	»	»	8,000 »
Bourses du séminaire	14	423 28	5,925 92
Demi-bourses	25	211 64	5,291 »
Travaux aux bâtiments, dépenses imprévues	»	»	4,783 08
			65,300 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	NOMBRE.	TRAITEMENT INDIVIDUEL.	TOTAL.
ÉVÊCHÉ DE LIÈGE.			
Traitement de l'évêque	»	14,700 »	14,700 »
Abonnement pour frais de tournée et de secrétariat . . .	»	»	4,200 »
Vicaires généraux	2	3,200 »	6,400 »
Chanoines	8	2,000 »	16,000 »
Personnel du séminaire	»	»	8,000 »
Bourses du séminaire	14	423 28	5,925 92
Demi-bourses	28	211 04	5,925 92
Travaux aux bâtiments, dépenses imprévues	»	»	3,348 16
			64,500 »
ÉVÊCHÉ DE NAMUR.			
Traitement de l'évêque	»	14,700 »	14,700 »
Abonnement pour frais de tournée et de secrétariat . . .	»	»	4,200 »
Traitement d'un secrétaire	»	1,280 »	1,280 »
Vicaires généraux	2	3,200 »	6,400 »
Chanoines	8	2,000 »	16,000 »
Personnel du séminaire	»	»	8,000 »
Demi-bourses	54	211 64	11,428 57
Travaux aux bâtiments, dépenses imprévues	»	»	2,511 43
			64,500 »
ÉVÊCHÉ DE TOURNAY.			
Traitement de l'évêque	»	14,700 »	14,700 »
Abonnement pour frais de tournée et de secrétariat . . .	»	»	4,200 »
Vicaires généraux	2	3,200 »	6,400 »
Chanoines	8	2,000 »	16,000 »
Personnel du séminaire	»	»	8,000 »
Bourses du séminaire	11	423 28	4,656 08
Demi-bourses	35	211 64	7,407 41
Travaux aux bâtiments, dépenses imprévues	»	»	3,136 51
			64,500 »

Récapitulation.

Archevêché de Malines	fr. 107,500 »
Évêché de Bruges	68,500 »
— de Gand	65,300 »
— de Liège	64,500 »
— de Namur	64,500 »
— de Tournay	64,500 »
TOTAL	434,800 »

N^o 2.

CHAPITRE VIII.

ART. 1^{er}, LITT. B.

CULTE CATHOLIQUE.

TABLEAU indiquant la répartition du crédit demandé sub litt. B
de l'article 1^{er} du chapitre VIII.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	NOMBRE. (*)	TRAITEMENT INDIVIDUEL.	TOTAL.
ANVERS.			
Curés de 1 ^{re} classe.	10	2,017 50	20,475 "
— de 2 ^e classe.	11	1,365 "	15,015 "
Desservants.	135	787 50	106,312 50
Chapelains	38	500 "	19,000 "
Vicaires.	107	500 "	98,500 "
Suppléments de traitements.	5	"	1,340 "
Dépenses diverses et imprévues (**).	"	"	6,000 28
			266,042 78
A déduire pour revenu de cure.			887 78
			265,755 "
BRABANT.			
Curés de 1 ^{re} classe.	12	2,047 50	24,570 "
— de 2 ^e classe.	17	1,365 "	23,205 "
Desservants.	283	787 50	222,862 50
Chapelains	80	500 "	44,500 "
Vicaires.	278	500 "	139,000 "
Suppléments de traitements.	21	"	4,875 "
Dépenses diverses et imprévues	"	"	7,187 09
			468,199 59
A déduire pour revenu de cure.			1,861 59
			464,538 "

(*) Cette colonne comprend toutes les places auxquelles un traitement est attaché, et quelques autres nécessaires au culte, qu'il y a lieu de doter également.

(**) La somme qui se trouve ici en moins qu'au Budget de 1840 est répartie en traitements restés précédemment vacants ou établis en 1840. Sur les sommes pour dépenses diverses et imprévues sont aussi imputés les traitements des coadjuteurs, qui, en vertu de la loi du 9 janvier 1837, combinée avec l'art. 15 du décret du 17 novembre 1811, ont droit à un traitement de fr. 500, enfin elles serviront encore, avec les économies qui pourront résulter des vacatures, à suppléer à l'insuffisance du litt. C.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	NOMBRE.	TRAITEMENT INDIVIDUEL.	TOTAL.
FLANDRE OCCIDENTALE			
Curés de 1 ^{re} classe.	20	2,047 50	40,950 »
— de 2 ^e classe.	16	1,305 »	21,840 »
Desservants.	224	787 50	176,400 »
Chapelains	4	500 »	2,000 »
Vicaires	255	500 »	127,500 »
Suppléments de traitements.	1	»	682 50
Dépenses diverses et imprévues	»	»	6,400 99
			375,773 49
A déduire pour revenu de cure.			954 49
			374,819 »
FLANDRE ORIENTALE.			
Curés de 1 ^{re} classe.	22	2,047 50	45,045 »
— de 2 ^e classe.	15	1,305 »	20,475 »
Desservants	277	787 50	218,137 50
Chapelains	10	500 »	5,000 »
Vicaires	279	500 »	139,500 »
Suppléments de traitements	1	»	262 50
Dépenses diverses et imprévues	»	»	6,800 58
			435,220 58
A déduire pour revenu de cure.			10 58
			435,210 »
HAINAUT.			
Curés de 1 ^{re} classe.	5	2,047 50	10,237 50
— de 2 ^e classe.	28	1,365 »	38,220 »
Desservants	387	787 50	304,762 50
Chapelains	12	500 »	6,000 »
Vicaires	191	500 »	95,500 »
Suppléments de traitements.	9	»	3,752 50
Dépenses diverses et imprévues	»	»	6,500 57
			464,973 07
A déduire pour revenu de cure.			544 07
			464,429 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	NOMBRE.	TRAITEMENT INDIVIDUEL.	TOTAL.
LIÈGE.			
Curés de 1 ^{re} classe.	0	2,047 50	12,285 »
— de 2 ^e classe.	18	1,365 »	24,570 »
Desservants	289	787 50	227,587 50
Chapelains	82	500 »	41,000 »
Vicaires	163	500 »	81,500 »
Suppléments de traitements.	5	»	1,904 92
Dépenses diverses et imprévues.	»	»	7,000 42
			395,847 84
A déduire pour revenu de cure.			69 84
			395,778 »
LIMBOURG.			
Curés de 1 ^{re} classe.	3	2,047 50	6,142 50
— de 2 ^e classe.	9	1,365 »	12,285 »
Desservants	149	787 50	117,337 50
Chapelains	81	500 »	40,500 »
Vicaires	125	500 »	62,500 »
Suppléments de traitements.	2	»	525 »
Dépenses diverses et imprévues.	»	»	7,400 44
			240,690 44
A déduire pour revenu de cure.			372 44
			240,318 »
LUXEMBOURG.			
Curés de 1 ^{re} classe.	5	2,047 50	10,237 50
— de 2 ^e classe.	15	1,365 »	20,475 »
Desservants.	246	787 50	193,725 »
Chapelains	46	500 »	23,000 »
Vicaires	55	500 »	27,500 »
Suppléments de traitements.	1	»	282 50
Dépenses diverses et imprévues.	»	»	8,000 50
			283,200 50
A déduire pour revenu de cure.			363 50
			282,837 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	NOMBRE.	TRAITEMENT INDIVIDUEL.	TOTAL.
NAMUR.			
Curés de 1 ^{re} classe.	4	2,047 50	8,190 »
— de 2 ^e classe.	13	1,365 »	17,745 »
Desservants.	267	787 50	210,262 50
Chapelains	44	500 »	22,000 »
Vicaires	50	500 »	25,000 »
Suppléments de traitements.	5	»	1,592 70
Dépenses diverses et imprévues	»	»	6,800 25
			201,590 45
A déduire pour revenu de cure			27 45
			201,563 »

Récapitulation.

Province d'Anvers.	fr.	265,755 »
— de Brabant		464,538 »
— de la Flandre occidentale.		374,819 »
— de la Flandre orientale		435,210 »
— de Hainaut		464,429 »
— de Liège		393,778 »
— de Limbourg		246,318 »
— de Luxembourg.		282,837 »
— de Namur		291,563 »
TOTAL.	fr.	3,221,247 »

N° 3.

CHAPITRE VIII.

ARTICLE 2.

CULTE PROTESTANT.

—*—*—

TABLEAU indiquant la répartition du crédit demandé à l'article 2 du chapitre VIII.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	DOMICILE.	MONTANT DU TRAITEMENT OU SUBSIDE.	Observations.
Frais de voyage, de séjour et de bureau du Synode	"	1,000 "	
ANVERS.			
Pasteur protestant	Anvers.	4,000 "	
2 ^e Pasteur (section flamande)	Id.	600 "	
Chantre sacristain	Id.	400 "	
Subside pour frais du culte	Id.	1,000 "	
Pasteur anglican	Id.	2,000 "	
BRABANT.			
Pasteur protestant	Bruxelles.	4,410 "	
Supplément de traitement au même, pour se procurer un coadjuteur	Id.	1,500 "	
2 ^e Pasteur protestant	Id.	2,400 "	
Lecteur et chantre	Id.	840 "	
Sacristain	Id.	210 "	
Organiste	Id.	210 "	
Subside pour frais de culte	Id.	500 "	
Pensions des enfants du pasteur	Id.	634 92	
Pasteur anglican de la chapelle du Musée .	Id.	2,000 "	
— — — de St-George.	Id.	2,000 "	
FLANDRE OCCIDENTALE.			
Pasteur anglican	Bruges	2,000 "	
Id. Id.	Ostende.	2,000 "	
FLANDRE ORIENTALE.			
Pasteur protestant	Gand.	2,040 "	
Marguillier	Id.	420 "	
Subside pour loyer du temple	Id.	423 28	
Pasteur protestant	Maria-Hoorebeke	420 "	
Marguillier	Id.	400 "	
Pasteur anglican	Gand.	2,000 "	
		6,603 28	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	DOMICILE.	MONTANT DU TRAITEMENT ANNUEL.	Observations.
HAINAUT.			
Pasteur protestant	Mons, Dour et Pâturages.	2,630 »	
Frais du local.	Dour.	52 91	
Marguillier-chantre	Id.	210 »	
Pasteur protestant	Tournay et Rongy.	2,940 »	
Lecteur et chantre	Tournay.	210 »	
Lecteur et chantre	Rongy.	210 »	
Pensions des enfants des deux pasteurs pré- cités	»	952 38	
		7,205 29	
LIÈGE.			
Pasteur protestant	Liège.	3,000 »	
Subside pour les employés.	Id.	425 »	
Subside pour frais du culte et instruction des enfants pauvres	Id.	920 »	
Pension des enfants du pasteur.	»	105 82	
Pasteur protestant	Verviers et Rodimont.	3,276 »	
Lecteur et chantre	Id.	636 »	
Lecteur et chantre	Dalhem	210 »	
Pasteur anglican.	Spa.	1,200 »	
		9,766 82	

Récapitulation.

Frais du Synode	fr.	1,000 »
Province d'Anvers		8,000 »
— de Brabant.		14,704 92
— de la Flandre occidentale		4,000 »
— de la Flandre orientale		6,603 28
— du Hainaut.		7,205 29
— de Liège.		9,766 82
TOTAL.	fr.	51,280 31
Dépenses diverses et imprévues, y compris un subside de 2,500 francs pour la construction d'une Chapelle Anglicane à Bruxelles . . .		
		4,219 69
Crédit demandé.	fr.	55,500 »

DÉVELOPPEMENTS

Du Budget des Dépenses

DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

Pour l'exercice 1841.

NUMÉROS des Articles de la loi. Dévelop- pements des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
	CHAPITRE PREMIER. <i>Administration centrale. (Personnel.)</i> 1 Traitement du Ministre 2 Frais de représentation (pour mémoire). On avait, à l'époque de la rédaction de ce Budget, rétabli l'indemnité de représentation qui y figurait en 1830 et 1831, et dont la suppression n'est pas sans inconvénient, mais les circonstances ayant changé et amené la probabilité de nouvelles charges pour le Trésor, on a cru devoir placer cette dépense au nombre de celles qui peuvent encore être ajournées. 3 Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service 4 Pensions à accorder à des fonctionnaires, employés et gens de service <i>Matériel.</i> 5 Ports de lettres et paquets, frais d'affranchissements, fournitures de bureaux, frais d'impressions et de reliure, achats de livres et de cartes, abonnements aux journaux belges et étrangers, éclairage et chauffage, entretien des locaux, du mobilier, etc. 6 Achat de décorations de l'Ordre Léopold

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1841.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT DEFINITIVEMENT ALLOUÉ POUR 1841.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1841.	en moins AU BUDGET de 1841.		
21,000	»	21,000	21,000	»	»		
»	»	»	»	»	»		
54,000	»	54,000	54,000	»	»		
2,000	»	2,000	2,000	»	»		
32,000	»	32,000	32,000	»	»		
10,000	»	10,000	10,000	»	»		

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Articles de la loi.	Dévelop- pements des articles.	
CHAPITRE II.		
<i>Traitement des Agents politiques.</i>		
1		AUTRICHE. — Traitement d'un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire et d'un secrétaire
2		CONFÉDÉRATION GERMANIQUE. — Traitement d'un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire et d'un secrétaire
3		FRANCE. — Traitement d'un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire et d'un conseiller de légation
4		GRANDE-BRETAGNE. — Traitement d'un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, d'un secrétaire et d'un commis
5		PAYS-BAS. — Traitement d'un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, d'un secrétaire et d'un commis
6		ITALIE. — Traitement d'un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire et d'un secrétaire
7		PRUSSE. — Traitement d'un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire et d'un secrétaire
8		TURQUIE. — Traitement d'un Ministre résident, d'un secrétaire, d'un drogman et deux soldats.
9		BAVIÈRE. Id. d'un chargé d'affaires
10		BRESIL. Id. Id.
11		DANEMARCK. Id. Id.
12		ESPAGNE. Id. Id.
13		ÉTATS-UNIS. — Traitement d'un chargé d'affaires et d'un secrétaire
14		GRÈCE. — Traitement d'un chargé d'affaires
15		VILLES LIBRES ET ANSÉATIQUES de Hambourg, Brème et Lubeck. Id. Id.
16		PORTUGAL. Id. Id.
17		SARDAIGNE. Id. Id.
18		SUÈDE. Id. Id.
CHAPITRE III.		
Unique		Traitement des Agents consulaires
Cette augmentation de 40,000 francs est justifiée par plusieurs motifs. Les traitements des consuls rétribués exigent à présent une somme de 91,000 francs. Le crédit de l'exercice courant ne laisse donc plus assez de marge pour le traitement d'un nouvel agent commercial, si l'utilité d'en établir venait à être reconnue. Plusieurs consuls dans le Levant ont réclamé contre l'insuffisance de leur traitement; aucune de ces réclamations n'a été accueillie jusqu'à présent, et elles ne le seront que pour autant qu'il soit bien constaté qu'elles sont entièrement fondées: dans ce cas, il faut être en mesure d'y faire droit. La navigation entre la Belgique et les Pays-Bas a presque exclusivement lieu par les eaux intérieures, de sorte que nos consuls n'ont droit à aucune rétribution de la part des capitaines et patrons de navires, et plusieurs chambres de commerce ont émis l'avis qu'il serait utile d'affranchir cette navigation, lors même qu'elle se fait par mer, de toute taxe pour visa des papiers de bord, etc. Si cette mesure avantageuse au commerce est adoptée, comme il paraît probable, il sera juste que les consuls établis dans les ports hollandais reçoivent une indemnité du Gouvernement. Les élèves-drogmans attachés à la légation de Constantinople ont reçu des subsides du Ministère de l'Intérieur, qui ne les continue pas au delà de 1840. A présent que ces jeunes gens commencent à connaître les langues et les usages de l'Orient, ils seront bientôt à même de rendre des services, soit comme vice-consuls, drogman ou chanceliers, et il importe que le Département des Affaires Étrangères puisse les garder, en leur assurant la continuation de leur subside ou un traitement. Ainsi l'augmentation proposée trouvera utilement son emploi.		

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1841.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT DÉFINITIVEMENT ALLOUÉ POUR 1841.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL		en plus AU BUDGET de 1841.	en moins AU BUDGET de 1841.		
40,000	"	40,000	40,000	"	"		
40,000	"	40,000	40,000	"	"		
60,000	"	60,000	60,000	"	"		
80,000	"	80,000	80,000	"	"		
50,000	"	50,000	50,000	"	"		
40,000	"	40,000	40,000	"	"		
50,000	"	50,000	50,000	"	"		
40,000	"	40,000	40,000	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
21,000	"	21,000	21,000	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
25,500	"	25,500	25,500	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
140,000	"	140,000	100,000	40,000	"		

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
Articles de la loi.	Dévelop- pements des articles.	
		CHAPITRE IV.
Unique		Traitement des Agents politiques en inactivité, de retour de leurs missions
		CHAPITRE V.
Id.		Frais de voyage des agents du service extérieur, frais de courriers, estafettes et courses diverses.
		CHAPITRE VI.
Id.		Frais à rembourser aux agents du service extérieur. (Frais et entretien des pavillons, frais gé- néraux de correspondance, secours à des belges indigents, frais d'achat et de copie de docu- ments, frais extraordinaires et accidentels)
		CHAPITRE VII.
Id.		Missions extraordinaires et dépenses imprévues
		CHAPITRE VIII.
Id.		Pour faire face aux dépenses qui résulteront du traité de paix avec les Pays-Bas

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1841.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT DÉFINITIVEMENT ALLOUÉ POUR 1841.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1841.	en moins AU BUDGET de 1841.		
10,000	"	10,000	10,000	"	"		
70,000	"	70,000	70,000	"	"		
75,000	"	75,000	75,000	"	"		
60,000	"	60,000	84,000	"	24,000		
75,000	"	75,000	100,000	"	25,000		

NUMÉRO DES ARTICLES DE LA LOI.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Récapitulation. CHAPITRE PREMIER. <i>Administration centrale.</i>	
Article 1	Traitement du Ministre
— 2	Frais de représentation (pour mémoire) .
— 3	Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service
— 4	Pensions à accorder à des fonctionnaires, employés et gens de service
— 5	Matériel
— 6	Achat de décorations de l'Ordre Léopold
CHAPITRE II. <i>Traitement des Agents politiques.</i>	
Article 1	Autriche
— 2	Confédération germanique
— 3	France
— 4	Grande-Bretagne
— 5	Pays-Bas.
— 6	Italie
— 7	Prusse
— 8	Turquie
— 9	Bavière
— 10	Brésil.
— 11	Danemarck
— 12	Espagne
— 13	États-Unis
— 14	Grèce.
— 15	Villes libres et Anseatiques de Hambourg, Brême et Lubecq.
— 16	Portugal
— 17	Sardaigne
— 18	Suède
A REPORTER. fr.	

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1841.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1840	DIFFÉRENCE		CRÉDIT DEFINITIVEMENT ATTOUÉ POUR 1841.	Observations
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1841	en moins AU BUDGET de 1841		
21,000	"	21,000	21,000	"	"		
"	"	"	"	"	"		
54,000	"	54,000	54,000	"	"		
2,000	"	2,000	2,000	"	"		
32,000	"	32,000	32,000	"	"		
10,000	"	10,000	10,000	"	"		
40,000	"	40,000	40,000	"	"		
40,000	"	40,000	40,000	"	"		
60,000	"	60,000	60,000	"	"		
80,000	"	80,000	80,000	"	"		
50,000	"	50,000	50,000	"	"		
40,000	"	40,000	40,000	"	"		
50,000	"	50,000	50,000	"	"		
40,000	"	40,000	40,000	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
21,000	"	21,000	21,000	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
25,500	"	25,500	25,500	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
685,500	"	685,500	685,500	"	"		

NUMÉRO DES ARTICLES DE LA LOI.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
	REPORT. fr. CHAPITRE III. Article unique. Traitement des Agents consulaires. CHAPITRE IV. Idem. Traitement des Agents politiques en inactivité, de retour de leurs missions CHAPITRE V. Idem. Frais de voyages des Agents du service extérieur, frais de courriers, estafettes, courses diverses. CHAPITRE VI. Idem. Frais à rembourser aux Agents du service extérieur CHAPITRE VII. Idem. Missions extraordinaires et dépenses imprévues CHAPITRE VIII. Idem. Pour faire face aux dépenses qui résulteront du traité de paix avec les Pays-Bas. TOTAUX. fr.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1841.			CRÉDIT alloué pour l'exercice 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT DÉFINITIVEMENT ALLOUÉ POUR 1841.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL		en plus AU BUDGET de 1841.	en moins AU BUDGET de 1841.		
685,500	"	685,500	685,500	"	"		
140,000	"	140,000	100,000	40,000	"		
10,000	"	10,000	10,000	"	"		
70,000	"	70,000	70,000	"	"		
75,000	"	75,000	75,000	"	"		
60,000	"	60,000	84,000	"	24,000		
75,000	"	75,000	100,000	"	25,000		
1,115,500	"	1,115,500	1,134,500	40,000	49,000		
DIFFÉRENCE EN MOINS. . . .				9,000			

66

DÉVELOPPEMENTS

Du Budget des Dépenses**DE LA MARINE,****Pour l'Exercice 1841.**


NUMÉROS des Articles de la loi. Dévelop- pements des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE PREMIER.	
ARTICLE PREMIER.	
<i>Administration centrale. (Personnel.)</i>	
1	Traitement du Ministre Mémoire.
2	— du secrétaire général Mémoire.
3	— du chef de division Mémoire.
Ces fonctions sont remplies par un officier de la marine.	
4	Traitement des employés et d'un garde-magasin emballeur
Les huissiers et autres gens de service sont rétribués par le Département des Affaires Étrangères.	
ARTICLE 2.	
<i>Administration centrale. (Matériel.)</i>	
1	Fournitures de bureau, frais d'impression, reliures et achat de livres \$,000 " }
2	Ports de lettres, chauffage et éclairage 500 " }
3,500 "	
CHAPITRE II.	
BÂTIMENTS DE GUERRE.	
La flottille se compose des bâtiments suivants :	
La goélette <i>la Louise-Marie</i>	armée de 10 pièces
Le brigantin <i>le Congrès</i>	" 8 "
" <i>les Quatre Journées</i>	" 8 "
Canonnière-goélette n° 1	" 7 "
" 2	" 7 "
" 3	" 7 "
" 4	" 7 "
Canonnière-chaloupe 5	" 5 "
" 6	" 5 "
" 7	" 5 "
" 9	" 5 "
" 10	" 5 "
" 11	" 5 "
" 12	" 5 "
Un aviso	" 2 "
Le personnel des équipages n'a pas subi de modifications.	
Dont un Paixhans de 80 livres. Id. id.	

NUMÉROS des		DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
Articles de la loi	Dévelop- pements des articles.		
ARTICLE PREMIER.			
<i>Bâtiments de guerre. (Personnel.)</i>			
		1 Capitaine-lieutenant commandant la flottille. 7,600 »	7,600 »
		1 — chef de division . . . 7,600 »	7,600 »
		5 Lieutenants de vaisseau 5,040 »	25,200 »
		8 Enseignes 2,520 »	20,160 »
		12 Aspirants de 1 ^{re} classe 1,260 »	15,120 »
		12 — 2 ^e classe 945 »	11,340 »
		7 Agents comptables 1,260 »	8,820 »
		1 Aide-major 2,520 »	2,520 »
1		4 sous-aides 2,100 »	8,400 »
		12 Maîtres d'équipage 720 »	8,640 »
		12 — de canonnage 636 »	7,632 »
		10 Coqs 516 »	5,160 »
		110 Matelots de 1 ^{re} classe 516 »	56,760 »
		150 — 2 ^e » 384 »	57,600 »
		230 — 3 ^e » 336 »	77,280 »
		60 Mousses. 156 »	9,360 »
		Traitement des pilotes lamaneurs	1,332 »
330,524 »			
ARTICLE 2.			
<i>Bâtiments de guerre. (Matériel.)</i>			
1		Vivres pour le personnel ci-dessus. fr. 200,000 »	
2		Chauffage et luminaire 16,377 »	
3		Renouvellement et réparations de futailles 10,000 »	
4		Instrument de chirurgie, médicaments, vivres de malades 6,000 »	
5		Mature et coque des 15 bâtiments 14,000 »	
6		Grément à renouveler 13,000 »	
7		Poudres et projectiles 1,000 »	
8		Voiles de rechange (un $\frac{1}{2}$ jeu par bâtiment), et tentes 12,000 »	
9		Fournitures de bureau pour les officiers commandants et les comptables 1,500 »	
10		Frais de route et de déplacement 1,000 »	
11		Entretien de l'artillerie, des armes blanches et buffléterie. 4,000 »	
12		Construction d'un hangar pour abriter le matériel 5,000 »	
13		Dépenses imprévues 10,000 »	
293,877 »			
Le prix des vivres est calculé d'après les contrats d'adjudication qui ont été faits pour l'exercice précédent, et dont la section centrale a pris connaissance.			
Tout cependant fait prévoir une augmentation dans le prix des denrées.			

CRÉDITS DEMANDES POUR L'EXERCICE 1841.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1841.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1841.	en moins AU BUDGET de 1841.		
330,524	"	330,524	330,524	"	"		
330,524	"	330,524	330,524	"	"		
293,877	"	293,877	293,877	"	"		
293,877	"	293,877	293,877	"	"		

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
Articles de la loi.	Dévelop- pements des articles.		
Voici les prix d'adjudication :			
		Pain, le kil.	fr. 0.21,00
		Viande fraîche.	0 05,75
		Orge	0.43,20
		Lard fumé et salé.	1.45,80
		Pois verts	0.32,40
		Pois gris.	0.38,88
		Pois blancs.	0 27,00
		Beurre	1.62,00
		Fromage	1.18,80
		Sel blanc	0.33,48
		Poivre.	1.36,08
		Moutarde	0.75,60
		Genièvre, le litre.	0.61,56
		Vinaigre	0.75,00
On peut se convaincre, d'après le tableau ci-joint, que la ration de vivres frais coûte, par jour,			
fr. 0.84 ^c ,33			
Pour 640 hommes et 3 pilotes (643)		196,994 88	
De la somme demandée.		200,000 00	
		RESTE.	fr. 3,005 12
Pour subvenir aux droits d'octroi sur le pain et la viande dans la ville d'Anvers, à l'excédant de la dépense nécessaire pour les vivres de mer, biscuit et viande salée, et à toutes les dépenses extraordinaires, tels qu'achats à l'étranger d'eau douce, vivres frais, ainsi que doubles rations, etc., et la détérioration des comestibles.			
CHAPITRE III.			
ARTICLE UNIQUE.			
Magasin de la Marine.			
1	Traitement du garde-magasin	1,000	} 11,200 "
2	Salaire d'ouvriers à la journée	1,000	
3	Loyer du local	1,200	
4	Objets à renouveler pour tenir l'approvisionnement de rechange au complet	8,000	

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1841.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1841.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1841.	en moins AU BUDGET de 1841.		
11,200	"	11,200	11,200	"	"		
11,200	"	11,200	11,200	"	"		

NUMÉROS des		DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
Articles de la loi	Dévelop- pements des articles.		
CHAPITRE IV.			
PILOTAGE.			
ART. 1 ^{er} . — <i>Personnel</i> . (Traitement fixe).			
1 Inspecteur-général		(Mémoire).	
2 Commissaires permanents de l'Escaut (1 pour mémoire) . . .		2,500	»
2 Inspecteurs		6,000	»
2 Commissaires des pilotes		4,800	»
2 Sous-commissaires des pilotes		3,000	»
1 Greffier		2,400	»
2 Commis		3,000	»
2 Concierges		2,000	»
1 Chef-canotier		1,200	»
4 Rameurs		4,000	»
Station d'Anvers, pi- lotage intérieur.	10 Pilotes de 1 ^{re} classe à 80 fr. par mois . . .	9,600	»
	10 " 2 ^e " 70 " . . .	8,400	»
	10 " 3 ^e " 60 " . . .	7,200	»
	6 Élèves	2,160	»
Bouches de l'Escaut, pilotage de mer.	3 Patrons-pilotes. . . 100 " . . .	3,600	»
	8 Pilotes de 1 ^{re} classe à 80 " . . .	7,680	»
	8 " 2 ^e " 70 " . . .	6,720	»
	8 " 3 ^e " 60 " . . .	5,760	»
	6 Élèves-pilotes . . . 40 " . . .	2,880	»
	6 Matelots. 40 " . . .	2,880	»
Station de la Manche, pilotage de mer.	2 Patrons-pilotes. . . 100 " . . .	2,400	»
	4 Pilotes de 1 ^{re} classe 80 " . . .	3,840	»
	6 " 2 ^e " 70 " . . .	5,040	»
	6 " 3 ^e " 60 " . . .	4,320	»
	4 Élèves 40 " . . .	1,920	»
	4 Matelots. 40 " . . .	1,920	»
Ostende, pilotage de mer	2 Patrons-pilotes. . . 100 " . . .	2,400	»
	4 Pilotes de 1 ^{re} classe. 80 " . . .	3,840	»
	4 " 2 ^e " 70 " . . .	3,360	»
	4 " 3 ^e " 60 " . . .	2,880	»
Station de relais aux Bouches de l'Escaut.	4 Élèves 40 " . . .	1,920	»
	4 Matelots. 40 " . . .	1,920	»
	1 Chef-canotier . . . 1,200 " . . .	1,200	»
	4 Matelots. 1,000 " . . .	4,000	»
Traitement des gardes-fanaux sur la côte de Flandre		3,600	»
Ostende, à terre, un signaleur à 1,200 francs		1,200	»
		181,540	»

CRÉDITS DEMANDES POUR L'EXERCICE 1841.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1841.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1841.	en moins AU BUDGET de 1841.		
131,540	»	131,540	131,540	»	»		
131,540	»	131,540	131,540	»	»		

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
Articles de la loi.	Dévelop- pements des articles.		
ART. 2. — <i>Personnel.</i> (Dépenses variables.)			
		Remises à payer aux pilotes sur le droit de pilotage	67,000 »
		3 p. % sur le droit de pilotage pour alimenter la caisse des veuves.	9,500 »
		Restitution des droits de pilotage	2,000 »
			78,500 »
ART. 3. — <i>Matériel.</i>			
1		Entretien de huit bateaux-pilotes	15,000 »
2		Entretien de deux maisons de pilotage, d'un observatoire et d'un poste de signaleur, à Ostende.	3,000 »
3		Entretien des embarcations pour le service intérieur	800 »
4		Feu et lumière dans les bureaux du pilotage, dans les corps-de- garde et à bord des bateaux pilotes	1,800 »
5		Frais de voyage des inspecteurs, commissaires, pilotes, élèves	3,000 »
6		Fournitures de bureaux et impressions.	1,200 »
7		Entretien de 14 bouées sur l'Escaut	2,800 »
8		Achat de pierres bleues pour orins, et chaînes pour idem	1,000 »
9		Nourriture des pilotes embarqués sur le bateau-pilote d'Anvers, en service extraordinaire	400 »
10		Éclairage et entretien des fanaux sur la côte de Flandre	3,400 »
		Loyer d'un bateau-pilote, etc. (<i>crédit qui ne figure plus au Bud- get de 1841</i>)	»
11		Dépenses imprévues, tels que frais de procédure au sujet du pilotage	4,000 »
		Complément de la dépense de construction de 5 bateaux-pilotes (<i>crédit qui ne figure plus au Budget de 1841</i>)	»
			36,400 »
CHAPITRE V.			
ARTICLE UNIQUE.			
<i>Service du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre.</i>			
		Frais d'entretien du bateau à vapeur et des embarcations.	7,000 »
		Achat de combustible et frais d'exploitation, tant d'Anvers à la Tête-de-Flandre que d'Anvers à Tamise	41,758 »
			48,758 (a)
900 francs sont transférés au Budget du Département des Finances pour le traitement du pilote chargé de relever les coupons de passage.			
CHAPITRE VI.			
ARTICLE UNIQUE.			
<i>Secours maritimes. — (Sauvetage.)</i>			
1		Entretien des embarcations, hangars, achat de matériel et primes.	16,500 »

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1841.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1841.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1841.	en moins AU BUDGET de 1841.		
78,500	"	78,500	78,500	"	"		
78,500	"	78,500	78,500	"	"		
36,400	"	36,400	36,400	"	"		
"	"	"	635	"	635		
"	"	"	47,226	"	47,226		
36,400	"	36,400	84,261	"	47,861		
48,758	"	48,758	48,758	"	"		
46,758	"	48,758	48,758	"	"		a) Transfert du Bud- get du Département des Travaux Pu- blics. (Voir les ex- plications ci-après.)
16,500	"	16,500	16,500	"	"		
16,500	"	16,500	16,500	"	"		

NUMÉROS des Articles de la loi. Dévelop- pements des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
	CHAPITRE VII. ARTICLE UNIQUE. Constructions (Mémoire).
	CHAPITRE VIII. ARTICLE UNIQUE. Secours aux marins blessés et aux veuves d'officiers de marine, qui, n'ayant pas de droits à la pension, se trouvent dans une position malheureuse 4,000 »

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1841.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1841.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1841.	en moins AU BUDGET de 1841.		
»	»	»	»	»	»		
»	»	»	»	»	»		
4,000	»	4,000	4,000	»	»		
4,000	»	4,000	4,000	»	»		

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Chapitres	Articles.	
<i>Récapitulation.</i>		
I.	1	Administration centrale (<i>Personnel</i>) fr.
"	2	Id. (<i>Matériel</i>)
II.	1	Bâtiments de Guerre (<i>Personnel</i>)
"	2	Id. (<i>Matériel</i>)
III.	Unique	Magasin de la Marine
IV.	1	Pilotage (<i>Personnel</i>). Traitements fixes.
"	2	Id. Id. Traitements variables
"	3	Id. (<i>Matériel</i>).
V.	Unique	Service du passage d'eau d'Anvers, etc.
VI.	Id.	Secours maritimes, sauvetage
VII.	Id.	Constructions (Mémoire).
VIII.	Id.	Secours aux marins blessés, aux veuves d'officiers, etc.
		TOTAL. fr.

CRÉDITS DEMANDES POUR L'EXERCICE 1841.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1841.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1841.	en moins AU BUDGET de 1841.		
6,050	»	6,050	6,050	»	»		
3,500	»	3,500	3,500	»	»		
330,524	»	330,524	330,524	»	»		
293,877	»	293,877	293,877	»	»		
11,200	»	11,200	11,200	»	»		
131,540	»	131,540	131,540	»	»		
78,500	»	78,500	78,500	»	»		
36,400	»	36,400	84,261	»	47,861		
48,758	»	48,758	48,758	»	»		
16,500	»	16,500	16,500	»	»		
»	»	»	»	»	»		
4,000	»	4,000	4,000	»	»		
960,849	»	960,849	1,008,710 a)	»	47,861		a) Y compris la somme de 48,758 fr. transférée du Budget du Département des Travaux Publics, et celle de 47,861 qui ne figure plus au Budget de 1841. (Voir ci-après.)

82

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

SUR LE

Budget de la Marine pour l'exercice 1841.

Le Budget de la Marine pour l'exercice 1840 s'élevait à.	. fr.	959,952	»
Le projet de Budget de la Marine pour l'exercice 1841 s'élève à.		960,849	»
	Différence.	. fr.	897
Mais comme ce projet renferme au chap. V un transfert de.		48,758	»

(provenant du chap. III, art. 9, du Budget des Travaux Publics),
la différence en moins est de 47,861 »

Cette différence provient de crédits qui ne se reproduisent plus au Budget de 1841 ; les motifs de leur suppression sont expliqués à l'article 3 du chapitre IV de ce Budget.

Le chapitre V comprend des chiffres sans influence sur la somme totale du Budget de l'État, puisqu'ils sont compensés par une réduction égale au chapitre III du Budget du Ministère des Travaux Publics.

Les réparations majeures qu'a dû subir le bateau à vapeur *la Ville d'Anvers*, ont rendu plus sensible encore aux habitants des rives de l'Escaut l'absence d'un second bateau à vapeur pour le service du passage de la Tête-de-Flandre, et pour celui de Tamise à Anvers.

Les difficultés qui se sont opposées jusqu'ici à la réception du bateau à vapeur *le Prince Philippe*, n'étant pas encore aplanies à l'époque de la présentation du Budget, on a cru, dans l'incertitude du résultat de l'expertise, ne pas devoir comprendre dans les dépenses la somme nécessaire à la construction d'un second bateau, dans le cas où celui qui est l'objet de la contestation ne pourrait être utilisé sur le fleuve.

Toutefois, si le bateau ne peut servir, le Gouvernement a l'intention de faire de cet article l'objet d'une disposition particulière, et de présenter un projet séparé aux Chambres pour compléter le service du passage d'Anvers, et favoriser les relations commerciales des communes situées entre Gand et Anvers par un service journalier sur Tamise.

84

DÉVELOPPEMENTS

Du Budget des Dépenses

DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

Pour l'Exercice 1841.


N° DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE PREMIER.		
ADMINISTRATION CENTRALE (<i>Personnel</i>).		
1		Traitement du Ministre
2		Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service
		Le chiffre alloué au Budget de 1840 est de fr. 142,220 » dont il a été transféré :
		1 ^o Au Département des Travaux Publics (division de l'Instruction, Sciences, Lettres et Arts) une somme de fr. 18,800 »
		2 ^o Au Département de la Justice (division des cultes et de la sûreté publique) . 36,170 »
		3 ^o Il sera, de plus, transféré au Département de la Justice, à la fin de l'exercice courant, suivant convention entre les deux Départements, la somme de 900 »
		55,870 »
		Reste disponible au Département de l'Intérieur la somme de fr. 86,350 »
		A cette somme, il convient d'ajouter celle de 11,600 francs, provenant d'un transfert de la division de milice et de la garde civique, distraite du Département des Travaux Publics 11,600 »
		Le Département de l'Intérieur disposera donc, au 1 ^{er} janvier 1841, de fr. 97,950 »
		Il faut ajouter à cette somme :
		1 ^o Le traitement de M. Varlet, chef de la division du commerce, chiffre porté en moins sur la dépense pour l'administration des brevets 6,000 »
		2 ^o Création d'un chef de la division de l'industrie 5,000 »
		3 ^o Traitement réservé pour la place vacante de directeur de ces deux divisions réunies . . 8,000 »
		4 ^o Traitement de deux messagers destinés à remplacer ceux qui ont suivi le personnel des divisions détachées du Département de l'Intérieur, et qui sont néanmoins indispensables, en raison des locaux 1,500 »
		5 ^o Pour augmenter quelques traitements et compléter le personnel des bureaux de la direction du commerce et de l'industrie 3,350 »
		Somme égale au crédit demandé. . . . fr. 121,800 »
<i>Matériel.</i>		
3		Fournitures de bureaux, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses
		On reporte ici le même crédit que celui qui a été alloué au Budget de 1840, bien que quelques branches d'administration aient été distraites du Département de l'Intérieur; mais il est à remarquer que le Ministère des Affaires Étrangères contribuait sur son budget pour une somme de fr. 3,200, dans les frais d'entretien et d'ameublement de l'hôtel; c'était donc réellement une somme de fr. 23,200 que le Ministère de l'Intérieur avait précédemment à sa disposition pour cet objet; en la diminuant des dépenses à faire pour les administrations des Cultes, de l'Instruction et de la Sûreté Publique, évaluées à fr. 4,950, reste fr. 18,250. Mais il y a des dépenses à faire immédiatement pour l'appropriation de salles de dépôt de modèles et d'échantillons à l'usage des directions de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie, ainsi que pour l'ameublement définitif de quelques bureaux. — Ce sont là des dépenses qui ne se renouvelleront plus.
<i>Frais de déplacement.</i>		
4		Frais de route et de séjour, courriers extraordinaires
		TOTAL DU CHAPITRE 1 ^{er} fr.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1841.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1841.	<i>Observations.</i>
		EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.		
21,000 »	21,000 »	»	»		
121,800 »	97,950 »	23,850 »	»		
20,000 »	20,000 »	»	»		
2,000 »	2,000 »	»	»		
164,800 »	140,950 »	23,850 »	»		

N ^O DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE II.		
PENSIONS, SECOURS ET STATISTIQUE GÉNÉRALE.		
1		Pensions à accorder à des fonctionnaires ou employés.
2		Secours, continuation ou avances de pensions à d'anciens employés belges aux Indes ou à leurs veuves.
		Les travaux de la Commission mixte de Liquidation n'étant pas encore arrivés à leur terme, l'allocation portée aux Budgets des années antérieures a été maintenue provisoirement.
3		Secours à des fonctionnaires ou veuves de fonctionnaires, à des employés ou veuves d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.
4		Frais de publication des travaux de la direction de la Statistique générale.
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.
CHAPITRE III.		
FRAIS D'ADMINISTRATION DES PROVINCES.		
1	A.	Traitement des gouverneurs, des députés des conseils provinciaux et des greffiers provinciaux fr. 339,300 »
	B.	Traitement des employés et gens de service 363,615 »
	C.	Frais de route et de séjour 15,240 »
	D.	Loyer des locaux pour les provinces de Limbourg et de Luxembourg . . . 5,397 »
	E.	Frais de bureaux, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses 123,935 »
	F.	Dépenses imprévues 9,000 »
		248,709 »
<i>Frais d'administration des arrondissements.</i>		
2	A.	Traitement des commissaires d'arrondissement fr. 96,348 »
	B.	Abonnements des mêmes fonctionnaires 111,851 »
	C.	Excédant des traitements, à réduire à mesure des vacatures. 13,824 »
	D.	Dédommagements des commissaires de milice 26,686 »
		148,689 »
	E.	Frais de route et de tournées 18,500 »
		167,189 »
<i>Frais de milice.</i>		
3		Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil), et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impressions et de voyages pour la levée de la milice et pour l'inspection des miliciens semestriers. — Vacations des officiers de santé en matière de milice. — Primes pour arrestation de réfractaires
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1841.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1841.	Observations.
		EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.		
8,000 "	8,000 "	"	"		
7,570 80	7,570 80	"	"		
5,000 "	5,000 "	"	"		
10,000 "	a) 10,000 "	"	"		a) Ce crédit figurait au chapitre XI du Budget de 1840.
30,570 80	30,570 80	"	"		
856,487 "	b) 856,487 "	"	"		
267,209 "	249,342 40	17,866 60	"		b) Dans les Budgets des exercices antérieurs, l'on avait divisé les dépenses de l'administration provinciale en neuf articles. Afin d'éviter des répétitions et de simplifier le travail, on a transféré, pour l'année 1841, le détail de ces dépenses dans les notes explicatives qui accompagnent le Budget, (voir Etat n° 1). Du reste, il n'y a de majoration qu'en ce qui concerne les traitements des commissaires d'arrondissement : les motifs de cette majoration, montant à fr. 17,866 60 c., sont exposés dans la note ci-jointe, n° 2. Le chiffre global des traitements de ces fonctionnaires, comme commissaires de milice, a été maintenu, sauf à en faire une répartition ultérieure. On a cru possible d'effectuer une réduction de 15,000 francs sur les frais des conseils de milice, formant l'article 3. — L'augmentation pour tout le chapitre se réduit donc à fr. 2,866 60 c.
58,340 "	73,340 "	"	15,000 "		
1,182,036 "	1,179,169 40	17,866 60	15,000 "		
Différence en plus, après déduction de la différence en moins		2,866 60			

N° DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		CHAPITRE IV. SUBSIDES. Uniq. Subsidés aux communes, à titre d'encouragement pour l'amélioration des chemins vicinaux. Offrir un encouragement aux communes qui s'imposent des sacrifices pour améliorer la voirie vicinale, stimuler la sollicitude des administrations locales en faveur d'une branche du service public qui laisse aujourd'hui beaucoup à désirer, donner une impulsion nouvelle aux travaux de pavement, d'empierrement, d'ensablement et de construction des routes communales, tel est le but que l'on se propose d'atteindre au moyen du crédit extraordinaire ici proposé. — Sous ce rapport, la somme demandée, bien qu'elle soit loin de répondre à l'importance des besoins, peut cependant produire un bien immense. Il est à remarquer, d'ailleurs, que cette allocation, à laquelle tous les conseils provinciaux ont applaudi, peut être considérée comme une conséquence naturelle des votes précédents des Chambres. — En effet, des sommes considérables ont été libéralement votées pour confection de routes et pour subsides aux communes. Contribuer à mettre en bon état les communications secondaires qui conduisent vers ces routes, c'est en doubler l'utilité et compléter le but que la Législature s'est proposé. TOTAL DU CHAPITRE IV. fr. CHAPITRE V. SERVICE DE SANTÉ. 1 Service de santé 2 Subsidés pour l'enseignement à donner aux sourds-muets et aux aveugles. TOTAL DU CHAPITRE V. fr. CHAPITRE VI. ARCHIVES DU ROYAUME. 1 Frais d'administration (<i>Personnel</i>) 2 Id. Id. (<i>Matériel</i>) 3 Frais de publication des inventaires des archives. 4 Archives de l'État dans les provinces et frais de recouvrement de documents provenant des archives tombées dans des mains privées; frais de copie de documents concernant l'histoire nationale. 5 Location de la maison servant de succursale au dépôt général des archives de l'État » Crédit qui ne figure plus au Budget de 1841. — Confection extraordinaire de cartons, etc TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1841.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1841.	<i>Observations.</i>
		EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.		
100,000 »	»	100,000 »	»		
100,000 »	»	100,000 »	»		
45,000 » 20,000 »	45,000 » 20,000 »	» »	» »		
65,000 »	65,000 »	»	»		
21,350 » 2,600 » 4,000 »	21,350 » 2,600 » 4,000 »	» » »	» » »		
15,000 » 3,500 » »	15,000 » 3,500 » 2,000 »	» » »	» » 2,000 »		
46,450 »	48,450 »	»	2,000 »		

N° DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Unique		CHAPITRE VII. FÊTES NATIONALES. Frais de célébration des fêtes nationales Cette majoration est destinée à couvrir les frais d'un grand concours d'harmonie, qui aurait lieu pendant les fêtes de 1841. Sous le rapport de l'art, les luttes de ce genre ne peuvent qu'être éminemment favorables aux progrès de la musique d'harmonie, si populaire en Belgique. De plus, il y a lieu de remarquer que de semblables solennités occasionnent un utile rapprochement entre les habitants des diverses provinces, et qu'elles favorisent ainsi d'une manière réelle, bien qu'indirecte, le développement de l'esprit national. — Du reste, il n'est pas douteux que la majoration ne soit amplement compensée par l'augmentation des recettes du chemin de fer pendant les fêtes. Les relevés des recettes, qui ont eu lieu à l'occasion de fêtes analogues, donnent à cet égard une certitude entière. — Le concours de 1835 a coûté fr. 16,277 28 c. TOTAL DU CHAPITRE VII. . . . fr.
		CHAPITRE VIII. DÉPENSES DIVERSES ET EXTRAORDINAIRES. <i>Jeux de Spa.</i> 1 Traitement du contrôleur des jeux, et autres dépenses 2 Frais de réparations des monuments de la commune de Spa <i>Credit qui ne figure plus au Budget de 1841. — Acquisition d'une maison à Anvers</i> TOTAL DU CHAPITRE VIII. . . . fr.
		CHAPITRE IX. AGRICULTURE. 1 École de médecine vétérinaire et d'agriculture de l'État. Traitement du directeur, du professeur, employés et gens de service, entretien des élèves, matériel, frais des cours, subsides à des élèves nécessiteux, frais divers, etc., etc. 2 Jury d'examen pour la médecine vétérinaire Frais de session, indemnités aux membres du jury. 3 Amélioration de la race des chevaux Haras. — Location de locaux. — Nourriture des chevaux. — Personnel et matériel. — Achat de chevaux à l'étranger. — Courses de chevaux, etc., etc. 4 Subside à la Société d'Horticulture de Bruxelles. 5 Fonds d'Agriculture Avances à faire sur ce fonds détenu par le Gouvernement hollandais. — Indemnités pour bestiaux abattus. — Traitement et frais de voyages des artistes vétérinaires, frais des commissions d'Agriculture. 6 Culture du mûrier, etc. Ce crédit n'est qu'éventuel; dans le cas où la Législature autoriserait de vendre ou de louer à long terme les établissements modèles, il n'y aurait plus à allouer sur ce fonds que les primes établies par l'arrêté royal du 30 janvier 1832. A REPORTER. . . . fr.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1841.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1841.	<i>Observations.</i>
		EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.		
40,000 »	30,000 »	10,000 »	»		
40,000 »	30,000 »	10,000 »	»		
2,220 » 20,000 » »	2,220 » 20,000 » 15,150 »	» » »	» » 15,150 »		
22,220 »	37,370 »	»	15,150 »		
160,000 »	159,500 » (a)	500 »	»		a) Crédit égal à celui qui a été accordé pour 1840, à 500 francs près. (Voir page 15 du Rapport de la section centrale pour 1840.) Le Ministre se réserve de communiquer des renseignements explicatifs sur tous les articles de ce chapitre, d'après les demandes qui les spécifieront.
4,000 »	4,000 »	»	»		
230,000 »	230,000 »	»	»		
12,000 »	12,000 »	»	»		
80,000 »	80,000 »	»	»		
16,000 »	16,000 »	»	»		
502,000 »	501,500 »	500 »	»		

N° DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
7		Chasse Récompenses aux agents de la force publique qui se distinguent par leur zèle à surveiller et à réprimer le braconnage.
	A.	Culture de la garance. fr. 30,000 » Primes pour la culture et pour la construction de fours et séchoirs.
8	B.	Achats à l'étranger d'animaux domestiques, particulièrement de l'espèce bovine, pour l'amélioration des races indigènes, de plantes et graminées, dont l'introduction dans notre pays peut être avantageuse, et d'instruments aratoires perfectionnés. 20,000 »
	C.	Dépenses diverses concernant l'agriculture 10,000 »
9		Achèvement des constructions commencées à l'école de médecine vétérinaire et d'agriculture de l'État (Dépense comprise l'an dernier dans l'allocation générale pour l'Agriculture, art. 4, chap. VI).
10		Supplément au 3 ^m e tiers du fonds de non-valeurs Le 3 ^m e tiers du fonds de non-valeurs étant insuffisant pour accorder des secours convenables aux personnes réduites à la détresse par suite de pertes résultant d'événements de force majeure, il est demandé et alloué chaque année un crédit pour pourvoir à cette insuffisance. ■ TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.
CHAPITRE X.		
MILICE.		
Unique		Frais d'impression des listes alphabétiques (modèles G et I) pour l'inscription des miliciens (art. 50 de la loi du 8 janvier 1817). Somme égale à celle des Budgets précédents. (Voir chap. III du Budget des Travaux Publics.) TOTAL DU CHAPITRE X. fr.
CHAPITRE XI.		
GARDE CIVIQUE.		
Unique	A.	Frais de voyages de l'inspecteur général de la garde civique, des aides-de-camp qui l'accompagnent, et frais de bureaux de l'Etat-Major 9,000 »
	B.	Achats, réparations et entretien des armes et équipement de la garde civique 16,000 » TOTAL DU CHAPITRE XI. fr.
CHAPITRE XII.		
RÉCOMPENSES HONORIFIQUES ET PÉCUNIAIRES.		
Unique		Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité TOTAL DU CHAPITRE XII. fr.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1841.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1841.	Observations.
		EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.		
502,000 "	501,500 "	500 "	"		(Art. 7.) Chaque année, dans le but de réprimer le braconnage, le Gouvernement accorde une légère récompense aux agents de la force publique qui se sont distingués par leur zèle et leur dévouement à la surveillance des lois et règlements sur l'exercice de la chasse. Cette dépense est utile et dans l'intérêt des chasseurs, qui payent chaque année une somme considérable pour obtenir le droit de se livrer à cet exercice. Il est donc juste que l'on consacre une minime partie de cette somme à leur assurer, seuls, les droits qu'ils ont acquis. Les années précédentes, cette dépense avait été imputée sur le fonds général de l'Agriculture; cette année, ce fonds étant divisé en plusieurs articles, il a fallu destiner un article spécial pour cette dépense. (Art. 8. B.) Il est demandé, cette année, une augmentation de 1,000 fr. pour cet objet, attendu que les fonds alloués au budget de l'année 1840, ont été insuffisants pour couvrir entièrement les dépenses. Le Gouvernement a fait acheter, en Angleterre, un grand nombre de bêtes à cornes et à laine des meilleures races. Ces animaux ayant été revendus en Belgique au prix de leur achat en Angleterre, le Gouvernement n'a perdu que les frais résultant du transport, des voyages du commissaire chargé de ces achats, etc., etc. Ces frais sont assez considérables : ils s'élèvent environ à 45 p. 100 du prix d'achat. (Il pourra être donné ultérieurement des notes sur les résultats des ventes de l'année 1840, qui ne sont pas encore terminées). (Art. 8. C.) La division du crédit collectif pour l'Agriculture exige la spécification d'un article pour les dépenses diverses.
6,000 "	"	6,000 "	"		
60,000 "	40,000 "	20,000 "	"		
42,000 "	"	42,000 "	"		
24,000 "	24,000 "	"	"		
634,000 "	565,500 "	68,500 "	"		
"	"	"	"		
1,600 "	1,600 "	"	"		
1,600 "	1,600 "	"	"		
"	"	"	"		
25,000 "	20,000 "	5,000 "	"		
25,000 "	20,000 "	5,000 "	"		
"	"	"	"		
10,000 "	10,000 "	"	"		
10,000 "	10,000 "	"	"		

N° DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Uniq.		CHAPITRE XIII. DOTATION DE LA LÉGION D'HONNEUR. Dotation en faveur de légionnaires et de veuves de légionnaires peu favorisés de la fortune . . . TOTAL DU CHAPITRE XIII. . . . fr.
		CHAPITRE XIV. INDUSTRIE ET COMMERCE.
	<i>A.</i> 1 <i>B.</i> 2 3 4	Encouragements divers pour le soutien et le développement du commerce et de l'industrie. fr. 220,000 » Frais présumés de l'exposition de 1841, d'après la dépense faite pour 1835. . . 100,000 » Établissement d'un service de bateaux à vapeur entre la Belgique et les États-Unis. . . . Somme demandée en exécution de la loi du 29 juin 1840. Primes pour construction de navires Le crédit de fr. 150,000, alloué pour 1840, a été demandé en se fondant sur les déclarations de mises en construction, qui étaient parvenues au Ministère. Mais tout en se mettant ainsi en mesure de satisfaire aux dépenses éventuelles que pouvaient nécessiter ces déclarations, il y avait lieu de croire que plusieurs de ces déclarations n'auraient pas de suite, vu qu'elles paraissaient avoir été déterminées par l'expiration prochaine de la loi du 7 janvier 1837 sur les primes de navires, et dans la prévision de la non-prorogation de cette loi. Ces prévisions paraissent s'être réalisées, et les renseignements reçus jusqu'ici font connaître qu'en effet plusieurs poses de quilles n'ont pas eu de suite. Il en résulte que le crédit de fr. 150,000, alloué au Budget de 1840, ne sera vraisemblablement pas absorbé, et que, dans tous les cas, il pourra largement subvenir à tous les besoins. La somme dépensée jusqu'à la fin du mois d'août, sur ce crédit, est de fr. 14,520; d'après les déclarations faites, il y aurait encore à dépenser fr. 133,190, mais, on le répète, il est à présumer que cette dernière somme ne sera pas totalement employée. En ce qui concerne le service de 1841, il est également à présumer que nul besoin extraordinaire ne se fera sentir, et d'après les sommes distribuées en primes de l'espèce pour les années 1838 et 1839, on croit pouvoir se borner à réclamer une allocation de fr. 65,000 comme suffisante. Pêche nationale Un supplément de crédit est demandé : 1^o Parce que le nouveau règlement de pêche, en date du 27 février 1840, a porté à fr. 1,500, par armement, la prime pour la pêche du hareng, qui n'était précédemment que de fr. 21 10 c. par tonneau (chiffre reconnu tout-à-fait insuffisant, eu égard aux frais considérables que nécessite l'armement pour cette espèce de pêche); 2^o Parce que ce même règlement a institué pour la première fois des encouragements (des primes de fr. 529 10 c. par armement) pour la pêche du poisson frais à l'hameçon; 3^o Parce que, par suite des encouragements plus marqués, institués par ce règlement, on a dû, en même temps, introduire des précautions plus grandes pour prévenir les abus et la fraude. A cette dernière fin, et aussi pour protéger nos pêcheurs, on a institué un agent spécial aux îles Shetland, et l'on a chargé les consuls belges, à Flessingue et sur les côtes d'Écosse, de diriger leur surveillance dans le même but, avec promesses d'indemnités. De même, par suite du surcroît de travail et de frais occasionnés aux commissions de pêche par le développement que prend la pêche elle-même, et par l'extension donnée aux mesures et dispositions A REPORTER. . . . fr.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1841.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1841.	<i>Observations.</i>
		EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.		
60,000 »	a) 60,000 »	»	»		a) Ce crédit figurent à l'art. 4 du chapitre II du Budget de 1840
60,000 »	60,000 »	»	»		
320,000 »	400,000 »	»	80,000 »		(Art. 1. A) Chiffre égal au crédit alloué pour 1839.
400,000 »	»	400,000 »	»		
65,000 »	150,000 »	»	85,000 »		
80,000 »	60,000 »	20,000 »	»		
865,000 »	610,000 »	420,000 »	165,000 »		

N° DES ARTICLES DE LA LOI.	INTÉRIEUR.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr. dont cette industrie est l'objet de la part du Gouvernement, il est devenu indispensable d'allouer une indemnité annuelle à ces commissions. Or, tous ces frais peuvent être évalués à une somme totale de 4 à 5,000 fr. par an, qui vient réduire d'autant le crédit qui sera alloué pour les encouragements à la pêche maritime. Il importe enfin de faire remarquer, à l'appui de la majoration demandée, que, pour 1839, c'est-à-dire déjà antérieurement aux nouveaux encouragements institués, et qui doivent, selon toute apparence, donner lieu à un plus grand développement de cette industrie, le crédit de fr. 54,000 a été dépassé de fr. 9,738 60 c. par l'intégralité des primes; ainsi, par exemple, quoique la prime pour la pêche de la morue fût de fr. 1,058 20 c. par armement, il n'a pu être payé que fr. 869 39 pour chaque armement. Pour subvenir à ce paiement intégral, il eût déjà alors fallu un crédit de fr. 63,738 60 c., bien que les frais de surveillance fussent nuls à cette époque, d'où on peut conclure que la majoration de fr. 20,000 demandée sera plutôt insuffisante qu'au-dessus des besoins.
5		Musée des Arts et de l'Industrie nationale. Le Gouvernement, se proposant de réorganiser cet établissement, et de lui donner un développement et une direction mieux en rapport avec les besoins et les progrès de l'industrie, se trouve dans la nécessité de réclamer à cet effet une majoration de 25,000 francs, destinée, concurremment avec le crédit de 25,000 francs, précédemment alloué, à pourvoir le Musée des objets dont il importe essentiellement qu'il soit pourvu.
6		Primes et encouragements aux arts mécaniques et à l'industrie, aux termes de la loi du 25 janvier 1817, n° 6, sur les fonds provenant des droits des brevets, et tous frais d'administration et de délivrance des brevets. (<i>Personnel et matériel</i>) Le chiffre a été réduit de 6,000 francs, somme égale au traitement du chef-de-bureau précédemment chargé de cette branche. Ce traitement est devenu, par suite de la nomination de ce chef-de-bureau au grade de chef de division, imputable sur le chapitre 1^{er}, art. 2, du Budget, lequel se trouve, par contre, majoré d'une somme égale. TOTAL DU CHAPITRE XIV. fr.
		CHAPITRE XV. DÉPENSES IMPRÉVUES.
Unique		Crédit ouvert pour les dépenses imprévues Ce crédit a paru susceptible d'une réduction de 10,000 francs. TOTAL DU CHAPITRE XV. fr.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1841.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1841.	<i>Observations.</i>
		EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.		
865,000 »	610,000 »	420,000 »	165,000 »		
50,000 »	25,000 »	25,000 »	»		
19,000 »	25,000 »	»	6,000 »		
934,000 »	660,000 »	445,000 »	171,000 »		
Différence en plus, après défalcation de la différence en moins		274,000 »			
20,000 »	30,000 »	»	10,000 »		
20,000 »	30,000 »	»	10,000 »		

NUMÉRO DES CHAPITRES.		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
Récapitulation.			
CHAPITRE	I.	Page 86.	Administration centrale.
—	II.	» 88.	Pensions, secours et Statistique générale
—	III.	» <i>ib.</i>	Frais de l'administration dans les provinces.
—	IV.	» 90.	Subsides
—	V.	» <i>ib.</i>	Service de santé
—	VI.	» <i>ib.</i>	Archives du royaume
—	VII.	» 92.	Fêtes nationales
—	VIII.	» <i>ib.</i>	Dépenses diverses et extraordinaires.
—	IX.	» <i>ib.</i>	Agriculture
—	X.	» 94.	Milice
—	XI.	» <i>ib.</i>	Garde civique.
—	XII.	» <i>ib.</i>	Récompenses honorifiques et pécuniaires
—	XIII.	» 96.	Dotation de la Légion-d'Honneur
—	XIV.	» <i>ib.</i>	Industrie et Commerce
—	XV.	» 98.	Dépenses imprévues.
		TOTAL GÉNÉRAL. fr.	

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

101

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1841.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1841.	<i>Observations.</i>
		EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.		
164,800 "	140,950 "	23,850 "	"		
30,570 80	30,570 80	"	"		
1,182,036 "	1,179,169 40	2,866 60	"		
100,000 "	"	100,000 "	"		
65,000 "	65,000 "	"	"		
46,450 "	48,450 "	"	2,000 "		
40,000 "	30,000 "	10,000 "	"		
22,220 "	37,370 "	"	15,150 "		
684,000 "	665,500 "	68,500 "	"		
1,600 "	1,600 "	"	"		
25,000 "	20,000 "	5,000 "	"		
10,000 "	10,000 "	"	"		
60,000 "	60,000 "	"	"		
934,000 "	660,000 "	274,000 "	"		
20,000 "	30,000 "	"	10,000 "		
3,335,676 80	2,878,610 20	484,216 60	27,150 "		
EN PLUS. . . .		457,066 60			

102

PIÈCES A L'APPUI
DU
BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
POUR 1841.

ANNEXE N° 1.

ÉTAT DÉTAILLÉ

*Des sommes portées au chap. III, art. 1 à 10, du Budget de l'exercice 1840,
pour frais de l'Administration dans les provinces.*

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
<i>A.</i> Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial	57,700 »	57,700 »	57,700 »
<i>B.</i> Traitement des employés et gens de service	39,800 »	47,575 »	39,300 »
<i>C.</i> Frais de route et de séjour	1,500 »	1,700 »	1,750 »
<i>D.</i> Loyer des locaux pour le gouverneur, la députation du conseil provincial et les bureaux	»	»	»
<i>E.</i> Frais de bureaux, d'impressions, de reliure, entretien des meu- bles, éclairage, chauffage, menues dépenses	15,800 »	12,000 »	16,500 »
<i>F.</i> Traitement et abonnements des commissaires d'arrondisse- ment, dédommagement des commissaires de milice	21,677 »	24,500 »	34,507 »
<i>G.</i> Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil), et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impressions et de voyages pour la levée de la milice et pour l'inspection des miliciens semestriers. — Vacations des officiers de santé en matière de milice. — Primes pour arrestations de réfractaires	6,600 »	9,100 »	9,400 »
<i>H.</i> Dépenses imprévues	1,000 »	1,000 »	1,000 »
	124,077 »	155,375 »	140,157 »
Total des articles 1 à 9.			
Art. 10. Frais de route et de tournées des commissaires d'arrondis- sement			
TOTAL DU CHAPITRE III.			

FLANDRE ORIENTALE.	RAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAUX GÉNÉRAUX.
37,700 "	37,700 "	37,700 "	37,700 "	37,700 "	37,700 "	339,300 "
41,500 "	52,840 "	43,800 "	52,800 "	30,500 "	36,000 "	363,615 "
1,500 "	2,000 "	1,690 "	1,400 "	1,700 "	2,000 "	15,240 "
"	"	"	397 "	5,000 "	"	5,397 "
15,000 "	15,950 "	15,000 "	11,700 "	14,000 "	10,005 "	123,955 "
35,248 "	31,468 "	28,140 "	18,648 40	20,991 "	15,863 "	230,842 40
10,800 "	9,500 "	9,000 "	5,000 "	7,000 "	6,940 "	73,340 "
1,000 "	1,000 "	1,000 "	1,000 "	1,000 "	1,000 "	9,000 "
142,748 "	130,458 "	134,550 "	108,345 40	117,691 "	109,508 "	1,106,669 40
.	.	.	.	.	.	18,500 "
.	.	.	.	.	.	1,179,169 40

106

ANNEXE N° 2.

NOTE EXPLICATIVE.

Il existe une disproportion réelle entre le traitement et l'abonnement actuels, alloués aux commissaires d'arrondissement.

Le traitement le plus élevé est actuellement de fr.	3,000 »
Le plus bas est de	1,559 »
Différence. . . . fr.	1,441 »
L'abonnement le plus élevé est de fr.	4,021 »
Le plus bas est de	1,750 »
Différence fr.	2,271 »

Cependant la loi provinciale, en décrétant l'institution des commissaires d'arrondissement, n'a établi aucune distinction entre ces fonctionnaires ; ils ont tous le même rang, la même qualité ; leurs attributions comprennent les mêmes branches d'administration, et il ne peut exister de différence dans leur travail que sous le rapport de la population et du nombre des communes dont se compose chaque arrondissement.

C'est donc sur ces deux bases qu'il faudrait principalement se fonder pour établir le traitement de ces fonctionnaires d'une manière équitable et uniforme, parce que, d'une part, la population influe sur le nombre d'affaires en ce qui concerne la milice, l'état-civil, la distribution des secours, en donnant à la correspondance une plus grande extension, tandis que, d'autre part, elle est en rapport nécessaire avec le nombre des communes, pour les objets principaux de l'administration communale, savoir : les budgets, les comptes, les réparations des chemins, les affaires de l'église, etc.

La réunion des traitements actuels monte à fr.	101,366 »
On pourrait attribuer, à l'avenir, à chaque commissaire, un traitement fixe de 1,500 francs ; donc pour les 41 arrondissements	61,500 »
Excédant de l'allocation fr.	39,866 »

Cet excédant serait réparti comme suit :

à raison d'un demi-centime par habitant. fr.	15,488	»
Id. de 8 francs, par commune	19,360	»
Ensemble fr.	<u>34,848</u>	»
Excédant de l'allocation fr.	5,018	»
Cette somme de 5,018 francs a été laissée en dehors de la répartition, afin de procéder par chiffres ronds, et sera reportée sur les frais d'abonnement.		
L'allocation pour frais de bureaux s'élève à fr.	102,790	»
On propose de les fixer d'après les mêmes bases que l'abonnement, savoir : abonnement fixe de 1.500 francs, ensemble.	61,500	»
Excédant de l'allocation fr.	<u>41,290</u>	»
Supplément proportionnel à raison d'un centime par habitant. fr.	30,991	»
Supplément à raison de 8 francs par commune	19,360	»
Fr.	<u>50,351</u>	»
L'excédant de l'allocation est de	41,290	»
Différence en plus fr.	9,061	»
Dont il faut déduire la différence en moins sur les traitements, indiquée ci-dessus	5,018	»
Augmentation réelle fr.	<u>4,043</u>	»

Ce système aurait l'avantage de faire disparaître les inégalités dont se plaignent certains commissaires d'arrondissement; par son application, les traitements de quelques-uns de ces fonctionnaires devraient subir une diminution; mais en cherchant à améliorer leur position en général, il convient de ne pas léser des droits acquis; la diminution de ces traitements ne pourrait s'effectuer qu'au fur et à mesure des mutations.

D'autre part, on doit reconnaître que la variation dans le produit net des émoluments résulte en grande partie de l'importance de la ville où résident les commissaires. Dans une grande ville, les objets de première nécessité coûtent beaucoup plus cher. Les prix des loyers de maisons y sont doubles et triples, et tout ce qui est nécessaire est dans une proportion à peu près égale. Les commissaires d'arrondissement, appelés à résider dans les grandes villes, ont donc par eux-mêmes des dépenses plus considérables à supporter, et leurs employés ont des exigences auxquelles il est difficile de ne point satisfaire jusqu'à un certain point.

D'un autre côté, le développement de l'industrie augmente considérablement la besogne des commissaires dans certains arrondissements, et nécessite une augmentation dans le personnel des employés.

Par ces considérations brièvement indiquées, le Gouvernement ne se considère pas comme irrévocablement lié par le tableau ci-joint. Les augmentations ne seront accordées que lorsque de nouvelles combinaisons en auront démontré la nécessité; et les réductions n'auraient lieu qu'autant qu'elles fussent compatibles avec le bien du service.

1840-41

n° 1

Annexe n° 3

Tableau synoptique

**Des traitements et abonnements actuels
des Commissaires d'Arrondissement,**

zie 35 mm film

udget

DES

Dépenses du Ministère de la Guerre,

POUR L'EXERCICE 1841.

N ^{os} des articles de la loi.	CHAPITRES, ARTICLES ET NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT		
		NÉCESSAIRE POUR 1841.		DEMANDÉ POUR 1840.
		PAR ARTICLE.	PAR CHAPITRE.	
	CHAPITRE PREMIER.			
	ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000	"	21,000 "
2	— des employés et gens de service	165,000	"	170,000 "
"	Frais de route et de séjour	"		10,000 "
3	Matériel du ministère.	40,000	"	44,000 "
4	Dépôt de la Guerre	30,000	"	19,000 "
5	Secours à d'anciens militaires, à des veuves et enfants mineurs	6,000	"	6,000 "
			262,000 "	
	CHAPITRE II.			
	SOLDES ET MASSES DE L'ARMÉE, FRAIS DIVERS DES CORPS.			
	SECTION PREMIÈRE.			
	<i>Solde des États-Majors.</i>			
1	État-Major général	659,983 50		696,728 85
2	Indemnités aux généraux, commandants des corps, et officiers dans une position spéciale	50,000 "		69,300 "
3	État-Major des places.	235,447 60		274,302 35
4	Intendance militaire	114,823 "		135,021 50
5	État-Major particulier de l'Artillerie	259,723 30		279,666 40
6	— du Génie	292,313 50		300,024 75
			1,612,290 90	
	SECTION 2.			
	<i>Solde des troupes.</i>			
1	Infanterie	8,816,000 "		9,811,500 "
2	Cavalerie	2,967,000 "		3,058,000 "
3	Artillerie	2,032,000 "		2,032,347 55
4	Génie	317,968 65		317,968 65
5	Gendarmerie	1,628,064 50		1,508,904 03
			15,761,033 15	
	A REPORTER. . . . fr.		17,635,324 05	18,753,764 08

DIFFÉRENCE		CRÉDIT	<i>Observations.</i>
EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.	définitivement alloué POUR 1841.	
"	"		
"	5,000 "		
"	10,000 "		
"	4,000 "		
11,000 "	"		
"	"		
"	36,745 35		
"	19,300 "		
"	38,854 75		
"	20,198 50		
"	19,943 10		
"	7,711 25		
"	995,500 "		
"	91,000 "		
"	347 55		
"	"		
119,160 47	"		
130,160 47	1,248,600 50		

N ^{os} des articles de la loi	CHAPITRES, ARTICLES ET NATURE DES DÉPENSES	CREDIT		
		NÉCESSAIRE POUR 1841.		DEMANDÉ POUR 1840.
		PAR ARTICLE.	PAR CHAPITRE.	
	REPORT. . . . fr.		17,635,824 05	18,753,764 08
	SECTION 3.			
	<i>Masses des Corps, Frais divers et Indemnités.</i>			
1	Masse de pain	1,386,115 68		1,624,264 "
2	Id. de fourrages	2,844,755 25		3,137,260 50
3	Id. d'habillement et d'entretien.	2,711,328 90		2,964,525 30
4	Id. d'entretien du harnachement. Traitement et ferrure des chevaux.	135,000 "		170,000 "
5	Masse de renouvellement de la buffleterie et du harnachement.	80,000 "		80,000 "
6	Masse de casernement des chevaux	87,669 24		92,733 20
7	Id. des hommes	612,293 20		667,718 35
8	Frais de route et de séjour des officiers	130,000 "		140,000 "
9	Transports généraux et autres	75,000 "		100,000 "
10	Primes d'engagement et de rengagement.	8,000 "		10,000 "
11	Chauffage et éclairage des corps-de-garde	85,000 "		85,000 "
"	Frais de police.	"		10,000 "
12	Vivres au camp, logement et nourriture en route	431,137 52		633,202 48
"	Frais de découcher des gendarmes.	"		70,000 "
13	Remonte	163,200 "		20,000 "
14	Frais de bureau et d'administration des corps	360,000 "		380,000 "
			9,109,999 79	
	CHAPITRE III.			
	SERVICE DE SANTÉ.			
1	Personnel de l'administration centrale	21,392 50		28,569 50
2	Pharmacie centrale	103,800 "		121,800 "
3	Hôpitaux sédentaires. (<i>Personnel.</i>)	251,028 05		357,399 47
4	Id. (<i>Matériel.</i>)	80,000 "		80,000 "
"	Élèves de l'école vétérinaire.	"		3,000 "
			456,220 55	
	A REPORTER. . . . fr.		27,201,544 39	29,529,236 88

DIFFÉRENCE		CRÉDIT	<i>Observations.</i>
EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.	définitivement alloué POUR 1841.	
130,160 47	1,248,600 50		
"	238,148 32		
"	292,303 25		
"	252,696 40		
"	35,000 "		
"	"		
"	5,063 96		
"	55,425 15		
"	10,000 "		
"	25,000 "		
"	2,000 "		
"	"		
"	10,000 "		
"	202,064 96		
"	70,000 "		
143,200 "	"		
"	20,000 "		
"			
"	7,177 "		
"	18,000 "		
"	106,371 42		
"	"		
"	3,000 "		
273,360 47	2,601,052 96		

Nos des articles de la loi	CHAPITRES, ARTICLES ET NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT		
		NÉCESSAIRE POUR 1841.		DEMANDE POUR 1840.
		PAR ARTICLE.	PAR CHAPITRE.	
	REPORT. fr.		27,201,544 39	29,529,236 88
	CHAPITRE IV.			
	ÉCOLE MILITAIRE.			
Unique	École Militaire.	165,000 »	165,000 »	180,000 »
	CHAPITRE V.			
	MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE ET DU GÉNIE.			
1	Matériel de l'Artillerie	900,000 »		910,000 »
2	Id. du Génie.	1,841,940 »		1,753,000 »
			2,741,940 »	
	CHAPITRE VI.			
	TRAITEMENTS DIVERS.			
1	Traitements temporaires de non-activité, réforme, etc.	262,130 85		258,025 64
2	Id. des aumôniers.	32,500 »		32,500 »
3	Id. d'employés temporaires	5,850 »		31,200 »
4	Pensions des militaires décorés sous l'ancien Gouver- nement, et secours sur le fonds de Waterloo. . . .	26,176 74		26,074 58
			326,657 59	
	CHAPITRE VII.			
	DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Unique	Article unique	89,858 02	89,858 02	69,962 90
	TOTAUX.		30,525,000 »	32,790,000 »

RESTE EN MOINS.

DIFFÉRENCE		CRÉDIT	<i>Observations.</i>
EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.	définitivement alloué POUR 1841.	
273,360 47	2,601,052 96		
»	15,000 »		
»	10,000 »		
88,940 »	»		
4,105 21	»		
»	»		
»	25,350 »		
102 16	»		
19,895 12	»		
336,402 96	2,651,402 96		
2,265,000 »			

116

DÉVELOPPEMENTS

Du Budget des Dépenses

DU MINISTÈRE DE LA GUERRE ,

Pour l'exercice 1841.



NATURE DES DÉPENSES.	MONTANT PAR ARTICLE.	CRÉDIT	
		NÉCESSAIRE POUR 1841.	DEMANDÉ POUR 1840.
ARTICLE PREMIER.			
Traitement du Ministre	21,000 »	21,000 »	21,000 »
ART. 2.			
Traitement des fonctionnaires , employés , huissiers , ouvriers-lithographes et gens de service	165,000 »	165,000 »	170,000 »
ART. 3.			
Fournitures de bureau, impressions, reliures, achats de livres , assurances et prise d'eau, chauffage et éclai- rage, entretien du mobilier et des locaux, dépenses diverses, ports de lettres	40,000 »	40,000 »	44,000 »
ART. 4.			
Reconnaisances militaires, achats d'instruments, ali- mentation de la bibliothèque et de la collection de cartes, etc.	30,000 »	30,000 »	19,000 »
ART. 5.			
Secours à d'anciens militaires, à des veuves et enfants mineurs	6,000 »	6,000 »	6,000 »
TOTAUX.		262,000 »	260,000 »

Administration Centrale.

DIFFÉRENCE		CRÉDIT	<i>Observations.</i>
EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.	définitivement alloué POUR 1841.	
"	"		
"	5,000 "		
"	4,000 "		
11,000 "	"		
"	"		
	9,000 "		

NOMBRE		NOMBRE D'OFFICIERS DE CHAQUE GRADE.	MONTANT			
DE CHEVAUX.	DE RATIONS.		du TRAITEMENT INDIVIDUEL.	des SOMMES annuelles.		
32	11680	8 Généraux de division	16,900 »	135,200 »		
54	19710	18 Id. de brigade	11,600 »	208,800 »		
10	3650	5 Colonels-commandants de province	8,400 »	42,000 »		
8	2920	4 Id. d'État-Major, y compris le chef du personnel et le commandant de l'école militaire	8,400 »	33,600 »		
6	2100	3 Lieutenants-colonels { 1 à	7,100 »	7,100 »		
				2 à	6,300 »	12,600 »
12	4380	6 Majors { 4 à	6,300 »	25,200 »		
				2 à	5,500 »	11,000 »
8	2920	8 Capitaines de 1 ^{re} classe { 2 à	5,050 »	10,100 »		
				6 à	4,650 »	27,900 »
4	1460	4 Id. de 2 ^{me} id	3,800 »	15,200 »		
12	4380	12 Lieutenants	2,950 »	35,400 »		
Officiers adjoints à l'État-Major général.						
3	1095	1 Colonel de Cavalerie sous-chef de l'État-Major général . . .	9,500 »	9,500 »		
Supplément de traitement aux officiers d'infanterie aides-de-camp, adjoints aux États-Majors et employés au Département de la Guerre.						
»	»	1 Major	450 »	450 »		
16	5840	16 Capitaines	850 »	13,600 »		
14	5110	14 Lientenants et sous-lieutenants.	1,060 »	14,840 »		
6	2190	6 Id. aides-de-camp des commandants de province . . .	640 »	3,840 »		
Disponibilité.						
12	4380	3 Généraux de division	11,260 »	33,780 »		
6	2190	3 Id. de brigade	7,730 »	23,190 »		
TOTAL. . . . fr.				663,300 »		
A déduire $\frac{1}{2}$ p. o/o.				3,316 50		
203	74095	RESTE. . . . fr.				

— *État-Major Général.*

CRÉDIT		DIFFÉRENCE		CRÉDIT	<i>Observations.</i>
NÉCESSAIRE POUR 1841.	DEMANDÉ POUR 1840.	EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.	définitivement alloué POUR 1841.	
659,983 50					
659,983 50	606,728 85	"	36,745 35		

CHAPITRE II, SECTION 1^{re}, ART. 2. — *Indemnités aux Généraux,*

DÉSIGNATION.	CRÉDIT	
	NÉCESSAIRE POUR 1841.	DEMANDÉ POUR 1840.
Indemnités aux généraux, commandants et officiers dans une position spéciale	50,000 »	69,300 »

Commandants des corps et Officiers dans une position spéciale.

DIFFÉRENCE		CRÉDIT	<i>Observations.</i>
EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.	définitivement alloué POUR 1841.	
»	19,300 »		

NOMBRE		NOMBRE D'OFFICIERS DE CHAQUE GRADE.	MONTANT	
DE CULVAUX.	DE RATIONS.		DU TRAITEMENT INDIVIDUEL.	DES SOMMES ANNUELLES.
16	3840	8 Commandants de 1 ^{re} classe	6,300 »	50,400 »
2	730	20 Id. de 2 ^{me} id.	4,200 »	84,000 »
4	1460	12 Adjudants de place de 1 ^{re} classe.	2,500 »	30,000 »
6	2190	18 Id. de 2 ^{me} id.	2,100 »	37,800 »
5	1825	12 Id. de 3 ^{me} id.	1,690 »	20,280 »
			TOTAL. . . . fr.	222,480 »
			A déduire $\frac{1}{2}$ p. ‰	1,112 40
»	»	19 Portiers consignes de 1 ^{re} classe.	260 »	4,940 »
»	»	46 Id. de 2 ^{me} id.	170 »	7,820 »
»	»	12 Id. de 3 ^{me} id.	110 »	1,320 »
33	12045	TOTAL. . . . fr.		

— *État-Major des Places.*

CRÉDIT		DIFFÉRENCE		CRÉDIT	<i>Observations.</i>
NECESSAIRE POUR 1841.	DEMANDÉ POUR 1840.	EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.	définitivement alloué POUR 1841.	
221,367 60					
14,080 »					
235,447 60	274,302 35	»	38,854 75		

NOMBRE		NOMBRE D'OFFICIERS DE CHAQUE GRADE.	TRAITEMENT	
de chevaux.	de rations.		INDIVIDUEL DE CHAQUE GRADE.	PAR GRADE.
»	»	» Intendant en chef (pour mémoire)	11,600 »	»
2	730	1 Intendant de 1 ^{re} classe	8,400 »	8,400 »
10	3650	5 Id. de 2 ^{me} id.	6,800 »	31,500 »
»	»	8 Sous-Intendants de 1 ^{re} classe	5,500 »	44,000 »
»	»	5 Id. de 2 ^{me} id.	3,800 »	19,000 »
»	»	5 Adjoints	2,500 »	12,500 »
»	»	» Aspirant (pour mémoire)	1,600 »	»
TOTAL. . . . fr.				115,400 »
A déduire $\frac{1}{2}$ p. ‰				577 »
12	4380			TOTAUX. . . . fr.

-- *Intendance militaire.*

CRÉDIT		DIFFÉRENCE		CRÉDIT	<i>Observations.</i>
NÉCESSAIRE POUR 1841.	DEMANDÉ POUR 1840.	EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.	définitivement alloué POUR 1841.	
114,823 »					
114,823 »	135,021 50	»	20,198 50		

NOMBRE		NOMBRE D'OFFICIERS DE CHAQUE GRADE.	TRAITEMENT	
de	de		INDIVIDUEL	PAR
chevaux.	rations.		DE CHAQUE GRADE	GRADE.
6	2190	3 Colonels	8,400 »	25,200 »
10	3650	5 Lieutenants-colonels. { 3 à	7,100 »	21,300 »
			2 à	6,300 »
10	3650	5 Majors { 1 à	6,300 »	6,300 »
			4 à	5,500 »
5	1825	5 Capitaines de 1 ^{re} classe. { 1 à	5,050 »	5,050 »
			4 à	4,650 »
2	730	2 Id. de 2 ^{me} id.	3,350 »	6,700 »
»	»	3 Commandants d'artillerie de 1 ^{re} classe en résidence . . .	3,350 »	10,050 »
»	»	7 Id. de 2 ^{me} id. id.	2,500 »	17,500 »
3	1095	3 Lieutenants	2,500 »	7,500 »
»	»	7 Gardes d'artillerie de 1 ^{re} classe	3,350 »	23,450 »
»	»	9 Id. de 2 ^{me} id.	2,500 »	22,500 »
»	»	11 Id. de 3 ^{me} id.	1,690 »	18,590 »
TOTAL. . . . fr.				217,340 »
A déduire $\frac{1}{2}$ p. ‰. . . . fr.				1,086 70
»	»	10 Conducteurs de 1 ^{re} classe	850 »	8,500 »
»	»	10 Id. de 2 ^{me} id.	750 »	7,500 »
»	»	10 Id. de 3 ^{me} id.	700 »	7,000 »
»	»	3 Contrôleurs de 1 ^{re} classe.	2,500 »	7,500 »
»	»	4 Id. de 2 ^{me} id.	1,900 »	7,600 »
»	»	1 Réviseur de 1 ^{re} classe	1,590 »	1,590 »
»	»	3 Id. de 2 ^{me} id.	1,260 »	3,780 »
36	13140		TOTAUX. . . . fr.	

- - *État-Major de l'Artillerie.*

CRÉDIT		DIFFÉRENCE		CRÉDIT	<i>Observations.</i>
NECESSAIRE POUR 1841.	DEMANDÉ POUR 1840.	EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.	definitivement alloué POUR 1841.	
216,253 30					
43,470 »					
259,723 30	279,606 40	»	19,943 10		

NOMBRE		NOMBRE D'OFFICIERS DE CHAQUE GRADE.	TRAITEMENT	
de chevaux.	de rations.		INDIVIDUEL DE CHAQUE GRADE.	PAR GRADE.
6	2190	3 Colonels	1 à 9,500 » 2 à 8,400 »	9,500 » 16,800 »
8	2920	4 Lieutenants-colonels.	3 à 7,100 » 1 à 6,300 »	21,300 » 6,300 »
16	5840	8 Majors	2 à 6,300 » 6 à 5,500 »	12,600 » 33,000 »
9	3285	9 Capitaines de 1 ^{re} classe	2 à 4,650 » 7 à 4,200 »	9,300 » 29,400 »
14	5110	14 Id. de 2 ^{me} id.	3,800 »	53,200 »
6	2190	6 Lieutenants	2,500 »	15,000 »
9	3285	9 Sous-lieutenants	2,100 »	18,900 »
			TOTAUX. . . . fr.	225,300 »
			A déduire $\frac{1}{2}$ p. ‰ . . . fr.	1,126 50
»	»	10 Gardes du génie de 1 ^{re} classe	1,850 »	18,500 »
»	»	18 Id. de 2 ^{me} id.	1,480 »	26,640 »
»	»	16 Id. de 3 ^{me} id.	1,100 »	17,600 »
»	»	6 Id. de 4 ^{me} id.	900 »	5,400 »
68	24820	TOTAUX. . . . fr.		

— *État-Major du Génie.*

CRÉDIT		DIFFÉRENCE		CRÉDIT	<i>Observations.</i>
NÉCESSAIRE POUR 1841.	DEMANDÉ POUR 1840.	EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.	définitivement alloué POUR 1841.	
224,178 50					
68,140 "					
292,318 50	300,024 75	"	7,711 25		

CORPS.	EFFECTIF						MONTANT	
	PRÉSENTS.		ABSENTS.		CHEVAUX		Du TRAITEMENT des OFFICIERS	De la Solde DES SOUS-OFF ^{rs} . et SOLDATS.
	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	En congé pour l'année	À venir sans les aides pour 10 jours.	D'officiers.	De troupe.		
Infanterie de ligne . . .	1164	12948	20688	»	120	»	2,570,483 »	3,282,274 70
1 ^{er} Rég ^t . de Chasseurs à pied.	96	1276	1575	»	10	»	212,323 05	318,430 60
2 ^{me} et 3 ^{me} Id. . . .	192	2148	3460	»	20	»	424,646 10	547,622 15
Régiment d'élite . . .	124	1875	1800	»	12	»	270,928 55	472,588 05
Régiments de réserve . .	237	501	»	9000	37	»	513,022 »	220,116 60
Compagnies sédentaires. .	12	300	»	»	»	»	25,223 25	67,506 75
Id. de discipline . . .	6	263	»	»	1	»	13,581 75	41,270 55
Solde pour 122 enfants de troupe, 44,530 journées à 25 c ^s	»	»	»	»	»	»	»	11,132 50
TOTAUX. . .	1831	19316	27523	9000	200	»	4,030,207 70	4,960,941 90

A DÉDUIRE :

Pour les journées de marche et au camp, 427,600 journées à 21 centimes	89,796 »
Pour diminution sur le traitement des officiers qui iront en congé à demi-solde	85,433 30

RESTE. . . . fr.

— *Solde de l'Infanterie.*

CRÉDIT		DIFFÉRENCE		CRÉDIT	<i>Observations.</i>
NECESSAIRE POUR 1841.	DEMANDE POUR 1840.	EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.	définitivement alloué POUR 1841.	
5,852,837 30					
530,753 55					
972,268 25					
743,516 30					
733,138 60					
92,730 "					
54,832 30					
11,132 50					
8,991,229 30					
175,229 30					
8,816,000 "	9,311,500 "	"	995,500 "		

CORPS.	EFFECTIF.					MONTANT	
	PRÉSENTS.		ABSENTS. =	CHEVAUX		Du TRAITEMENT des OFFICIERS	De la solde des SOUS-OFFICIERS ET SOLDATS.
	Officiers.	Sous-officiers et soldats.		D'officiers.	De troupe.		
Chasseurs à cheval	132	1634	924	174	1896	422,457 10	530,574 95
Lanciers	132	1634	924	174	1896	422,457 10	524,361 20
Cuirassiers	99	1006	636	132	832	320,071 60	330,595 10
Guides	66	817	462	86	698	208,343 05	260,642 85
Solde pour 37 enfants de troupe, 13,505 journées à 25 c ^s	"	"	"	"	"	"	3,376 25
TOTAUX.	429	5091	2946	566	4322	1,373,328 85	1,649,550 35

A DÉDUIRE :

Pour les journées de marche et au camp, 54,552 journées à 21 centimes fr. 11,455 92
 Pour la demi-solde des officiers qui iront en congé 44,423 28

RESTE. . . . fr.

— *Solde de la Cavalerie.*

CRÉDIT		DIFFÉRENCE		CRÉDIT	<i>Observations.</i>
NÉCESSAIRE POUR 1841.	DEMANDÉ POUR 1840.	EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.	définitivement alloué POUR 1841.	
953,032 05					
946,818 30					
650,666 70					
468,985 90					
3,376 25					
3,022,879 20					
55,879 20					
2,967,000 »	3,058,000 »	»	91,000 »		

CORPS.	EFFECTIF.						MONTANT	
	PRÉSENTS.		ABSENTS. En congé pour l'année.	CHEVAUX			DU TRAITEMENT des OFFICIERS.	DE LA SOLDE DES SOUS-OFFICIERS ET SOLDATS.
	Officiers	Sous-officiers et soldats.		d'officiers.	DE TROUPE de selle.	de trait.		
3 Régiments d'artillerie.	237	2937	4762	301	466	300	752,040 90	1,021,770 05
Escadron du train.	19	213	343	23	26	96	57,739 75	76,916 45
Compagnie d'ouvriers d'artillerie .	4	122	"	4	"	"	10,843 50	40,635 45
Id. de pontonniers	6	137	58	6	"	"	17,114 "	44,526 35
Id. d'artificiers sédentaires.	4	70	"	"	"	"	12,089 25	22,491 30
Solde pour 36 enfants de troupe, 13,140 journées à 25 c ^s	"	"	"	"	"	"	"	3,285 "
TOTAUX.	270	3501	5163	334	492	396	849,849 40	1,209,624 60

A DÉDUIRE :

Pour les journées de marche et au camp, 84,540 journées à 21 centimes. fr. 17,753 40

Pour la demi-solde des officiers qui iront en congé 9,720 60

RESTE. . . . fr.

— *Solde de l'Artillerie.*

CRÉDIT		DIFFÉRENCE		CRÉDIT	<i>Observations.</i>
NÉCESSAIRE POUR 1841.	DEMANDÉ POUR 1840.	EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EA MOINS AU BUDGET DE 1841.	définitivement alloué POUR 1841.	
1,773,810 05					
134,676 20					
51,480 93					
61,640 35					
34,530 55					
3,285 »					
2,059,474 »					
27,474 »					
2,032,000 »	2,032,347 55	»	347 55		

CHAPITRE II, SECTION 2, ART. 4. — *Formation d'un bataillon de Sapeurs-Mineurs*

GRADES.	EFFECTIF.		NOMBRE DE JOURNÉES DE				MONTANT	
	Hommes.	Chevaux.	Adjudant-sous-officier.	Sous-officiers.	caporaux et sapeurs-mineurs.	Chevaux.	OU TRAITEMENT individuel.	DE LA SOLDE journalière.
Lieutenant-colonel	1	2	"	"	"	730	6,300 "	"
Major	1	2	"	"	"	730	5,500 "	"
Lieutenant-adjudant-major	1	1	"	"	"	305	2,500 "	"
Id. quartier-maitre	1	"	"	"	"	"	1,900 "	"
Officier d'habillement	1	"	"	"	"	"	850 "	"
Médecin de bataillon	1	"	"	"	"	"	2,500 "	"
— adjoint	1	"	"	"	"	"	2,100 "	"
Capitaines de 1 ^{re} classe	9	"	"	"	"	"	4,200 "	"
— de 2 ^{me} id.	5	"	"	"	"	"	2,050 "	"
— — faisant fonctions d'officiers du génie.	3	3	"	"	"	1095	3,350 "	"
Lieutenants.	12	"	"	"	"	"	2,100 "	"
— faisant fonctions d'officiers du génie	6	6	"	"	"	2190	2,500 "	"
Sous-lieutenants	7	"	"	"	"	"	1,690 "	"
Id. faisant fonctions d'officiers du génie	3	3	"	"	"	1095	2,100 "	"
	62	17					TOTAL . . .	
							A déduire $\frac{1}{2}$ p. o/o. .	
							RESTE. . . .	
Adjudant-sous-officier	1	"	305	"	"	"	"	2 32
Porte-drapeau	1	"	305	"	"	"	"	2 32
Caporal tambour	1	"	"	"	305	"	"	1 16
Armurier	1	"	"	365	"	"	"	1 90
Maîtres-ouvriers	2	"	"	"	730	"	"	95
Sergents-majors	9	"	"	3285	"	"	"	1 80
Sergents et fourriers.	63	"	"	22995	"	"	"	1 69
Caporaux	72	"	"	"	26280	"	"	95
Vice-caporaux.	54	"	"	"	19710	"	"	74
Tambours	26	"	"	"	9490	"	"	74
Élèves tambours	6	"	"	"	2190	"	"	63
Sapeurs-mineurs de 1 ^{re} classe	65	"	"	"	23725	"	"	74
— de 2 ^{me} id.	330	"	"	"	120450	"	"	63
3 enfants de troupe, 1,095 journées à 25 c.	"	"	"	"	"	"	"	"
Haute paie pour { 50 hommes à 1 chevron. chevrons { 25 Id. à 2 id. { 15 Id. à 3 id.	"	"	"	"	"	"	"	"
En congé pour l'année :								
Sapeurs-min. de 1 ^{re} classe. 140. } Id. 2 ^{me} id. 695. }								835.
	631	"	730	26845	202040	6205	"	"
				230315			TOTAL GÉNÉRAL. . . fr.	
A DÉDUIRE : { Pour les journées de marche et au camp, 75000 journées à 21 centimes. 15,750 { Pour la demi-solde des officiers qui iront en congé. 1,069 20								
							RESTE. . . . fr.	

à huit compagnies, pour servir au calcul des traitements et de la solde.

CRÉDIT		DIFFÉRENCE		CRÉDIT	Observations.
NÉCESSAIRE POUR 1841.	DEMANDÉ POUR 1840.	EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.	définitivement alloué POUR 1841.	
6,300 »					
5,500 »					
2,500 »					
1,900 »					
850 »					
2,500 »					
2,100 »					
37,800 »					
14,750 »					
10,050 »					
25,200 »					
15,000 »					
11,830 »					
6,300 »					
142,580 »					
712 00					
141,867 10					
846 80					
846 80					
423 40					
693 50					
693 50					
0,241 50					
38,861 55					
24,066 »					
14,585 40					
7,022 60					
1,379 70					
17,556 50					
75,883 50					
273 75					
2,648 25					
102,920 75					
334,787 85					
10,819 20					
317,968 65	317,968 65	»	»		

— Solde de la Gendarmerie.

CRÉDIT		DIFFÉRENCE		CRÉDIT	Observations.
NÉCESSAIRE POUR 1841.	DEMANDÉ POUR 1840.	EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.	définitivement alloué POUR 1841.	
9,500 »					
7,100 »					
18,900 »					
5,050 »					
45,450 »					
26,550 »					
47,500 »					
160,050 »					
800 25					
159,249 75					
5,548 »					
10,840 50					
64,495 50					
128,772 »					
681,911 25					
9,234 50					
19,929 »					
133,024 25					
415,059 75					
1,468,814 75					
1,628,064 50	1,508,904 03	(a 119,160 47	»		a) Les frais de découcher portés au Budget de 1840 pour 70,000 francs, ont été supprimés, et la solde journalière des sous-officiers et gendarmes augmentée, parce que l'allocation n'était plus en rapport avec les dépenses qu'ils ont à faire pour leur entretien, en égard à la nature de leur service.

CORPS.	NOMBRE DE JOURNÉES DE SOUS-OFFICIERS ET SOLDATS.		MONTANT DE LA MASSE, A raison de 16 centimes PAR JOUR.
	PAR CORPS.	PAR ARME.	
Infanterie de ligne.	4,726,020		
1 ^{er} régiment de chasseurs à pied	465,740		
2 ^{me} et 3 ^{me} Id.	784,020		
Régiment d'élite	684,375	7,140,340	1,142,454 40
Régiments de réserve.	272,865		
Compagnies sédentaires	109,500		
— de discipline.	97,820		
Régiments de chasseurs à cheval	596,410		
— de lanciers	596,410	1,858,215	297,314 40
— de cuirassiers	367,190		
Régiment de guides.	298,205		
Régiments d'artillerie	1,079,305		
Escadron du train.	78,475		
Compagnie d'ouvriers d'artillerie	44,530	1,277,865	204,458 40
— de pontonniers	50,005		
— d'artificiers sédentaires	25,550		
Bataillon de sapeurs-mineurs	230,315	230,315	36,850 40
Pour 198 enfants de troupe, 72,270 journées	48,180	48,180	7,708 80
	10,554,915	10,554,915	1,688,786 40
A DÉDUIRE :			
1 ^o Pour les journées de marche et au camp.	641,692	641,692	102,670 72
2 ^o Pour les approvisionnements qui resteront approximative- ment disponibles au 1 ^{er} janvier 1841	"	"	200,000 "
	641,692	641,692	302,670 72
RESTE	9,913,223	9,913,223	1,386,115 68

CORPS.	NOMBRE DE JOURNÉES			MONTANT DE LA DÉPENSE.		
	donnant droit à l'indemnité représentative de fourra- ges.	DE FOURRAGES EN NATURE.		INDEMNITÉ représentative A FR. 1-25 cmes par jour.	RATIONS légères A FR. 1-10 cmes par jour.	RATIONS fortes A FR. 1-25 cmes par jour.
		RATIONS légères.	RATIONS fortes.			
État-Major général	74,093	»	»	92,618 73	»	»
— de place	12,043	»	»	13,056 25	»	»
Intendance militaire	4,580	»	»	5,473 »	»	»
État-Major de l'Artillerie	13,140	»	»	16,423 »	»	»
— du Génie	24,820	»	»	31,023 »	»	»
Infanterie	73,000	»	»	91,230 »	»	»
Cavalerie.	»	1,146,100	638,020	»	1,260,710	797,523
Artillerie.	»	301,490	144,540	»	331,639	180,673
Génie.	6,203	»	»	7,736 23	»	»
Service de santé	2,190	»	»	2,737 30	»	»
Officiers en disponibilité	2,190	»	»	2,737 30	»	»
Fourrages pour les chevaux d'of- ficiers de cavalerie à mettre en non-activité par suppres- sion d'emploi.	7,500	»	»	9,123 »	»	»
TOTAUX.	219,363	1,447,590	782,560	274,206 23	1,592,349	978,200

— *Masse de Fourrages.*

CRÉDIT		DIFFÉRENCE		CRÉDIT	<i>Observations.</i>
NÉCESSAIRE POUR 1841.	DEMANDÉ POUR 1840.	EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.	DÉFINITIVEMENT ALLOUÉ POUR 1841.	
92,618 75					
15,056 25					
8,475 »					
16,425 »					
31,025 »					
91,250 »					
2,058,255 »					
512,514 »					
7,756 25					
2,737 50					
2,737 50					
9,125 »					
2,844,755 25	3,137,260 50	»	292,505 25		

CORPS.	GRADES.	INDICATION du nombre de JOURNÉES DE CHAQUE GRADE.	ALLOCATION PAR JOUR.	MONTANT.	TOTAL PAR ARME.
INFANTERIE ET SAPEURS MINIERS	Adjudants-sous-officiers et tambours-majors.	32,850 »	» 60	19,710 »	1,733,236 30
	Musiciens	81,760 »	» 40	32,704 »	
	Sous-officiers	842,785 »	» 30	252,835 50	
	Caporaux et soldats	6,413,200 »	» 18	1,154,380 80	
	Première mise de petit équipement à 7,000 miliciens à incorporer, à 36 fr. par homme.	»	»	273,000 »	
CHASSEURS A CHEVAL	Adjudants-sous-officiers	2,190 »	» 60	1,314 »	161,380 80
	Trompettes maréchaux-des-logis	730 »	» 50	365 »	
	Sous-officiers et trompettes	59,860 »	» 30	17,958 »	
	Brigadiers et chasseurs	533,630 »	» 20	138,743 80	
	Première mise de petit équipement à 60 mi- liciens à incorporer, à 50 fr. par homme .	»	»	3,000 »	
LANCIERS ET GUIDES	Adjudants-sous-officiers	3,285 »	» 65	2,135 25	268,594 90
	Trompettes maréchaux-des-logis	1,095 »	» 55	602 25	
	Sous-officiers et trompettes	89,790 »	» 32	28,732 80	
	Brigadiers et soldats	800,445 »	» 28	224,124 60	
	Première mise de petit équipement à 260 mi- liciens à incorporer, à 50 fr. par homme .	»	»	13,000 »	
CUIRASSIERS	Adjudants-sous-officiers	1,460 »	» 55	803 »	98,651 70
	Trompettes maréchaux-des-logis	730 »	» 45	328 50	
	Sous-officiers et trompettes	42,340 »	» 28	11,855 20	
	Brigadiers et cuirassiers	322,660 »	» 25	80,665 »	
	Première mise de petit équipement à 100 mi- liciens à incorporer, à 50 fr. par homme .	»	»	5,000 »	
ARTILLERIE	Adjudants-sous-officiers	2,190 »	» 60	1,314 »	283,596 95
	Trompettes maréchaux-des-logis	1,095 »	» 45	492 75	
	Sous-officiers et trompettes	212,065 »	» 30	63,619 50	
	Caporaux et canonniers montés.	204,920 »	» 25	73,730 »	
	— non montés	630,115 »	» 18	115,040 70	
	Première mise de petit équipement à 400 mi- liciens non montés, à 36 fr. par homme .	»	»	14,400 »	
	Id. à 300 miliciens montés, à 50 francs. .	»	»	15,000 »	
ESCADRON DU TRAIN ET PONTONNIERS	Adjudants-sous-officiers	365 »	» 50	182 50	38,868 25
	Trompette maréchal-des-logis	365 »	» 40	146 »	
	Sous-officiers et trompettes	20,075 »	» 28	5,621 »	
	Brigadiers et soldats	107,675 »	» 25	26,918 75	
	Première mise de petit équipement à 80 mi- liciens montés, à 50 fr. par homme . . .	»	»	4,000 »	
	Id. à » miliciens non montés, à 36 fr. . .	»	»	»	
Pour journées d'absence à 10,000 hommes en congé pendant l'année, fait 3,650,000 journées à 3 centimes		»	»	109,500 »	109,500 »
Indemnité d'équipement aux sous-officiers promus au grade d'officier.		»	»	20,000 »	20,000 »
TOTAUX fr.		»	»	2,711,828 90	2,711,828 90

CHAPITRE II, SECTION 3, ART. 4. — *Masso d'entretien*

CORPS.	NOMBRE DE JOURNÉES de CHEVAUX DE TROUPE.	ALLOCATION par JOUR.	CRÉDIT	
			nécessaire POUR 1841.	demandé POUR 1840.
Chasseurs à cheval	509,540	» 09	45,858 60	
Lanciers	509,540	» 09	45,858 60	
Cuirassiers	505,680	» 09	27,531 20	
Guides	254,770	» 09	22,929 30	
Artillerie	279,590	» 09	25,163 10	
Train	44,550	» 09	4,007 70	
	1,901,650		171,148 50	
A DÉDUIRE :				
Pour le solde présumé disponible à cette masse au 1 ^{er} janvier 1841. . . .			56,148 50	
TOTAL. . . . fr.			135,000 »	170,000 »

du Harnachement, Traitement et Ferrure des Chevaux.

DIFFÉRENCE		CRÉDIT	<i>Observations.</i>
EN ELUS AU BUDGET	EN MOINS AU BUDGET	débitivement alloué	
DE 1841.	DE 1841.	POUR 1841.	
»	55,000 »		

CHAPITRE II, SECTION 3, ART. 5. — *Masse de*

CORPS.	EFFECTIF donnant DROIT A L'ALLOCATION.		ALLOCATION annuelle.	MONTANT.	TOTAL PAR ARME.
	HOMMES.	CHEVAUX.			
Régiment d'élite	3,672	»	1 »	3,672 »	46,485 »
Infanterie de ligne	33,684	»	1 »	33,684 »	
Premier régiment de chasseurs à pied	2,957	»	1 »	2,957 »	
2 ^{me} et 3 ^{me} — —	5,602	»	1 »	5,602 »	
Compagnies sédentaires	500	»	1 »	500 »	
Id. de discipline	268	»	1 »	268 »	1,464 »
Bataillon de sapeurs-mineurs	1,464	»	1 »	1,464 »	
Chasseurs à cheval . . . { hommes	1,826	»	1 20	2,191 20	
		1,516	16 »	24,256 »	
Lanciers { hommes	1,826	»	1 50	2,759 »	
		1,516	16 »	24,256 »	88,353 40
Cuirassiers { hommes	1,258	»	» 70	866 60	
		1,016	16 »	16,256 »	
Guides { hommes	915	»	6 20	5,660 60	
		758	16 »	12,128 »	
Artillerie. . . { Batteries à cheval	840	»	1 55	1,502 »	11,519 50
	Id. montées	3,585	» 50	1,791 50	
	Id. non-montées	3,298	» 40	1,519 20	
	Chevaux des batteries à cheval	»	7 25	2,552 »	
	Id. id. montées	»	4 25	3,442 50	
Train { hommes	591	»	» 50	295 50	
	chevaux	»	4 25	646 »	
Compagnies d'ouvriers d'artillerie, pontonniers et artificiers sédentaires	427	»	» 40	170 80	

A déduire : pour les objets qui ne seront pas renouvelés pendant l'année

RESTE.

renouvellement du Harnachement et de la Buffleterio.

CRÉDIT		DIFFÉRENCE		CRÉDIT	<i>Observations.</i>
nécessaire POUR 1841.	demandé POUR 1840.	EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.	définitivement alloué POUR 1841.	
147,819 90					
67,819 90					
80,000 »	80,000 »	»	»		

ARMES.	NOMBRE DE JOURNÉES de CHEVAUX DE TROUPE.	CRÉDIT	
		NÉCESSAIRE POUR 1841.	DEMANDÉ POUR 1840.
Cavalerie.	1,577,530		
Artillerie.	279,590		
Train.	44,530		
Gendarmerie	561,715		
	2,265,365		
A DÉDUIRE :			
Pour les chevaux en route et au camp	71,654		
	2,191,731 (à 4 centimes).	87,669 24	92,733 20

Masse de casernement des chevaux.

DIFFÉRENCE		CRÉDIT	<i>Observations.</i>
EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.	définitivement Hotté POUR 1841.	
»	5,065 96		

ARMES.	NOMBRE DE JOURNÉES de sous-officiers et soldats.	CRÉDIT	
		NÉCESSAIRE POUR 1841.	DEMANDÉ POUR 1840.
Troupes d'infanterie	7,110,340		
— de cavalerie	1,838,213		
— d'artillerie	1,277,813		
— du génie	250,313		
Gendarmerie.	447,123		
TOTAL.	10,935,810		
A DÉDUIRE :			
Pour les hommes en marche et au camp	234,846		
RESTE.	10,718,964		
D'après contrat du 29 juin 1835, passé avec la société Félix Legrand.			
{ 1,010 lits à 2 places		22,795	»
{ 19,590 » à 1 place.		401,595	»
{ 103 demi-fournitures.		1,260	»
TOTAL. . . . 20,600 fournitures à 365 jours d'occupa- tion donnent pour 19,590 lits à 1 place. 7,150,550 journées.			
Pour les mariés . 1,010 » à 2 places 568,650 Id.			
TOTAL. 7,519,000 Id.			
A DÉDUIRE : $\frac{1}{10}$ pour non-occupation. 751,900 Id.			
RESTE. 6,767,100			
Pour fournitures à l'État pour 1,000 hommes. 563,000 à 2 c ^{mes} .		7,300	»
— aux villes 5,586,864 à 5 Id.		179,543	20
TOTAL du nombre de journées. 10,718,964			
TOTALS.		612,295 20	667,718 35

CHAPITRE II, SECTION 3, ART. 8.

NATURE DE LA DÉPENSE.	CRÉDIT	
	NÉCESSAIRE POUR 1841.	DEMANDÉ POUR 1840.
Service général	150,000	140,000

— *Frais de route des officiers.*

DIFFÉRENCE		CRÉDIT	Observations
EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.	définitivement alloué POUR 1841.	
»	10,000		

NATURE DES DÉPENSES,	MONTANT DE LA DÉPENSE EN 1839.	CRÉDIT	
		NÉCESSAIRE POUR 1841.	DEMANDÉ POUR 1840.
Service général.	291,785 05	75,000	100,000
Infanterie	80,003 94		
Cavalerie.	9,631 05		
Artillerie.	7,405 89		
Sapeurs-mineurs	858 67		
Ambulances.	102 90		
TOTAUX. . . . fr.	589,505 46	75,000	100,000

— *Transports généraux et autres.*

DIFFÉRENCE		CRÉDIT	<i>Observations.</i>
EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.	définitivement alloué POUR 1841.	
»	25,000		
»	25,000		

NATURE DE LA DÉPENSE.	CRÉDIT	
	NÉCESSAIRE POUR 1841.	DEMANDÉ POUR 1840.
Primes d'engagement et de rengagement	8,000	10,000

Primes d'engagement et de rengagement

DIFFÉRENCE		CRÉDIT	<i>Observations</i>
EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.	définitivement alloué POUR 1841.	
»	2,000		

NATURE DE LA DÉPENSE.	CRÉDIT	
	NÉCESSAIRE POUR 1841.	DEMANDÉ POUR 1840.
Corps-de-garde des garnisons et du camp	85,000	85,000

Chauffage et éclairage des corps-de-garde.

DIFFÉRENCE		CRÉDIT	<i>Observations.</i>
EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.	définitivement alloué POUR 1841.	
»	»		

CHAPITRE II, SECTION 3, ART. 12. — *Dépenses de vivres*

NATURE DE LA DÉPENSE.	NOMBRE DE JOURNÉES DE		
	TOGENUAI ET NOURRIFIÈRE, à 74 cimes PAR JOUR.	VIVRES DE CAMPAGNE,	
		POUR OFFICIERS, à 48 cimes par jour	POUR LA TROUPE, à 52 cimes par jour
Journées de marche à 8500 miliciens de la levée de 1839 à incorporer, à raison de 4 jours de marche	34,000	"	"
<i>Mouvements éventuels pendant l'année.</i>			
Troupes d'infanterie	20,000	"	"
— de cavalerie	5,000	"	"
— d'artillerie	2,000	"	"
— du génie	2,000	"	"
<i>Troupes qui camperont à Beverloo.</i>			
État-Major général	"	3,000	"
Troupes d'infanterie	57,600	16,380	216,000
— de cavalerie	10,432	5,790	39,120
— d'artillerie	2,040	645	7,650
— du génie	"	450	6,000
<i>Troupes qui camperont à Brasschaet.</i>			
Troupes d'artillerie	23,500	4,788	49,350
<i>Troupes préposées à la garde du camp.</i>			
Troupes d'infanterie	"	14,405	134,000
— du génie	"	5,025	67,000
Lavage de couvertures, sacs de campement, menues réparations.	"	"	"
Loyer des locaux pour l'État-Major général et le Gouverneur de la résidence	"	"	"
TOTAUX	156,572	50,488	519,120

aux camps et indemnités de logement et de nourriture.

CRÉDIT		DIFFÉRENCE		CRÉDIT	Observations.
NÉCESSAIRE POUR 1841.	DEMANDÉ POUR 1840.	EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.	définitivement alloué POUR 1841.	
25,160 »					
14,800 »					
3,700 »					
1,480 »					
1,480 »					
1,440 »					
162,806 40					
30,841 28					
5,797 20					
3,336 »					
45,350 24					
76,594 40					
37,252 »					
10,000 »					
11,100 »					
431,137 52	633,202 48	»	202,064 96		

CORPS.	NOMBRE DE CHEVAUX à acheter.	PRIX APPROXIMATIF des CHEVAUX.	CRÉDIT	
			NÉCESSAIRE POUR 1841.	DEMANDÉ POUR 1840.
Chasseurs à cheval	60	500	30,000	
Lanciers	60	500	30,000	
Cuirassiers.	80	665	53,200	
Guides	40	620	24,800	
Artillerie et train. {	Chevaux de selle . . .	40	520	5,200
	Id. de trait . . .	50	400	20,000
TOTAL.	300	TOTAL. fr.	163,200	20,000

ART. 13. — Remonte.

DIFFÉRENCE		CRÉDIT	<i>Observations.</i>
EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.	définitivement alloué POUR 1841.	
143,200	»		

DÉSIGNATION des SERVICES.	GRADES.	MONTANT		
		INDIVIDUEL.	PAR GRADE.	PAR SERVICE.
ARTILLERIE.	1 Inspecteur général	2,500	2,500	
	4 Chefs de directions	1,300	4,800	8,300
	2 Inspecteur des armes et directeur de la fonderie . .	500	1,000	
GÉNIE.	1 Inspecteur général	2,500	2,500	
	4 Chefs de directions	1,300	4,800	7,300
	4 Chefs d'état-major des divisions	1,500	6,000	
DIVISIONS TERRITORIALES.	9 Commandants de province	1,000	9,000	
	25 Commandants de place	3 à . .	1,000	30,540
		2 à . .	800	
		6 à . .	500	
		14 à . .	400	
	9 Adjudants de place faisant fonctions de commandants.	260	2,340	
INFANT ^{RE} DE RÉSERV ^E .	1 Inspecteur général	1,200	1,200	1,200
	4 Intendants dans les directions	3,500	14,000	
INTENDANCE.	5 Sous-intendants dans les provinces	2,500	12,500	28,300
	1 Id. au camp de Beverloo	1,800	1,800	
SERVICE DE SANTÉ.	1 Inspecteur général	2,000	2,000	2,000
	1 Chef d'état-major général	2,500	2,500	
ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.	12 Généraux de brigade	500	6,000	9,700
	2 Adjointes près des généraux de cavalerie	600	1,200	
	15 Régiments d'infanterie et de chasseurs	12,000	180,000	
CORPS D'INFANTERIE.	1 Id. d'élite à 4 bataillons	13,500	13,500	
	7 Id. de réserve	4 à . .	3,400	215,900
		1 à . .	2,800	
		2 à . .	2,200	
	4 Compagnies sédentaires et de discipline	400	1,600	
CAVALERIE.	4 Régiments de chasseurs et lanciers	6,000	24,000	
	1 Id. des guides	6,000	6,000	40,000
	2 Id. de cuirassiers	5,000	10,000	
ARTILLERIE.	3 Régiments d'artillerie	7,000	21,000	
	1 Escadron du train	3,000	3,000	24,700
	3 Compagnies de pontonniers, ouvriers d'artillerie et artificiers sédentaires	700	700	
SAPEURS-MINEURS.	1 Bataillon	5,000	5,000	5,000
GENDARMERIE.	9 Compagnies	11,000	11,000	11,000

A RÉDUIRE : Le montant présumé à imputer sur la masse des recettes et dépenses extraordinaires et imprévues. . .

RESTE fr.

de bureau et d'administration des corps.

CRÉDIT		DIFFÉRENCE		CRÉDIT	<i>Observations.</i>
NÉCESSAIRE POUR 1841.	DEMANDÉ POUR 1840.	EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.	définitivement alloué POUR 1841.	
383,940					
23,940					
380,000	380,000	»	20,000		

NOMBRE		NOMBRE D'OFFICIERS DE CHAQUE GRADE.	TRAITEMENT	
DE CHEVAUX.	DE RATIONS.		INDIVIDUEL DE CHAQUE GRADE.	PAR GRADE.
		ARTICLE PREMIER.		
		<i>Personnel de l'administration centrale et du magasin général des médicaments.</i>		
»	»	1 Inspecteur général	8,400 »	8,400 »
»	»	1 Médecin de garnison	3,800 »	3,800 »
»	»	1 Pharmacien principal	3,800 »	3,800 »
»	»	1 — de 2 ^e classe	2,500 »	2,500 »
»	»	2 — de 3 ^e classe	1,500 »	3,000 »
		Total. fr.		21,500 »
		A déduire $\frac{1}{2}$ p. cent.		107 50
		Reste. fr.		21,592 50
		ARTICLE 2.		
		<i>Pharmacie centrale.</i>		
»	»	Location des bâtiments		3,800 »
»	»	Achats de médicaments, linge et menues dépenses.		100,000 »
		ARTICLE 3.		
		<i>Personnel des hôpitaux et infirmeries de garnison.</i>		
3	1095	5 Médecins principaux.	5,050 »	25,250 »
3	1095	8 — de garnison	3,800 »	30,400 »
»	»	24 — adjoints	1,500 »	56,000 »
»	»	1 Pharmacien principal	3,800 »	3,800 »
»	»	3 — de 1 ^{re} classe	3,350 »	10,050 »
»	»	9 — de 2 ^e »	2,500 »	22,500 »
»	»	15 — de 3 ^e »	1,500 »	19,500 »
		Total. fr.		147,500 »
		A déduire $\frac{1}{2}$ p. cent.		737 50
		Reste. fr.		146,762 50
6	2190	A REPORTER. fr.		146,762 50

Service de santé.

CRÉDIT		DIFFÉRENCE		CRÉDIT	<i>Observations.</i>
NÉCESSAIRE POUR 1841.	DEMANDÉ POUR 1840.	EN PLUS AU BUDGET. DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET. DE 1841.	définitivement alloué POUR 1841.	
21,592 50	28,569 50	»	7,177 »		
103,800 »	121,800 »	»	18,000 »		
125,192 50	150,369 50	»	25,177 »		

NOMBRE		NOMBRE D'OFFICIERS DE CHAQUE GRADE.	TRAITEMENT	
DE CHEVAUX.	DE RATIONS.		INDIVIDUEL DE CHAQUE GRADE.	PAR GRADE.
6	2190	REPORT.fr.		146,762 50
"	"	7 Directeurs de 1 ^{re} classe	1 Pensionné à 1,690 » 1 — à 1,500 » 1 — à 850 » 4 Non pensionnés à 2,500 »	1,690 » 1,500 » 850 » 10,000 »
"	"	7 — de 2 ^e —	1 à ancienne solde à 2,100 » 6 à nouvelle — à 1,800 »	2,100 » 10,800 »
"	"	6 — adjoints de 1 ^{re} classe	4 à 1,400 » 2 à 1,270 »	5,600 » 2,540 »
"	"	5 — — de 2 ^e —	1,200 »	6,000 »
Total.fr.				40,880 »
A déduire $\frac{1}{2}$ p. cent.				204 40
Reste.fr.				40,675 60
"	"	7 Commis aux écritures de 1 ^{re} classe	900 »	6,300 »
"	"	7 — — de 2 ^e —	800 »	5,600 »
"	"	53 Employés de 1 ^{re} classe dans les hôpitaux de 1 ^{re} classe.	par jour 1-26	15,176 70
"	"	41 — de 2 ^e — — de 2 ^e —	— 1 05	15,715 25
"	"	26 Sœurs hospitalières pour desservir les hôpitaux d'Anvers et Liège.	800 »	20,800 »
Total.fr.				104,265 55
				251,028 05
ARTICLE 4.				
<i>Matériel des hôpitaux.</i>				
"	"	Supplément de solde pour les militaires traités dans les hôpitaux, dont la solde n'ex- cède pas 52 centimes, traitement des militaires malades dans les hôpitaux ci- vils, etc.		55,000 »
"	"	Location de bâtiments, menues réparations		25,000 »
6	2190	TOTAUX.fr.		

de santé (suite)

CRÉDIT		DIFFÉRENCE		CRÉDIT	<i>Observations.</i>
NÉCESSAIRE POUR 1841.	DEMANDÉ POUR 1840.	EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.	définitivement alloué POUR 1841.	
125,192 50	150,569 50	"	25,177 "		
251,028 05	357,399 47	"	106,571 42		
80,000 "	80,000 "	"	"		
456,220 55	587,768 97	"	151,548 42		

CHAPITRE IV. — *École militaire.*

NATURE DES DÉPENSES.	DÉPENSES		Observations.
	PAR SPÉCIALITÉ.	PAR ARTICLE.	
ARTICLE PREMIER.			
TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS.			
État-Major.			
1 Commandant directeur des études	3,000	»	
1 Id. en second	1,500	»	
2 Examinateurs permanents.	8,000	»	
1 Instructeur	800	»	
2 Adjoints	1,166	66	
4 Inspecteurs des études.	6,000	»	
1 Secrétaire.	1,500	»	
1 Dessinateur militaire	800	»	
1 Id. civil	2,200	»	
1 Aumônier.	2,000	»	
1 Médecin	833	33	
Employés du service intérieur.		27,799 99	
1 Mécanicien	1,200	»	
1 Vaguemestre, conservateur des bâtiments . .	700	»	
1 Garde, conservateur du matériel	360	»	
1 Infirmier	400	»	
1 Garde consigne (quartier des officiers). . .	600	»	
2 Portiers (athénée)	1,000	»	
4 Hommes de peine	1,600	»	
1 Préparateur de chimie.	600	»	
2 Tambours.	365	»	
		34,624 99	
ARTICLE 2.			
ENSEIGNEMENT.			
6 Professeurs militaires	7,333	33	
10 Id. civils	31,000	»	
6 Répétiteurs militaires	6,099	28	
6 Id. civils	11,600	»	
1 Maître militaire	800	»	
3 Id. civils	6,900	»	
		63,732 61	
A REPORTER. fr.		98,857 60	

CHAPITRE IV. — *École militaire* (suite).

NATURE DES DÉPENSES.	DÉPENSES		<i>Observations.</i>
	PAR SPECIALITÉ.	PAR ARTICLE.	
REPORT. . . . fr.		98,357 60	
ARTICLE 3.			
SOLDE DES ÉLÈVES.			
Pour 60 élèves		36,500 »	
ARTICLE 4.			
DÉPENSES D'ADMINISTRATION.			
Frais de bureau	3,000 »		
Manège	3,500 »		
Chauffage, éclairage	9,000 »		
Manipulation des élèves et laboratoire	1,000 »		
Indemnités aux travailleurs	1,500 »		
Jury d'examen de sortie	7,750 »		
Id. d'admission	4,320 »		
Dépenses imprévues	72 40		
		30,142 40	
TOTAL fr.		168,000 »	

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES PARTIELLES.	CRÉDIT	
		NÉCESSAIRE POUR 1841.	DEMANDÉ POUR 1840.
1 ^o Entretien du matériel et des armes de guerre dans les places fortes; achats d'outils et d'approvisionnements; confection de munitions; dépenses relatives aux exercices de polygone; frais de bureau des comptables de l'artillerie; confection de baquets pour l'emmagasinage des poudres; achat de bois pour plates-formes; solde des portiers d'arsenaux; allocations accordées aux conducteurs temporaires accompagnant les convois de matériel; frais d'encaissement des fonds; journées d'ouvriers à défaut d'artilleurs; dépenses relatives au remuage des poudres et à la visite des munitions de guerre;			
SAVOIR :			
Dans la 1 ^{re} direction d'artillerie.	25,000 "	(a 90,000 "	
— 2 ^o — — —	24,000 "		
— 3 ^o — — —	20,000 "		
— 4 ^o — — —	21,000 "		
2 ^o Achat de poudre de guerre	"	(b 162,000 "	
3 ^o Achat d'approvisionnements pour la place de Diest	"	(c 58,800 "	
4 ^o Fabrication et réparations d'armes de guerre à la manufacture du Gouvernement établie à Liège ;			
SAVOIR :			
7,000 Fusils d'infanterie à 32 "	224,000 "	(d 290,975 "	
300 Mousquetons de cavalerie . . à 21 "	6,300 "		
300 Pistolets de cavalerie . . . à 18 50	5,550 "		
500 Sabres de cavalerie à 26 25	13,125 "		
2,000 — d'infanterie à 6 "	12,000 "		
Réparations d'armes	50,000 "		
TOTAL.	310,975 "		
A déduire la solde des ouvriers militaires.	20,000 "		
RESTE.	290,975 "		
5 ^o Travaux de la fonderie de Liège en bouches à feu en fer et en bronze, projectiles, essieux en fer et autres, ferrures pour matériel de siège et de place; moyeux en fonte; réparations de matériel, constructions relatives à l'équipage de pont; dépenses concernant l'en-			
A REPORTER.	"	601,775 "	"

Matériel de l'Artillerie.

DIFFÉRENCE		CRÉDIT définitivement alloué pour 1841.	Observations.
EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.		
			a) Ces fonds sont destinés : 1° à l'entretien et à la conservation du matériel dont se compose l'armement des forteresses et du matériel de campagne rentré en magasin, par suite de la mise de l'armée sur pied de paix ; 2° au remplacement des divers attirails mis hors de service par l'usage, et des effets consommés. b) Ce crédit comprend : 1° une somme de 64,800 francs qui est nécessaire pour remplacer 36,000 kilog. de poudre consommés en 1840, pour le tir à la cible, les exercices à feu et le service des gardes dans les corps de l'armée, pour les exercices du polygone des troupes d'artillerie, ainsi que pour couvrir les pertes résultant des avaries qui sont dues à l'humidité des magasins dans quelques localités ; 2° une somme de 97,200 francs, formant la valeur de 54,000 kilog. de poudre dont l'achat est motivé sur le besoin de compléter insensiblement une partie de ce qui manque à l'approvisionnement des places fortes du royaume. c) Cette somme est nécessaire pour couvrir une partie de la dépense qu'occasionnera l'approvisionnement de la place de Diest, en armements, assortiments et dépendances des bouches à feu, évalués à 150,000 francs, indépendamment des pièces, affûts, projectiles, poudres et armes à feu, dont se composera l'armement de ladite place. d) La fabrication des armes mentionnées ci-contre est indispensable pour compléter une partie de celles qui doivent se trouver en réserve, ainsi que pour remplacer les pertes éventuelles et les armes mises hors de service dans les corps de l'armée.
»	»		

45

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES PARTIELLES.	CRÉDIT	
		NÉCESSAIRE POUR 1841.	DEMANDÉ POUR 1840.
REPORT.	"	601,775 "	
Maintenance des fourneaux, instruments et outils; SAVAIR :			
Achat de fontes fortes et douces	34,500 "	(a 120,000 "	
— de fers forgés, tôles et aciers.	5,000 "		
— de houille pour fusion, menus charbons et coaks.	20,000 "		
— de bois de construction	3,800 "		
— de cordages, clous, huile, outils divers, etc.	3,000 "		
Traitement des employés et salaire des ouvriers	50,000 "		
Menus achats et dépenses diverses de la fonderie.	3,700 "		
6 ^o Construction de matériel à l'arsenal d'Anvers; Savaïr :			
POUR L'ARMEMENT DE LA PLACE DE DIEST.			
5 Affûts de place-côte pour canons en fer de 24.			
22 — — — de 18.			
28 — — — de 12.			
5 Affûts de siège — de 6.			
13 Avant-trains pour affûts de place-côte et de siège.			
POUR L'ARMEMENT DE LA PLACE D'ANVERS.			
5 Affûts de place-côte pour canons en fer de 48.			
78 Affûts et voitures.			
Achat de matériaux en bois et en fer, y compris les frais résultant du débit du bois, achat de cuivre, de tôle, d'outils et ingrédients divers à l'usage des ateliers.	71,956 "	(b 133,000 "	
Achat de charbon de forge	4,000 "		
Salaire des ouvriers pour la main-d'œuvre de 78 affûts et voitures	27,845 "		
Traitement des employés de l'arsenal, comprenant les maîtres-ouvriers, les contre-maîtres, dessinateurs, commis, sous-surveillants des magasins, le portier de l'établissement et les journaliers	17,599 "		
Frais de bureau.	1,600 "		
7 ^o Dépenses relatives à l'école de pyrotechnie, destinée à l'instruction théorique et pratique à donner sur le confectionnement des munitions et artifices de guerre.	"	(c 10,000 "	
8 ^o Achat de bois de construction pour former un appro- visionnement à l'arsenal d'Anvers	"	(d 25,000 "	
9 ^o Dépenses résultant de la confection de modèles des constructions d'artillerie	"	(e 5,000 "	
10 ^o Dépenses diverses et menus achats	"	(f 5,225 "	
	"	900,000 "	910,000 "

Matériel de l'Artillerie (suite).

DIFFÉRENCE		CRÉDIT définitivement alloué POUR 1841.	<i>Observations.</i>
EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.		
			a) La demande de ce crédit est basée sur le besoin de faire fabriquer une partie des bouches à feu nécessaires à l'armement de la place de Diest, et d'une certaine quantité de projectiles pour l'approvisionnement de la même forteresse.
			b) Cette dépense est motivée sur le besoin de construire le matériel nécessaire à l'armement de la place de Diest, et pour remplacer des affûts hors de service dans d'autres places.
			c) L'établissement de cette école a pour objet de propager dans les corps de l'artillerie, l'instruction sur la poudre et la pyrotechnie militaire, et d'introduire dans cette partie du service les améliorations qui pourraient être nécessaires.
			d) La formation de cet approvisionnement est indispensable pour procurer l'avantage de n'être obligé à mettre des bois en œuvre qu'après le temps voulu pour opérer une complète dessiccation.
			e) Cette allocation est nécessaire pour avoir les modèles indispensables au perfectionnement du matériel d'artillerie et à l'instruction des officiers qui désirent les consulter.
			f) Ce crédit est destiné à couvrir diverses dépenses concernant le service du matériel d'artillerie, qui ne peuvent être prévues.
»	10,000 »		

DÉSIGNATION DES PLACES.	ÉVALUATION DES DÉPENSES POUR			CRÉDIT nécessaire POUR 1841.
	ENTRETIEN ordinaire.	CONSTRUCTIONS ET RÉPARATIONS.		
		Bâtiments.	Fortifications.	
Menin.	9,000	7,500	1,000	17,500
Audenaerde.	9,000	13,000	»	22,000
Gand	12,000	7,800	7,400	27,200
Ypres	18,000	2,200	»	20,200
Ostende	18,000	»	»	18,000
Termonde	15,000	10,100	2,300	27,400
Nieuport	12,000	6,600	»	18,600
Postes fortifiés des Flandres	4,000	1,820	3,500	9,320
Place d'Anvers.	33,360	38,500	75,000	146,860
Citadelle d'Anvers.	6,000	4,000	10,000	20,000
Fort Ste-Marie	2,666	15,500	11,000	29,166
— Lille	2,667	122,300	»	124,967
— Liefkenshoek	2,667	155,000	»	157,667
Diest	4,000	»	680,000	684,000
Lierre.	5,000	8,300	»	13,300
Malines	4,000	8,700	»	12,700
Bruxelles.	7,200	4,600	»	11,800
Louvain	3,900	1,760	»	5,660
Vilvorde	1,700	900	»	2,600
Liège	22,000	13,000	10,000	45,000
Huy	1,600	1,900	2,000	5,500
Hasselt	10,000	16,300	»	26,300
Bouillon	3,000	5,000	»	8,000
Arlon	2,700	2,700	»	5,400
Mons	5,000	7,400	14,500	26,900
Namur.	12,000	12,400	11,800	36,200
Tournay	5,000	13,000	23,240	41,240
Ath.	4,800	15,700	»	20,500
Charleroy	4,400	21,200	12,400	38,000
Philippeville	3,000	4,000	»	7,000
Mariembourg	2,500	3,000	»	5,500
Dinant.	2,000	6,400	»	8,400
Camp de Beverloo	25,000	»	»	25,000
Hôtel du Ministère de la Guerre.	7,000	»	»	7,000
TOTAL fr.	279,960	530,580	864,140	1,674,680
Pour frais de surveillance générale des travaux du génie.				31,379
— location de bâtiments pour le service militaire et des terrains occupés par les fortifications de Hasselt et les forts situés dans les Flandres				28,531
— fournitures de bureaux des commandants du génie dans les places.				20,050
— loyer et chauffage des bureaux des id. id.				10,000
— frais de dessinateur, levé des plans, etc.				5,300
— l'école théorique et pratique du bataillon de sapeurs-mineurs à Liège.				12,000
— achat des bruyères communales qui forment l'assiette du camp de Beverloo, et loyer du champ des manœuvres				60,000
TOTAL GÉNÉRAL. fr.				1,841,940

Matériel du Génie.

CRÉDIT demandé POUR 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT définitivement alloué POUR 1841.	<i>Observations.</i>
	EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.		
				Les dépenses ordinaires du service des places sont comprises dans le total pour 824,640 francs. Les dépenses extraordinaires, pour 1,017,300 francs; mais il importe de consigner ici l'observation que les premières ont été réduites au plus strict nécessaire, afin de pouvoir, sans grever le Budget, trouver les fonds indispensables pour les dernières, et que par conséquent elles ne peuvent pas être considérées comme établissant pour l'avenir les éléments du Budget normal du matériel du génie sur le pied de paix. Quant aux dépenses extraordinaires, elles se répartissent entre les forts Lillo et Liefkenshoeck, la place de Diest et le camp de Beverloo, pour l'achat des bruyères sur lesquelles il est établi. Mais il faut observer qu'en les réduisant au chiffre total ci-dessus, on a compté sur le transfert à l'exercice 1841, d'une somme de 330,000 francs, qui reste disponible sur l'allocation affectée à la place de Diest au Budget 1839. Un crédit de 50,000 francs a été alloué par la loi du 27 mai 1837, n° 128, pour l'achat des bruyères du camp de Beverloo, mais les difficultés soulevées par les communes propriétaires, n'ont pas permis d'employer ce crédit à sa destination avant la clôture de l'exercice 1837, auquel il étoit imputé. Le nouveau crédit demandé au Budget de 1841 est porté à 60,000 francs, parce que le prix convenu de l'hectare, d'après les expertises judiciaires, est de 55 francs, ce qui fait 55,000 fr. pour les 1000 hectares à acquérir, et qu'il y a en outre à payer le loyer du champ des manœuvres.
1,753,000	88,940	»		

NOMBRE		GRADES ET EMPLOIS.	MONTANT		SOMMES ANNUELLES.
de chevaux.	de rations.		DU TRAITEMENT INDIVIDUEL.		
		ART 1 ^{er} . — Traitements temporaires de disponibilité, de non-activité, de réforme et pensions temporaires.			
		DISPONIBILITÉ.			
2	730	1 Colonel de cavalerie	5,600	»	5,600 »
2	730	1 — d'infanterie	4,930	»	4,930 »
2	730	1 Intendant militaire de 2 ^{me} classe	4,200	»	4,200 »
»	»	2 Sous-intendants militaires de 1 ^{re} classe	3,680	»	7,320 »
»	»	1 Médecin en chef	3,680	»	3,680 »
		NON-ACTIVITÉ.			
»	»	2 Généraux de brigade.	5,250	»	10,500 »
»	»	1 Colonel	4,250	»	4,250 »
»	»	1 Lieutenant-Colonel	3,150	»	3,150 »
»	»	5 Majors.	2,525	»	7,575 »
»	»	1 à	2,500	»	2,500 »
»	»	1 à	2,300	»	2,300 »
»	»	6 à	1,690	»	10,140 »
»	»	23 Capitaines de 1 ^{re} classe	1,475	»	23,600 »
»	»	2 à	1,270	»	2,540 »
»	»	17 — de 2 ^{me} —	1,250	»	18,750 »
»	»	15 à	950	»	33,250 »
»	»	35 Lieutenants	800	»	10,400 »
»	»	25 Sous-lieutenants	740	»	8,880 »
»	»	12 à	par jour 3 17	»	1,167 05
»	»	1 Capitaine de corps francs	id. 2 38	»	808 70
»	»	1 Lieutenant —	id. 2 12	»	1,547 60
»	»	2 Sous-lieutenants —	3,150	»	6,300 »
»	»	2 Intendants militaires de 2 ^{me} classe	2,525	»	2,525 »
»	»	1 Sous-intendant — de 1 ^{re} —	1,250	»	1,250 »
»	»	1 Médecin de régiment	950	»	3,800 »
»	»	4 — de bataillon	800	»	25,600 »
»	»	32 — adjoints	950	»	950 »
»	»	1 Pharmacien de 2 ^{me} classe	800	»	9,000 »
»	»	12 — de 3 ^{me} —	740	»	740 »
»	»	1 Garde du génie de 2 ^{me} classe.	550	»	550 »
»	»	1 — de 3 ^{me} —			
		RÉFORME.			
»	»	1 Capitaine de 1 ^{re} classe	737	50	737 50
»	»	6 — de 2 ^{me} —	625	»	3,750 »
»	»	5 Lieutenants.	475	»	2,375 »
»	»	3 à	400	»	1,200 »
»	»	6 Sous-lieutenants	370	»	1,110 »
»	»	3 à	»	»	2,525 »
»	»	Traitements de réforme éventuels			
		PENSIONS.			
»	»	Pensions temporaires d'un an accordées et à accorder.	»	»	32,000 »
		ART. 2. — Traitement des aumôniers et desservants.			
»	»	33 Aumôniers et desservants			32,500 »
		ART. 3. — Traitement d'employés dans les magasins.			
»	»	1 Garde-magasin de 1 ^{re} classe	3,350	»	3,350 »
»	»	1 Id. de 2 ^{me} classe	2,500	»	2,500 »
		ART. 4. — Pensions des militaires décorés sous l'ancien Gouvernement et secours sur le fonds de Waterloo.			
»	»	Pension à 49 militaires décorés			10,767 50
»	»	Secours sur le fonds de Waterloo à 132 militaires			15,409 24
6	2190				TOTAUX. . .

Traitements divers.

CRÉDIT		DIFFÉRENCE		CRÉDIT	<i>Observations.</i>
NÉCESSAIRE POUR 1841.	DEMANDÉ POUR 1840.	EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.	définitivement alloué POUR 1841.	
282,130 85	258,025 64	4,105 21	»		
32,500 »	32,500 »	»	»		
5,850 »	31,200 »	»	25,350 »		
26,176 74	26,074 58	102 16	»		
326,657 59	347,800 22	4,207 37	25,350 »		

184

PIÈCES A L'APPUI.



TABLEAU A.

CHAPITRE II, SECTION 2, ART. 1^{er}. — *Formation de douze régiments d'infanterie*

GRADES.	EFFECTIF.		NOMBRE DE JOURNÉES DE				
	Hommes.	Chevaux.	Adjudants sous-officiers et tambours-majors.	Musiciens	Sous-officiers.	Caporaux et soldats.	Chevaux.
Colonels	12	24	»	»	»	»	8,760
Lieutenants-colonels	12	24	»	»	»	»	8,760
Majors	36	60	»	»	»	»	21,900
Capitaines adjudants-majors	12	12	»	»	»	»	4,380
Capitaines quartiers-maitres	12	»	»	»	»	»	»
Lieutenants adjudants-majors	36	»	»	»	»	»	»
Lieutenants officiers-payeurs	24	»	»	»	»	»	»
Officiers d'habillement	12	»	»	»	»	»	»
Officiers d'armement	12	»	»	»	»	»	»
Lieutenants porte-drapeaux	12	»	»	»	»	»	»
Médecins de régiment	12	»	»	»	»	»	»
Médecins de bataillon	36	6	»	»	»	»	»
Capitaines de 1 ^{re} classe	120	»	»	»	»	»	»
Capitaines de 2 ^e classe	130	»	»	»	»	»	»
Lieutenants	240	»	»	»	»	»	»
Sous-lieutenants	456	»	»	»	»	»	»
	1,184	120					
Adjudants sous-officiers	48	»	17,520	»	»	»	»
Tambours-majors	12	»	4,380	»	»	»	»
Maitres armuriers	12	»	»	»	4,380	»	»
Waguemestres et gardes-magasins	24	»	»	»	8,760	»	»
Maitres-ouvriers	24	»	»	»	»	8,760	»
Caporaux tambours	48	»	»	»	»	17,520	»
Musiciens d'état-major	168	»	»	61,320	»	»	»
Caporaux cornets	12	»	»	»	»	4,380	»
Sergents-majors	240	»	»	»	87,600	»	»
Sergents	972	»	»	»	354,780	»	»
Fourriers	240	»	»	»	87,600	»	»
Caporaux	1,944	»	»	»	»	709,560	»
Tambours et cornets	480	»	»	»	»	175,200	»
Élèves tambours	144	»	»	»	»	52,560	»
Grenadiers et sapeurs	1,584	»	»	»	»	578,160	»
Voltigeurs	1,404	»	»	»	»	512,460	»
Fusiliers	5,592	»	»	»	»	2,041,080	»
Haute paye { 1000 hommes à 1 chevron	330	2	»	»	»	»	»
p ^r chevr. { 250 — 3 —	250	3	»	»	»	»	»
En congé pour l'année :	12,948	»	21,900	61,320	543,120	4,099,680	43,800
Grenadiers 3,240							
Voltigeurs 3,204							
Fusiliers 14,244							
		20,688				4,726,020	

de ligne à 3 bataillons, pour servir au calcul des traitements et de la solde.

MONTANT		CRÉDIT		DIFFÉRENCE		CRÉDIT	Observations.
DU TRAITEMENT	DE LA SOLDE.	nécessaire	demandé	EN PLUS	IN MOINS	definitivement alloué	
annuel	journalière.	POUR 1841.	POUR 1840.	AU BUDGET DE 1841.	AU BUDGET DE 1841.	POUR 1841.	
7,400 »	»	88,800 »					
5,900 »	»	70,800 »					
5,050 »	»	181,800 »					
2,950 »	»	35,400 »					
2,950 »	»	35,400 »					
2,500 »	»	90,000 »					
1,900 »	»	45,600 »					
1,600 »	»	20,280 »					
1,900 »	»	22,800 »					
1,900 »	»	22,800 »					
3,350 »	»	40,200 »					
2,500 »	»	90,000 »					
2,950 »	»	354,000 »					
2,500 »	»	300,000 »					
1,900 »	»	456,000 »					
1,600 »	»	720,600 »					
TOTAL. . .		2,583,480 »					
A déduire $\frac{1}{2}$ p. o/o. . .		12,917 40					
RESTE. . .		2,570,562 60					
»	2 11	36,967 20					
»	1 37	6,000 60					
»	1 69	7,402 20					
»	1 37	12,001 20					
»	» 74	6,482 40					
»	» 95	16,644 »					
»	»	73,200 »					
»	» 95	4,161 »					
»	1 69	148,044 »					
»	1 37	486,048 60					
»	1 37	120,012 »					
»	» 74	625,074 40					
»	» 63	110,378 »					
»	» 62	27,331 20					
»	» 58	335,332 80					
»	» 55	281,853 »					
»	» 52	1,081,361 60					
»	»	23,982 50					
»	»	3,282,274 70					
TOTAL GÉNÉRAL. . .		5,852,837 30					

TABLEAU B.

CHAPITRE II, SECTION 2, ART. 1^{er}. — *Formation du 1^{er} régiment de chasseurs à*

GRADES.	EFFECTIF.		NOMBRE DE JOURNÉES DE				
	Hommes.	Chevaux.	Adjudants sous-officiers et sergents cornets.	Musiciens.	Sous-officiers.	Caporaux et chasseurs.	Chevaux.
Colonel.	1	2	»	»	»	»	730
Lieutenant-colonel.	1	2	»	»	»	»	730
Majors	3	5	»	»	»	»	1,825
Capitaine adjudant-major.	1	1	»	»	»	»	365
Capitaine quartier-maître.	1	»	»	»	»	»	»
Lieutenants adjudants-majors	3	»	»	»	»	»	»
Lieutenants officiers-payeurs	2	»	»	»	»	»	»
Officier d'habillement	1	»	»	»	»	»	»
Officier d'armement	1	»	»	»	»	»	»
Médecin de régiment	1	»	»	»	»	»	»
Médecins de bataillon	3	»	»	»	»	»	»
Capitaines de 1 ^{re} classe	10	»	»	»	»	»	»
Capitaines de 2 ^{me} classe	10	»	»	»	»	»	»
Lieutenants	20	»	»	»	»	»	»
Sous-lieutenants.	38	»	»	»	»	»	»
	96	10					
Adjudants sous-officiers	4	»	1,460	»	»	»	»
Sergent cornet	1	»	365	»	»	»	»
Maître armurier	1	»	»	»	365	»	»
Waguemestre et garde-magasin.	2	»	»	»	730	»	»
Maîtres ouvriers.	2	»	»	»	»	730	»
Caporaux cornets	3	»	»	»	»	1,095	»
Musiciens d'état-major.	14	»	»	5,110	»	»	»
Sergents-majors	20	»	»	»	7,300	»	»
Sergents	80	»	»	»	29,200	»	»
Fourriers	20	»	»	»	7,300	»	»
Caporaux	160	»	»	»	»	58,400	»
Cornets	60	»	»	»	»	21,900	»
Élèves cornets	12	»	»	»	»	4,380	»
Carabiniers	295	»	»	»	»	107,675	»
Chasseurs	602	»	»	»	»	219,730	»
Haute paye pour { 220 hommes à 1 chevron chevrons. { 35 id. à 2 chevrons { 35 id. à 3 id	»	»	»	»	»	»	»
En congé pour l'année :							
Carabiniers 473 }	1,276	»	1,825	5,110	44,895	413,910	3,650
Chasseurs 1,102 }							
			465,740				

piéd à 3 bataillons, pour servir au calcul des traitements et de la solde.

MONTANT		CRÉDIT		DIFFÉRENCE		CRÉDIT	Observations.
du TRAITEMENT annuel.	de LA SOLDE journalière.	NÉCESSAIRE POUR 1841.	DEMANDÉ POUR 1840.	EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.	définitivement alloué POUR 1841.	
7,400 »	»	7,400 »					
5,000 »	»	5,000 »					
5,050 »	»	15,150 »					
2,950 »	»	2,950 »					
2,950 »	»	2,950 »					
2,500 »	»	7,500 »					
1,900 »	»	3,800 »					
1,690 »	»	1,690 »					
1,900 »	»	1,900 »					
3,350 »	»	3,350 »					
2,500 »	»	7,500 »					
2,950 »	»	29,500 »					
2,500 »	»	25,000 »					
1,900 »	»	38,000 »					
1,600 »	»	60,800 »					
TOTAL. . .		213,390 »					
A déduire 1/2 p. % . .		1,066 95					
RESTE.		212,323 05					
»	2 11	3,080 60					
»	1 37	500 05					
»	1 69	616 85					
»	1 37	1,000 10					
»	» 74	540 20					
»	» 95	1,040 25					
»	»	6,100 »					
»	1 69	12,337 »					
»	1 37	40,004 »					
»	1 37	10,001 »					
»	» 74	43,216 »					
»	» 63	13,797 »					
»	» 52	2,277 60					
»	» 58	62,451 50					
»	» 52	114,259 60					
»	»	7,208 75					
»	»	318,430 50					
TOTAL GÉNÉRAL. . .		530,753 55					

TABLEAU C.

CHAPITRE II, SECTION 2, ART. 1^{er}. — *Formation des 2^{me} et 3^{me} régiments de chasseurs*

GRADES.	EFFECTIF.		NOMBRE DE JOURNÉES DE				
	Hommes.	Chevaux.	Adjudants sous-officiers et sergents cornets.	Musiciens.	Sous-officiers.	Caporaux et chasseurs.	Chevaux.
Colonels	2	4	"	"	"	"	1460
Lieutenants-colonels	2	4	"	"	"	"	1460
Majors	6	10	"	"	"	"	3650
Capitaines adjudants-majors.	2	3	"	"	"	"	730
Lieutenants adjudants-majors	6	"	"	"	"	"	"
Capitaines quartiers-maitres	2	"	"	"	"	"	"
Lieutenants officiers-payeurs	4	"	"	"	"	"	"
Officiers d'habillement	2	"	"	"	"	"	"
Officiers d'armement	2	"	"	"	"	"	"
Médecins de régiment	2	"	"	"	"	"	"
Médecins de bataillon.	6	"	"	"	"	"	"
Capitaines de 1 ^{re} classe	20	"	"	"	"	"	"
Capitaines de 2 ^{me} classe	20	"	"	"	"	"	"
Lieutenants	40	"	"	"	"	"	"
Sous-lieutenants	76	"	"	"	"	"	"
	192	20					
Adjudants sous-officiers	8	"	2920	"	"	"	"
Sergents cornets.	2	"	730	"	"	"	"
Maitres armuriers	2	"	"	"	730	"	"
Waguemestres et gardes-magasins	4	"	"	"	1460	"	"
Maitres-ouvriers.	4	"	"	"	"	1460	"
Caporaux cornets	6	"	"	"	"	2190	"
Musiciens d'état-major.	28	"	"	10220	"	"	"
Sergents-majors	40	"	"	"	14600	"	"
Sergents	162	"	"	"	59130	"	"
Fourriers	42	"	"	"	15330	"	"
Caporaux	324	"	"	"	"	118260	"
Cornets.	80	"	"	"	"	29200	"
Élèves cornets	16	"	"	"	"	5840	"
Carabiniers et sapeurs.	204	"	"	"	"	96360	"
Voltigeurs	234	"	"	"	"	85410	"
Chasseurs	932	"	"	"	"	340180	"
Haute paye pour chevrons. { 200 hommes à 1 chevron	40 — 2 —	"	"	"	"	"	"
{ 25 — 3 —	25 — 3 —	"	"	"	"	"	"
En congé pour l'année:							
Carabiniers 540	2148	"	3650	10220	91250	678900	7300
Voltigeurs 534							
Chasseurs 2,386							
				784020			

à pied à 3 bataillons, pour servir au calcul des traitements et de la solde.

MONTANT		CRÉDIT		DIFFÉRENCE		CRÉDIT	Observations.
DU TRAITEMENT	DE LA SOLDE	NÉCESSAIRE	ALLOUÉ	EN PLUS	EN MOINS	définitivement alloué	
annuel.	journalière.	POUR 1841.	POUR 1840.	AU BUDGET DE 1841.	AU BUDGET DE 1841.	POUR 1841.	
7,400 »	»	14,800 »					
5,900 »	»	11,800 »					
5,050 »	»	30,300 »					
2,950 »	»	5,900 »					
2,500 »	»	15,000 »					
2,950 »	»	5,900 »					
1,900 »	»	7,800 »					
1,690 »	»	3,380 »					
1,900 »	»	3,800 »					
3,350 »	»	6,700 »					
2,500 »	»	15,000 »					
2,950 »	»	59,000 »					
2,500 »	»	50,000 »					
1,900 »	»	76,000 »					
1,800 »	»	121,800 »					
TOTAL. . .		426,780 »					
A déduire $\frac{1}{2}$ p. o/o. . .		2,133 90					
Reste. . .		424,646 10					
»	2 11	6,161 20					
»	1 37	1,000 10					
»	1 69	1,233 70					
»	1 37	2,000 20					
»	» 74	1,080 40					
»	» 95	2,080 50					
»	»	12,200 »					
»	1 69	24,674 »					
»	1 37	81,008 10					
»	1 37	21,002 10					
»	» 74	87,512 40					
»	» 63	18,396 »					
»	» 52	3,036 80					
»	» 58	55,888 80					
»	» 55	46,975 50					
»	» 52	176,893 60					
»	»	6,478 75					
»	»	547,622 15					
TOTAL GÉNÉRAL. . .		972,268 25					

bataillons, pour servir au calcul des traitements et de la solde.

MONTANT		CRÉDIT		DIFFÉRENCE		CRÉDIT	Observations.
du	de	NECESSAIRE	DEMANDE	EN PLUS	EN MOINS	de faitivement alloué	
TRAITEMENT	LA SOLDE	POUR 1841.	POUR 1840.	AU BUDGET DE 1841.	AU BUDGET DE 1841.	POUR 1841.	
annuel.	journalière						
7,400 "	"	7,400 "					
5,900 "	"	5,900 "					
5,050 "	"	20,200 "					
2,950 "	"	2,950 "					
2,950 "	"	2,950 "					
2,500 "	"	10,000 "					
1,900 "	"	3,800 "					
1,090 "	"	1,000 "					
1,900 "	"	1,900 "					
1,900 "	"	1,900 "					
3,350 "	"	3,350 "					
2,500 "	"	10,000 "					
2,950 "	"	38,350 "					
2,500 "	"	32,500 "					
1,900 "	"	49,400 "					
1,800 "	"	80,000 "					
TOTAL. . .		272,290 "					
A déduire $\frac{1}{2}$ p. o/o. .		1,361 45					
RESTE. . .		270,928 55					
"	2 16	3,942 "					
"	1 42	518 30					
"	1 42	518 30					
"	1 74	635 10					
"	1 42	1,036 60					
"	" 79	578 70					
"	"	6,100 "					
"	1 "	1,095 "					
"	1 "	730 "					
"	1 74	16,512 60					
"	1 42	54,421 50					
"	1 42	13,475 80					
"	" 79	60,841 85					
"	" 68	6,453 20					
"	" 68	6,453 20					
"	" 55	1,204 50					
"	" 55	2,409 "					
"	" 58	145,649 60					
"	" 55	138,116 "					
"	" 52	5,694 "					
"	"	6,205 "					
"	"	472,588 25					
TOTAL GÉNÉRAL. . .		743,516 80					

en 23 bataillons, pour servir au calcul des traitements et de la solde.

MONTANT		CRÉDIT		DIFFÉRENCE		CRÉDIT	Observations.
DU TRAITEMENT	DE LA SOLDE	nécessaire	demandé	EN PLUS	EN MOINS	définitivement alloué	
annuel.	journalière.	pour 1841.	pour 1840.	AU BUDGET DE 1841.	AU BUDGET DE 1841.	pour 1841.	
7,100	»	14,200 »					
6,300	»	12,600 »					
5,300	»	5,300 »					
5,000	»	10,000 »					
4,800	»	13,800 »					
4,300	»	80,000 »					
1,800	»	11,200 »					
1,900	»	13,300 »					
1,600	»	11,200 »					
2,800	»	28,000 »					
2,500	»	62,500 »					
2,100	»	73,500 »					
1,600	»	92,800 »					
1,400	»	81,200 »					
, TOTAL. . . .		515,600 »					
A déduire $\frac{1}{2}$ p. o/o. . .		2,578 »					
RESTE. . . .		513,022 »					
»	2 11	5,391 05					
»	1 69	42,562 65					
»	1 37	21,002 10					
»	1 37	34,503 45					
»	» 74	11,344 20					
»	» 63	9,657 00					
»	» 52	5,694 »					
»	» 52	46,800 »					
»	»	5,201 25					
»	» 52	37,960 »					
»	»	220,116 60					
TOTAL GÉNÉRAL. . . .		733,138 60					

TABLEAU F.

CHAPITRE II, SECTION 2, ART. 1^{er}. — *Formation de trois compagnies*

GRADES.	EFFECTIF.	NOMBRE DE JOURNÉES		MONTANT	
		De sous-officiers.	De caporaux et soldats.	DU TRAITEMENT annuel.	DE LA SOLDE journalière.
Capitaines avec rang de major	3	»	»	3,350 »	»
Lieutenants	3	»	»	1,000 »	»
Sous-lieutenants	6	»	»	1,000 »	»
	12				TOTAL. . . .
					A déduire $\frac{1}{2}$ p. o/o. .
					RESTE. . . .
Sergents-majors	3	1095	»	»	1 69
Sergents.	18	6570	»	»	1 37
Fourriers	3	1095	»	»	1 37
Caporaux	30	»	10950	»	» 74
Tambours	9	»	3285	»	» 63
Soldats	237	»	86505	»	» 52
TOTAUX.	300	8760	100740	»	»
		109500		TOTAL GÉNÉRAL. . . .	

sédentaires, pour servir au calcul des traitements et de la solde.

CRÉDIT		DIFFÉRENCE		CRÉDIT	<i>Observations.</i>
NÉCESSAIRE POUR 1841.	DEMANDÉ POUR 1840.	EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.	définitivement alloué POUR 1841.	
10,050 »					
5,700 »					
9,800 »					
25,350 »					
126 75					
25,223 25					
1,850 55					
9,000 90					
1,500 15					
8,103 »					
2,089 55					
44,982 60					
67,506 75					
92,730 »					

TABLEAU G.

CHAPITRE II, SECTION 2, ART. 1^{er}. — *Formation de la compagnie de*

GRADES.	EFFECTIF.		NOMBRE DE JOURNÉES DE			MONTANT	
	Hommes.	Chevaux.	sous-officiers.	Caporaux et soldats.	Chevaux.	DU TRAITEMENT annuel.	DE LA SOLDE journalière.
Major	1	1	»	»	365	5,050 »	»
Lieutenants	2	»	»	»	»	1,900 »	»
Sous-lieutenants.	3	»	»	»	»	1,600 »	»
	6	1				TOTAL . . . fr.	
						A déduire $\frac{1}{2}$ p. o/o . .	
						Reste	
Sergent-major	1	»	365	»	»	»	1 69
Sergents	8	»	2920	»	»	»	1 37
Fourrier	1	»	365	»	»	»	1 37
Caporaux	16	»	»	5840	»	»	» 74
Tambours	2	»	»	730	»	»	» 63
Soldats	240	»	»	87600	»	»	» 35
Haute paye pour chevrons. { 12 hommes à 1 chevron. 9 — à 2 — 3 — à 3 —	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX.	268	»	3650	94170	365	»	»
			97820			TOTAL GÉNÉRAL. . . . fr.	

discipline, pour servir au calcul des traitements et de la solde.

CRÉDIT		DIFFÉRENCE		CRÉDIT	<i>Observations.</i>
NÉCESSAIRE POUR 1841.	DEMANDÉ POUR 1840.	EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.	définitivement alloué POUR 1841.	
5,050 »					
3,800 »					
4,800 »					
13,650 »					
68 25					
13,581 75					
616 85					
4,000 40					
500 05					
4,321 60					
459 90					
30,660 »					
711 75					
41,270 55					
54,852 30					

TABLEAU H.

CHAPITRE II, SECTION 2, ART. 2. — *Formation de deux régiments de Chasseurs*

GRADES.	EFFECTIF.			NOMBRE DE JOURNÉES DE					
	Hommes.	CHEVAUX		Adjudants sous-officiers.	Trompettes maréchaux-des-logis.	Sous-officiers et trompettes.	Brigadiers et chasseurs.	CHEVAUX	
		d'officiers	de troupe					d'officiers	de troupe.
Colonels	2	6	"	"	"	"	"	2190	"
Lieutenants-colonels	2	6	"	"	"	"	"	2190	"
Majors	6	12	"	"	"	"	"	4380	"
Capitaines-instructeurs	2	4	"	"	"	"	"	1460	"
— adjudants-majors	2	4	"	"	"	"	"	1460	"
Lieutenants adjudants-majors	2	4	"	"	"	"	"	1460	"
Capitaines quartiers-maitres	2	2	"	"	"	"	"	730	"
Lieutenants officiers-payeurs	2	2	"	"	"	"	"	730	"
Officiers d'habillement	2	"	"	"	"	"	"	"	"
Porte-étendards	2	2	"	"	"	"	"	730	"
Médecins de régiment	2	2	"	"	"	"	"	730	"
— de bataillon	2	2	"	"	"	"	"	730	"
— adjoints	2	2	"	"	"	"	"	730	"
Capitaines commandants	12	24	"	"	"	"	"	8760	"
— en second	12	24	"	"	"	"	"	8760	"
Lieutenants	24	24	"	"	"	"	"	8760	"
Sous-lieutenants	48	48	"	"	"	"	"	17520	"
Vétérinaires de 1 ^{re} classe	2	2	"	"	"	"	"	730	"
— de 2 ^{me} classe	2	2	"	"	"	"	"	730	"
— de 3 ^{me} classe	2	2	"	"	"	"	"	730	"
	132	174							
Adjudants sous-officiers	6	"	6	2190	"	"	"	"	2190
Trompettes maréchaux-des-logis	2	"	2	"	730	"	"	"	730
Waguemestres maréchaux-des-logis	2	"	2	"	"	730	"	"	730
Trompettes brigadiers	2	"	2	"	"	730	"	"	730
Maitres armuriers	2	"	"	"	"	730	"	"	"
— ouvriers	6	"	"	"	"	"	2190	"	"
Maréchaux-des-logis-chefs	14	"	14	"	"	5110	"	"	5110
Maréchaux-des-logis	80	"	72	"	"	29200	"	"	26280
Maréchaux-des-logis fourriers	14	"	14	"	"	5110	"	"	5110
Fourriers	14	"	14	"	"	5110	"	"	5110
Brigadiers	150	"	144	"	"	"	54750	"	52660
Trompettes	36	"	36	"	"	13140	"	"	13140
Maréchaux-ferrants	28	"	"	"	"	"	10220	"	"
Chasseurs	1278	"	1090	"	"	"	466470	"	397860
Haute paye pour { 210 hommes à 1 chev. . chevrons. { 100 — à 2 — { 125 — à 3 —	"	"	"	"	"	"	"	"	"
En congé pour l'année : Chasseurs 924.	1634	"	1396	2190	730	59860	533830	63510	509540
				596410				573050	

à cheval à 6 escadrons, pour servir au calcul des traitements et de la solde.

MONTANT		CRÉDIT		DIFFÉRENCE		CRÉDIT	Observations.
du TRAITEMENT annuel.	de LA SOLDE journalière.	NÉCESSAIRE POUR 1841.	DEMANDÉ POUR 1840.	EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.	définitivement alloué POUR 1841.	
8,400 »	»	16,800 »					
6,300 »	»	12,600 »					
5,500 »	»	33,000 »					
3,800 »	»	7,600 »					
3,800 »	»	7,600 »					
3,550 »	»	7,100 »					
2,950 »	»	5,900 »					
1,900 »	»	3,800 »					
1,690 »	»	3,380 »					
2,050 »	»	6,900 »					
3,350 »	»	6,700 »					
2,500 »	»	5,000 »					
2,100 »	»	4,200 »					
4,650 »	»	55,800 »					
3,800 »	»	45,600 »					
2,950 »	»	70,800 »					
2,500 »	»	120,000 »					
2,500 »	»	5,000 »					
2,100 »	»	4,200 »					
1,800 »	»	3,600 »					
TOTAL. . .		424,580 »					
A déduire $\frac{1}{2}$ p. 100. . .		122 90					
RESTE. . .		422,457 10					
»	2 32	5,080 80					
»	1 79	1,306 70					
»	1 79	1,306 70					
»	1 58	1,153 40					
»	2 22	1,620 60					
»	» 74	1,620 60					
»	2 22	11,344 20					
»	1 79	52,268 »					
»	1 79	9,146 90					
»	1 69	8,635 90					
»	» 95	52,012 50					
»	1 37	18,001 80					
»	» 74	7,562 80					
»	» 74	345,187 80					
»	»	14,320 25					
»	»	530,574 95					
TOTAL GÉNÉRAL. . .		953,032 05					

TABLEAU J.

CHAPITRE II, SECTION 2, ART. 2. — *Formation de deux régiments de Lanciers*

GRADES.	EFFECTIF.			NOMBRE DE JOURNÉES DE					
	Hommes.	Chevaux		Adjoints sous-officiers.	Trompettes maréchaux-des-logis.	Sous-officiers et trompettes.	Brigadiers et lanciers.	Chevaux	
		d'officiers.	de troupe.					d'officiers.	de troupe.
Colonels	2	6	»	»	»	»	»	2190	»
Lieutenants-colonels	2	6	»	»	»	»	»	2190	»
Majors	6	12	»	»	»	»	»	4380	»
Capitaines instructeurs	2	4	»	»	»	»	»	1460	»
— adjutants-majors	2	4	»	»	»	»	»	1460	»
Lieutenants adjutants-majors	2	4	»	»	»	»	»	1460	»
Capitaines quartiers-maitres	2	2	»	»	»	»	»	730	»
Lieutenants officiers-payeurs	2	2	»	»	»	»	»	730	»
Officiers d'habillement	2	»	»	»	»	»	»	»	»
Porte-étendards	2	2	»	»	»	»	»	730	»
Médecins de régiment	2	2	»	»	»	»	»	730	»
— de bataillon	2	2	»	»	»	»	»	730	»
— adjoints	2	2	»	»	»	»	»	730	»
Capitaines commandants	12	24	»	»	»	»	»	8760	»
— en second	12	24	»	»	»	»	»	8760	»
Lieutenants	24	24	»	»	»	»	»	8760	»
Sous-lieutenants	48	48	»	»	»	»	»	17520	»
Vétérinaires de 1 ^{re} classe	2	2	»	»	»	»	»	730	»
— de 2 ^{me} classe	2	2	»	»	»	»	»	730	»
— de 3 ^{me} classe	2	2	»	»	»	»	»	730	»
	132	174							
Adjutants sous-officiers	6	»	6	2190	»	»	»	»	2190
Trompettes maréchaux-des-logis	2	»	2	»	730	»	»	»	730
Waguemestres maréchaux-des-logis	2	»	2	»	»	730	»	»	730
Trompettes brigadiers	2	»	2	»	»	730	»	»	730
Maitres armuriers	2	»	»	»	»	730	»	»	»
— ouvriers	6	»	»	»	»	»	2190	»	»
Maréchaux-des-logis-chefs	14	»	14	»	»	5110	»	»	5110
Maréchaux-des-logis	80	»	72	»	»	29200	»	»	29280
Maréchaux-des-logis fourriers	14	»	14	»	»	5110	»	»	5110
Fourriers	14	»	14	»	»	5110	»	»	5110
Brigadiers	150	»	144	»	»	»	64750	»	52560
Trompettes	36	»	36	»	»	13140	»	»	13140
Maréchaux-ferrants	28	»	»	»	»	»	10220	»	»
Lanciers	1278	»	1090	»	»	»	466470	»	397850
Haute paye pour chevrons. { 190 hommes à 1 chevron. 40 — à 3 — 60 — à 3 —	»	»	»	»	»	»	»	»	»
En congé pour l'année :	1634	»	1306	2100	730	59860	533630	63510	509540
Lanciers 924.						596410		573050	

à 6 escadrons, pour servir au calcul des traitements et de la solde.

MONTANT		CRÉDIT		DIFFÉRENCE		CRÉDIT	Observations.
du TRAITEMENT annuel.	de LA SOLDE journalière.	NÉCESSAIRE POUR 1841.	DEMANDÉ POUR 1840.	EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.	définitivement alloué POUR 1841.	
8,400 »	»	16,800 »					
6,300 »	»	12,600 »					
5,500 »	»	33,000 »					
3,800 »	»	7,600 »					
3,800 »	»	7,600 »					
3,550 »	»	7,100 »					
2,950 »	»	5,900 »					
1,900 »	»	3,800 »					
1,690 »	»	3,380 »					
2,950 »	»	5,900 »					
3,350 »	»	6,700 »					
2,500 »	»	5,000 »					
2,100 »	»	4,200 »					
4,650 »	»	55,800 »					
3,800 »	»	45,600 »					
2,950 »	»	70,800 »					
2,500 »	»	120,000 »					
2,500 »	»	5,000 »					
2,100 »	»	4,200 »					
1,800 »	»	3,600 »					
TOTAL. . .		424,580 »					
A déduire $\frac{1}{2}$ p. o/o. .		2,122 90					
RESTE. . .		422,457 10					
»	2 32	5,080 80					
»	1 79	1,306 70					
»	1 79	1,306 70					
»	1 58	1,153 40					
»	2 22	1,620 60					
»	» 74	1,620 60					
»	2 22	11,344 20					
»	1 79	62,268 »					
»	1 79	9,146 90					
»	1 69	8,635 90					
»	» 95	52,012 50					
»	1 37	18,001 80					
»	» 74	7,562 80					
»	» 74	345,187 80					
»	»	8,112 50					
»	»	524,361 20					
TOTAL GÉNÉRAL. . .		946,818 30					

TABLEAU K.

CHAPITRE II, SECTION 2, ART. 2. — *Formation de deux régiments de Cuirassiers*

GRADES.	EFFECTIF.			NOMBRE DE JOURNÉES DE					
	Hommes.	Chevaux		Adjudants sous-officiers.	Trompettes maréchaux-des-logis.	Sous-officiers et trompettes.	Brigadiers et cuirassiers.	Chevaux	
		d'officiers	de troupe					d'officiers	de troupe.
Colonels	2	6	»	»	»	»	»	2190	»
Lieutenants-colonels	2	6	»	»	»	»	»	2190	»
Majors	5	10	»	»	»	»	»	3650	»
Capitaines instructeurs	2	4	»	»	»	»	»	1460	»
— adjudants-majors	2	4	»	»	»	»	»	1460	»
Lieutenants adjudants-majors	2	4	»	»	»	»	»	1460	»
Capitaines quartiers-maîtres	2	2	»	»	»	»	»	730	»
Lieutenants officiers-payeurs	2	2	»	»	»	»	»	730	»
Officiers d'habillement	2	»	»	»	»	»	»	»	»
Porte-étendards	2	2	»	»	»	»	»	730	»
Médecins de régiment	2	2	»	»	»	»	»	730	»
— de bataillon	2	2	»	»	»	»	»	730	»
— adjoints	2	2	»	»	»	»	»	730	»
Capitaines commandants	8	16	»	»	»	»	»	5840	»
— en second	8	16	»	»	»	»	»	5840	»
Lieutenants	16	16	»	»	»	»	»	5840	»
Sous-lieutenants	32	32	»	»	»	»	»	11680	»
Vétérinaires de 1 ^{re} classe	2	2	»	»	»	»	»	730	»
— de 2 ^{me} classe	2	2	»	»	»	»	»	730	»
— de 3 ^{me} classe	2	2	»	»	»	»	»	730	»
	99	132	»						
Adjudants sous-officiers	4	»	4	1460	»	»	»	»	1460
Trompettes maréchaux-des-logis	2	»	2	»	730	»	»	»	730
Waguemestres maréchaux-des-logis	2	»	2	»	»	730	»	»	730
Trompettes brigadiers	2	»	2	»	»	730	»	»	730
Maîtres armuriers	2	»	»	»	»	730	»	»	»
Maîtres-ouvriers	6	»	»	»	»	»	2190	»	»
Maréchaux-des-logis-chefs	10	»	10	»	»	3650	»	»	3650
Maréchaux-des-logis	56	»	48	»	»	20440	»	»	17520
Maréchaux-des-logis fourriers	10	»	10	»	»	3650	»	»	3650
Fourriers	10	»	10	»	»	3650	»	»	3650
Brigadiers	102	»	88	»	»	»	37230	»	35040
Trompettes	24	»	24	»	»	8760	»	»	8760
Maréchaux-ferrants	22	»	»	»	»	»	8030	»	»
Cuirassiers	754	»	624	»	»	»	275210	»	227760
Haute paye pour chevrons. { 170 hommes à 1 chevron. 30 — à 2 — 30 — à 3 —	»	»	»	»	»	»	»	»	»
En congé pour l'année :	1006	»	832	1460	730	42340	322060	48180	303690
Cuirassiers 636.									
				367190				351860	

à 4 escadrons, pour servir au calcul des traitements et de la solde.

MONTANT		CREDIT		DIFFÉRENCE		CRÉDIT	Observations.
DU TRAITEMENT	DE LA SOLDE	NÉCESSAIRE	DEMANDÉ	EN PLUS	EN MOINS	définitivement alloué	
annuel.	journalière.	POUR 1841.	POUR 1840.	AU BUDGET DE 1841.	AU BUDGET DE 1841.	POUR 1841.	
8,400 »	»	10,800 »					
6,300 »	»	12,600 »					
5,500 »	»	27,500 »					
3,800 »	»	7,600 »					
3,800 »	»	7,600 »					
3,550 »	»	7,100 »					
2,950 »	»	5,900 »					
1,000 »	»	3,800 »					
1,690 »	»	3,380 »					
2,950 »	»	5,900 »					
3,350 »	»	6,700 »					
2,500 »	»	5,000 »					
2,100 »	»	4,200 »					
4,650 »	»	37,200 »					
3,800 »	»	30,400 »					
2,950 »	»	47,200 »					
2,500 »	»	80,000 »					
2,500 »	»	5,000 »					
2,100 »	»	4,200 »					
1,800 »	»	3,600 »					
TOTAL . . .		321,680 »					
A déduire $\frac{1}{2}$ p. o/o. .		1,608 40					
RESTE. . .		320,071 60					
»	2 32	3,387 20					
»	1 79	1,306 70					
»	1 79	1,306 70					
»	1 58	1,153 40					
»	2 22	1,620 60					
»	» 74	1,620 60					
»	2 22	8,103 »					
»	1 79	36,587 60					
»	1 79	6,533 50					
»	1 69	6,168 50					
»	» 95	35,368 50					
»	1 37	12,001 20					
»	» 74	5,942 20					
»	» 74	203,655 40					
»	»	5,840 »					
»	»	330,595 10					
TOTAL GÉNÉRAL. . . fr.		650,666 70					

TABLEAU L.

CHAPITRE II, SECTION 2, ART. 2. — Formation du régiment de Guides

GRADES.	EFFECTIF.			NOMBRE DE JOURNÉES DE					
	Hommes.	Chevaux		Adjoints sous-officiers.	Trompette maréchal-des-logis.	Sous-officiers et trompettes.	Brigadiers et guides.	Chevaux	
		d'officiers	de troupe					d'officiers	de troupe.
Lieutenant-colonel	1	3	»	»	»	»	»	1095	»
Majors	4	8	»	»	»	»	»	2820	»
Capitaine-instructeur	1	2	»	»	»	»	»	730	»
— adjudant-major	1	2	»	»	»	»	»	730	»
Lieutenant adjudant-major	1	2	»	»	»	»	»	730	»
Capitaine quartier-maître	1	1	»	»	»	»	»	365	»
Lieutenant officier-payeur	1	1	»	»	»	»	»	365	»
Officier d'habillement	1	»	»	»	»	»	»	»	»
Porte-étendard	1	1	»	»	»	»	»	365	»
Médecin de régiment	1	1	»	»	»	»	»	365	»
— de bataillon	1	1	»	»	»	»	»	365	»
— adjoint	1	1	»	»	»	»	»	365	»
Capitaines commandants	6	12	»	»	»	»	»	4380	»
— en second	6	12	»	»	»	»	»	4380	»
Lieutenants	12	12	»	»	»	»	»	4380	»
Sous-lieutenants	24	24	»	»	»	»	»	8760	»
Vétérinaire de 1 ^{re} classe	1	1	»	»	»	»	»	365	»
— de 2 ^{me} classe	1	1	»	»	»	»	»	365	»
— de 3 ^{me} classe	1	1	»	»	»	»	»	365	»
	66	88	»						
Adjoints sous-officiers	3	»	3	1095	»	»	»	»	1095
Trompette maréchal-des-logis	1	»	1	»	365	»	»	»	365
Waguemestre maréchal-des-logis	1	»	1	»	»	365	»	»	365
Trompette brigadier	1	»	1	»	»	365	»	»	365
Maître armurier	1	»	»	»	»	365	»	»	»
Maîtres-ouvriers	3	»	»	»	»	»	1095	»	»
Maréchaux-des-logis-chefs	7	»	7	»	»	2555	»	»	2555
Maréchaux-des-logis	40	»	36	»	»	14600	»	»	13140
Maréchaux-des-logis fourriers	7	»	7	»	»	2555	»	»	2555
Fourriers	7	»	7	»	»	2555	»	»	2555
Brigadiers	75	»	72	»	»	»	27375	»	26280
Trompettes	18	»	18	»	»	6570	»	»	6570
Maréchaux ferrants	14	»	»	»	»	»	5110	»	»
Guides	639	»	545	»	»	»	233235	»	198925
Haute paye pour chevrons. { 43 hommes à 1 chev. 22 — à 2 — 17 — à 3 —	»	»	»	»	»	»	»	»	»
En congé pour l'année : Guides 402.	817	»	698	1095	365	29930	200815	31390	254770
				298205				256160	

à 6 escadrons, pour servir au calcul des traitements et de la solde.

MONTANT		CRÉDIT		DIFFÉRENCE		CRÉDIT	Observations.
DU TRAITEMENT	DE LA SOLDE	NÉCESSAIRE	DEMANDÉ	IN PLUS	EN MOINS	définitivement alloué	
annuel.	journalière.	POUR 1841.	POUR 1840.	AU BUDGET DE 1841.	AU BUDGET DE 1841.	POUR 1841.	
6,300 "	"	6,300 "					
5,500 "	"	22,000 "					
3,800 "	"	3,800 "					
3,800 "	"	3,800 "					
3,550 "	"	3,550 "					
2,950 "	"	2,950 "					
1,900 "	"	1,900 "					
1,690 "	"	1,690 "					
2,950 "	"	2,950 "					
3,350 "	"	3,350 "					
2,500 "	"	2,500 "					
2,100 "	"	2,100 "					
4,650 "	"	27,900 "					
3,800 "	"	22,800 "					
2,950 "	"	35,400 "					
2,500 "	"	60,000 "					
2,500 "	"	2,500 "					
2,100 "	"	2,100 "					
1,800 "	"	1,800 "					
TOTAL. . . .		209,390 "					
A déduire $\frac{1}{2}$ p. o/o. . .		1,046 95					
RESTE. . . .		208,343 05					
"	2 32	2,540 40					
"	1 79	653 35					
"	1 79	653 35					
"	1 58	576 70					
"	2 22	810 30					
"	" 74	810 30					
"	2 22	5,672 10					
"	1 79	26,134 "					
"	1 79	4,573 45					
"	1 69	4,317 95					
"	" 95	26,006 25					
"	1 37	9,000 90					
"	" 74	3,781 40					
"	" 74	172,593 90					
"	"	2,518 50					
"	"	260,642 85					
TOTAL GÉNÉRAL. . . .		468,985 90					

TABLEAU M.

CHAPITRE II, SECTION 2, ART. 3. — Formation de trois régiments

GRADES.	EFFECTIF.				NOMBRE DE JOURNÉES DE								
	Hommes.	CHEVAUX			Adjutants sous-officiers.	Trompettes maréchaux-logis.	SOUS-OFFICIERS ET TROMPETTES		CAPORAUX ET SOLDATS		CHEVAUX		
		D'officiers.	DE TROUPE				Montés.	Non-montés.	Montés.	Non-montés.	D'officiers.	De selle.	De trait.
De selle.	De trait.												
Colonels	3	9	»	»	»	»	»	»	»	»	3,285	»	»
Lieutenants-colonels	3	9	»	»	»	»	»	»	»	»	3,285	»	»
Majors	9	18	»	»	»	»	»	»	»	»	6,570	»	»
Capitaines instructeurs	3	9	»	»	»	»	»	»	»	»	2,190	»	»
Capitaines adjutants-majors	3	9	»	»	»	»	»	»	»	»	2,190	»	»
Capitaines quartiers-maîtres	3	3	»	»	»	»	»	»	»	»	1,095	»	»
Lieutenants quartiers-maîtres	3	3	»	»	»	»	»	»	»	»	1,095	»	»
Sous-lieutenants officiers-payeurs	3	3	»	»	»	»	»	»	»	»	1,095	»	»
Officiers d'habillement et d'armem.	3	3	»	»	»	»	»	»	»	»	1,095	»	»
Médecins de régiment	3	3	»	»	»	»	»	»	»	»	1,095	»	»
— de bataillon	3	3	»	»	»	»	»	»	»	»	1,095	»	»
Vétérinaires de 1 ^{re} classe	3	3	»	»	»	»	»	»	»	»	1,095	»	»
— de 2 ^{me} classe	3	3	»	»	»	»	»	»	»	»	1,095	»	»
— de 3 ^{me} classe	3	3	»	»	»	»	»	»	»	»	1,095	»	»
Batteries à cheval, montées et de dépôt.													
Capitaines de 1 ^{re} classe	20	40	»	»	»	»	»	»	»	»	14,600	»	»
— de 2 ^{me} classe	20	40	»	»	»	»	»	»	»	»	14,600	»	»
Lieutenants	33	33	»	»	»	»	»	»	»	»	12,045	»	»
Sous-lieutenants	36	36	»	»	»	»	»	»	»	»	13,140	»	»
Batteries de siège.													
Capitaines de 1 ^{re} classe	20	20	»	»	»	»	»	»	»	»	7,300	»	»
Lieutenants	20	20	»	»	»	»	»	»	»	»	7,300	»	»
Sous-lieutenants	40	40	»	»	»	»	»	»	»	»	14,600	»	»
	237	301											
Petits états-majors.													
Adjutants sous-officiers	6	»	6	»	2,190	»	»	»	»	»	»	2,190	»
Chefs artificiers	3	»	»	»	»	»	1,095	»	»	»	»	»	»
Trompettes maréchaux-logis	3	»	3	»	1,095	»	»	»	»	»	»	1,095	»
Trompettes brigadiers	3	»	3	»	»	1,095	»	»	»	»	»	1,095	»
Maîtres-ouvriers	12	»	»	»	»	»	»	»	4,380	»	»	»	»
Ouvriers selliers et maréchaux-ferrants	18	»	»	»	»	»	»	»	6,570	»	»	»	»
4 Batteries à cheval.													
Maréchaux-des-logis-chefs	4	»	»	»	»	1,460	»	»	»	»	»	»	»
Maréchaux-des-logis et fourriers	36	»	»	»	»	13,140	»	»	»	»	»	»	»
Brigadiers	32	»	»	»	»	»	»	11,680	»	»	»	»	»
Artificiers de 1 ^{re} classe	32	»	»	»	»	»	»	11,680	»	»	»	»	»
Trompettes	12	»	»	»	»	4,380	»	»	»	»	»	»	»
Ouvriers selliers, en fer et en bois	16	»	264	72	»	»	»	»	5,840	»	96,360	26,280	»
Maréchaux ferrants	4	»	»	»	»	»	»	»	1,460	»	»	»	»
Canonnières de 1 ^{re} classe	80	»	»	»	»	»	»	»	29,200	»	»	»	»
— de 2 ^{me} classe	156	»	»	»	»	»	»	»	56,940	»	»	»	»
Conducteurs	80	»	»	»	»	»	»	»	29,200	»	»	»	»
19 Batteries montées et de dépôt.													
Maréchaux-des-logis-chefs	19	»	»	»	»	6,935	»	»	»	»	»	»	»
Maréchaux-des-logis et fourriers	186	»	»	»	»	67,890	»	»	»	»	»	»	»
Brigadiers	158	»	»	»	»	»	»	57,670	»	»	»	»	»
Artificiers de 1 ^{re} classe	152	»	»	»	»	»	»	»	55,480	»	»	»	»
Trompettes	57	»	190	228	»	20,805	»	»	»	»	69,350	83,220	»
Ouvriers selliers, en fer et en bois	48	»	»	»	»	»	»	»	17,520	»	»	»	»
Canonnières de 1 ^{re} classe	187	»	»	»	»	»	»	»	68,255	»	»	»	»
— de 2 ^{me} classe	187	»	»	»	»	»	»	»	68,255	»	»	»	»
Conducteurs	266	»	»	»	»	»	»	»	97,090	»	»	»	»
20 Batteries de siège.													
Maréchaux-des-logis-chefs	20	»	»	»	»	»	7,300	»	»	»	»	»	»
Maréchaux-des-logis et fourriers	180	»	»	»	»	»	65,700	»	»	»	»	»	»
Brigadiers	160	»	»	»	»	»	»	»	58,400	»	»	»	»
Artificiers de 1 ^{re} classe	120	»	»	»	»	»	»	»	43,800	»	»	»	»
Trompettes	40	»	»	»	»	»	14,600	»	»	»	»	»	»
Ouvriers selliers, en fer et en bois	60	»	»	»	»	»	»	»	21,900	»	»	»	»
Canonnières de 1 ^{re} classe	280	»	»	»	»	»	»	»	102,200	»	»	»	»
— de 2 ^{me} classe	340	»	»	»	»	»	»	»	124,100	»	»	»	»
Haute paye (365 hommes à 1 chev.	160	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
pour chevrons. (110 — 2 —	110	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
En congé pour l'année :													
Canonnières de 1 ^{re} cl. 130	2957	»	466	390	2,190	1,095	115,705	88,695	294,920	676,700	109,865	170,090	109,500
Canonnières de 2 ^e cl. 2,860													
Conducteurs 1,772													
1,079,305													
279,590													

d'artillerie, pour servir au calcul des traitements et de la solde.

MONTANT		CRÉDIT		DIFFÉRENCE		CRÉDIT	Observations.
du	de	NÉCESSAIRE	DEMANDÉ	EN PLUS	EN MOINS	définitivement alloué	
TRAITEMENT annuel.	LA SOLDE journalière.	POUR 1841.	POUR 1840.	AU BUDGET DE 1841.	AU BUDGET DE 1841.	POUR 1841.	
8,400	"	25,200	"				
6,300	"	18,900	"				
5,500	"	49,500	"				
4,650	"	13,950	"				
4,650	"	13,950	"				
2,050	"	8,850	"				
1,900	"	5,700	"				
1,600	"	4,800	"				
1,600	"	5,070	"				
3,350	"	10,070	"				
2,100	"	6,300	"				
2,500	"	7,500	"				
2,100	"	6,300	"				
1,800	"	5,400	"				
4,650	"	93,000	"				
3,800	"	76,000	"				
2,950	"	97,360	"				
2,500	"	90,000	"				
4,200	"	84,000	"				
2,500	"	50,000	"				
2,100	"	84,000	"				
TOTAL. . . .		755,820	"				
A déduire 1/2 p. o/o. .		3,779	10				
RESTE. . . .		752,040	90				
"	2 32	5,080	80				
"	2 11	2,310	45				
"	1 79	1,960	03				
"	1 58	1,730	10				
"	" 74	3,241	20				
"	" 74	4,861	80				
"	2 22	3,241	20				
"	1 79	23,520	60				
"	" 95	11,096	"				
"	" 84	9,811	20				
"	1 37	6,000	60				
"	" 84	4,905	60				
"	" 74	1,080	40				
"	" 79	23,068	"				
"	" 74	42,135	60				
"	" 74	21,608	"				
"	2 11	14,632	85				
"	1 09	114,734	10				
"	" 95	54,786	50				
"	" 84	46,603	20				
"	1 26	26,214	30				
"	" 64	14,716	80				
"	" 74	50,508	70				
"	" 63	43,000	65				
"	" 74	71,846	60				
"	1 90	13,870	"				
"	1 58	103,806	"				
"	" 95	55,480	"				
"	" 84	36,782	"				
"	1 26	18,396	"				
"	" 84	18,306	"				
"	" 74	75,628	"				
"	" 63	78,183	"				
"	"	18,523	75				
"	"	1,021,770	05				
TOTAL GÉNÉRAL. . .		1,773,810	95				

TABLEAU N.

CHAPITRE II, SECTION 2, ART. 3. — Formation de l'escadron du train

GRADES.	EFFECTIF.				NOMBRE DE JOURNÉES DE							MONTANT		CRÉDIT NÉCESSAIRE pour 1841.	
	HOMMES.	CHEVAUX			Adjudant sous-officier.	Trompette-maréchal-des-logis.	Sous-officiers et trompettes.	Brigadiers et soldats.	CHEVAUX			Du traitement annuel.	De la solde journalière.		
		D'officiers.	DE TROUPE						D'officiers.	DE TROUPE.					
			De selle.	De trait.						De selle.	De trait.				
Lieutenant-colonel	1	2	»	»	»	»	»	»	730	»	»	6,300	»	0,300	»
Lieutenant adjudant-major	1	1	»	»	»	»	»	»	365	»	»	3,200	»	3,200	»
Lieutenant quartier-maître	1	1	»	»	»	»	»	»	365	»	»	1,900	»	1,900	»
Officier d'habillement	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	850	»	850	»
Médecin de bataillon	1	1	»	»	»	»	»	»	365	»	»	2,500	»	2,500	»
— adjoint.	1	1	»	»	»	»	»	»	365	»	»	2,100	»	2,100	»
Vétérinaire de 1 ^{re} classe	1	1	»	»	»	»	»	»	365	»	»	2,500	»	2,500	»
Capitaines de 1 ^{re} classe	2	4	»	»	»	»	»	»	1460	»	»	4,650	»	9,300	»
— de 2 ^e classe	2	4	»	»	»	»	»	»	1460	»	»	3,800	»	7,600	»
Lieutenants	4	4	»	»	»	»	»	»	1460	»	»	2,950	»	11,800	»
Sous-lieutenants	4	4	»	»	»	»	»	»	1460	»	»	2,500	»	10,000	»
	19	23										TOTAL.		58,050	»
												A déduire 1/2 p. o/o.		290 25	
												RESTE.		57,759 75	
Adjudant sous-officier	1	»	1	»	365	»	»	»	»	365	»	»	2 32	846 80	
Trompette maréchal-des-logis.	1	»	1	»	»	365	»	»	»	365	»	»	1 79	653 35	
Maîtres-ouvriers	3	»	»	»	»	»	»	1095	»	»	»	»	74	810 30	
Maréchaux-des-logis-chefs	4	»	»	»	»	»	»	1460	»	»	»	»	2 22	3,241 20	
Maréchaux-des-logis.	24	»	»	»	»	»	»	8760	»	»	»	»	1 79	15,680 40	
Fourriers	4	»	»	»	»	»	»	1460	»	»	»	»	1 79	2,613 40	
Brigadiers	24	»	24	96	»	»	»	8760	»	8,760	35,040	»	95	8,322	»
Trompettes	8	»	»	»	»	»	»	2920	»	»	»	»	1 37	4,000 40	
Maréchaux-ferrants	2	»	»	»	»	»	»	730	»	»	»	»	74	540 20	
Selliers	4	»	»	»	»	»	»	1460	»	»	»	»	84	1,226 40	
Soldats	140	»	»	»	»	»	»	51100	»	»	»	»	74	37,814	»
Haute paye pour chevrons. { 22 hommes à 1 chev. { 12 — à 2 — { 6 — à 3 —	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,168	»
En congé pour l'année : Soldats 343.	215	»	26	96	365	365	14600	63145	8,418	9,490	35,040	»	»	76,916 45	
								78,475			44,530	TOT. GÉN.		134,676 20	

TABLEAU O.

CHAPITRE II, SECTION 2, ART. 3. — *Formation d'une compagnie d'ouvriers*

GRADES.	EFFECTIF.		NOMBRE DE JOURNÉES DE			MONTANT	
	Hommes.	Chevaux.	sous-officiers.	Caporaux et soldats.	Chevaux.	DU TRAITEMENT annuel.	DE LA SOLDE journalière.
Capitaine de 1 ^{re} classe	1	1	»	»	365	4,200	»
Lieutenant	1	1	»	»	365	2,500	»
Sous-lieutenants	2	2	»	»	730	2,100	»
	4	4					TOTAL. . .
							A déduire $\frac{1}{2}$ p. o/o. . .
							RESTE. . .
Sergent-major	1	»	365	»	»	»	2 42
Sergents	6	»	2190	»	»	»	2 »
Fourrier	1	»	365	»	»	»	2 »
Caporaux	8	»	»	2920	»	»	1 05
Trompettes	2	»	730	»	»	»	1 26
Ouvriers de 1 ^{re} classe	32	»	»	11680	»	»	» 95
Id. de 2 ^e classe	48	»	»	17520	»	»	» 74
Id. de 3 ^e classe	24	»	»	8760	»	»	» 63
Haute paye pour chevrons. { 13 hommes à 1 chevron .							
5 Id. à 2 Id. .	»	»	»	»	»	»	»
12 Id. à 3 Id. .							
TOTAUX.	122	»	3650	40880	1460	»	»
			44530			TOTAL GÉNÉRAL.	

militaires d'artillerie, pour servir au calcul des traitements et de la solde.

CRÉDIT		DIFFÉRENCE		CRÉDIT	<i>Observations.</i>
NÉCESSAIRE POUR 1841.	DEMANDÉ POUR 1840.	EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.	définitivement alloué POUR 1841.	
4,200 »					
2,500 »					
4,200 »					
10,900 »					
54 50					
10,845 50					
883 30					
4,380 »					
730 »					
3,066 »					
919 80					
11,096 »					
12,984 80					
5,518 80					
1,076 75					
40,635 45					
51,480 95					

TABLEAU P.

CHAPITRE II, SECTION 2, ART. 2. — *Formation d'une compagnie de*

GRADES.	EFFECTIF.		NOMBRE DE JOURNÉES DE			MONTANT	
	Hommes.	Chevaux.	sous-officiers.	Caporaux et soldats.	Chevaux.	DU TRAITEMENT annuel.	DE LA SOLDE journalière.
Capitaine de 1 ^{re} classe.	1	1	»	»	365	4,650	»
— de 2 ^e id.	1	1	»	»	365	3,350	»
Lieutenants	2	2	»	»	730	2,500	»
Sous-lieutenants	2	2	»	»	730	2,100	»
	6	6					TOTAL. . .
							A déduire $\frac{1}{2}$ p. o/o. .
							RESTE. .
Sergent-major	1	»	365	»	»	»	2 11
— constructeur	1	»	365	»	»	»	2 11
Sergents	10	»	3,650	»	»	»	1 79
Fourrier	1	»	365	»	»	»	1 79
Caporaux.	10	»	»	3650	»	»	1 05
Trompettes	2	»	730	»	»	»	1 26
Maîtres-ouvriers.	20	»	»	7300	»	»	» 95
Pontonniers de 1 ^{re} classe.	20	»	»	7300	»	»	» 79
— de 2 ^e classe.	72	»	»	26280	»	»	» 68
Hautepaye pour { 3 hommes à 1 chevron .							
chevrons. { 7 — à 2 — .	»	»	»	»	»	»	»
{ 3 — à 3 — .							
TOTAUX.	137	»	5475	44530	2,190	»	»
En congé pour l'année :							
Pontonniers . . 58				50,005			TOTAL GÉNÉRAL. . .

Pontonnières, pour servir au calcul des traitements et de la solde.

CRÉDIT		DIFFÉRENCE		CRÉDIT	<i>Observations.</i>
NECESSAIRE POUR 1841.	DEMANDÉ POUR 1840.	EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.	définitivement alloué POUR 1841.	
4,850 »					
3,350 »					
5,000 »					
4,200 »					
17,200 »					
86 »					
17,114 »					
770 15					
770 15					
6,533 50					
653 35					
3,832 50					
919 80					
6,935 »					
5,767 »					
17,870 40					
474 50					
44,526 35					
61,640 35					

TABLEAU Q.

CHAPITRE II, SECTION 2, ART. 3. — *Formation d'une compagnie d'Artificiers*

GRADES.	EFFECTIF.	NOMBRE DE JOURNÉES		MONTANT	
		de sous-officiers.	de caporaux et soldats.	DU TRAITEMENT annuel.	DE LA SOLDE journalière.
Capitaine de 1 ^{re} classe	1	»	»	4,200 »	»
— de 2 ^e classe	1	»	»	3,350 »	»
Lieutenant	1	»	»	2,500 »	»
Sous-lieutenant.	1	»	»	2,100 »	»
	4			TOTAL. . . . fr.	
				A déduire $\frac{1}{2}$ p. o/o . .	
				RESTE.	
Sergent-major	1	365	»	»	1 90
Chef artificier	1	365	»	»	1 90
Sergents	6	2190	»	»	1 58
Fourrier	1	365	»	»	1 58
Caporaux.	8	»	2920	»	» 95
Artificiers de 1 ^{re} classe	8	»	2920	»	» 84
Trompettes	2	730	»	»	1 26
Charpentier	1	»	365	»	» 84
Charron	1	»	365	»	» 84
Forgeron.	1	»	365	»	» 84
Artificiers de 2 ^e classe	20	»	7300	»	» 74
Id. de 3 ^e classe	20	»	7300	»	» 63
TOTAUX.	70	4015	21535	»	»
		25550		TOTAL GÉNÉRAL fr.	

sédentaires, pour servir au calcul des traitements et de la solde.

CRÉDIT		DIFFÉRENCE		CRÉDIT	<i>Observations.</i>
NÉCESSAIRE POUR 1841.	DEMANDÉ POUR 1840.	EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.	définitivement alloué POUR 1841.	
4,200 »					
3,350 »					
2,500 »					
2,100 »					
12,150 »					
00 75					
12,089 25					
693 50					
693 50					
3,460 20					
576 70					
2,774 »					
2,452 80					
919 80					
306 60					
306 60					
306 60					
5,402 »					
4,599 »					
22,491 30					
34,580 55					

2-18

RÉCAPITULATION de la dépense pour les vivres des troupes qui camperont en 1841 et pour leur logement et leur nourriture en marche.

ARMES.	EFFECTIF.		NOMBRE			MONTANT DE LA DÉPENSE			TOTAL.
	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	DE RATIONS pour OFFICILRS.	DE RATIONS pour LA TROUPE.	DE JOURNÉES de MARCHÉ.	POUR RATIONS d'officiers.	POUR RATIONS de troupe.	POUR LOGEMENT et NOURRITURE.	
État-Major . .	32	»	3000	»	»	1,440 »	»	»	1,440 »
Infanterie . .	348	7200	16380	216000	57600	7,862 40	112,320 »	42,624 »	162,806 40
Cavalerie. . .	122	1304	5780	39120	10432	2,770 20	20,342 40	7,710 68	30,841 28
Artillerie . .	14	256	645	7650	2040	309 60	3,978 »	1,500 00	5,787 20
Génie. . . .	10	200	450	6000	»	216 »	3,120 »	»	3,336 »
TOTAUX. . .	526	8059	26265	268770	70072	12,607 20	139,760 40	51,853 28	204,220 88
A déduire les sommes réduites sur les autres articles. . . . fr.									136,149 05
Reste, dépense effective.									68,070 93

INDICATION des sommes qui doivent être déduites des divers articles du chap. II, sections 2 et 3, par suite du campement des troupes.

DÉSIGNATION			DÉSIGNATION DES ARTICLES.	NOMBRE DE JOURNÉES.	TROUPES				TOTAL.
Des chapitres.	Des sections.	Des articles.			D'INFANTE- RIE.	DE CAVALERIE.	D'ARTILLE- RIE.	DU GÉNIE.	
2	2	1	Solde de l'infanterie .	273600	57,456 »	»	»	»	57,456 »
2	2	2	— de la cavalerie .	49552	»	10,405 92	»	»	10,405 92
2	2	3	— de l'artillerie. .	9690	»	»	2,034 90	»	2,034 90
2	2	4	— du génie . . .	6000	»	»	»	1,260 »	1,260 »
2	3	1	Masse de pain. . . .	338842	43,776 »	7,928 32	1,550 40	960 »	54,214 72
2	3	6	Casernem ^t des chevaux.	57684	»	1,945 60	361 76	»	2,307 36
2	3	7	— des hommes	169421	6,840 »	1,238 80	242 25	150 »	8,471 05
TOTAUX. . . fr.					108,072 »	21,518 64	4,189 31	2,370 »	136,149 95

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

*DEVIS de la dépense résultant du campement des troupes, en ce qui concerne
l'État-Major général, pendant trente jours.*

GRADES.	EFFECTIF.		NOMBRE		
	HOMMES.	CHEVAUX.	DE JOURNÉES donnant droit aux rations	DE RATIONS par jour	TOTAL des RATIONS
Général de division	1	6	30	12	360
Généraux de brigade	4	12	120	8	960
Colonel, lieutenants-colonels et majors.	4	8	120	3	360
Intendant militaire	1	2	30	3	90
Sous-intendant militaire.	1	2	30	3	90
Aides-de-camp et officiers d'ordonnance	10	20	300	2	600
Médecin principal.	1	2	30	2	60
Id. de bataillon	2	»	60	2	120
Id. adjoints	3	»	90	1½	135
Econome d'hôpital	1	»	30	1½	45
Commis aux écritures	4	»	120	1½	180
TOTAUX.	32	62	960	»	3000

Montant de la Dépense.

3,000 rations de vivres de campagne sans genièvre, à 48 c. . . fr. 1,440 »

INFANTERIE.

DEVIS de la dépense résultant du campement de douze bataillons d'Infanterie pendant trente jours et huit jours de marche.

GRADES.	EFFECTIF.		NOMBRE			
	HOMMES.	CHEVAUX.	DE JOURNÉES donnant droit aux rations.	DE RATIONS par jour.	TOTAL des RATIONS.	DE JOURNÉES DE MARCHÉ avec logement et nourriture
Colonels	4	8	120	4	480	»
Majors	12	24	360	2	720	»
Capitaines-adjutants-majors.	4	4	120	1 $\frac{1}{2}$	180	»
Lieutenants id.	12	»	360	1 $\frac{1}{2}$	540	»
Officiers payeurs	8	»	240	1 $\frac{1}{2}$	360	»
Porte-drapeaux	4	»	120	1 $\frac{1}{2}$	180	»
Médecins de régiment.	4	»	120	2	240	»
Id. de bataillon.	12	»	360	2	720	»
Capitaines	72	»	2160	1 $\frac{1}{2}$	3240	»
Lieutenants	72	»	2160	1 $\frac{1}{2}$	3240	»
Sous-lieutenants	144	»	4320	1 $\frac{1}{2}$	6480	»
TOTAUX.	348	36	10440	»	16380	»
Adjutants-sous-officiers	12	»	360	1	360	96
Tambours-majors	4	»	120	1	120	32
Armuriers	4	»	120	1	120	32
Caporaux-tambours	12	»	360	1	360	96
Musiciens	56	»	1680	1	1680	448
Caporaux-cornets	4	»	120	1	120	32
Sergents-majors.	72	»	2160	1	2160	576
Sergents	288	»	8640	1	8640	2304
Fourriers	72	»	2160	1	2160	576
Caporaux	576	»	17280	1	17280	4608
Tambours et cornets	144	»	4320	1	4320	1152
Soldats.	5956	»	178680	1	178680	47048
TOTAUX.	7200	»	216000	»	216000	57600

MONTANT DE LA DÉPENSE.

16,380 rations d'officiers sans genièvre, à 48 c ^s fr.	7,862 40
216,000 » de sous-officiers et soldats, à 52 c ^s	112,320 »
TOTAL.	120,182 40
57,600 journées de marche avec logement et nourriture.	42,624 »
TOTAL GÉNÉRAL.	162,806 40
<i>Il y a à déduire :</i>	
Du chap II, sect. 2, art. 1 ^{er} , 21 c ^s sur la solde. sur 273,600 journées 57,456 »	108,072 »
» II, » 3, » 1, 16 pour le pain. 273,600 » 43,776 »	
» II, » 3, » 7, 05 pour le casernement. 136,800 » 6,840 »	
RESTE.	54,734 40

CAVALERIE.

DEVIS de la dépense résultant du campement de douze escadrons de Cavalerie pendant trente jours et huit jours de marche.

GRADES.	EFFECTIF.		NOMBRE				
	HOMMES.	CHEVAUX.	De journées donnant droit aux rations.	De rations par jour.	TOTAL des RATIONS.	De journées avec logement et nourriture.	De journées de chevaux de troupe en route et au camp.
Colonels	2	6	60	4	240	»	»
Lieutenants-colonels ou majors. . .	6	12	180	2	360	»	»
Capitaines-adjutants-majors. . .	2	4	60	1 1/2	90	»	»
Lieutenants	4	8	120	1 1/2	180	»	»
Officiers payeurs	2	2	60	1 1/2	90	»	»
Porte-étendards	3	2	60	1 1/2	90	»	»
Médecins de régiment	2	2	60	2	120	»	»
Id. de bataillon	2	2	60	2	120	»	»
Capitaines	24	48	720	1 1/2	1080	»	»
Lieutenants	24	48	720	1 1/2	1080	»	»
Sous-lieutenants	48	96	1440	1 1/2	2160	»	»
Vétérinaires	4	4	120	1 1/2	180	»	»
TOTAUX.	122	234	3660	»	5790	»	»
Adjutants sous-officiers	6	6	180	1	180	48	228
Trompettes maréchaux-des-logis . .	2	2	60	1	60	16	76
Waguemestres	2	2	60	1	60	16	76
Trompettes brigadiers.	2	2	60	1	60	16	76
Maréchaux-des-logis-chefs	12	12	360	1	360	96	456
Maréchaux-des-logis	72	72	2160	1	2160	576	2736
Id. fourriers.	12	12	360	1	360	96	456
Fourriers	12	12	360	1	360	96	456
Brigadiers.	144	144	4320	1	4320	1152	5472
Trompettes	36	36	1080	1	1080	288	1368
Maréchaux-ferrants.	24	»	720	1	720	192	»
Cavaliers	980	980	29400	1	29400	7840	37240
TOTAUX.	1304	1280	39120	»	39120	10432	48640

MONTANT DE LA DÉPENSE.

5,790 rations d'officiers sans genièvre, à 48 c ^s	2,779 20
39,120 » de sous-officiers et soldats, à 52 c ^s	20,342 40
TOTAL.	23,121 60
10,432 journées de marche avec logement et nourriture	7,719 08
TOTAL GÉNÉRAL.	30,841 28

Il y a à déduire :

Du chap. II, sect. 2, art. 2, 21 c ^s sur la solde	sur 49,552 journées	10,405 92	}	21,518 64
» II, » 3, » 1, 16 pour le pain	» 49,552 »	7,928 32		
» II, » 3, » 6, 04 » le casern ^t des chevaux	» 48,640 »	1,945 60		
» II, » 3, » 7, 05 » des hommes	» 24,776 »	1,238 80		
RESTE.		9,322 64		

ARTILLERIE.

DEVIS de la dépense résultant du campement de deux batteries d'Artillerie pendant trente jours et huit jours de marche.

GRADES.	EFFECTIF.		NOMBRE				
	HOMMES.	CHEVAUX.	De journées donnant droit aux rations.	De RATIONS par jour.	TOTAL des RATIONS.	De journées avec logement et nourriture.	De journées de CHEVAUX de troupe en route et au camp.
Major	1	2	30	2	60	»	»
Capitaines	4	8	120	1 $\frac{1}{2}$	180	»	»
Lieutenants	4	4	120	1 $\frac{1}{2}$	180	»	»
Sous-lieutenants	2	2	60	1 $\frac{1}{2}$	90	»	»
Médecin-adjoint	1	1	30	1 $\frac{1}{2}$	45	»	»
Vétérinaires	2	2	60	1 $\frac{1}{2}$	90	»	»
TOTAUX	14	10	420	»	645	»	»
Maréchaux-des-logis-chefs	2	2	60	1	60	16	76
Maréchaux-des-logis	20	20	600	1	600	160	760
Fourriers	4	4	120	1	120	32	152
Brigadiers	16	8	480	1	480	128	304
Artificiers	16	8	480	1	480	128	304
Trompettes	6	6	180	1	180	48	228
Ouvriers	8	»	240	1	240	64	»
Maréchaux-ferrants	4	»	120	1	120	32	»
Canonniers et conducteurs	179	190	5370	1	5,370	1432	7220
TOTAUX	255	238	7650	»	7650	2040	9044

MONTANT DE LA DÉPENSE.

645 rations d'officiers sans genièvre, à 48 c ^s	309	60
7,650 » de sous-officiers et soldats, à 52 c ^s	3,978	»
TOTAL	4,287	60
2,040 journées de marche avec logement et nourriture	1,500	60
TOTAL GÉNÉRAL	5,787	20
<i>Il y a à déduire :</i>		
Du chap. II, sect. 2, art. 3, 21 c ^s sur la solde sur 9,690 journées 2,034 90		
» II, » 3, » 1, 16 pour le pain » 9,090 » 1,550 40	4,189	31
» II, » 3, » 6, 04 » le casernement des chevaux. » 9,044 » 361 76		
» II, » 3, » 7, 05 » » des hommes. » 4,845 » 242 25		
RESTE	1,607	89

GÉNIE.

DEVIS de la dépense résultant du campement de deux compagnies de Sapeurs-Mineurs pendant trente jours.

GRADES.	EFFECTIF.		NOMBRE			
	HOMMES.	CHEVAUX.	De journées donnant droit aux rations.	De RATIONS par jour.	TOTAL des RATIONS.	De journées avec logement et nourriture
Capitaines	4	»	120	1 $\frac{1}{2}$	180	»
Lieutenants	4	»	120	1 $\frac{1}{2}$	180	»
Sous-lieutenants	2	»	60	1 $\frac{1}{2}$	90	»
TOTAUX.	10	»	300	»	450	»
Sergents-majors	2	»	60	1	60	»
Sergents	12	»	360	1	360	»
Fourriers	2	»	60	1	60	»
Caporaux	16	»	480	1	480	»
Vice-caporaux	12	»	360	1	360	»
Tambours	6	»	180	1	180	»
Sapeurs-mineurs	150	»	4500	1	4500	»
TOTAUX.	200	»	6000	»	6000	»

MONTANT DE LA DÉPENSE.

450 rations d'officiers sans genièvre, à 48 c ^s	216 »
6,000 » de sous-officiers et soldats, à 52 c ^s	3,120 »
TOTAL.	3,336 »
<i>Il y a à déduire :</i>	
Du chap. II, sect. 2, art. 4, 21 c ^s sur la solde sur 6,000 journées 1,260 »	2,370 »
» II, » 3, » 1, 16 pour le pain » 6,000 » 960 »	
» II, » 3, » 7, 05 » le casernement » 3,000 » 150 »	
RESTE	960 »

*RÉCAPITULATION de la dépense pour vivres de campagne de la garde du camp
pendant 553 jours.*

ARMES.	EFFECTIF.		NOMBRE		MONTANT DE LA DÉPENSE		TOTAL.
	Officiers.	Sous-offi- ciers et soldats.	De RATIONS d'officiers.	De RATIONS de troupe.	POUR RATIONS d'officiers.	POUR RATIONS de troupe.	
Infanterie	28	400	14405	134000	6,914 40	69,680 »	76,594 40
Génie	10	200	5025	67000	2,412 »	34,840 »	37,252 »
TOTAUX. . .	38	600	19430	201000	9,326 40	104,520 »	113,846 40
Les sous-officiers et soldats étant couchés sur des fournitures de l'État, il y a à déduire le montant du prix de la paille sur 201,000 journées à 2 centimes							4,020 »
RESTE.							109,826 40
Il y a à déduire :							
Du chap. II, sect. 2, art. 1 ^{er} , 21 ^e sur la solde de l'Infanterie . sur 134,000 journées 28,140 »							74,370 »
" II, " 2, " 4, 21 " du Génie. . . " 67,000 " 14,070 »							
" II, " 3, " 1, 16 pour le pain " 201,000 " 32,160 »							
RESTE DÉPENSE EFFECTIVE.							35,456 40

INFANTERIE.

DEVIS de la dépense pour vivres de campagne pour un bataillon d'infanterie qui gardera le camp pendant 333 jours.

GRADES.	EFFECTIF.		NOMBRE		
	HOMMES.	CHEVAUX.	DE JOURNÉES DONNANT DROIT AUX RAIONS.	DE RAIONS par jour.	TOTAL des RAIONS.
Major	1	2	335	2	670
Lieutenant adjudant-major	1	»	335	1 $\frac{1}{2}$	502 $\frac{1}{2}$
Médecin de bataillon	1	»	335	2	670
Officier-payeur	1	»	335	1 $\frac{1}{2}$	502 $\frac{1}{2}$
Capitaines	6	»	2010	1 $\frac{1}{2}$	3015
Lieutenants	6	»	2010	1 $\frac{1}{2}$	3015
Sous-lieutenants	12	»	4020	1 $\frac{1}{2}$	6030
TOTAUX.	28	2	9380	»	14405
Adjudant sous-officier	1	»	335	1	335
Caporal tambour	1	»	335	1	335
Sergents-majors	6	»	2010	1	2010
Sergents	24	»	8040	1	8040
Fourriers	6	»	2010	1	2010
Caporaux	48	»	16080	1	16080
Tambours et cornets	12	»	4020	1	4020
Soldats	302	»	101170	1	101170
TOTAUX.	400	»	134000	»	134000

MONTANT DE LA DÉPENSE.

14,405 rations d'officiers sans genièvre, à 48 c ^s	fr.	6,914 40
134,000 » de sous-officiers et soldats, à 52		69,680 »
TOTAL.		76,594 40
<i>Il y a à déduire :</i>		
Du chap. II, sect. 2, art. 1, 21 c ^s sur la solde	sur 134,000 journées 28,140 »	49,580 »
» II, » 3, » 1, 16 » pour le pain	» 134,000 » 21,440 »	
RESTE.	fr	27,014 40

GÉNIE.

*DEVIS de la dépense pour vivres de campagne pour deux compagnies de Sapeurs-Mineurs
qui garderont le camp pendant 555 jours.*

GRADES.	EFFECTIF.	NOMBRE		
		De journées don- nant droit aux rations,	De rations par JOUR	TOTAL des RATIONS
Capitaines.	2	670	1 $\frac{1}{2}$	1005
Lieutenants	4	1340	1 $\frac{1}{2}$	2010
Sous-lieutenants	4	1340	1 $\frac{1}{2}$	2010
TOTAUX.	10	3350	»	5025
Sergents-majors	2	670	1	670
Sergents	12	4020	1	4020
Fourriers	2	670	1	670
Caporaux	10	5360	1	5360
Vice-caporaux	12	4020	1	4020
Tambours	6	2010	1	2010
Sapeurs-mineurs	150	50250	1	50250
TOTAUX.	200	67000	»	67000

MONTANT DE LA DÉPENSE.

5,025 rations d'officiers sans genièvre, à 48 c ^s	2,412 »
67,000 » de sous-officiers et soldats, à 52 c ^s	34,840 »
TOTAL.	37,252 »
<i>Il y a à déduire :</i>	
Du chap II, sect. 2, art. 4, 21 c ^s sur la solde. sur 67,000 journées 14,070 »	24,790 »
» II, » 3, » 1, 16 » sur le pain » 67,000 » 10,720 »	
RESTE.	12,462 »

DEVIS de la dépense résultant du campement successif des batteries d'artillerie à Brasschaet pendant 21 jours et 10 jours de marche.

GRADES.	EFFECTIF.		NOMBRE				
	HOMMES.	CHEVAUX.	De journées donnant droit aux rations	De rations par jour.	TOTAL des RATIONS.	De journées avec logement et nourriture.	De journées de chevaux de troupe en route et au camp
Officiers	152	192	3192	1 $\frac{1}{2}$	4788	»	»
Sous-officiers et soldats	2350	450	49350	1	49350	23500	13050

MONTANT DE LA DÉPENSE.

4,788 rations d'officiers sans genièvre, à 48 c ^s fr.	2,298 24
49,350 » de sous-officiers et soldats, à 52 c ^s	25,662 »
TOTAL.	27,960 24
23,500 journées de marche avec logement et nourriture	17,390 »
TOTAL GÉNÉRAL.	45,350 24
<i>Il y a à déduire :</i>	
Du chap. II, sect. 2, art. 3, 21 c ^s sur la solde sur 72,850 journées 15,298 50	29,333 75
» II, » 3, » 1, 16 pour le pain » 72,850 » 11,656 »	
» II, » 3, » 6, 04 » le casern ^t des chevaux . . » 13,950 » 558 »	
» II, » 3, » 7, 05 » » des hommes . . » 36,425 » 1,821 25	
RESTE fr	16,016 49

DÉVELOPPEMENTS

Du Budget des Dépenses

DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Pour l'exercice 1841.


N° DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE PREMIER.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
<i>Personnel.</i>		
1		Traitement du Ministre
2		Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service
		La somme allouée pour traitements pendant l'exercice 1840 est de 107,250 »
		Le chiffre transféré du Budget du Département de l'Intérieur, pour traitements affectés à l'instruction publique, aux lettres, sciences et arts, s'élève à 18,800 a)
		126,050 »
		Les traitements affectés à la milice et à la garde civique, qui sont transférés du Budget des Travaux publics sur celui de l'Intérieur, s'élèvent à 11,600 b)
		TOTAL du chiffre alloué pour l'exercice 1840. fr. 114,450 »
		Le crédit demandé pour l'exercice 1841, s'élève à 120,000 »
		Différence en plus. fr. 5,550 »
		Cette augmentation est bien justifiée par le développement que prennent tous les services dépendant du Ministère des Travaux Publics.
	a)	Un directeur à fr. 6,000 »
		Un chef de bureau à 3,600 »
		Un id. à 2,600 »
		Un premier commis à 2,000 »
		Un id id. à 1,500 »
		Un deuxième id. à 1,700 »
		Un commis d'ordre à 800 »
		Un huissier à 700 »
		TOTAL. fr. 18,800 »
	b)	Un chef de division à 6,000 »
		Un premier commis à 2,200 »
		Un id. à 2,000 »
		Un indicateur à 1,400 »
		TOTAL. fr. 11,600 »
3		Loyer de l'hôtel du Ministère.
4		Ameublement de l'hôtel du Ministère
		La création d'un sixième Ministère, par la disjonction des Départements de l'Intérieur et des Affaires Étrangères, avait été adoptée en principe par la précédente administration, et sanctionnée par la loi du Budget de l'exercice 1840.
		Dans le Budget de 1840, on était parti de la supposition qu'aux cinq Ministres alors en fonction, serait adjoint, comme sixième, un Ministre des Affaires Étrangères. On avait en conséquence porté l'allocation suivante au Budget des Affaires Étrangères: <i>Indemnité de logement pour le Ministre et loyer pour les bureaux</i> 12,000 francs. Lors de la formation du Ministère actuel, l'on a trouvé que l'hôtel occupé en dernier lieu par le Ministre des Travaux Publics, était celui qui se prêtait le mieux aux exigences du service du Dépar-
		A REPORTER. fr.

CRÉDIT		DIFFÉRENCE		CRÉDIT	Observations.
DEMANDÉ POUR 1841.	ALLOUÉ POUR 1840.	EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.	définitivement alloué POUR 1841.	
21,000 "	21,000 "	"	"		1) Dans cette somme ne sont pas compris les traitements des employés du chemin de fer, détachés dans les bureaux du Ministère, s'élevant à 30,800 francs, ni les traitements et suppléments de traitement, s'élevant à 11,200 francs, de deux ingénieurs des ponts et chaussées, qui remplissent au Ministère les fonctions de chefs de division
120,000 ⁽¹⁾	114,450 "	5,550 "	"		
12,000 ⁽²⁾	12,000 "	"	"		2) Chapitre I, art. 3, du Budget des Affaires étrangères
30,000 "	"	30,000 "	"		
183,000 "	147,450 "	35,550 "	"		

N° DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
		tement des Affaires Étrangères. Il a donc été convenu que le Ministre des Affaires Étrangères s'y établirait immédiatement, et que l'on prendrait à bail les locaux nécessaires pour le logement et les bureaux du Ministère des Travaux Publics. L'art. 4 concerne une dépense de premier établissement. Cette dépense n'est donc pas destinée à figurer aux Budgets des exercices suivants.
5		Fournitures de bureaux, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses L'allocation précédemment accordée est insuffisante. Le Ministère aura à pourvoir au paiement d'un arriéré de 7,000 08 c^s, pour lequel des fonds seront demandés. <i>Frais de déplacement.</i>
6		Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et employés de l'administration centrale TOTAL DU CHAPITRE I^{er}. . . . fr.
CHAPITRE II.		
PONTS ET CHAUSSEES. — CANAUX, RIVIÈRES, POLDERS. — PORTS ET CÔTES. — BATIMENTS CIVILS. — PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSEES.		
SECTION PREMIÈRE.		
<i>Ponts et chaussées.</i>		
1		Entretien des routes, d'après les baux existants et ceux à intervenir pour 1841 fr. 1,550,180 (b) Salaire des préposés aux ponts à bascule 29,820 (c) Étude de projets, frais de levée de plans, achat et réparation d'instruments, matériel et impressions du service actif. 20,000 (d) Travaux d'amélioration, réparations extraordinaires et construction de routes nouvelles. 1,000,000 "
<i>Plantations.</i>		
2		Frais de nouvelles plantations sur les routes de l'État Somme égale à celle votée en 1840. TOTAL de la section I^{re}. . . . fr.

CRÉDIT		DIFFÉRENCE		CRÉDIT	Observations.
NÉCESSAIRE POUR 1841.	ALLOUÉ POUR 1840.	EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.	DÉFINITIVEMENT ALLOUÉ POUR 1841.	
183,000 »	147,450 »	35,550 »	»		
24,000 »	17,000 »	7,000 »	»		
6,000 (a)	6,000 »	»	»		a) Dans cette somme ne sont pas compris les voyages à l'étranger, dont il est d'usage d'imputer la dépense sur les fonds spéciaux des services dans l'intérêt desquels les voyages sont entrepris.
213,000 »	170,450 »	42,550 »	»		
2,600,000 (e)	2,200,400 »	399,600 »	»		b) L'entretien des routes, pour 1841, exige une somme beaucoup plus élevée que celle portée au Budget de 1840, par suite de l'achèvement et de la mise à l'entretien de plusieurs nouvelles communications, déjà livrées et à livrer successivement à la circulation. c) On a l'intention d'accorder à l'avenir ces places à d'anciens conducteurs, à titre de retraite. d) Même chiffre qu'en 1840. e) Le chiffre total demandé pour 1841, dépasse celui accordé en 1840, d'environ 400,000 fr. Cette augmentation se justifie, d'une part, par le surcroît de dépense, très-considérable, que nécessite l'entretien ordinaire des routes; et, d'autre part, par l'insuffisance reconnue de la somme restée disponible en 1840, pour travaux d'amélioration et constructions nouvelles. Cette somme n'a été, en effet, que d'environ fr. 700,000, et, en la portant, en 1841, à un million, elle suffira à peine aux travaux les plus urgents. Le produit de la taxe des barrières, en 1841, ne saurait être évalué, attendu que toutes les barrières en général, doivent être réadjudgées pour le 1^{er} janvier, fin du bail de 3 ans. f) Cette allocation a été reconnue satisfaisante.
50,000 (f)	50,000 »	»	»		
2,650,000 »	2,250,400 »	399,600 »	»		

N° DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		SECTION 2.
		<i>Canaux, rivières, polders.</i>
	A.	SERVICE DES CANAUX DE GAND AU SAS-DE-GAND, DE MAESTRICHT A BOIS-LE-DUC, DE POMMEROEUL A ANTOING ET DE LA SAMBRE.
		<i>Canal de Gand au Sas-de-Gand.</i>
		Entretien 5,700 »
		Améliorations. 17,500 »
		Personnel 7,260 »
		80,460 »
		<i>Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.</i>
		Entretien". 42,000 »
		Améliorations. 16,200 »
		Personnel 11,616 »
		69,816 »
		<i>Canal de Pommerœul à Antoing.</i>
		Entretien ordinaire 27,089 94
		Travaux d'entretien extraordinaire et améliorations 73,400 »
		Personnel 12,920 »
		113,409 94
		<i>Sambre canalisée.</i>
		Travaux d'entretien ordinaire et de dragage 120,000 »
		Personnel 31,286 »
		151,286 »
	B.	Solde de la créance de l'entrepreneur Delbrouck, du chef des travaux autorisés en 1839, pour rétablir la navigation sur le canal de Maestricht à Bois-le-Duc.
		<i>Canal de Bruxelles à Charleroy, repris par l'État en vertu de la loi du 1^{er} juin 1839.</i>
		Frais d'entretien et de personnel. 121,036
		Primes pour la construction de bateaux, en supposant 100 bateaux de 70 tonneaux. 14,000
		La somme demandée s'applique à deux objets distincts:
		1 ^o L'entretien et le personnel;
		2 ^o Les primes pour la construction de bateaux.
		ENTRETIEN ET PERSONNEL.
		La somme demandée est celle portée dans les propositions de M. l'inspecteur Vifquain, chargé de la direction du canal. Elle se subdivise de la manière suivante:
		Entretien 76,190 »
		Exploitation. 5,000 »
		Traitement des éclusiers et pontonniers. 31,746 »
		Traitement des trois surveillants 5,100 »
		Indemnités pour service de nuit, déplacement, etc 3,000 »
		TOTAL. . . . fr. 121,036 »
		A REPORTER. . . . fr.

CRÉDIT		DIFFÉRENCE		CRÉDIT	<i>Observations.</i>
NÉCESSAIRE POUR 1841.	ALLOUÉ POUR 1840.	EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.	définitivement alloué POUR 1841.	
364,971 94	317,910 »	47,061 94	»		
5,932 09	»	5,932 09	»		
135,036 »	96,000 »	39,036 »	»		
505,940 03	413,910 »	92,030 03	»		

N° DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. . . . fr.
		La somme de fr. 76,190, demandée pour l'entretien, correspond exactement à celle de fl. 36,000, prévue dans le cahier des charges de la concession du canal, arrêté par le Ministre de l'Intérieur le 10 janvier 1826. C'est ce prix que le Gouvernement accorde à la société concessionnaire qui, jusqu'ici, pourvoit à l'entretien. L'entretien du canal fera prochainement l'objet d'une adjudication publique; l'adjudication aura peut-être pour résultat de donner une économie sur la somme de fl. 36,000. Mais c'est là une simple éventualité. La somme de fr. 5,000 demandée pour exploitation, est destinée à être distribuée, sous forme de primes, aux entrepreneurs de halage, pour stimuler leur zèle dans les moments de grande activité. Cette dépense se fait surtout dans l'intérêt de la recette. Les autres articles du détail qui précède, ne comportent pas d'explications. Si, au budget de 1840, on s'est borné à demander une somme de fr. 96,000, au lieu de celle de fr. 121,036, que l'on demande aujourd'hui, c'est uniquement parce que le projet du Budget de 1840 a été formé en septembre 1839, c'est-à-dire, à une époque très-voisine de celle de la reprise du canal, ce qui ne permettait pas d'avoir des données bien certaines sur la dépense qu'exigerait le service du canal. PRIMES POUR LA CONSTRUCTION DES BATEAUX. Un arrêté du 25 mars 1840, institue des primes pour la construction de bateaux. Cette mesure a été prise autant dans l'intérêt de la recette que dans l'intérêt du commerce. Il est bien reconnu, en effet, que l'une des causes qui arrêtent le mouvement de la navigation, est la pénurie des bateaux. La somme prévue au Budget de 1841 ne sera dépensée qu'à concurrence des primes qui seront accordées. Sous ce rapport, la dépense est éventuelle. Si elle est dépensée en totalité, le trésor trouvera dans une augmentation de recette un bien ample dédommagement. <i>Service de l'Escaut.</i> Travaux ordinaires dans les provinces de la Flandre orientale et de Hainaut . . . 16,360 » Personnel dans ces deux provinces 8,380 » Travaux d'amélioration 160,000 » <i>Service de la Lys.</i> Travaux ordinaires dans la Flandre orientale. 9,945 » Id. aux écluses de Commines, Menin et Harlebeke 10,000 » Ponts sur la Lys mitoyenne 1,000 » Dévasement dans la ville de Gand 14,080 » Travaux à la partie mobile du pont aux Herbes à Gand. . . . 6,000 » Construction d'un magasin près de l'écluse du Tolhuis, à Gand . . . 2,200 » Poteaux à roulettes pour le halage des bateaux 900 » Réparations au pont de Deynze 1,500 » Construction d'un barrage mobile à Vive-St-Éloy 90,000 » Personnel dans les deux Flandres 3,670 » <i>Service de la Meuse dans les provinces de Liège et de Namur.</i> Entretien et travaux aux chemins de halage 24,000 » Travaux d'amélioration 200,000 » Personnel. 5,880 »	
			A REPORTER. . . . fr.

CRÉDIT		DIFFÉRENCE		CRÉDIT	<i>Observations.</i>
nécessaire pour 1841.	alloué pour 1840.	en plus au budget de 1841.	en moins au budget de 1841.	définitivement alloué pour 1841.	
505,940 03	413,910 »	92,030 03	»		
184,740 »	185,525 »	»	785 »		
139,295 »	36,678 33	102,616 67	»		
229,880 »	80,480 »	149,400 »	»		
1,059,855 03	716,593 33	344,046 70	785 »		

N ^O DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTEA	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		<i>Service de la Meuse dans le Limbourg.</i>
8		Travaux aux rives 60,000 »
		<i>Service de la Dendre, repris par l'État, en vertu de la loi du 18 février 1840.</i>
9		Travaux ordinaires dans les provinces de la Flandre orientale et de Hainaut. 9,500 »
		Personnel dans ces deux provinces. 7,931 »
		<i>Service du Ruppel, de la Dyle et du Demer, repris par l'État, en vertu de la loi du 18 février 1840.</i>
10		Travaux ordinaires. 4,600 »
		Personnel 1,300 »
11		Travaux d'amélioration aux voies navigables de second ordre ; frais d'études
12		Travaux à faire pour obvier aux inondations de la vallée de la Senne
		<i>Service des bacs et bateaux de passage.</i>
13		Confection et entretien des bacs et de leurs dépendances
		Subside à la commune de Tamise (<i>crédit qui ne figure plus au budget de 1841</i>).
		<i>Polders.</i>
		<i>Service des polders.</i>
14		Subside à la direction du polder de Lillo 5,000 »
		Travaux aux digues de la partie non réendiguée du polder de Lillo 8,000 »
		Personnel 1,000 »
		Travaux à la digue de l'Escaut, de part et d'autre du fort Lillo 22,055 48
		TOTAL de la section 2.

CRÉDIT		DIFFÉRENCE		CRÉDIT	<i>Observations.</i>
NÉCESSAIRE POUR 1841.	ALLOUÉ POUR 1840.	EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.	définitivement alloué POUR 1841.	
1,039,855 03	716,593 33	344,046 70	785 "		
60,000 "	40,000 "	20,000 "	"		
17,431 "	"	17,431 "	"		
5,900 "	"	5,900 "	"		
100,000 "	15,000 (a)	85,000 "	"		a) Crédit alloué pour frais d'études.
40,000 "	"	40,000 "	"		
20,000 "	20,000 "	"	"		
"	6,314 13	"	6,314 13		
36,055 48	55,000 "	"	18,944 52		
1,339,241 51	852,907 46	512,377 70	26,048 65		

N° DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
SECTION 3.			
Ports et Côtes.			
PORTS D'OSTENDE ET DE NIEUPORT, CÔTE DE BLANKENBERGH.			
Port d'Ostende.			
15	A.	Entretien de l'avant-port	43,300 »
		Entretien de l'arrière-port et des écluses de Slykens	2,750 »
		Entretien des écluses du bassin de commerce.	1,100 »
		Renouvellement complet d'un côté du quai-plein en charpente dans le sas de l'Écluse.	10,000 »
		Triangles à placer le long de la rive et du chenal, vis-à-vis du batardeau nord de l'ouvrage à couronne.	11,160 »
			68,310 »
Port de Nieuport.			
	B.	Travaux d'entretien	17,133 33
		Confection d'un chemin de halage à l'estacade de la jetée d'est	4,400 »
			21,533 33
			214,632 08
Côte de Blankenberghe.			
	C.	Travaux d'entretien.	111,535 82
	D.	Personnel des ports et côtes	13,202 93
Phares et Fanaux.			
16		Frais d'entretien des phares et fanaux fr.	2,000 »
TOTAL de la section 3.			
SECTION 4.			
Bâtiments civils.			
17		Entretien et réparations des hôtels, édifices et monuments de l'État.	
18		Constructions nouvelles et travaux d'amélioration	
La somme portée à l'art 18 est destinée à recevoir l'emploi suivant :			
	1 ^o	Construction de bureaux au Ministère de la Justice fr.	23,000 »
	2 ^o	Construction d'un bâtiment pour bureaux aux Ministère des Finances.	15,000 »
	3 ^o	Agrandissement du logement du concierge du même hôtel, du côté de la rue de l'Orangerie.	5,000 »
		Ensemble. fr.	43,000 »
TOTAL de la section 4. fr.			

CRÉDIT		DIFFÉRENCE		CRÉDIT	<i>Observations.</i>
NÉCESSAIRE POUR 1841.	ALLOUÉ POUR 1840.	EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.	définitivement alloué POUR 1841.	
214,632 08	229,044 15	»	14,412 07		
2,000 »	2,000 »	»	»		
216,632 08	231,044 15	»	14,412 07		
30,000 »	28,000 »	(a) 2,000 »	»		a) Cette différence provient de ce que l'hôtel du Ministère de la Guerre, entre tenu jusqu'ici par les soins et sur les fonds de ce Département, rentre, à partir de 1841, dans la loi commune. b) Articles 2 et 3 du chapitre VI du Budget de 1840.
48,000 »	(b) 43,500 »	4,500 »	»		
78,000 »	71,500 »	6,500 »	»		

N° DES ARTICLES DU LA LOI.	LIVRE.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
19		SECTION 5.
		<i>Personnel des ponts et chaussées.</i>
		Traitements des ingénieurs. 224,000 »
		Traitements des conducteurs 148,380 »
		Frais de bureau et de déplacement, indemnités et dépenses éventuelles. 92,620 »
		On demande au Budget de 1841 fr. 405,000 »
		L'allocation du Budget de 1840, n'est que de 415,160 »
		Il y a donc une augmentation de 40,850 »
		Les promotions, nominations et indemnités accordées en 1840, et qu'il faut prendre en considération pour le Budget de 1841, rendent nécessaire une augmentation de dépense de. fr. 34,718 »
		Sur l'allocation demandée il n'y a donc qu'une somme de 15,132 » qui ne soit pas engagée.
1	2	Sur cette somme de 15,132 francs devront être prélevées les indemnités que l'on accorde aux élèves des ponts et chaussées, pendant qu'ils sont détachés sur les travaux, et en outre toutes les dépenses que des promotions ou nominations nouvelles pourront rendre nécessaires.
	3	
		TOTAL de la section 5. fr.
Récapitulation du chapitre II.		
Section 1. Ponts et chaussées		
— 2. Canaux, rivières et polders		
— 3. Ports et côtes.		
— 4. Bâtiments civils		
— 5. Personnel des ponts et chaussées		
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.
CHAPITRE III.		
CHEMIN DE FER, POSTES.		
SECTION 1 ^{re} .		
<i>Chemin de Fer.</i>		
Entretien des railway, des stations et de leurs dépendances		
Dépenses de locomotion		
Dépenses de perception		
		TOTAL de la 1 ^{re} section du chapitre III. fr.

CRÉDIT		DIFFÉRENCE		CRÉDIT	<i>Observations.</i>
NÉCESSAIRE POUR 1841.	ALLOUÉ POUR 1840.	EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.	définitivement alloué POUR 1841.	
465,000 »	415,150 »	49,850 »	»		
465,000 »	415,150 »	49,850 »	»		
2,650,000 »	2,250,400 »	399,600 »	»		
1,339,241 51	852,907 46	512,377 70	26,043 65		
216,632 08	231,044 15	»	14,412 07		
78,000 »	71,500 »	6,500 »	»		
465,000 »	415,150 »	49,850 »	»		
4,748,873 59	3,821,001 61	968,327 70	40,435 72		
1,160,000 »	800,000 »	360,000 »	»		
2,450,000 »	1,830,000 »	620,000 »	»		
760,000 »	460,000 »	300,000 »	»		
4,370,000 »	3,090,000 »	1,280,000 (a)	»		

a) La différence n'est en réalité que de 905,000 francs, attendu qu'il faudra demander, pour l'exercice 1840, des crédits supplémentaires s'élevant à 375,000 francs.

N° DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
SECTION 2.		
<i>Postes.</i>		
1		Traitements
<i>Matériel.</i>		
		Frais de tournées des inspecteurs 8,550 »
2		Frais de régie des inspecteurs et percepteurs 27,620 »
		Indemnités de logement 36,620 »
		Imprimés, registres, timbres. 10,000 »
3		Transport des dépêches
4		Service rural
5		Papiers pour l'administration centrale des postes et le service des provinces
		TOTAL de la section 2 du chapitre III. fr.
Récapitulation du chapitre III.		
Section 1. Chemin de fer		
— 2. Postes		
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.
CHAPITRE IV.		
MINES.		
<i>Conseil des Mines.</i>		
A.		Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service du conseil des mines. 42,000 »
1		Frais de route ; indemnités pour les conseillers honoraires. 3,200 »
B.		Entretien et renouvellement du mobilier, fournitures de bureau, achat de livres, chauffage et éclairage 2,400 »
<i>Ingénieurs et Conducteurs.</i>		
		Traitement des ingénieurs 57,500 »
		Id. des conducteurs 46,000 »
2		Frais de bureau, de déplacement et dépenses éventuelles par suite de promotions ou d'admissions dans le corps 40,000 »
3		Subsides aux caisses de prévoyance; secours et récompenses aux personnes qui se sont distinguées par des actes de dévouement 45,000 »
4		Impressions, achat de livres et d'instruments, encouragements et subventions pour la publication de plans et de mémoires ; essais et expériences 10,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.

CRÉDIT		DIFFÉRENCE		CRÉDIT	Observations
NECESSAIRE	ALLOUÉ	EN PLUS AU BUDGET	EN MOINS AU BUDGET	définitivement alloué	
POUR 1841.	POUR 1840.	DE 1841.	DE 1841.	POUR 1841.	
355,210 "	355,210 "	"	"		
82,790 "	82,790 "	"	"		
300,546 "	300,546 "	"	"		
300,000 "	230,000 "	(a 70,000 "	"		a) Au moyen de cette augmentation, on espère que le service postal pourra être rendu quotidien dans tout le royaume. Cette amélioration importante est réclamée depuis longtemps.
7,000 "	(b 7,000 "	"	"		
1,045,546 "	975,546 "	70,000 "	"		
					b) Cette allocation formait précédemment l'art. 4 du chapitre I.
4,370,000 "	3,090,000 "	1,280,000 "	"		
1,045,546 "	975,546 "	70,000 "	"		
5,415,546 "	4,065,546 "	1,350,000 "	"		
47,600 "	45,900 "	1,700 "	"		
143,800 "	132,200 "	11,600 "	"		
45,000 "	45,000 "	"	"		
10,000 "	10,000 "	"	"		
246,100 "	232,100 "	14,000 "	"		

N° DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE V.		
INSTRUCTION PUBLIQUE, LETTRES, SCIENCES ET ARTS.		
SECTION 1^{re}.		
INSTRUCTION PUBLIQUE.		
<i>Enseignement supérieur. — Universités de l'État. — Jurys d'examen.</i>		
1	A.	Traitement des fonctionnaires et employés des 2 universités. 470,000 »
	B.	Bourses et médailles 36,800 »
	C.	Subside pour le matériel des 2 universités 100,000 »
		606,800 »
2		Frais des jurys d'examen pour les grades académiques.
<i>Enseignement moyen.</i>		
3		Frais d'inspection des athénées et collèges.
4	A.	Subsides annuels aux établissements d'enseignement moyen
	B.	Subsides annuels aux établissements d'enseignement industriel. École de Gand
		Indemnités aux professeurs démissionnés des athénées et collèges
<i>Enseignement primaire.</i>		
6	A.	Traitements des instituteurs dans les 9 provinces; encouragements 250,000 »
	B.	Subsides pour constructions, réparations, location et ameublement de maisons d'école 50,000 (a)
	C.	Secours à accorder à des instituteurs nécessiteux, sans emploi, et à des veuves d'instituteurs 10,000 »
		310,000 »
		TOTAL de la section 1 ^{re} , fr.
SECTION 2.		
LETTRES ET SCIENCES.		
7	A.	Encouragements, souscriptions, achats 70,000 »
	B.	Académie des sciences et belles-lettres 30,000 »
	C.	Exécution, sous les auspices de l'académie, de la carte géologique du royaume. 5,000 »
	D.	Observatoire Royal de Bruxelles. 22,000 »
	E.	Bibliothèque Royale 70,000 »
	F.	Publication des <i>Chroniques belges inédites</i> 14,000 »
	G.	Rédaction de l' <i>Inventaire général des Chartes et diplômes concernant l'Histoire nationale</i> 4,000 »
		TOTAL de la section 2. . . . , fr. 215,000 »

CRÉDIT		DIFFÉRENCE		CRÉDIT	Observations.
NECESSAIRE	ALLOUÉ	EN PLUS AU BUDGET	EN MOINS AU BUDGET	définitivement alloué	
POUR 1841.	POUR 1840.	DE 1841.	DE 1841.	POUR 1841.	
606,800 »	590,348 »	16,452 »	»		
80,000 »	80,000 »	»	»		
8,800 »	8,800 »	»	»		
113,000 »	113,000 »	»	»		
25,000 »	10,000 »	15,000 »	»		
5,000 »	5,000 »	»	»		
310,000 »	275,000 »	35,000 »	»		a) D'après l'expérience des années précédentes, le crédit de 40,000 francs qui a été alloué jusqu'ici est tout à fait insuffisant.
1,148,600 »	1,082,148 (b)	66,452 »	»		b) Le chapitre IV du Budget de l'Intérieur, pour 1840, s'élève à 1,102,148 fr. La différence provient de ce que nous ne renseignons pas ici une somme de 20,000 francs, pour <i>subsidés pour l'instruction des sourds-muets et des aveugles</i> , allocation qui continuera de figurer au Budget de l'Intérieur.
70,000 »	50,000 »	20,000 »	»		
30,000 »	25,000 »	5,000 »	»		
5,000 »	»	5,000 »	»		
22,000 »	20,000 »	2,000 »	»		
70,000 »	60,000 »	10,000 »	»		
14,000 »	14,000 »	»	»		
4,000 »	»	4,000 »	»		
215,000 »	169,000 »	46,000 »	»		

N° DES ARTICLES DE LA LOI.		LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			SECTION 3.	
			BEAUX-ARTS.	
			A.	Encouragements, souscriptions, achats. 70,000 »
			B.	Achats d'objets d'art d'anciens maîtres. 40,000 »
			C.	Conservatoire de musique de Bruxelles 35,000 »
8			D.	Id. id. de Liège. 12,000 »
			E.	Académies et écoles des beaux-arts 42,000 »
			F.	École de gravure 20,000 »
			G.	Musée d'armes, d'armures et d'antiquités. 10,000 »
			H.	Commission des monuments 6,000 »
9				Monument de la place des Martyrs
10				Subsides aux villes et communes dont les ressources sont insuffisantes pour la conservation des monuments
11				Érection de monuments historiques, de statues à la mémoire des Belges qui se sont illustrés par leurs talents, leur courage, ou des services signalés rendus au pays. — Médailles consacrées aux événements mémorables
				TOTAL de la section 3. fr.
			Récapitulation du chapitre V.	
			Section 1.	Instruction publique
			— 2.	Lettres, sciences
			— 3.	Beaux-arts
				TOTAL DU CHAPITRE V. fr.
			CHAPITRE VI.	
			SECOURS.	
Unique				Secours à des employés ou familles d'employés qui n'ont pas de droits à la pension.
				TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.
			CHAPITRE VII.	
			DÉPENSES IMPRÉVUES.	
Unique				Dépenses imprévues
				L'augmentation demandée est la conséquence de l'extension qui a été donnée aux attributions du Ministère.
				TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.

CRÉDIT		DIFFÉRENCE		CRÉDIT	<i>Observations.</i>
NÉCESSAIRE	ALLOUÉ	EN PLUS AU BUDGET	EN MOINS AU BUDGET	définitivement alloué	
POUR 1841.	POUR 1840.	DE 1841.	DE 1841.	POUR 1841.	
70,000 "	60,000 "	10,000 "	"		
40,000 "	"	40,000 "	"		
35,000 "	31,129 "	3,871 "	"		
12,000 "	10,000 "	2,000 "	"		
42,000 "	41,900 "	100 "	"		
20,000 "	20,000 "	"	"		
10,000 "	10,000 "	"	"		
6,000 "	6,000 "	"	"		
25,000 "	25,000 "	"	"		
30,000 "	27,000 "	3,000 "	"		
50,000 "	"	50,000 "	"		
340,000 "	231,029 "	108,971 "	"		
1,148,600 "	1,082,148 "	66,452 "	"		
215,000 "	169,000 "	46,000 "	"		
340,000 "	231,029 "	108,971 "	"		
1,703,600 "	1,482,177 "	221,423 "	"		
5,000 "	2,500 "	2,500 "	"		
5,000 "	2,500 "	2,500 "	"		
40,000 "	30,000 "	10,000 "	"		
40,000 "	30,000 "	10,000 "	"		

NUMERO DES CHAPITRES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Récapitulation.	
CHAPITRE I.	Administration centrale
— II.	Ponts et chaussées. — Canaux, rivières, polders. — Ports et côtes. — Bâtiments civils. — Personnel des ponts et chaussées. Ce chapitre, divisé en cinq sections, correspond aux chapitres 2, 3, 4, 6 et 7 du Budget de 1840.
— III.	Chemin de fer. — Postes. Ce chapitre, divisé en deux sections, correspond aux chapitres 5 et 9 du Budget de 1840.
— IV.	Mines. Chapitre 8 du Budget de 1840.
— V.	Instruction publique, lettres, sciences et arts Ce chapitre, divisé en trois sections, correspond aux chapitres 4 et 7 du Budget de l'Intérieur pour 1840.
— VI.	Secours
— VII.	Dépenses imprévues
TOTAL. fr.	

Nota. Les allocations demandées aux chapitres II, III et V exigent, à certains égards, des explications qui, par leur étendue, ne pourraient que difficilement trouver place dans les tableaux qui précèdent, et qui seront comprises dans un cahier séparé.

CRÉDIT		DIFFÉRENCE		CRÉDIT	<i>Observations</i>
NÉCESSAIRE POUR 1841.	ALLOUÉ POUR 1840.	EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.	définitivement alloué POUR 1841.	
213,000 »	170,450 »	42,550 »	»		
4,748,873 59	3,821,001 61	968,827 70	40,455 72		
5,415,546 »	4,065,546 »	1,350,000 »	»		
246,100 »	233,100 »	13,000 »	»		
1,703,600 »	1,482,177 »	221,423 »	»		
5,000 »	2,500 »	2,500 »	»		
40,000 »	30,000 »	10,000 »	»		
12,372,119 59	9,804,774 61	2,607,800 70	40,455 72		
DIFFÉRENCE EN PLUS. .		2,567,344 98			

252

DÉVELOPPEMENTS

Du Budget des Dépenses

DU MINISTÈRE DES FINANCES,

Pour l'Exercice 1841.

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
Articles de la loi.	Dévelop- pements des articles					
CHAPITRE PREMIER.						
Administration centrale. — PERSONNEL.						
			NOMBRE d'agents.	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.
1	Unique	Traitement du Ministre	1	21,000	21,000	21,000
Total de l'article 1 ^{er} fr.						
	1	Traitement du Secrétaire général	1	9,000	9,000	9,000
Secrétariat général.						
		Traitement des fonctionnaires et employés	16	de 600 à 4,000	25,000	45,000
	2	Bureau de liquidation avec la Néerlande.				
		Traitement du Directeur.	1	7,000	20,000	
		Id. des employés	"	13,000		
Trésor public.						
2		Traitement du Directeur de l'administration.	1	10,500	10,500	92,000
		Id. de l'Inspecteur.	1	4,500	4,500	
	3	Id. des chefs de division	2	5,250	10,500	
		Id. des chefs de bureau et employés.	39	de 400 à 3,800	66,500	
Contributions directes, cadastre, douanes, accises, poids et mesures, garantie, etc.						
		Traitement du Directeur de l'administration.	1	9,000	9,000	130,200
	4	Id. des Inspecteurs principaux et Inspecteurs en chef. — Chefs de division	4	5,250 à 7,000	25,250	
		Id. des Inspecteurs. — Chefs de bureau. — Contrôleurs, employés et expéditionnaires.	56	350 à 5,000	95,950	
La majoration de fr. 30,200 n'est qu'apparente, puisqu'elle est le résultat de la jonction de l'art. 3, même chapitre, au n° 4 de l'art. 2. Lorsqu'en 1837 eut lieu la translation au Département des Finances du service de vérification de la comptabilité des receveurs de l'administration des contributions directes, cadastre, douanes et accises, un article d'allocation fut ouvert spécialement						
A REPORTER. . . . fr.						

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1841.			CRÉDIT alloué pour l'exercice 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT DEFINITIVEMENT ALLOUÉ POUR 1841.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1841.	en moins AU BUDGET de 1841.		
21,000	»	21,000	21,000	»	»		
21,000	»	21,000	21,000	»	»		
9,000	»	9,000	9,000	»	»		
25,000	20,000	45,000	45,000	»	»		
92,000	»	92,000	92,000	»	»		
130,200	»	130,200	100,000 30,200	»	»		
256,200	20,000	276,200	276,200	»	»		

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
Articles de la loi.	Dévelop- pements des articles.					
		au Budget pour le traitement du Chef de bureau et des clercs attachés à ce service. Ce nouvel article ne fut qu'un transfert de crédit du chap. III, art. 1 ^{er} , <i>personnel du service sédentaire dans les provinces</i> . Depuis l'époque précitée, cette distinction a été continuée à l'administration centrale par mesure provisoire; mais maintenant que les résultats obtenus par cette centralisation en font reconnaître chaque année l'utilité, il devient superflu d'en distinguer davantage le crédit d'avec celui des autres fonctionnaires et employés du Département.				
		<i>Suite de l'Administration centrale (Personnel).</i>				
			NOMBRE d'agents.	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.
		REPORT.	fr.			
		<i>Enregistrement, domaines et forêts.</i>				
5	Suite de l'art. 2.	Traitement du Directeur de l'administration.	1	10,500	10,500	81,000
		Id. de l'Inspecteur général	1	9,000	9,000	
		Id. des Directeurs et Inspecteurs-chefs de division.	2	6,000 à 8,500	14,500	
		Id. des Vérificateurs	3	4,000 à 4,500	12,500	
		Id. des employés et expéditionnaires	20	900 à 3,000	34,500	
		<i>Commission des monnaies.</i>				
6		Traitement du Président	1	8,400	8,400	42,000
		Id. des Commissaires et de l'Inspecteur général.	3	5,250	15,750	
		Id. du Graveur, du Contrôleur et des employés.	7	900 à 4,200	17,850	
		<i>Huissiers et gens de service.</i>				
7		Salaire des concierges, huissiers, messagers, surveillante et nettoyeuses	42	365 à 1,200	30,000	30,000
		La majoration que présente cet article s'explique et se justifie par la considération que le salaire de différents emballeurs est soldé depuis plusieurs exercices sur l'article unique du chapitre VI, et que l'espoir que l'on avait conçu de pouvoir ultérieurement se passer des services de ces agents, n'ayant pu se réaliser, il a paru plus régulier, ainsi que la Cour des Comptes en avait manifesté le désir, d'imputer cette dépense sur l'allocation spécialement destinée au paiement des huissiers et des gens de service. L'augmentation peu importante que la somme pétitionnée présente en outre sur celle accordée en 1840, est destinée à donner une légère amélioration de sort à quelques-uns de ces agents, trop peu rétribués en raison de leurs services.				
		TOTAL de l'art. 2. fr.				
		<i>Frais de tournées.</i>				
3	Unique	Frais de tournées du Ministre et des fonctionnaires supérieurs				
		TOTAL de l'article 3. fr.				

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1841.			CRÉDIT alloué pour l'exercice 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT DÉFINITIVEMENT ALLOUÉ POUR 1841.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1841.	en moins AU BUDGET de 1841.		
256,200	20,000	276,200	276,200	"	"		
81,000	"	81,000	81,000	"	"		
42,000	"	42,000	42,000	"	"		
30,000	"	30,000	27,000	3,000	"		
409,200	20,000	429,200	426,200	3,000	"		
12,000	"	12,000	12,000	"	"		
12,000	"	12,000	12,000	"	"		

NUMÉRO des Articles de la loi. Dévelop- pements des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
	<i>Suite de l'administration centrale.</i>
	<i>Matériel.</i>
4	1 Fournitures de bureau, main-d'œuvre des impressions, frais de reliures, ports de lettres et autres menus frais 20,000
	2 Éclairage et chauffage de toute l'administration 10,000
	3 Entretien des locaux du Ministère, achat et entretien des meubles, assurance contre incendie, etc. 10,000
	4 Frais de bureau et matériel de la vérification centrale de la comptabilité des contributions directes, etc. 3,000
	TOTAL de l'article 4. fr.
	<i>Service de la monnaie.</i>
5	1 Fourniture et main-d'œuvre concernant la monnaie et les essais 1,200
	2 Dépenses variables, poinçons de la garantie, plaques d'inscriptions et autres ustensiles, entretien, etc. 6,000
	TOTAL de l'article 5. fr.
6	Unique Multiplication des carrés et coussinets pour la fabrication des diverses monnaies, et frais de comptage.
	TOTAL de l'article 6. fr.
7	Unique Achat de matière et frais de fabrication de pièces de 5 et 2 centimes, jusqu'à concurrence d'une valeur nominale de 500,000 francs
	TOTAL de l'art. 7. fr.
	<i>Magasin général des papiers pour l'administration centrale et les provinces.</i>
8	1 Pour l'administration centrale et l'administration du Trésor dans les provinces . . . 12,000
	2 Id. des contributions directes, cadastre, douanes et accises . . . 40,000
	3 Id. de l'enregistrement et des domaines 25,000
	4 Papiers à timbrer. 40,000
	TOTAL de l'article 8. fr.
	<i>Statistique.</i>
9	Unique Frais de rédaction et de publication de documents statistiques
	TOTAL de l'article 9. fr.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1841.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT DÉFINITIVEMENT ALLOUÉ POUR 1841.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1841.	en moins AU BUDGET de 1841.		
43,000	"	43,000	43,000	"	"		
43,000	"	43,000	43,000	"	"		
7,200	"	7,200	7,200	"	"		
7,200	"	7,200	7,200	"	"		
30,000	"	30,000	30,000	"	"		
30,000	"	30,000	30,000	"	"		
"	330,000	330,000	"	330,000	"		
"	330,000	330,000	"	330,000	"		
117,000	"	117,000	117,000	"	"		
117,000	"	117,000	117,000	"	"		
5,000	"	5,000	5,000	"	"		
5,000	"	5,000	5,000	"	"		

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
Articles de la loi.	Dévelop- pements des articles.				
CHAPITRE II.					
Administration du Trésor dans les provinces. — Personnel.					
		NOMBRE d'agents.	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.
1	Unique	Traitement des Directeurs			
		9	"	86,550	86,550
		TOTAL de l'article 1 ^{er} fr.			
Caissier général de l'État.					
2	Unique	Service de la caisse générale de l'État			
		TOTAL de l'article 2. fr.			
CHAPITRE III.					
Administration des contributions directes, cadastre, douanes et accises, de la garantie et des poids et mesures.					
		Traitement des employés du service sédentaire.			
1	1	Directeurs			9 72,800
	2	Inspecteurs du cadastre et Ingénieurs pour le Limbourg et le Luxembourg			11 47,800
	3	Inspecteurs d'arrondissement			26 119,400
	4	Receveurs à appointements fixes			95 192,000
	5	Entrepouseurs			9 19,300
	6	Contrôleurs et employés près des directions.			48 76,000
	7	Contrôleurs et Géomètres du cadastre près des directions			41 47,500
	8	Vérificateurs des douanes			85 160,000
	9	Teneurs de livres.			70 110,000
L'augmentation de 15,000 francs demandée ci-dessus, est destinée à pourvoir aux dépenses occasionnées par la création de dix places de teneurs de livres dans les bureaux de douanes et des entrepôts. Depuis longtemps la Cour des Comptes, en envoyant à la Chambre des Représentants, avec son cahier d'observations, les comptes généraux de l'État, demandait qu'il lui fût justifié de l'exactitude des droits de douanes portés en compte, par les quantités ou valeurs des objets qui sont soumis à l'action du tarif de perception (voir le cahier d'observations relatives aux comptes de 1831, en date du 17 janvier 1833, page 8; celui sur le compte de 1833, en date du 18 novembre 1835, page 27, et ainsi d'année en année pour les comptes des exercices suivants). D'un autre côté, des changements étaient reconnus nécessaires dans les écritures de la statistique commerciale des receveurs et des entrepouseurs des douanes, afin de mettre un terme aux erreurs et aux irrégularités dont ce travail se trouvait entaché à défaut surtout de moyens de contrôle pour s'assurer de l'exactitude des résultats transmis au Département des Finances. Pour satisfaire au désir exprimé par la Cour des Comptes, et pour apporter des améliorations dans la statistique commerciale, le Département des Finances a arrêté, en 1839 et en 1840, de nouvelles instructions, dont l'exécution a tellement augmenté les écritures des receveurs, que le personnel est devenu insuffisant dans la plupart des grands bureaux de douane, tels que ceux d'Anvers, de Quiévrain, d'Henri-Chapelle, etc., l'administration s'est donc trouvée dans la nécessité d'y placer de nouveaux teneurs de livres, et c'est là ce qui rend indispensable la majoration proposée à cet article.					
		TOTAL de l'article 1 ^{er} fr.			

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1841.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT DÉFINITIVEMENT ALLOUÉ POUR 1841.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1841.	en moins AU BUDGET de 1841.		
86,550	»	86,550	86,550	»	»		
86,550	»	86,550	86,550	»	»		
220,000	»	220,000	220,000	»	»		
220,000	»	220,000	220,000	»	»		
844,800	»	844,800	829,800	15,000	»		
844,800	»	844,800	829,800	15,000	»		

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
Articles de la loi	Dévelop- pements des articles.		
Suite de l'administration des contributions directes, etc.			
Remises et indemnités des comptables.			
2	Unique	Remises proportionnelles et indemnités des receveurs	
		Total de l'art. 2. fr.	
Service actif.			
		NOMBRE d'agents.	MONTANT de la dépense.
1	Inspecteurs en chef	9	47,700
2	— des douanes.	6	27,000
3	Contrôleurs de toutes catégories	182	499,500
4	Lieutenants et sous-lieutenants.	146	213,000
5	Brigadiers et sous-brigadiers	966	1,020,000
6	Préposés de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	2807	1,952,000
7	Brigades ambulantes. {	à pied. { Brigadiers-chefs et sous-brigadiers.	58 61,000
8		à pied. { Préposés de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	163 110,000
9		à cheval. { Brigadiers et sous-brigadiers	8 8,000
10		à cheval. { Préposés de 1 ^{re} classe	28 21,000
11	Service maritime . {	Lieutenant et sous-lieutenants	3 4,000
12		Matelots de 1 ^{re} et de 2 ^e classe et mousses.	65 56,000
13	Accises {	Commis à cheval de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	102 142,800
14		Id. à pied de 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e classe	382 390,800
15	Cadastre.	Géomètres de 1 ^{re} et de 2 ^e classe.	73 79,100
Cet article présente une majoration de 28,500 francs, sur les sommes allouées au Budget de 1840 pour le même objet (art. 3 et 4 de la loi du 2 janvier 1840, n° 3); de cette somme, fr. 11,200 appartiennent au § 3 (contrôleurs de toutes les catégories), et 17,300 aux §§ 11 et 12 (Service maritime.) Pendant plusieurs années des réclamations ont été adressées au Département des Finances, par des fonctionnaires supérieurs de l'administration dans les provinces sur l'étendue par trop considérable de quelques divisions de contrôles des contributions directes et du cadastre, et sur l'impossibilité où se trouvaient les contrôleurs de ces divisions d'exécuter d'une manière convenable et sans danger pour le bien du service, les divers et nombreux travaux dont les fonctionnaires de l'espèce sont chargés. Après un examen approfondi et consciencieux des différentes réclamations, il fut reconnu que celles du directeur de la province de Namur, relativement au contrôle de Philippeville, et du directeur de la province d'Anvers, pour le contrôle de Malines, étaient de nature à être prises en considération. En conséquence, le 30 septembre 1839 et le 10 décembre de la même année, il fut créé un contrôle de plus dans chacun des arrondissements de Philippeville et de Malines. Lors de l'organisation de la ligne des douanes du côté de la Hollande, il n'avait été établi dans la province d'Anvers que deux places de contrôleurs pour ce service; ce nombre ayant été reconnu insuffisant par les chefs locaux, qui ont souvent réclamé pour diminuer l'étendue de ces deux contrôles, une 3^{me} place de l'espèce a été créée par arrêté royal du 30 mai 1840. L'exécution du traité du 19 avril devait naturellement influer beaucoup sur le service maritime de la douane, et nécessiter une augmentation considérable du personnel affecté à cette branche de service, augmentation qui du reste était vivement sollicitée depuis longtemps par les fonctionnaires locaux, tant dans la vue d'assurer convenablement la surveillance sur l'Escaut, que pour éviter au commerce, en cas d'arrivages extraordinaires, toute espèce de retard dans l'accomplissement des formalités prescrites par la loi.			
		Total de l'article 3. fr.	

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1841.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT DÉFINITIVEMENT ALLOUÉ POUR 1841.	<i>Observations</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1841.	en moins AU BUDGET de 1841.		
1,630,000	»	1,630,000	1,630,000	»	»		
1,630,000	»	1,630,000	1,630,000	»	»		
4,631,900	»	4,631,900	4,578,400 23,500	28,500	»		
4,631,900	»	4,631,900	4,603,400	28,500	»		

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.						
Articles de la loi.	Dévelop- pements des articles.							
		<i>Suite de l'administration des contributions directes, etc.</i> Dans les notes à l'appui du Budget de 1840 (page 320), le Ministre avait annoncé que sur les 150,000 francs qu'il demandait pour renforcement du personnel de la douane en général, il prélèverait la somme nécessaire pour le service maritime, qui devrait indispensablement être réorganisé. Pour satisfaire aux exigences du service, une place de contrôleur fut créée à Lillo, par arrêté du 2 décembre 1839, ainsi que 21 places de matelot. C'est pour faire face aux dépenses qui résultent de la création des 4 contrôles dont il est fait mention plus haut, ainsi que de l'augmentation des 21 matelots pour la recherche maritime, qu'est demandée la majoration de 28,500 francs pour l'art. 3.						
4	Unique	Renforcement du personnel de la douane Ainsi qu'il a été dit dans les développements à l'appui du Budget des dépenses de 1840 (pages 318 et 320), une commission créée le 1^{er} juin 1839, pour aviser aux moyens de réprimer la fraude en matière de douanes, avait été unanime pour proposer une forte augmentation du personnel dans le service actif, comme une des mesures les plus propres à atteindre le but qu'on avait en vue. Il fut demandé, à cet effet, une somme de fr. 150,000, que l'on considérait alors comme suffisante, dans la prévision que l'on trouverait dans le projet de loi sur les douanes, soumis aux Chambres le 18 décem./1839, d'autres moyens de garantie et de répression de la fraude. Mais lors du vote du Budget de 1840, quelques membres de la Chambre ayant demandé l'ajournement du crédit de fr. 150,000, jusqu'après la discussion de la loi de douane, le Ministre, après avoir exprimé à plusieurs reprises, son opinion sur la nécessité de l'augmentation du personnel qu'il réclamait, augmentation qui ne se rattachait nullement au projet de loi dont il était question, crut ne pas devoir s'opposer davantage à la demande d'ajournement, croyant sans doute que la discussion de ce projet aurait pu avoir lieu peu de temps après. Aujourd'hui que l'organisation du service maritime de la douane a déjà eu lieu, comme on l'a vu dans la note à l'appui de l'art. 3 ci-dessus, et que l'augmentation de dépense nécessaire pour cet objet, figurant audit article, ne doit plus être imputée sur l'art. 4, une somme de fr. 100,000 seulement est demandée pour renforcement du personnel proprement dit de la Douane. Il est à espérer que la Chambre accueillera favorablement cette demande, toute dans l'intérêt de l'industrie et du commerce loyal, et qu'elle allouera la somme réclamée, qui devient indispensable pour compléter les améliorations qui, déjà, sont en partie introduites dans le service de surveillance, et dont on a lieu d'attendre les résultats les plus favorables. TOTAL de l'article 4. . . . fr.						
		<i>Garantie.</i>						
5	Unique	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th><th>NOMBRE d'agents.</th><th>MONTANT de la dépense.</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Traitement des employés.</td><td align="center">28</td><td align="right">43,860</td></tr> </tbody> </table> TOTAL de l'article 5. . . . fr.		NOMBRE d'agents.	MONTANT de la dépense.	Traitement des employés.	28	43,860
	NOMBRE d'agents.	MONTANT de la dépense.						
Traitement des employés.	28	43,860						
		<i>Poids et mesures.</i>						
6	Unique	<table border="1"> <tbody> <tr> <td>Traitement de l'Inspecteur en chef et des Vérificateurs</td><td align="center">27</td><td align="right">58,100</td></tr> </tbody> </table> TOTAL de l'article 6. . . . fr.	Traitement de l'Inspecteur en chef et des Vérificateurs	27	58,100			
Traitement de l'Inspecteur en chef et des Vérificateurs	27	58,100						
		<i>Avocats de l'administration.</i>						
7	Unique	<table border="1"> <tbody> <tr> <td>Traitements</td><td align="center">18</td><td align="right">35,670</td></tr> </tbody> </table> TOTAL de l'article 7. . . . fr.	Traitements	18	35,670			
Traitements	18	35,670						

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1841.			CRÉDIT Alloué POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT DEFINITIVEMENT ALLOUÉ POUR 1841.	Observations
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1841	en moins AU BUDGET de 1841		
100,000	"	100,000	"	100,000	"		
100,000	"	100,000	"	100,000	"		
43,860	"	43,860	43,860	"	"		
43,860	"	43,860	43,860	"	"		
58,100	"	58,100	58,100	"	"		
58,100	"	58,100	58,100	"	"		
35,670	"	35,670	35,670	"	"		
35,670	"	35,670	35,670	"	"		

NUMÉRO des Articles de la loi.	Dévelop- pements des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Suite de l'administration des contributions directes, etc.</i>		
<i>Frais de bureau et de tournées.</i>		
8	1	Frais de bureau des Directeurs, y compris ceux du cadastre, de confection et d'impression des rôles. 102,330
	2	Frais de bureau des Inspecteurs d'arrondissement 36,500
	3	Id. Id. des Contrôleurs de la garantie. 4,000
	4	Id. de tournées des Inspecteurs en chef 13,900
	5	Id. Id. des Contrôleurs et employés de la garantie. 6,500
	6	Id. de bureau et de tournées de l'Inspecteur en chef et des vérificateurs des poids et mesures 19,400
	7	Id. de tournées des Inspecteurs du cadastre en province 4,000
		Total de l'article 8. . . . fr.
<i>Indemnités.</i>		
9	1	Indemnités des brigades ambulantes. 58,000
	2	Id. des répartiteurs pour les patentes. 28,400
	3	Id. des porteurs de contraintes 8,300
	4	Id. de route, etc., aux porteurs de contraintes et experts pour la contribution personnelle 1,500
	5	Primes pour saisie de sel et de boissons distillées, découvertes de distilleries clandestines, et arrestation de fraudeurs inconnus ou étrangers 8,000
	6	Indemnités de frais de route et de séjour aux employés des provinces. 10,000
	7	Id. aux employés pour maladies, accidents, etc, provenant de l'exercice de leurs fonctions 20,000
	8	Id. aux receveurs de l'enregistrement, pour les déclarations d'actes translatifs, etc., et pour les mutations dans le Limbourg et le Luxembourg. 8,500
	9	Id. des géomètres du cadastre 48,100
	10	Id. pour tenue de chevaux et frais de route 134,000
	11	Id. des experts de la contribution personnelle 10,000
		REPORT. . . . fr.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1841.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT DÉFINITIVEMENT ALLOUÉ POUR 1841.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1841.	en moins AU BUDGET de 1841.		
186,650	"	186,650	186,650	"	"		
186,650	"	186,650	186,650	"	"		
334,800	"	334,800	334,800	"	"		
334,800	"	334,800	334,800	"	"		

NUMÉRO des Articles de la loi.	Dévelop- pements des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Suite de l'administration des contributions directes, etc.</i>		
<i>Matériel.</i>		
10	1	Matériel et main-d'œuvre des impressions, achats d'instruments, etc. 30,000 »
	2	Loyer, entretien, chauffage et éclairage de locaux et embarcations 35,000 »
	3	Loyer d'un local à Anvers pour la réunion des bureaux de l'administration 12,000 »
	4	Ports de lettres, transport de matériel, passage d'eau, etc. 14,000 »
	5	Matériel pour les poids et mesures 5,000 »
	6	Frais de procédure. 20,000 »
	7	Frais de loyer, d'ameublement et d'entretien des locaux de la garantie 9,000 »
	8	Construction d'aubettes et autres locaux de la douane 5,000 »
	9	Matériel relatif à l'exécution de la loi sur les bestiaux 10,000 »
		TOTAL de l'art. 10. fr.
11	Unique	Crédit pour opérations cadastrales dans le Limbourg et le Luxembourg.
		TOTAL de l'art. 11. fr.
12	Unique	Indemnités pour les transcriptions des mutations dans les tableaux indicatifs supplémentaires, matrices cadastrales et livres journaux, qui doivent être tenus dans les bureaux de conservation, au chef-lieu de chacune des sept provinces cadastrées
		TOTAL de l'art. 12. fr.
<i>Entrepôt d'Anvers.</i>		
13	Unique	Frais généraux d'administration, entretien des bâtiments, etc.
		TOTAL de l'art. 13. fr.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1841.			CRÉDIT d'ordre POUR L'EXERCICE 1840	DIFFÉRENCE		CRÉDIT DEFINITIF ACTUEL POUR 1841.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL		en plus AU BUDGET de 1841	en moins AU BUDGET de 1841		
140,000	»	140,000	140,000	»	»		
140,000	»	140,000	140,000	»	»		
»	200,000	200,000	200,000	»	»		
»	200,000	200,000	200,000	»	»		
25,000	»	25,000	25,000	»	»		
25,000	»	25,000	25,000	»	»		
31,000	»	31,000	31,000	»	»		
31,000	»	31,000	31,000	»	»		

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
Articles de la loi.	Dévelop- pements des articles.				
CHAPITRE IV.					
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DES FORÊTS.					
Traitement des employés de l'enregistrement.					
		EMPLOYÉS SUPÉRIEURS.	Nombre d'AGENTS.	Montant de la DÉPENSE.	TOTAL PAR SERVICE.
1	1	Traitement des Directeurs	9	76,500	299,900
	2	Id. des Inspecteurs	21	122,500	
	3	Id. des Vérificateurs	25	100,900	
		COMMIS DE DIRECTION.			
1	4	Traitement des premiers commis	9	20,700	42,290
	5	Id. des seconds commis	17	21,590	
		SURVEILLANTS AUX VENTES.			
	6	Traitement des surveillants à Anvers et à Bruxelles	2	3,800	3,800
		AGENTS DE CHANGE.			
	7	Indemnité pour publication des prix courants d'effets publics pour la perception des droits de succession	4	2,100	2,100
		TOTAL de l'art. 1. fr.			
		TRAITEMENTS DES EMPLOYÉS DU TIMBRE.			
2	1	Traitement de l'Inspecteur-conservateur de l'atelier général.	1	5,000	5,000
	2	Id. des Gardes-magasins-Contrôleurs du timbre	9	19,200	19,200
	3	Id. des timbreurs et compteurs	18	15,570	15,570
	4	Id. des tournefeuilles	17	10,150	10,150
		TOTAL de l'article 2. fr.			
		TRAITEMENT DES EMPLOYÉS DU DOMAINE.			
		Canal de Pommerœul à Antoing.			
3	1	Traitement des Délégués à la recette	3	3,910	4,750
	2	Id. du Contrôleur-garde-pont	1	640	
	3	Id. des employés chargés de retirer les bulletins	2	200	
		Canal de Charleroy.			
3	4	Traitement d'un Contrôleur	1	3,600	14,760
	5	Id. des Délégués à la recette.	4	10,800	
	6	Id. de l'employé chargé des versements des trois bureaux.	1	360	
L'augmentation de 460 francs provient : 1 ^o d'une erreur de 100 francs en moins sur le traitement du contrôleur, qui jouissait de 3600 francs sur le canal de la Sambre, d'où il est passé à celui de Charleroy; 2 ^o d'une augmentation de 360 francs qui se justifie par la modicité des traitements alloués à trois comptables qui, antérieurement, recevaient des concessionnaires le remboursement intégral des frais occasionnés.					
A REPORTER. fr. 19,510					

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
Articles de la loi.	Dévelop- pements des articles.			
			Nombre d'AGENTS.	MONTANT DE LA DÉPENSE.
				TOTAL PAR SERVICE.
		<i>Suite de l'administration de l'enregistrement, etc.</i>		
		REPORT. fr.	. . .	19,810
		<i>Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.</i>		
7		Traitement d'un Surveillant comptable	1	1,200
8		Id. des délégués à la recette.	"	900
				2,100
		L'importance de la navigation sur le canal de Maestricht à Bois-le-Duc, depuis la réouverture des communications avec la Hollande, a nécessité un nouveau règlement et la création d'un bureau de péage, au centre du bief de partage qui n'a pas moins de 8 lieues d'étendue; le receveur de ce bureau a été chargé en même temps du contrôle et de la surveillance des bateaux sur tout ce canal. La somme pétitionnée est destinée à rétribuer ce comptable, dont le traitement ne peut être fixé à moins de 1200 francs, et à accorder des suppléments de traitement aux éclusiers-receveurs à raison de l'obligation ou ils se trouvent de s'adjoindre un aide, dont le salaire doit être supporté par eux.		
		<i>Sambre canalisée.</i>		
9		Traitement d'un Contrôleur principal	1	4,000
10		Id. des Receveurs	2	7,200
11		Id. des Délégués à la recette.	14	4,600
12		Id. des Gardes-canal-messagers	4	2,400
				18,200
		L'augmentation de 6400 francs que présente cet article n'est que nominale, car au chiffre alloué en 1840, pour la régie de la Sambre canalisée, s'élevant à fr. 11,800 » il y a lieu d'ajouter du chef des remises proportionnelles accordées aux receveurs dont les traitements fixes figurent ici, la somme dont le chapitre suivant se trouve dégrèvé. 7,381 »		
		Ensemble.		19,181 »
		tandis qu'il n'est demandé, pour 1841, que.		18,200 »
		Donc diminution de dépense de.		981 »
		<i>Navigation de l'Escaut.</i>		
13		Quote-part de l'État dans le traitement du collecteur	1	560 (variable.)
				560
		Quote-part de l'État dans le traitement de fr. 3174 60 c., alloué par la députation permanente du conseil provincial du Hainaut, au collecteur des droits de navigation sur le canal de Mons à Condé, de l'Escaut et de la Dendre. Ce chiffre est basé sur la moyenne des six dernières années des recettes faites sur ces voies fluviales, laquelle est de fr. 157,462 14 c., donnant pour les écluses situées sur l'Escaut, dont le produit appartient au Trésor Public, une somme de 27,732 francs.		
		<i>Bateaux à vapeur.</i>		
14		Traitement des délégués à la recette et du pilote chargé de relever les coupons de passage	3	3,300
				3,300
		La différence de 1600 fr. en plus que présente cet article sur le crédit alloué pour 1840, est destinée : 1° A accorder une augmentation de fr. 300 à chacun des deux délégués. Elle se justifie par les exigences d'un service excessivement pénible; ces agents ne peuvent abandonner leur poste un seul instant, même les jours fériés. Ils doivent se tenir à la disposition du public depuis 5 heures du matin, ce qui les oblige à un travail moyen, été et hiver, de 13 heures par jour. Ils sont en outre tenus à un service de nuit chaque fois que le public le requiert; 2° à rétribuer le pilote susmentionné, qui auparavant l'était sur le Budget de la Marine, que l'on a diminué du montant du traitement de cet employé, s'élevant à 900 fr.		
		A REPORTER. fr.		43,670

Suite
de
l'art. 3.

[illegible]

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
Articles de la loi.	Dévelop- pements des articles.			
Suite de Part. 3.		<i>Suite de l'administration de l'enregistrement, etc.</i>		
		REPORT. fr.	...	43,670
		<i>Extraction de minerai de fer.</i>		
	15	Indemnité de surveillance des travaux d'extraction	1	1,200
		Indemnité annuelle du conducteur des mines à Philippeville, chargé de la direction et de la surveillance immédiate des travaux d'extraction du minerai de fer dans le bois domanial des minières sous la commune de St-Aubin. Cette exploitation a été louée pour un terme de neuf ans, à charge par le preneur de payer à l'État une redevance de 5 francs par cense de minerai lavé (mesure locale). L'extraction annuelle doit s'élever à un <i>minimum</i> de censes produisant une redevance de 21,000 francs. La bonne direction à donner à ces travaux, étant d'une importance majeure, tant à cause de la qualité que de l'abondance du minerai, elle a été confiée à M. l'ingénieur en chef des mines à Namur; c'est la surveillance des détails qui s'exerce par le conducteur de Philippeville.		
		<i>Surveillant aux fabriques.</i>		
	16	Traitement du Surveillant à Seraing et à Andennes	1	4,200
		<i>Direction.</i>		
	17	Traitement du concierge au palais de justice à Liège	1	640
		TOTAL de l'art. 3. fr.		
4		<i>Traitement des Agents forestiers.</i>		
	1	Traitement des Inspecteurs	6	23,650
	2	Id. des sous-Inspecteurs	8	20,200
	3	Id. des Gardes-généraux	17	27,030
	4	Id. des Gardes-forestiers	460	154,120
		Cette charge se réduit à fr. 85,000 lorsqu'on défalque la somme de fr. 140,000 à payer par les communes, établissements publics et les acquéreurs de bois vendus, pour frais de surveillance de de leurs bois		225,000
		TOTAL de l'art. 4. fr.		

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1841.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT DÉFINITIVEMENT ALLOUÉ POUR 1841.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1841.	en moins AU BUDGET de 1841.		
49,710	"	49,710	(a 38,390	11,320	"		a) La somme allouée au Bud- get de 1840 est de . . . fr 37,430 , à laquelle il a été ajouté pour transfert du Budget des Tra- vaux Publics, article 5 im- que, celle de . . . 900 « Somme égale . . . fr 38,390 .
49,710	"	49,710	38,390	11,320	"		
225,000	"	225,000	225,000	"	"		
225,000	"	225,000	225,000	"	"		

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
Articles de la loi.	Dévelop- pements des articles.						
<i>Suite de l'administration de l'enregistrement.</i>							
REMISES DES RECEVEURS. (TARIF DU 17 JANVIER 1851.)							
		DÉSIGNATION DES RECETTES.	MONTANT des RECETTES.	TAUX moyen de la REMISE.	MONTANT de LA REMISE.	TOTAL.	
5	1	Recettes portées au Budget.	Ordinaires (Sambre non comprise)	26,250,000	3 p. $\frac{00}{100}$	787,500	852,910
	2		Fonds de l'industrie et bâtiments d'école	150,000	1 »	1,500	
	3		Sambre canalisée	360,000	»	»	
	4		Vente des domaines (loi du 27 décembre 1822.	2,240,000	4 p. $\frac{00}{100}$	8,960	
			TOTAL	29,000,000			
	5	Recettes non portées au Budget.	Los-renten ou rentes remboursables	»	4 p. $\frac{00}{100}$	»	
	6		Pour compte de tiers	1,227,000	3 p. $\frac{00}{100}$	36,810	
	7		Caisse de consignations	1,814,000	1 »	18,140	
			TOTAL GÉNÉRAL	32,041,000			
	Cette diminution de 21,910 fr. résulte de la variation des voies et moyens et des recettes de la Sambre cana- lisée affranchies des remises proportionnelles.						
		TOTAL de l'article 5. fr.					
6	Unique	Remises des Greffiers. (Loi du 21 ventôse an VII)					
		TOTAL de l'article 6.					
<i>Frais de bureau.</i>							
7	Unique	Frais de bureau des Directeurs					
		TOTAL de l'article 7. fr.					
<i>Matériel.</i>							
8	1	Feu et lumière de l'atelier général du timbre 1,000					
	2	Confection de timbres, registres et impressions 19,000					
	3	Frais d'emballage et de transport des ballots, paquets, etc. 8,000					
		TOTAL de l'article 8. fr.					

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1841.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT DEFINITIVEMENT ALLOUÉ POUR 1841.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1841.	en moins AU BUDGET de 1841.		
852,910	"	852,910	874,820	"	21,910		
852,910	"	852,910	874,820	"	21,910		
41,000	"	41,000	41,000	"	"		
41,000	"	41,000	41,000	"	"		
20,000	"	20,000	20,000	"	"		
20,000	"	20,000	20,000	"	"		
28,000	"	28,000	28,000	"	"		
28,000	"	28,000	28,000	"	"		

NUMÉRO des Articles de la loi.		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
	Développement des articles.		
<i>Suite de l'administration de l'enregistrement.</i>			
9		Frais de poursuites et d'instances. Cette charge se réduit d'environ 12,000 francs, montant des frais à rembourser dans les instances où l'administration obtient gain de cause.	
			TOTAL de l'article 9.
<i>Dépenses du domaine.</i>			
10	1	Entretien de bâtiments, digues, polders, chemins, fossés, etc.	15,000
	2	Charges et contributions sur le domaine.	6,500
	3	Frais d'arpentage et de réarpentage de coupes de bois	3,000
	4	Frais de culture, travaux d'amélioration, etc.	30,000
	5	Remboursement de prix d'engagères, rémérés de biens et autres.	2,300
	6	— transfert et prix de ventes, dont on n'a pu faire suivre l'objet.	3,000
	7	Frais de vente et autres actes.	500
			TOTAL de l'article 10. fr.
CHAPITRE V.			
<i>Employés en disponibilité.</i>			
Unique		Administration de l'enregistrement. — Traitements d'employés rentrés en Belgique (loi du 4 juin 1839).	
			TOTAL DU CHAPITRE V. fr.
CHAPITRE VI.			
<i>Secours.</i>			
Unique		Secours à des employes, veuves ou enfants d'employés qui, n'ayant pas de droits à la pension de retraite, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse	
		Depuis plusieurs années la Législature, mue par un sentiment d'humanité, a allouée à tous les Départements Ministériels, celui des Finances seul excepté, un crédit spécial plus ou moins élevé, pour secours pécuniaires à accorder éventuellement par suite de situation malheureuse, soit à des fonctionnaires ou employés que des maladies, des infirmités ou d'autres motifs impérieux forceraient à abandonner le service de l'administration,	
			TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1841.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT DÉFINITIVEMENT ALLOUÉ POUR 1841.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1841.	en moins AU BUDGET de 1841.		
55,000	»	55,000	55,000	»	»		
55,000	»	55,000	55,000	»	»		
60,300	»	60,300	60,300	»	»		
60,300	»	60,300	60,300	»	»		
»	3,675	3,675	32,000	»	28,325		
»	3,675	3,675	32,000	»	28,325		
5,000	»	5,000	»	5,000	»		
5,000	»	5,000	»	5,000	»		

NUMÉRO des Articles de la loi. Dévelop- pements des articles.		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		sans avoir acquis des droits à la pension, soit à leurs veuves ou orphelins. L'on a pensé que le motif qui a dirigé les Chambres dans cette circonstance, devait recevoir son application à l'égard des employés du Département des Finances, avec d'autant plus de justice, que ceux-ci seuls sont astreints, sur leurs traitements en général si exigus, à une retenue de 3 ou 5 p. o/o, qui constitue pour eux et pour leur famille, dans le cas posé, une perte réelle. La somme de 5,000 francs que l'on pétitionne ne paraîtra certes pas trop élevée, si l'on a égard au chiffre qu'exige ce service dans les autres Départements, et surtout au personnel très-considérable des différentes administrations ressortissant au Ministère des Finances. Il n'en sera d'ailleurs usé qu'avec la plus grande réserve, et seulement pour soulager les misères presque toujours inséparables de la perte de l'emploi, dans les grades inférieurs.
		CHAPITRE VII. <i>Dépenses accidentelles et imprévues.</i>
Unique	1	Administration centrale 6,000 »
	2	Id. des contributions directes, cadastre, douanes et accises . . . 8,000 »
	3	Id. de l'enregistrement, des domaines et des forêts 6,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE VII. . . . fr.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1841.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT DÉFINITIVEMENT ALLOUÉ POUR 1841.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1841.	en moins AU BUDGET de 1841.		
20,000	»	20,000	20,000	»	»		
20,000	»	20,000	20,000	»	»		

NUMÉRO DES ARTICLES DE LA LOI.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Récapitulation.	
CHAPITRE I^{er}.	
<i>Administration centrale.</i>	
1	Traitement du Ministre fr.
2	Id. des Fonctionnaires et Employés
3	Frais de tournées du Ministre et des fonctionnaires supérieurs
4	Matériel
5	Service de la monnaie.
6	Multiplication des carrés et coussinets pour la fabrication des diverses monnaies et frais de comptage.
7	Achat de matière et frais de fabrication de pièces de 5 et 2 centimes, jusqu'à concurrence d'une valeur nominale de 500,000 francs
8	Magasin général des papiers
9	Frais de rédaction et de publication de documents statistiques
TOTAUX DU CHAP. I ^{er} fr.	
CHAPITRE II.	
<i>Administration du Trésor dans les Provinces.</i>	
1	Traitement des Directeurs
2	Caissier général de l'État
TOTAUX DU CHAP. II. fr.	
CHAPITRE III.	
<i>Administration des contributions directes, cadastre, douanes et accises, etc.</i>	
1	Traitement des employés du service sédentaire
2	Remise et indemnités des comptables
A REPORTER. fr.	

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1841.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT DÉFINITIVEMENT ALLOUÉ POUR 1841.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1841.	en moins AU BUDGET de 1841.		
21,000	»	21,000	21,000	»	»		
409,200	20,000	429,200	426,200	3,000	»		
12,000	»	12,000	12,000	»	»		
43,000	»	43,000	43,000	»	»		
7,200	»	7,200	7,200	»	»		
30,000	»	30,000	30,000	»	»		
»	330,000	330,000	»	330,000	»		
117,000	»	117,000	117,000	»	»		
5,000	»	5,000	5,000	»	»		
644,400	350,000	994,400	661,400	333,000	»		
86,550	»	86,550	86,550	»	»		
220,000	»	220,000	220,000	»	»		
306,550	»	306,550	306,550	»	»		
844,800	»	844,800	829,800	15,000	»		
1,630,000	»	1,630,000	1,630,000	»	»		
2,474,800	»	2,474,800	2,459,800	15,000	»		

NUMÉRO DES ARTICLES DE LA LOI.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
	<i>Suite du chapitre III.</i> REPORT. . . . fr.
3	Traitement des employés du service actif.
4	Renforcement du personnel de la douane
5	Traitement des employés de la garantie
6	Id. de l'Inspecteur en chef et des Vérificateurs des poids et mesures
7	Id. des Avocats de l'administration
8	Frais de bureau et de tournées
9	Indemnités
10	Matériel
11	Opérations cadastrales dans le Limbourg et le Luxembourg
12	Indemnités pour la transcription de mutations, etc., dans les bureaux de conservation au chef-lieu des sept provinces entièrement cadastrées
13	Frais généraux d'administration de l'entrepôt d'Anvers.
	TOTAUX DU CHAPITRE III. . . . fr.
	CHAPITRE IV.
	<i>Administration de l'Enregistrement, des Domaines et des forêts.</i>
1	Traitement des Employés de l'enregistrement
2	Id. id. du timbre
3	Id. id. du domaine
4	Id. des agents forestiers.
5	Remises des Receveurs
6	Id. des Greffiers
7	Frais de bureau des Directeurs
8	Matériel
9	Frais de poursuites et d'instances
10	Dépenses du domaine
	TOTAUX DU CHAPITRE IV. . . . fr.
	CHAPITRE V.
Unique.	Employés en disponibilité (loi du 4 juin 1839).
	TOTAUX DU CHAPITRE V. . . . fr.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1841.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT DÉFINITIF ALLOUÉ POUR 1841.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1841.	en moins AU BUDGET de 1841.		
2,474,800	"	2,474,800	2,459,800	15,000	"		
4,631,900	"	4,631,900	4,603,400	28,500	"		
100,000	"	100,000	"	100,000	"		
43,860	"	43,860	43,860	"	"		
58,100	"	58,100	58,100	"	"		
35,670	"	35,670	35,670	"	"		
186,650	"	186,650	186,650	"	"		
334,800	"	334,800	334,800	"	"		
140,000	"	140,000	140,000	"	"		
"	200,000	200,000	200,000	"	"		
25,000	"	25,000	25,000	"	"		
31,000	"	31,000	31,000	"	"		
8,061,780	200,000	8,261,780	8,118,280	143,500	"		
348,090	"	348,090	347,990	100	"		
49,920	"	49,920	49,920	"	"		
49,710	"	49,710	38,390	11,320	"		
225,000	"	225,000	225,000	"	"		
852,910	"	852,910	874,820	"	21,910		
41,000	"	41,000	41,000	"	"		
20,000	"	20,000	20,000	"	"		
28,000	"	28,000	28,000	"	"		
55,000	"	55,000	55,000	"	"		
60,300	"	60,300	60,300	"	"		
1,729,930	"	1,729,930	1,740,420	11,420	21,910		
"	3,675	3,675	32,000	"	28,325		
"	3,675	3,675	32,000	"	28,325		

NOMBRE DES ARTICLES DE LA LOI.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Unique.	CHAPITRE VI. Secours à des employés, veuves ou enfants d'employés qui n'ont point droit à la caisse de retraite, etc. TOTAUX DU CHAPITRE VI. . . . fr.
Unique.	CHAPITRE VII. Dépenses accidentelles et imprévues TOTAUX DU CHAPITRE VII. . . . fr.

Récapitulation

CHAPITRE I ^{er} .	Page 254.	Administration centrale
— II.	— 260.	— du trésor dans les provinces.
— III.	— <i>ibid.</i>	— des contributions directes, etc.
— IV.	— 270.	— de l'enregistrement, des domaines et des forêts.
— V.	— 278.	— Employés en disponibilité
— VI.	— <i>ibid.</i>	— Secours
— VII.	— 280.	— Dépenses accidentelles et imprévues
		TOTAUX. fr.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1841.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT DÉFINITIVEMENT ALLOUÉ POUR 1841.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1841.	en moins AU BUDGET de 1841.		
5,000	»	5,000	»	5,000	»		
5,000	»	5,000	»	5,000	»		
20,000	»	20,000	20,000	»	»		
20,000	»	20,000	20,000	»	»		

Générale.

644,400	350,000	994,400	661,400	333,000	»	
306,550	»	306,550	306,550	»	»	
8,061,780	200,000	8,261,780	8,118,280	143,500	»	
1,729,930	»	1,729,930	1,740,420	11,420	21,910	
»	3,675	3,675	32,000	»	28,325	
5,000	»	5,000	»	5,000	»	
20,000	»	20,000	20,000	»	»	
10,767,660	553,675	11,321,335	10,878,650	492,920	50,235	
EN PLUS AU BUDGET DE 1841. .				442,685		

288

DÉVELOPPEMENTS

DU

Budget des Non-Valeurs

ET REMBOURSEMENTS,

Pour l'exercice 1841.

NUMERO DES ARTICLES.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE PREMIER.	
NON-VALEURS.	
Article 1.	Non-valeurs sur le foncier
— 2.	Id. sur l'impôt personnel.
— 3.	Id. sur les patentes.
— 4.	Décharge ou remise aux bateliers en non-activité
— 5.	Non-valeurs sur les redevances des mines.
TOTAUX du chapitre I ^{er} fr.	
CHAPITRE II.	
REMBOURSEMENTS.	
— 1.	Restitution des droits et amendes et intérêts y relatifs, de frais d'adjudication et de façons d'ouvrages brisés.
— 2.	Restitutions d'impôts, péages, capitaux, revenus, remboursements, amendes et paiements d'intérêts, frais d'adjudication et charges des successions vacantes ou en déshérence . .
— 3.	Remboursements des postes aux offices étrangers
— 4.	Attributions aux employés des postes de la moitié des ports des journaux
— 5.	Attributions d'amendes forestières
TOTAUX du chapitre II. fr.	
CHAPITRE III.	
PÉAGES.	
Art. unique.	Remboursement du péage sur l'Escaut.
TOTAUX du chapitre III. fr.	
Récapitulation.	
Chapitre I.	Non-Valeurs
Id. II.	Remboursements
Id. III.	Péages
TOTAUX. fr.	

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1841.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT DÉFINITIVEMENT ALLOUÉ POUR 1841.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1841.	en moins AU BUDGET de 1841.		
300,000	»	300,000	776,700	»	»		
350,000	»	350,000					
73,000	»	73,000					
35,000	»	35,000					
18,700	»	18,700					
776,700	»	776,700	776,700	»	»		
30,000	»	30,000	379,500	»	»		
200,000	»	200,000					
100,000	»	100,000					
37,500	»	37,500					
12,000	»	12,000					
379,500	»	379,500	379,500	»	»		
650,000	»	650,000	650,000	»	»		
650,000	»	650,000	650,000	»	»		
776,700	»	776,700	1,806,200	»	»		
379,500	»	379,500					
650,000	»	650,000					
1,806,200	»	1,806,200	1,806,200	»	»		

292

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

Pour l'exercice 1841.

	Pages.
Arrêté royal qui fixe le chiffre du Budget des dépenses et les dépenses pour ordre . . .	1
TITRE I ^{er} . — Dette publique	V-VI
» II. — Dotations	VII
» III. — Ministère de la Justice	VIII-X
» IV. — — des Affaires Étrangères	XI
» V. — — de la Marine	XII
» VI. — — de l'Intérieur	XIII-XVI
» VII. — — de la Guerre	XVII-XVIII
» VIII. — — des Travaux Publics	XIX-XXI
» IX. — — des Finances	XXII-XXIII
» X. — Non-Valeurs et Remboursements	XXIV
Récapitulation. — Dépenses pour ordre	XXV

Dette publique et Dotations.

TITRE I ^{er} . — <i>Développements du Budget des dépenses de la Dette publique pour l'exercice 1841</i>	1—5
<i>Pièces à l'appui du Budget de la Dette publique pour 1841.</i>	7
ÉTAT n ^o 1. — Emprunt de 100,800,000 francs, à 5 pour cent.	9
— 2. — Emprunt de 50,000,000 de francs, à 4 pour cent	10
— 3. — Emprunt de 50,850,800 francs, à 3 pour cent	11
— 4. — Caisse de retraite. — Recettes et dépenses présumées pour 1841	12
— 5. — État nominatif des personnes qui réclament le paiement d'une pension sur la caisse du fonds des veuves, créée en vertu de l'arrêté du 18 janvier 1814.	13
— 6. — État de situation des inscriptions au registre général des cautionnements versés en numéraire, en vertu de l'arrêté du Gouvernement provisoire en date du 25 novembre 1830, pour servir à établir la somme nécessaire au paiement des intérêts pendant l'année 1841.	14

Cour des Comptes.

TITRE II. — <i>Développements du Budget des dépenses de la Cour des Comptes pour l'exercice 1841</i>	15
Membres de la Cour. — Personnel des bureaux. — Matériel et dépenses diverses.	16—17

Ministère de la Justice.

TITRE III.	— <i>Développements du Budget de ce Département pour 1841</i>	19
CHAPITRE 1 ^{er} .	— Administration centrale	20—21
»	II. — Ordre judiciaire. — Cour de Cassation. — Personnel. — Matériel et menues dépenses	22—23
	Cour d'Appel. — Personnel. — Matériel des cours. — Tribunaux de première instance et de commerce, 1 ^{re} classe. — Bruxelles, Gand, Liège et Anvers	24—25
	<i>Id.</i> 2 ^{me} , 3 ^{me} et 4 ^{me} classes	26—27
	Greffiers de commerce	28—29
	Justices-de-Paix et tribunaux de police	<i>ib.</i>
»	III. — Justice militaire. — Haute-Cour militaire. — Personnel	<i>ib.</i>
	Auditeurs militaires et prévôts	<i>ib.</i>
»	IV. — Frais de justice. — Frais d'instruction et d'exécution, etc.	30—31
»	V. — Palais de justice. — Constructions, réparations et loyer des locaux, etc.	<i>ib.</i>
»	VI. — Impression du <i>Bulletin Officiel</i> , etc.	<i>ib.</i>
»	VII. — Pensions et secours	<i>ib.</i>
»	VIII. — Cultes. — Culte catholique	32—33
	Culte protestant. — Culte israélite. — Secours	34—35
»	IX. — Établissements de bienfaisance. — Frais d'entretien et de transport de mendiants dont le domicile de secours est inconnu, etc.	<i>ib.</i>
»	X. — Prisons. — Service domestique, etc.	36—37
»	XI. — Frais de police	<i>ib.</i>
»	XII. — Dépenses imprévues	<i>ib.</i>
»	XIII. — Pour solde de dépenses arriérées concernant les exercices dont les budgets sont clos	<i>ib.</i>
	<i>Récapitulation</i>	38—43
	<i>Pièces à l'appui du Budget de la Justice pour 1841</i>	45
ÉTAT N ^o 1.	— Tableau indiquant la répartition du crédit demandé <i>sub. lit. A</i> de l'art. 1 ^{er} , chap. VIII	47
— N ^o 2.	— Tableau indiquant la répartition du crédit demandé <i>sub. lit. B</i> de l'art. 1 ^{er} , chap. VIII	49
— N ^o 3.	— Tableau indiquant la répartition du crédit demandé à l'article 2, chap. VIII	53

Ministère des Affaires Étrangères.

TITRE IV.	— <i>Développements du Budget des dépenses de ce Département pour 1841</i>	55
CHAPITRE 1 ^{er} .	— Administration centrale. — Personnel. — Matériel	56—57
»	II. — Traitement des agents politiques	58—59
»	III. — <i>Id.</i> <i>id.</i> consulaires	<i>ib.</i>
»	IV. — <i>Id.</i> <i>id.</i> politiques en inactivité	60—61
»	V. — Frais de voyages des agents du service extérieur, etc.	<i>ib.</i>
»	VI. — Frais à rembourser	<i>ib.</i>
»	VII. — Missions extraordinaires et dépenses imprévues	<i>ib.</i>
»	VIII. — Pour faire face aux dépenses qui résulteront du traité de paix avec les Pays-Bas	<i>ib.</i>
	<i>Récapitulation</i>	62—65

Marine.

TITRE V.	— <i>Développements du Budget des dépenses de la Marine</i>	67
CHAPITRE 1 ^{er} .	— Administration centrale. — Personnel. — Matériel	68—69
»	II. — Bâtiments de guerre	70—71
»	III. — Magasin de la Marine	72—73
»	IV. — Pilolage. — Personnel	74—75
»	V. — Service du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre	76—77

	Pages.
CHAPITRE VI. — Secours maritimes. — Sauvetage.	76—77
» VII. — Constructions.	78—79
» VIII. — Secours aux marins blessés et aux veuves d'officiers de marine, qui, n'ayant pas de droits à la pension, se trouvent dans une position malheureuse	ib.
Récapitulation	80—81
Observations générales sur le Budget de la Marine pour l'exercice 1841	85

Ministère de l'Intérieur.

TITRE VI. — <i>Développements du Budget des dépenses de ce Département pour l'exercice 1841.</i>	85
CHAPITRE I ^{er} . — Administration centrale. — Personnel. — Matériel. — Frais de déplacement	86—87
» II. — Pensions, secours et statistique générale	88—89
» III. — Frais d'administration des provinces.	ib.
» IV. — Subsides	90—91
» V. — Service de santé.	ib.
» VI. — Archives du royaume	ib.
» VII. — Fêtes nationales	92—93
» VIII. — Dépenses diverses et extraordinaires	ib.
» IX. — Agriculture	ib.
» X. — Milice	94—95
» XI. — Garde civique	ib.
» XII. — Récompenses honorifiques et pécuniaires	ib.
» XIII. — Dotation de la légion d'honneur	96—97
» XIV. — Industrie et commerce.	ib.
» XV. — Dépenses imprévues	98—99
Récapitulation	100—101
Pièces à l'appui, n° 1. — État détaillé des sommes portées au chap. III, art. 1 à 10.	104—105
— — 2. — Note explicative	107—108
— — 3. — Tableau synoptique des traitements en abonnements des commissaires d'arrondissement, etc	108 bis.

Ministère de la Guerre.

TITRE VII. — <i>Budget des dépenses de ce Département pour l'exercice 1841.</i>	109
CHAPITRE I ^{er} . — Administration centrale	110—111
» II. — Solde et masses de l'armée, frais divers des corps	ib.
» III. — Service de santé.	112—113
» IV. — École militaire	114—115
» V. — Matériel de l'artillerie et du génie	ib.
» VI. — Traitements divers	ib.
» VII. — Dépenses imprévues.	ib.
<i>Développements du Budget des dépenses du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1841</i>	117
CHAPITRE I ^{er} . — Administration centrale	118—119
» II. — SECTION I ^{re} . — ART. 1 ^{er} . — État-major général	120—121
» — — 2. — Indemnité aux généraux, commandants des corps et officiers dans une posi- tion spéciale.	122—123
» — — 3. — État-major des places.	124—125
» — — 4. — Intendance militaire	126—127
» — — 5. — État-major de l'artillerie	128—129
» — — 6. — — du génie	130—131
» — II. — 1 ^{er} . — Solde de l'infanterie	132—133
» — — 2. — Solde de la cavalerie	134—135
» — — 3. — Solde de l'artillerie	136—137
» — — 4. — Solde des troupes du génie	138—139
» — — 5. — Solde de la gendarmerie.	140—141

			Pages.
CHAPITRE II. — SECTION III. — ART. 1 ^{er} .	Masse de pain	142—143	
» — — — 2.	Masse de fourrages	144—145	
» — — — 3.	Masse d'habillement et d'entretien.	146—147	
» — — — 4.	Masse d'entretien du harnachement, traitement et ferrure des chevaux.	148—149	
» — — — 5.	Masse de renouvellement du harna- chement et de la bufléterie	150—151	
» — — — 6.	Masse de casernement des chevaux	152—153	
» — — — 7.	<i>Id. id.</i> des hommes	154—155	
» — — — 8.	Frais de route des officiers	156—157	
» — — — 9.	Transports généraux et autres	158—159	
» — — — 10.	Primes d'engagement et de rengagem ^t	160—161	
» — — — 11.	Chauffage et éclairage des corps-de- garde.	162—163	
» — — — 12.	Dépenses de vivres au camp et indem- nités de logement et de nourriture	164—165	
» — — — 13.	Remonte	166—167	
» — — — 14.	Frais de bureau et d'administration des corps.	168—169	
CHAPITRE III. —	Service de santé.	170—173	
» IV. —	École militaire	174—175	
» V. — ART. 1 ^{er} . —	Matériel d'artillerie	176—179	
» — — 2. —	<i>Id.</i> du génie.	180—181	
» VI. —	Traitements divers.	182—183	
Pièces à l'appui. — Tableau A. —	Formation de douze régiments d'infanterie de li- gne, pour servir au calcul des traitements et de la solde	186—187	
<i>Id.</i> B. —	Formation du 1 ^{er} régiment de chasseurs à pied à trois bataillons	188—189	
<i>Id.</i> C. —	Formation des 2 ^{me} et 3 ^{me} régiments de chasseurs à pied à trois bataillons.	190—191	
<i>Id.</i> D. —	Formation du régiment d'élite	192—193	
<i>Id.</i> E. —	<i>Id.</i> de sept régiments de réserve	194—195	
<i>Id.</i> F. —	<i>Id.</i> de trois compagnies sédentaires.	196—197	
<i>Id.</i> G. —	<i>Id.</i> de la compagnie de discipline	198—199	
<i>Id.</i> H. —	<i>Id.</i> de deux régiments de chas ^{rs} . à cheval.	200—201	
<i>Id.</i> J. —	<i>Id.</i> de deux <i>id.</i> de lanciers	202—203	
<i>Id.</i> K. —	<i>Id.</i> de deux <i>id.</i> de cuirassiers	204—205	
<i>Id.</i> L. —	<i>Id.</i> d'un <i>id.</i> de guides.	206—207	
<i>Id.</i> M. —	<i>Id.</i> de trois <i>id.</i> d'artillerie	208—209	
<i>Id.</i> N. —	<i>Id.</i> d'un escadron du train	210—211	
<i>Id.</i> O. —	<i>Id.</i> d'une compagnie d'ouvriers militaires d'artillerie	212—215	
<i>Id.</i> P. —	<i>Id.</i> d'une compagnie de pontonniers	214—215	
<i>Id.</i> Q. —	<i>Id.</i> d'une compagnie d'artificiers séden- taires	216—217	
Récapitulation de la dépense pour les vivres des troupes qui camperont en 1841, etc		219	
Indication des sommes qui doivent être déduites des divers articles du chapitre II, sec- tions 2 et 3, par suite du campement des troupes		<i>ib.</i>	
État-major général. — Devis de la dépense résultant du campement des troupes, en ce qui concerne l'état-major général, pendant 30 jours.		220	
Infanterie. — Devis de la dépense résultant du campement de 12 bataillons d'infanterie, pendant 30 jours et 8 jours de marche		221	
Cavalerie. — Devis de la dépense résultant du campement de 12 escadrons de cavalerie, pendant 30 jours et 8 jours de marche		222	
Artillerie. — Devis de la dépense résultant du campement de 2 batteries d'artillerie, pendant 30 jours et 8 jours de marche		223	
Génie. — Devis de la dépense résultant du campement de 2 compagnies de sapeurs-mi- neurs, pendant 30 jours		224	
Récapitulation de la dépense pour vivres de campagne pour la garde du camp, pendant 333 jours.		225	

Pages

Devis de la dépense pour vivres de campagne pour 1 bataillon d'infanterie qui gardera le camp pendant 335 jours.	226
Devis de la dépense pour vivres de campagne pour 2 compagnies de sapeurs-mineurs qui garderont le camp pendant 335 jours	227
Devis de la dépense résultant du campement successif des batteries d'artillerie à Brassaet, pendant 21 jours et 10 jours de marche	228

Ministère des Travaux Publics.

TITRE VIII.	—	<i>Développements du Budget des dépenses du Ministère des Travaux Publics pour l'exercice 1841</i>	229
CHAPITRE	I ^{er} .	Administration centrale. — Personnel.	230—231
»	II.	Ponts et chaussées. — Canaux, rivières, polders, — Ports et côtes. — Bâtiments civils. — Personnel des ponts et chaussées.	232—242
»	III.	Chemin de fer, postes.	242—244
»	IV.	Mines	244—245
»	V.	Instruction publique, lettres, sciences et arts	246—248
»	VI.	Secours	248—249
»	VII.	Dépenses imprévues	ib.
Récapitulation			250—251

Ministère des Finances.

TITRE IX.	—	<i>Développements du Budget des dépenses du Ministère des Finances pour l'exercice 1841</i>	255
CHAPITRE	I ^{er} .	Administration centrale. — Personnel.	254—259
»	II.	<i>Id.</i> du Trésor dans les provinces. — Personnel	260—261
»	III.	<i>Id.</i> des contributions directes, cadastre, douanes et accises, de la garantie et des poids et mesures.	260—269
»	IV.	<i>Id.</i> de l'enregistrement, des domaines et des forêts	270—278
»	V.	Employés en disponibilité	278—279
»	VI.	Secours	ib.
»	VII.	Dépenses accidentelles et imprévues	280—281
Récapitulation par articles et chapitres.			282—286
Récapitulation générale			286—287

Non-Valeurs et Remboursements.

TITRE X.	—	<i>Développements du Budget des Non-Valeurs et Remboursements pour l'exercice 1841</i>	289
CHAPITRE	I ^{er} .	Non-Valeurs	290—291
»	II.	Remboursements	ib.
»	III.	Péages	ib.
Récapitulation			ib.

Chambre des Représentants.

(SESSION DE 1840 — 1841.)

ANNEXE AU N° 1 DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES.

Budget

**DU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,
POUR L'EXERCICE 1841.**

NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS

A L'APPUI

DES ALLOCATIONS DEMANDÉES AUX CHAPITRES II, III ET V.

2

CHAPITRE II.

PONTS ET CHAUSSÉES. — CANAUX ET RIVIÈRES. — POLDRES. — PORTS ET COTES. — BATIMENTS CIVILS. — PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSÉES.

SECTION PREMIÈRE.

PONTS ET CHAUSSÉES.

ARTICLE PREMIER. — SERVICE DES ROUTES.

L'allocation demandée pour le service des routes, s'élève à la
somme de fr. 2,600,000

Cette somme se répartit de la manière suivante :

Entretien des routes	fr. 1,550,180
Salaire des préposés aux ponts à bascule	29,820
Études de projets, frais de levée de plans, achat et réparations d'instruments, matériel et impressions	20,000
Travaux d'amélioration, réparations extraordinaires et con- struction de routes nouvelles	<u>1,000,000</u>
Total égal	fr. 2,600,000

Entretien des routes.

Le crédit demandé à l'art. 1^{er} pour l'entretien ordinaire des routes, d'après les baux existants et les baux à intervenir en 1841, est de . fr. 1,550,180 00

Le crédit alloué au budget de 1840, pour le même objet,
n'était que de. 1,418,871 67

Donc, différence en plus fr. 131,308 33

Cette augmentation s'explique de la manière suivante :

Le projet du budget de 1840 ayant été rédigé en 1839, le chiffre indiqué pour l'entretien des routes était la conséquence des prix des baux existant à cette époque.

Depuis 1839, plusieurs parties de routes, nouvellement construites, ont dû faire l'objet d'entreprises d'entretien, et une route, celle de Tirlemont à St-Michel, a été réadjudgée avec augmentation de prix.

De là résulte une première augmentation de dépense d'environ fr. 68,000.

Une seconde augmentation résultera de travaux d'entretien nouveaux qui restent à adjuger, savoir :

1^o Entretien des routes nouvellement construites, de Diest à Beeringen, de Roulers à Iseghem, de Renaix vers Lessines et de Namur vers Hannut (à adjuger en 1840) ;

2^o Entretien des routes de Kerkhove à Vive-St-Éloy, de Thielt à Eecloo, de Bastogne vers Ettelbruck et de Champlon à La Roche (à adjuger en 1841) ;

3^o Entretien de la route provinciale de Hasselt à St-Trond, dont le gouvernement a accepté la cession gratuite à l'État.

Cette seconde augmentation sera de fr. 63,038 33

Les deux augmentations réunies s'élèvent à 131,308 33
montant de la différence indiquée ci-dessus.

Ponts à bascule.

Somme demandée fr. 29,820

Cette somme dépasse celle accordée en 1840, pour le même
objet, de fr. 12,848

En voici le motif :

Depuis quelque temps, le service de plusieurs ponts à bascule a été confié à d'anciens conducteurs des ponts et chaussées, qui conservent la jouissance du traitement de leur grade et qui ont renoncé à la part que la loi attribue aux préposés aux ponts à bascule dans le produit des amendes provenant des contraventions constatées par eux.

Pour d'autres ponts à bascule, notamment ceux du Limbourg et de la province de Liège, les anciens préposés ont été conservés dans leurs fonctions et leur traitement a été porté à 1,200 ou 1,500 fr., à la condition de renoncer également à toute participation au produit des amendes. Les conducteurs et quelques-uns des préposés de la dernière catégorie étant chargés, outre le service du pont qui leur est confié, de la surveillance des sections de route qui y aboutissent, il leur a été adjoint un aide salarié par l'État, à raison de 36 fr. par mois.

Peut-être conviendra-t-il de rendre la mesure plus générale, à partir du 1^{er} janvier 1841 ?

Les emplois de l'espèce seraient, autant que possible, accordés, de préférence et à titre de retraite, à d'anciens conducteurs des ponts et chaussées qui ne seraient plus propres à un service actif, et auxquels des antécédents honorables donneraient des droits à cette faveur.

Un aide serait adjoint à ceux de ces employés qui seraient jugés capables de surveiller l'entretien et la police des routes.

L'augmentation de dépense qui résulterait de l'adoption de cette mesure, serait d'ailleurs compensée par le produit des amendes qui sera alors acquis intégralement au trésor.

Le service des ponts à bascule a été calculé, pour 1841, de la manière suivante :

5 préposés, à fr. 1,500.	fr. 7,500
15 id., à fr. 1,200.	18,000
10 aides, à fr. 432	4,320
Somme demandée au budget. . fr.	<u>29,820</u>

Travaux d'amélioration, réparations extraordinaires et constructions de routes nouvelles.

Somme demandée	fr. 1,000,000 00
Somme accordée au budget de 1840. .	<u>744,556 33</u>
Augmentation en 1841.	fr. 255,443 67

Au moyen de l'allocation demandée, il faudra d'abord pourvoir :

1^o Au paiement des dépenses de toute nature, *en dehors des baux*, reconnues indispensables ou rendues nécessaires par des événements ou des causes de force majeure;

2^o Au paiement des salaires des chefs cantonniers et chefs terrassiers, employés à la surveillance journalière et continue des travaux de construction.

En 1840, le chiffre de ces dépenses réunies s'élèvera à plus de cent mille francs.

Deux ponts, qui ont dû être reconstruits sur le Demer à Hasselt, ont seuls exigé l'emploi d'une somme de fr. 31,500.

A ces dépenses en dehors des baux, viendront se joindre, en 1841, pour une somme assez notable, les travaux à faire pour obvier aux inondations de la vallée de Senne, travaux qui incombent au service des routes, en tant qu'il s'agit de modifier les ouvrages qui en dépendent.

Il est probable aussi que plusieurs sections de route, aujourd'hui en voie d'exécution, seront encore achevées dans le courant de 1841 et qu'il faudra, dès lors, pourvoir également à leur entretien.

L'on peut inférer des faits et considérations qui viennent d'être exposés que la somme à affecter aux travaux d'amélioration et aux constructions nouvelles ne dépassera pas fr. 800,000.

C'est sur cette somme que devront être imputés :

1^o Les subsides déjà promis ou à accorder encore par le gouvernement, pour construction de routes, ponts, améliorations, etc.

2^o Les dépenses de construction de plusieurs routes déjà autorisées et qui s'exécutent aux frais de l'État, et d'autres routes à entreprendre successivement.

Or, les subsides promis à différentes provinces, communes et particuliers et qu'il faudra nécessairement mandater en 1841 et 1842, s'élèvent déjà aujourd'hui à environ fr. 800,000.

En prélevant la moitié de cette somme, ou fr. 400,000, sur les fr. 800,000,

disponibles pour constructions nouvelles et améliorations, il ne restera plus que fr. 400,000 pour subvenir aux dépenses des constructions que le gouvernement fait exécuter et de celles que l'on réclame encore avec instance, dans différentes localités.

Et, lors même que cette dernière somme resterait entièrement disponible, en 1841, pour construction de routes non encore décrétées, elle suffirait à peine pour exécuter quatre lieues de route, les frais de construction, par lieue, pouvant être évalués, terme moyen, à cent mille francs.

Aussi longtemps que les subsides accordés par le gouvernement pour les routes et les dépenses de constructions nouvelles ont pu être imputés, en grande partie, sur les crédits de 6 et 2 millions, ouverts par les lois des 2 mai 1836 et 1^{er} juin 1838, l'allocation portée au budget, dans les limites de l'excédant disponible du produit des barrières, a pu suffire; mais, aujourd'hui que ces crédits spéciaux ont reçu leur destination complète, ainsi que le compte-rendu du 12 novembre 1839 l'a fait connaître, il devient indispensable de pouvoir disposer au budget de ressources moins restreintes.

SECTION II.

CANAUX, RIVIÈRES, POLDRES.

ART. 3. — CANAL DE GAND AU SAS-DE-GAND.

Somme demandée : fr. 30,460.

Description sommaire du canal.

Le canal de Gand à Terneuzen, ou canal de Gand au Sas-de-Gand, a sa principale prise d'eau à Gand.

Ce sont les eaux de l'Escaut et de la Lys qui servent principalement à son alimentation.

Le canal reçoit, en outre, les eaux des poldres d'une partie de la Flandre belge et de la Flandre zélandaise.

Il est à la fois canal d'évacuation et canal de navigation.

La longueur totale du canal de Terneuzen, depuis Gand jusqu'au point où il se sépare en deux branches, près de Terneuzen, est de 33,316 mètr.

Savoir :

Depuis l'écluse de décharge, dite <i>Tolhuys</i> , à Gand, jusqu'à la limite de la province	19,054
De la limite jusqu'au Sas-de-Gand	2,306
Depuis le Sas-de-Gand jusqu'au point de séparation en deux branches, près de Terneuzen	11,956
Total	33,316

Depuis le point de séparation jusqu'à l'écluse orientale, sa longueur est de 850 mètr.

Depuis le même point de séparation jusqu'à l'écluse occidentale, de 860 mètr.

Le chenal en avant de l'écluse orientale est de 690 mètr.

Le chenal en avant de l'écluse occidentale est de 660 mètr.

La partie comprise entre Gand et le Sas-de Gand a 10 mètr. de largeur au plafond ; l'inclinaison des talus est de 2 de base sur 1 de hauteur.

La profondeur d'eau, à l'étiage, est de 4^m,40. Les chemins de halage sont généralement élevés de 2 mètres au-dessus de la ligne d'étiage.

Depuis le Sas-de-Gand jusqu'au point de séparation à Terneuzen, la largeur au plafond augmente progressivement, depuis 12 jusqu'à 20 mètr. L'inclinaison des talus est de 3 de base sur un de hauteur.

La profondeur d'eau, à l'étiage, mesurée sur le busc de l'écluse d'aval au Sas-de-Gand, est de 4^m,80. Elle augmente successivement, de manière qu'aux écluses de Terneuzen elle se trouve portée à 6 mètr.

Les chemins de halage, dans cette partie, se trouvent généralement à 1 mètr. au-dessus de la ligne de l'étiage.

Les écluses de navigation du canal de Terneuzen sont au nombre de cinq, savoir :

Une à Gand, à l'origine du canal, ayant 12 mètr. d'ouverture.

Une à Roodenhuyzen, destinée à séparer, au besoin, le canal du affluent dit *Moervaert*, et ayant 6 mètr. d'ouverture.

Une au Sas-de-Gand, ayant 12 mètr. d'ouverture.

Une dans la branche orientale à Terneuzen, ayant 8 mètr. d'ouverture.

Une dans la branche occidentale à Terneuzen, ayant 12 mètr. d'ouverture.

Tous les ponts sont tournants et à double volée. La largeur du passage est de 13 mètr.

Une écluse de décharge, établie à Gand, à l'endroit nommé *Tolhuys*, et ayant 3 passages, de 5 mètres chacun, verse, pendant l'hiver, les eaux superflues de la Lys et de l'Escaut dans le canal de Terneuzen.

Il existe sous les digues du même canal un assez grand nombre d'aqueducs et d'éclusettes, ayant depuis 0^m,50 jusqu'à 4 mètr. d'ouverture, et qui sont tous destinés à mettre les eaux, provenant des terrains et poldres riverains, en communication avec le canal.

Depuis Gand jusque près de la limite, l'eau du canal, à la ligne d'étiage, se trouve au-dessus du terrain naturel.

De la limite jusqu'à Terneuzen, le terrain, composé entièrement de poldres, est depuis 1 jusqu'à 2 mètr. plus bas que la ligne d'étiage du canal ; en sorte que, pour la décharge des eaux de ce quartier, on est obligé, de temps en temps, de baisser le niveau de l'eau et de faire stater pendant ce temps la navigation.

Produits.

Le canal de Gand à Terneuzen a produit en 1839 . . . fr.	33,231 64
La recette des 3 premiers mois de 1840 s'élève à	24,573 29
et celle des 4 derniers mois de 1839, à	13,092 64
Total fr.	37,665 93

En tenant compte de la progression du mouvement de la navigation, on peut évaluer la recette de 1841 à fr. 40,000.

Développements.

L'allocation demandée pour le canal de Gand au Sas-de-Gand, se répartit de la manière suivante :

1 ^o Travaux d'entretien ordinaire, adjugés pour un terme de trois années, qui a pris cours le 1 ^{er} mai 1840, moyennant une somme de . . fr.	5,700
2 ^o Améliorations	17,500
3 ^o Personnel	7,260
Total fr.	30,460

Le chiffre demandé pour l'exercice 1841, présente une augmentation de fr. 19,410 sur le chiffre alloué au budget de l'exercice 1840.

Cette augmentation provient, d'abord, de ce que, par suite de l'importance que la navigation a acquise sur le canal de Gand à Terneuzen, depuis l'exécution du traité du 19 avril 1839, le personnel préposé au service du canal a dû être augmenté et être mieux rétribué. Elle provient, en second lieu, de ce qu'à raison de la réouverture de ce canal aux navires de mer, des travaux plus nombreux devront y être effectués, et notamment des travaux de dévasement, destinés à maintenir le canal à sa profondeur normale, et estimés à la somme de fr. 12,000.

Le personnel du canal se compose de :

1 éclusier à l'écluse de navigation à Gand, au traitement annuel de fr.	1,200
2 aides à la même écluse, à fr. 600 chacun	1,200
1 éclusier à l'écluse de navigation à Roodenhuisen	900
1 receveur pontonnier au pont du Tolhuys.	600
1 id. à Meulestede	800
1 id. à Langerbrugge	800
1 id. à Selzaete	800
2 gardes-talus	960
Total fr.	7,260

ART. 3. — CANAL DE MAESTRICHT A BOIS-LE-DUC.

Somme demandée : fr. 69,816.

Description sommaire du canal.

Le canal de Maestricht à Bois-le-Duc (Zuid-Willemsvaart), ou canal latéral à la Meuse, part de la Meuse à Maestricht et débouche dans la Meuse près de Crèvecœur.

Sa longueur totale est de 128,000 mètres, ou 25 lieues $\frac{3}{5}$.

Cette longueur se répartit de la manière suivante :

1 ^o Partie creusée, en terrain vierge, depuis Maestricht jusqu'à 1,000 mètres en amont de l'écluse n ^o 19, à Hocht.	4,450
2 ^o Rigole d'alimentation du canal du Nord, creusée sous l'Empire et recreusée sous le royaume des Pays-Bas, pour être convertie en canal de navigation, depuis l'amont de Hocht, jusqu'à l'écluse n ^o 18, à Bocholt	38,970
3 ^o Partie creusée en terrain vierge, depuis Bocholt jusqu'à Bois-le-Duc	77,580
4 ^o La Dieze canalisée, depuis Bois-le-Duc jusqu'à Crèvecœur.	7,000
Total Mèt.	128,000

La largeur du plafond est de 10 mètres et la hauteur de l'eau, sur les buses, de 2^m,10. Les talus varient de 1 $\frac{1}{2}$ à 2 de base pour 1 de hauteur, de manière que la largeur supérieure de la lame d'eau varie de 16^m,30 à 18^m,40.

Le tirant d'eau des bateaux, tant en hiver qu'en été, est inférieur de quelques centimètres à 2^m,10.

Les chemins de halage ou les digues ont 4 mètres de largeur en couronne; ils sont élevés de 1^m,60 au-dessus de l'étiage du canal et sont accompagnés de contre-digues, dépassant de 0^m,10 l'étiage, partout où le canal est élevé au-dessus du sol.

Les écluses ont 7 mètr. de largeur entre les bajoyers. Les sas des écluses, revêtus en fascinages, au lieu de maçonnerie, circonstance qui en rend l'entretien très coûteux, ont 11^m,50 de largeur au milieu, et 50 mètr. de longueur.

Depuis l'exécution du traité du 19 avril 1839, la partie belge du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, se trouve réduite à 45,000 mètr. (9 lieues) de développement; elle s'étend des environs du pont de Smeermaes jusqu'à environ 2,700 mètr. en aval de l'écluse de Loozen.

C'est pour cette partie du canal que des fonds sont demandés au budget.

Elle comprend :

1^o Trois écluses, les écluses de Hocht, de Bocholt et de Loozen;

2^o Une partie du bief qui s'étend de Maestricht à Hocht;

Le grand bief de Hocht à Bocholt;

Le bief de Bocholt à Loozen ;

Une partie du bief de Loozen à Boshoven ;

3° Les ponts-levis de Smeermaes, Neerharen, Reickhem, Dilsen, Neeroeteren, Forshoven, Tongerlo, Breebeek, Bocholt, Boorsheim et Mechelen ;

4° Les bacs de Lanklaer, Rothem, Neeroeteren et Guytrode ;

5° Enfin les bassins de Hocht, Reickhem, Mechelen, Eysden, Lanklaer, Rothem, Neeroeteren, Solt, Brée, Beck, Bocholt et Loozen.

Produits.

Le canal de Maestricht à Bois-le-Duc a produit en 1839 . . . 24,280 17

La recette des 8 premiers mois de 1840, s'élève à . . . 33,119 34

Et celle des 4 derniers mois de 1839, à . . . 12,488 08

Total . . . fr. 45,607 42

D'après cette donnée et en tenant compte de la progression bien marquée du mouvement de la navigation sur le canal, on peut évaluer les produits de 1841 à fr. 50,000.

C'est la somme prévue au budget des voies et moyens.

Développements.

L'entretien du canal de Maestricht à Bois-le-Duc a été adjugé pour un terme de trois ans, qui a pris cours le 1^{er} mars 1840, au prix annuel de fr. 42,000.

La somme de fr. 69,819, demandée pour le service du canal, au budget de 1841, offre une augmentation de fr. 16,487, sur les crédits alloués aux art. 1 et 3 du chap. III du budget de 1840.

Cette augmentation est due :

1° A ce que les écluses de Loozen et de Bocholt réclament la construction de quatre paires de portes neuves ; cette dépense est évaluée à fr. 12,000 ;

2° A ce qu'il a fallu autoriser, au prix de fr. 1,700, l'établissement dans le bassin qui se trouve près de la 17^e écluse, sur le territoire de la commune de Loozen, d'un quai d'embarquement, destiné principalement au service de la douane, sur ce point ;

3° Enfin, à ce que, par suite de la reprise de la navigation dans toute l'étendue de ce canal, en exécution du traité du 19 avril 1839, le personnel préposé à son exploitation a dû être mieux rétribué.

Le personnel du canal, pour lequel on demande une somme de fr. 11,616, se compose de :

13 gardes-digues à	fr. 450	fr. 5,850
11 pontonniers à	300	3,300
1 passeur d'eau à	108	108
3 éclusiers à	600	1,800
Augmentations éventuelles		558
Total	fr. 11,616	

ART. 3. — CANAL DE POMMERŒUL A ANTOING.

Somme demandée : fr. 113,409-94.

Description sommaire du canal.

Longueur du canal, 25,050 mèl. $\left\{ \begin{array}{l} 4,300, \text{ versant de l'Escaut;} \\ 15,400, \text{ bief de partage;} \\ 5,350, \text{ versant vers la Haine.} \end{array} \right.$

Élévation du bief de partage :

Au-dessus de l'Escaut, 16^m,50, rachetés par 7 écluses de 2 mèl. et une de 2^m,50 de chute.

Au-dessus du canal de Mons, 9 mèl., rachetés par 5 écluses de 1^m,80 de chute.

Les écluses ont, entre les bajoyers, une largeur de 5^m,20 et une longueur de 43^m,70 entre les buses, et ont chacune un réservoir économisant $\frac{1}{3}$ des eaux d'éclusage.

Outre les ponts fixes établis sur chaque écluse, il se trouve sur le canal deux ponts suspendus, dont l'un de 36^m,40, et six ponts-levis.

La tranchée de Grand-Camp, au bief de partage, a 26 mèl. de profondeur, avec plafond de 8 mèl. et ouverture en gueule de 130 mèl.

L'alimentation se produit :

1° Par les eaux de sources, très abondantes, que le creusement du canal a découvertes et qui entrent dans le bief de partage à Blaton;

2° Par deux pompes à vapeur, de 60 chevaux de force, qui fonctionnent dans les temps de sécheresse et, après le chômage, pour remettre les eaux à l'étiage. Les eaux du bief inférieur du canal de Mons à Condé sont conduites jusqu'au pied des machines, par une rigole latérale au canal d'Antoing; de ce point, elles sont relevées, à 9 mèl. de hauteur, dans le bief de partage du canal.

Produits.

Le canal de Pommerœul à Antoing a produit en 1839 . . .	fr. 415,063 24
La recette des 8 premiers mois de 1840, s'élève à . . .	250,005 72
et celle des 4 derniers mois de 1839, à . . .	165,703 49
Ensemble . . .	fr. 415,709 21

D'après cette donnée, les produits du canal, pour 1841, peuvent être évalués à . . . fr. 415,000 00

Développements.

La somme de fr. 113,409-94, demandée pour le canal d'Antoing, correspond exactement aux crédits alloués pour le canal, aux art. 1 et 3 du chap. III du budget de 1840.

Elle est destinée à faire face aux dépenses suivantes :

Entretien ordinaire	fr. 27,089 94
Entretien extraordinaire et améliorations . .	73,400 00
Personnel	12,920 00
Ensemble.	fr. 113,409 94

L'entretien du canal d'Antoing a été adjugé, en 1832, pour dix années.

L'entretien ordinaire, décrit au cahier des charges, s'exécute à forfait, moyennant une somme fixe de fr. 27,089-94.

D'après les stipulations du même cahier des charges, les travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration se font également par l'adjudicataire de l'entretien et sur bordereau de prix.

Le bordereau fait partie du cahier des charges.

Les travaux à exécuter de la sorte sont arrêtés, chaque année, par le ministre, sur la proposition de l'ingénieur en chef.

La somme de fr. 73,400, demandée pour travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration, s'applique :

1° Aux constructions nouvelles et renouvellements non prévus dans l'entretien ordinaire ;

2° Aux travaux de consolidation des berges de la tranchée du bief de partage ;

3° Aux dépenses d'alimentation extraordinaire du canal par machines à vapeur.

Le personnel du canal, pour lequel on demande une somme de fr. 12,920, comprend :

1 machiniste au traitement annuel de.	fr. 1,200
1 sergent d'eau id. id.	800
2 gardes-canal à fr. 480 chacun	960
13 éclusiers à fr. 600	7,800
4 pontonniers à fr. 480	1,920
1 garde au pont suspendu de Vermontois	240
Total égal	fr. 12,920

ART. 3. — SAMBRE CANALISÉE.

Somme demandée : fr. 151,268.

Description sommaire du canal.

La Sambre, depuis la frontière de France, jusqu'à son embouchure dans la Meuse à Namur, a un développement de 94,355 mètr., environ 19 lieues de 5,000 mètr.

Elle est canalisée au moyen de barrages avec écluses à sas.

22 écluses y rachètent une pente de 40^m,62.

Les dix premières écluses en partant de la frontière de France, ont 42 mètr. de longueur, de busc à busc, et 5^m,20 de largeur.

Les douzes dernières ont 8 mètr. de longueur de sas de plus, afin de permettre aux plus grands bateaux de la Meuse, de venir prendre charge à Charleroy.

Les écluses sont construites en briques et en pierre de taille, avec mur de chute; à l'exception de celle de Namur, qui est dans le lit de la rivière, elles sont toutes établies dans des dérivations latérales, ayant 10 mètr. de plafond.

Les barrages sont composés de culées et piles en maçonnerie et fermés par des poutrelles, mobiles appuyées à des poteaux verticaux tournants. Ces poutrelles, dans les temps ordinaires, s'enlèvent par des treuils à engrenages; en cas de nécessité subite ou absolue, on peut les faire partir toutes à la fois, en tournant les poteaux, de manière que le barrage soit ouvert de fond. Les passages varient en largeur, depuis 5 mètr. jusqu'à 6^m,50.

Près de chaque écluse, il y a une maison pour l'éclusier et le bureau de recette du péage. Près de chaque déversoir, il y a une maison pour le garde-déversoir.

Les ponts sont en charpente, sur piles et culées en maçonnerie; ils ont cinq ouvertures dont une avec pont-levis.

Le chemin de halage est, ou en remblai sur le terrain naturel, ou en déblai dans l'escarpement de la berge du vallon; il a constamment 5 mètr. de largeur.

Les rives sont garnies de perrés, sur les points où elles sont le plus exposées à l'action des eaux.

Produits.

La Sambre canalisée a produit en 1839	fr. 366,437 25
La recette des 8 premiers mois de 1840 s'élève à	285,593 88
Et celle des 4 derniers mois de 1839, à	131,706 42
Ensemble.	fr. 417,302 30

En prenant comme base d'évaluation, les 8 premiers mois de 1840 et les 4 derniers de 1839, on serait donc autorisé à compter sur une augmentation de fr. 50,865-05 en 1841.

Toutefois, le péage étant réduit pour les houilles à destination de la France, il paraît prudent de ne pas porter la recette présumée de 1841 à plus de fr. 400,000.

Développements.

La somme de fr. 151,286, demandée pour la Sambre, est destinée à couvrir :

- 1^o Les dépenses d'entretien de tous les ouvrages;
- 2^o Les dépenses de manœuvre des écluses, déversoirs et ponts;
- 3^o Les dépenses d'entretien des perrés et de construction de perrés neufs;
- 4^o Les dépenses de curage des attérissements, au moyen du bateau dragueur.

Le chiffre demandé offre une augmentation de fr. 11,164-74 sur la somme allouée pour le service de la Sambre, au budget de l'exercice 1840.

Mais il est à observer :

Que, des six dérivations qui se trouvent sur le canal de la Sambre, dans la province de Namur, une seule a été curée en 1840. L'on ne pourra se dispenser de curer les cinq autres, pendant l'année 1841 ;

Que, dans la province de Hainaut, les travaux de curement des dérivations ont également été effectués d'une manière incomplète, en 1840 ; le parachèvement de ces travaux devra avoir lieu en 1841.

Ce sont les travaux de curement des dérivations de la Sambre qui nécessitent une augmentation de crédit.

Les travaux d'entretien et d'amélioration à exécuter à la Sambre canalisée et à ses dépendances, dans les provinces du Hainaut et de Namur, sont adjugés pour un terme qui a pris cours à dater de l'approbation de l'adjudication, c'est-à-dire, à partir du 19 juillet 1838, et qui finira le 31 décembre 1840.

Ces travaux ont été adjugés en deux lots, dans la province du Hainaut. Le 1^{er} lot s'étend de la frontière de France jusques et y compris l'écluse n° 9, dite de *Landelies* ; le 2^e lot s'étend de l'écluse de *Landelies* à l'écluse n° 15, de *Moignelée*.

Dans la province de Namur, les travaux à la Sambre sont adjugés en un seul lot.

L'exécution des ouvrages a lieu, chaque année, en conformité d'un métré dressé à l'avance et approuvé par le département des travaux publics.

On applique aux ouvrages exécutés d'après le métré approuvé, les prix du bordereau arrêté dans le cahier des charges, déduction faite du rabais obtenu lors de l'adjudication.

Le personnel, pour lequel on demande une somme de fr. 31,286, se compose,

Dans la province du Hainaut, de :

3 sergents-d'eau, au traitement annuel de fr. 700	fr. 2,100
3 éclusiers, id.	600 1,800
5 id., id.	500 2,500
6 id., id.	600, dont la moitié
est payée par le département des finances	1,800
1 garde-déversoir, à fr. 500.	500
17 gardes-déversoirs et aides-éclusiers à fr. 480	8,160
4 pontonniers, à fr. 400	1,600
4 id., à fr. 300	1,200
1 chef-mécanicien du bateau-dragueur	1,500
1 chauffeur, à fr. 736.	736
Total.	fr. 21,896

Report. fr. 21,896

Dans la province de Namur, de :

5 éclusiers, au traitement annuel de fr. 600, dont la moitié est payée par le département des finances	1,500
1 éclusier, à fr. 500	500
1 id., à fr. 600	600
1 id., à fr. 900	900
7 gardes-déversoirs, à fr. 480	3,360
1 aide-éclusier, à fr. 480	480
1 id., à fr. 400	400
1 pontonnier, à fr. 250	250
2 sergents-d'eau, à fr. 700	1,400
Total. fr.	<u>31,286</u>

ART. 4. — CANAL DE BRUXELLES A CHARLEROY.

Somme demandée : fr. 135,036.

Description sommaire du canal.

Le canal de Charleroy a son point de départ à la Sambre, à Dampremy, près Charleroy, et aboutit au canal de Bruxelles à Willebroeck, près de la porte du Rivage à Bruxelles.

C'est un canal à point de partage, d'un développement total de 74,200 mètr. (près de 15 lieues de 5,000 mètr.).

Cette longueur se répartit de la manière suivante :

Versant de la Sambre mètr.	14,300
Bief de partage (y compris un souterrain de 1,283 mètr.) . . .	10,700
Versant de la Senne	49,200
Mètr.	<u>74,200</u>

Les pentes, en partant du bief de partage, sont, vers la Sambre, de 22 mètr. et, vers Bruxelles, de 107^m,80.

Elles sont rachetées par 55 écluses, savoir :

Vers la Sambre, 11 écluses de 2 mètr. de chute.

Vers Bruxelles, 44 écluses dont 12 de 2 mètr., 12 de 2^m,40 et 20 de 2^m,75 de chute.

Le canal a 6 mètr. de largeur au plafond et 2 mètr. de profondeur d'eau.

Les écluses ont 2^m,70 de large avec sas de 21^m,20 de longueur entre les saillies des buscs.

Il y a sur le canal, 36 ponts dont 12 ponts fixes sur écluses ;

64 maisons pontonnières et éclusières, et

Enfin deux ponts-canal à Hal et à Bruxelles.

Produits.

Le canal de Charleroy a produit, en 1839, une somme de fr.	1,027,968 10
Les 7 premiers mois de 1840, ont produit.	671,879 98
Les 7 mois correspondants de 1839, n'avaient produit que .	572,387 42
Il y a donc sur les 7 premiers mois de 1840, une augmentation de	99,492 56
Ce qui correspond, par mois, à fr. 14,213-22 et, pour l'année, à. fr.	170,558 44
Ajoutant à cette augmentation le produit effectif de 1839 .	1,027,968 10
L'on trouve	1,198,526 54
Soit en somme ronde.	1,200,000 00

Cette somme est celle qui a été prévue au budget des voies et moyens pour 1841.

Développements.

Des explications ont déjà été données, dans les premiers développements du budget, sur l'emploi présumé de la somme de fr. 135,036 demandée pour le canal de Charleroy.

Cette somme comprend celle de fr. 31,746, pour traitements des éclusiers et pontonniers.

Le personnel des éclusiers et pontonniers, se compose de :

55 éclusiers à fr. 500	fr. 27,500
3 pontonniers à fr. 500	1,500
2 gardes-digues à fr. 730.	1,460
1 machiniste à	1,286
Total.	fr. 31,746

ART. 5. — SERVICE DE L'ESCAUT.

Somme demandée : fr. 184,740.

Description sommaire.

L'Escaut, depuis l'écluse de Rodignies, un peu en amont de la frontière, jusqu'à Gand, a un développement de 124,682 mètr. (près de 25 lieues).

Les barrages qui existent à Antoing, à l'entrée et à la sortie de Tournay, à Audenarde et à Gand, divisent en cinq biefs le cours de l'Escaut, de la frontière de France à Gand.

1 ^{er} bief. De Rodignies à Antoing, bief commun à la France et à la Belgique	mèt.	13,310	
Chute du barrage d'Antoing			0 ^m ,70
2 ^e bief. D'Antoing à la grande écluse de Tournay		5,440	
Chute de la grande écluse de Tournay			0 ^m ,72
3 ^e bief. De la grande écluse à l'écluse de Mer		1,992	
Chute de l'écluse de Mer			0 ^m ,33
4 ^e bief. De Tournay à Audenarde		56,940	
Chute de l'écluse d'Audenarde			5 ^m ,50
5 ^e bief. D'Audenarde à Gand		48,000	
Chute de l'écluse de Gand			4 ^m ,13
Totaux	mèt.	124,682	11 ^m ,38

Ainsi qu'il est facile de le remarquer, ces barrages sont répartis de la manière la plus irrégulière, quant aux longueurs et quant aux chutes des biefs.

En reprenant l'Escaut sous sa direction, le gouvernement s'est proposé d'en améliorer le régime, tant pour la navigation que pour les propriétés riveraines.

Sur sa demande, des fonds ont été votés aux budgets de 1839 et 1840, pour l'établissement d'un sixième barrage, à Autrive, barrage qui subdivisera le grand bief, d'onze lieues de développement, qui s'étend de Tournay à Audenarde.

Les travaux de ce barrage sont adjugés.

Les autres travaux entrepris par le gouvernement depuis la reprise de l'Escaut, de même que les travaux neufs pour lesquels des fonds sont demandés au budget de 1841, ont pour objet de faciliter la descente des eaux surabondantes, de la frontière vers Audenarde et d'Audenarde vers Gand.

Produits.

Les produits de l'Escaut sont renseignés avec ceux de la Lys (*voir ci-après, pag. 20*).

Développements.

L'allocation demandée pour le service de l'Escaut est de fr. 184,740.

Elle se répartit ainsi qu'il suit :

Travaux ordinaires dans la Flandre orientale et dans le Hainaut. fr.	16,360
Personnel	8,380
Travaux d'amélioration.	160,000
Total	fr. 184,740

Les travaux d'entretien de l'Escaut, dans la Flandre orientale, sont adjugés pour un terme de 3 années, qui a pris cours le 1^{er} mai 1839, pour finir le 30 avril 1842.

L'entretien de la partie comprise entre la limite du Hainaut et le pont de Gavre, est adjugé pour une somme annuelle de fr. 1,570

L'entretien de la partie comprise entre le pont de Gavre et l'écluse du pont du Chaudron, à Gand, est adjugé pour 3,990

Ensemble fr. 5,560

Les travaux d'entretien de la partie de l'Escaut située dans la province du Hainaut, sont entrepris, en 1840, pour 10,775

Ensemble fr. 16,335

Le personnel de l'Escaut, pour lequel on demande une somme de fr. 8,380, se compose,

Dans le Hainaut, de :

1 conducteur-conservateur au traitement annuel de fr. 1,500

1 sous-conservateur à 1,000

1 sergent-d'eau receveur à 720

1 éclusier receveur 800

1 éclusier aux deux écluses de Tournay 660

Aides-éclusiers 500

Total. fr. 5,180

Dans la Flandre orientale, de :

1 éclusier à Audenarde, au traitement annuel de 840

1 aide-éclusier à 120

1 éclusier à Eyne. 60

1 id. à Melsen 80

1 id. à Swynarde 60

1 id. aux écluses du pont Madon et du Chaudron à Gand . . 600

1 id. aux écluses St-Liévin, porte de Bruxelles et Cinq-Vents . 600

Indemnité au maître de port à Audenarde. 210

Id. à Gand 630

Ensemble fr. 8,380

Une somme de fr. 160,000 est demandée pour travaux d'amélioration à l'Escaut.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

2^e et 3^e biefs. 120,500

4^e et 5^e biefs. 39,500

Total. fr. 160,000

2^e et 3^e biefs.

Dans ses propositions pour le budget de 1841, l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de service dans la province du Hainaut, demande une somme de fr. 120,500 pour les travaux d'amélioration de l'Escaut, dont l'indication suit.:

1^o Élargissement du débouché de l'écluse d'Antoing ;

2° Dévasement du lit du fleuve, entre l'écluse d'Antoing et la grande écluse de Tournay ;

3° Curement de la dérivation autour de Tournay ;

4° Restauration de l'écluse de Mer.

Les projets complets sont dressés pour l'exécution des travaux indiqués sous les nos 2 et 3.

Les travaux de dévasement de l'Escaut, entre l'écluse d'Antoing et la grande écluse de Tournay, sont estimés à la somme de fr. 15,428-66.

Les travaux de curement de la dérivation autour de Tournay sont évalués à fr. 24,693-44.

Il est donc nécessaire de réserver une somme de fr. 80,377-90 pour l'élargissement du débouché de l'écluse d'Antoing et la restauration de l'écluse de Mer, travaux dont les projets ne sont pas encore parvenus au ministère.

L'exécution des travaux compris sous les nos 1, 2 et 3, a été arrêtée, de concert, par les commissaires belges et français, chargés de constater les causes des inondations dont les vallées de la Scarpe et de l'Escaut ont périodiquement à souffrir, et de rechercher les moyens d'y mettre un terme.

(Voir le n° 91 des pièces imprimées par ordre de la Chambre des Représentants, session de 1837-1838.)

4° et 5° biefs.

L'administration a fait dresser le projet du redressement de l'Escaut sur le territoire de la commune de Seeverghem.

Ces travaux de redressement, conçus dans le but d'activer l'écoulement, vers Gand, des eaux de l'Escaut supérieur, sont estimés à la somme de fr. 15,900.

L'on tient en outre en réserve une somme de fr. 23,600 :

Pour les terrains à acquérir pour le redressement de Seeverghem ;

Pour le complément des terrains affectés au canal de décharge d'Eyne, travail adjugé sur les fonds du budget de 1840 ;

Enfin, pour dépenses éventuelles et imprévues.

ART. 6. — SERVICE DE LA LYS.

Somme demandée : fr. 136,295.

Description sommaire.

En vertu du traité de limites entre la France et les Pays-Bas, signé à Courtray, le 28 mars 1820, la Lys appartient aux deux États, depuis sa sortie du territoire d'Armentières jusqu'à l'embouchure de la Deule. En conséquence de cette stipulation, la Lys est devenue mitoyenne, depuis Armentières jusqu'à Menin, sur une longueur de plus de cinq lieues. Les profits et charges de cette mitoyenneté ont été réglés de la manière suivante :

1^o Libre navigation, avec les précautions réciproques pour qu'elle ne favorise pas la fraude, sur l'un ou l'autre État ;

2^o Le curage et l'entretien du lit de la rivière, supportés par les deux États, chacun sur sa rive ;

3^o La propriété des écluses et les droits de navigation conservés tels qu'ils se trouvaient alors fixés et établis ;

4^o Tous les ponts établis sur la Lys, appartiennent, par égales portions, aux deux États ; ils sont entretenus à frais communs, et leurs manœuvres restent telles qu'elles existaient au moment de la signature du traité ;

5^o La pêche de la rivière est divisée en deux parties : la première, depuis Armentières jusqu'à la Deule, appartient à la France ; la seconde, depuis la Deule jusqu'à Menin, appartient aux Pays-Bas (la Belgique).

Il existe deux écluses et quatre grands ponts sur la partie mitoyenne de la Lys, savoir : les écluses d'Houplines et de Commines, et les ponts de Wervicq, de Commines et de Warneton, ainsi que le Pont-Rouge.

L'écluse d'Houplines appartient à la France et celle de Commines à la Belgique.

Quant aux ponts, qui, d'après le traité du 28 mars 1820, appartiennent, par moitié, aux deux royaumes, il fut réglé, par une convention du 12 octobre 1821, que la manœuvre s'en ferait, par la France, pour le Pont-Rouge, et par les Pays-Bas (la Belgique), pour les trois autres. L'on convint, en outre, que les projets de travaux de réparation et d'entretien seraient rédigés par les ingénieurs des Pays-Bas, pour les ponts de Warneton et de Wervicq, et par les ingénieurs français, pour le Pont-Rouge et le pont de Commines ; la dépense d'exécution de tous travaux concernant les ponts, étant, du reste, supportée, par moitié, par les deux pays, d'après la stipulation du traité du 28 mars 1820.

Au-dessous de l'écluse de Commines, dont il vient d'être fait mention, l'on ne rencontre plus que deux écluses, sur la Lys ; l'une à Menin, au point où la Lys cesse d'être mitoyenne pour devenir exclusivement belge, l'autre à Harlebeek, un peu au-dessous de Courtray.

D'Harlebeek à Gand, sur un développement de 69,297 mètr. (près de 14 lieues), présentant 3^m,05 de pente, il n'existe aucun ouvrage d'art qui puisse réduire et favoriser la remonte qui a plus particulièrement lieu à charge.

Produits.

L'Escaut et la Lys ont produit, pendant les 7 premiers mois de 1840		fr.	61,000 00
Ce produit correspond, pour l'année entière, à			104,571 36
Somme proposée pour le budget des voies et moyens de 1841.			104,000 00

Développements.

L'allocation demandée pour la Lys, est de fr. 139,295

Les dépenses à faire peuvent être rangées en trois catégories :

1^o Entretien et réparations 28,445

2^o Personnel. 3,670

3^o Améliorations 107,180

Fr. 139,295

L'entretien et les réparations comprennent :

1^o Les travaux ordinaires dans la Flandre orientale 9,945

2^o Les travaux ordinaires aux écluses de Commines, Menin et Harlebeke 10,000

3^o L'entretien des ponts sur la Lys mitoyenne 1,000

4^o Des travaux à la partie mobile du pont aux Herbes, à Gand . . 6,000

5^o Des réparations au pont de Deynze 1,500

Total fr. 28,445

Les travaux d'entretien de la Lys ont été adjugés, dans la Flandre orientale, pour un terme de trois années, qui a pris cours le 1^{er} mai 1839, pour finir le 30 avril 1842.

Le 1^{er} lot, qui est compris entre le pont de Deynze et la limite des deux Flandres, est adjugé pour une somme de 1,400

Le 2^o lot, qui s'étend du pont de Deynze à l'écluse de la Pécherie, à Gand, est adjugé pour une somme de 8,545

Total fr. 9,945

Les travaux d'entretien ordinaire de la Lys dans la Flandre occidentale, du 1^{er} mai 1840 au 1^{er} mai 1841, sont adjugés pour la somme de fr. 9,950.

Le 1^{er} lot, qui comprend les écluses de Commines et de Menin, est adjugé pour une somme de. 6,500

Le 2^o lot, qui comprend le pont tournant de Courtray et l'écluse d'Harlebeke, est adjugé pour la somme de. 3,450

Total fr. 9,950

Les travaux de restauration et d'entretien des ponts de Wervicq, et de Warneton, établis sur la Lys mitoyenne, sont adjugés jusqu'au 1^{er} mai 1841, pour une somme de fr. 2,300, qui doit être supportée, moitié par la Belgique, moitié par la France.

Le renouvellement de la partie tournante du pont aux Herbes, situé sur la Lys, à Gand, renouvellement que l'on ne pouvait ajourner sans s'exposer à des accidents, est adjugé pour une somme de fr. 6,000.

Les réparations du pont de Deynze, qui présentaient un caractère d'urgence tel qu'il était indispensable d'y faire procéder, sans délai, sont adjugés pour une somme de fr. 1,500.

Le personnel, pour lequel on demande une somme de fr. 3,670, se compose, Dans la Flandre occidentale, de :

1 éclusier, à Menin, au traitement annuel de fr. 800	800
1 id. à Commynes, id.	800
1 id. à Harlebeke. id.	800
1 garde-rive, à fr. 270	270
Total	fr. 2,670

Dans la Flandre orientale, de :

1 éclusier à l'écluse de la Pêcherie, à Gand, à	600
1 id. du Tolhuis, à Gand.	400
Total	fr. 3,670

Les améliorations comprennent :

1° Des travaux de dévasement dans la ville de Gand.	14,080
2° La construction d'un magasin près de l'écluse du Tolhuis, à Gand	2,200
3° L'établissement de poteaux à roulettes pour le halage des bateaux	900
4° La construction d'un barrage mobile à Vive-Saint-Éloy	90,000
Total	fr. 107,180

La partie de la rivière à dévaser commence au pont des Récollets, et finit au pont de Saint-Michel, à Gand. Sa longueur est de 384 mètres.

Ces travaux de dévasement ont pour but de porter le plafond de la rivière à 2^m,50, au-dessous de l'étiage d'été des eaux dans la ville de Gand.

Le cube des terres et vases à enlever est évalué à 5,080 mètres.

Le magasin projeté, près de l'écluse du Tolhuis à Gand, est indispensable pour le dépôt des ustensiles, cordages et autres objets appartenant au service des diverses écluses de la Lys et de l'Escaut.

La Lys formant, sur certains points, des coudes très roides, le halage ne s'y effectue qu'avec une grande difficulté, sans le secours de poteaux à roulettes.

La plus importante des améliorations proposées consiste dans l'établissement d'un barrage mobile à Vive-St-Éloy.

L'on a déjà fait remarquer que d'Harlebeke à Gand, sur un développement de rivière de 14 lieues, présentant une pente de 3^m,05, il n'existe aucun ouvrage qui réduise le courant.

Le barrage de Vive-St-Éloy serait placé à environ 13,400 mètr. au-dessous d'Harlebeke; il rachèterait une pente de 2^m,50.

Cet ouvrage obvierait, en grande partie, aux difficultés de la navigation en remonte, de Gand vers Courtray.

Il serait en outre d'une très grande utilité pour le rouissage des lins.

Lors de l'enquête qui a eu lieu, en 1836, sur l'avant-projet des travaux de canalisation de l'Escaut et de la Lys, l'établissement de nouveaux barrages

sur la Lys a été vivement sollicité dans un grand nombre de pétitions souscrites par des cultivateurs, rouisseurs et récolteurs de lin des communes riveraines.

Les signataires de ces pétitions ont été jusqu'à offrir de contribuer à la construction des écluses, au moyen d'un impôt sur le rouissage.

Ils ont posé en fait qu'entre Harlebeke et Gand, les eaux, n'étant retenues nulle part, sont, pour ainsi dire, toujours basses, tandis que, dans les communes situées entre Courtray et la frontière (sur la partie canalisée de la rivière) et en France plus particulièrement, où les eaux sont tenues plus hautes, les populations augmentent, le bien-être se fait sentir plus qu'ailleurs, et les prairies indispensables au rouissage et au blanchissage du lin, ont acquis une valeur extraordinaire.

La commission permanente des ponts et chaussées, consultée récemment au sujet du barrage de Vive-St-Éloy, s'est posé trois questions :

- 1^o Cette écluse est-elle nécessaire ou utile ?
- 2^o Dans l'affirmative, quel est l'emplacement à lui assigner ?
- 3^o Doit-on faire une écluse à sas ou un simple barrage ?

Elle a pensé :

- 1^o Que l'ouvrage est nécessaire ;
- 2^o Que l'emplacement en doit rester fixé à Vive-St-Éloy ;
- 3^o Qu'il y a lieu de construire un barrage, sauf à construire ultérieurement une écluse à sas à côté du barrage, si la nécessité en était reconnue.

L'estimation des travaux d'établissement du barrage de Vive-St-Éloy, s'élève à fr. 137,000

Les terrains à acquérir pour la dérivation dans laquelle le barrage serait établi, sont évalués d'autre part à 43,000

Total fr. 180,000

La somme de fr. 90,000, portée au budget ne représente donc que la première moitié de la dépense, la seconde moitié étant réservée pour l'exercice 1842.

ART. 7. — SERVICE DE LA MEUSE DANS LES PROVINCES DE LIÈGE ET DE NAMUR.

Somme demandée : fr. 229,880.

Description sommaire.

La Meuse entre en Belgique au pont de Jaspe, commune d'Agimont; elle reçoit l'Hermeton auprès d'Hastières-Lavaux; la Lesse, au pont St-Jean, à Anseremme, en amont de Dinant; le Molignée, à Warnant; le Burnot, à Rivière; le Bocq, à Yvoir, et la Sambre, à Namur.

Dans cette section de rivière, d'un développement de 49,000 mètr., la largeur varie de 80 à 120 mètr., et la pente générale est de 0^m,00031.

De la frontière à Namur, les seuls travaux établis sur la Meuse, sont un port à Froidvau, en amont de Dinant; un pont, des murs de quai et deux ports à

Dinant ; un pont, des quais et un port à Namur ; un port à Jambe, en aval de Namur, des perrés et des travaux partiels aux chemins de halage.

De Namur, la Meuse passe à Samson, où elle reçoit le ruisseau du même nom ; à Huy, où elle reçoit la Meuse, au-dessus de la ville et le Hoyoux dans la ville même ; de là, elle se rend à Liège où elle reçoit la Liège à gauche et l'Ourthe à droite.

Cette seconde partie de rivière a un développement de 67,000 mètr. ; elle a une largeur de 100 à 140 mètr., et une pente générale de 0^m,000196.

Un pont, un port et des quais à Huy, des quais et des ports en amont et en aval du pont des Arches, à Liège, sont à peu près les seuls ouvrages qu'on y remarque.

Il reste beaucoup à faire sur la Meuse dans l'intérêt de la navigation.

C'est surtout en vue de sérieuses améliorations que le gouvernement a repris la Meuse.

Produits.

La Meuse a produit, pendant les 7 premiers mois de 1840 . fr.	36,639 23
Ce produit correspond, pour l'année entière, à	62,810 04
Somme proposée pour le budget des voies et moyens de 1841 .	63,000 00

Développements.

L'allocation demandée pour le service de la Meuse dans les provinces de Liège et de Namur, est de fr. 229,880.

Elle se répartit de la manière suivante :

1 ^o Entretien et travaux aux chemins de halage	fr. 24,000
2 ^o Personnel	5,880
3 ^o Travaux d'amélioration.	200,000
Total	fr. 229,880

Les travaux d'entretien à exécuter, en 1840, dans la province de Liège, sont adjugés pour une somme de fr. 3,000

Les mêmes travaux sont adjugés pour la même année, dans la province de Namur, aux prix ci-après indiqués :

Le 1^{er} lot, qui s'étend de la frontière de France au pont de Leffe fr. 4,500

Le 2^e lot, qui s'étend du pont de Leffe à la limite de la province de Liège, près de Rieudoutte 8,250

Total pour la province de Namur 12,750

Total pour les deux provinces fr. 15,750

En supposant que la dépense d'entretien soit la même en 1841, il resterait pour dépenses éventuelles aux chemins de halage . . . 8,250

Total égal à la somme prévue fr. 24,000

Le personnel pour lequel on demande une somme de fr. 5,880, se compose de :

1 employé temporaire au traitement annuel de	. . fr. 1,800	fr. 1,800
3 employés temporaires	id. . . . 1,200	3,600
1 garde-digue	id. . . . 480	480
Total égal		fr. 5,880

La somme de fr. 200,000, demandée pour améliorations à la Meuse, ne peut évidemment couvrir qu'une bien faible partie de la dépense.

Le département des travaux publics a, sous la date du 11 août 1839, chargé un ingénieur des ponts et chaussées d'une étude générale de la Meuse (1).

La fin de l'année 1839 et l'année 1840 ont été consacrées à l'étude du régime de la Meuse et des moyens à employer pour la rendre, en toute saison, sauf les crues extraordinaires, facilement praticable aux bateaux d'un fort tonnage.

Les seuls travaux qui aient été entrepris, en 1840, consistent dans le redressement de la rive au courant de Chokier.

Vers le printemps, les études pourront être assez avancées pour permettre à l'administration de se fixer sur le système des travaux.

Les fr. 200,000 sont destinés à une première application du système qui aura prévalu.

Le gouvernement attache beaucoup d'importance à cette première application, en ce que ce sera un commencement d'exécution et que les nouvelles demandes de fonds, qu'il sera dans le cas de formuler pour la Meuse, pourront s'appuyer sur des résultats matériels déjà obtenus.

ART. 8. — SERVICE DE LA MEUSE DANS LE LIMBOURG.

Somme demandée : fr. 60,000.

Les travaux à faire pour mettre les rives de la Meuse, dans le Limbourg, dans un état convenable de défense, s'élèveront encore à des sommes considérables.

Le mode d'exécution le plus économique consisterait certainement à exécuter tous ces ouvrages dans l'espace de deux ou trois années.

Au moyen de cette exécution prompte, les ouvrages déjà faits seraient moins exposés à de continuelles dégradations.

Il nous importe d'ailleurs de nous hâter, en présence des ouvrages que le gouvernement des Pays-Bas fait exécuter sur la rive droite et avec lesquels les ouvrages de la rive gauche doivent être coordonnés.

(1) Le rapport de ce fonctionnaire, en date du 23 décembre 1839, publié par les soins du département des travaux publics, sera distribué à MM. les membres des Chambres.

Telles sont les considérations qui ont porté le gouvernement à demander, pour les rives de la Meuse, dans le Limbourg, une somme de fr. 60,000, au lieu de celle de fr. 40,000 qui a été votée aux budgets des précédents exercices.

Il reste à donner quelques explications sur l'emploi probable des fr. 60,000 qui sont demandés.

En 1840, les travaux à faire aux rives de la Meuse, dans le Limbourg, ont été adjugés pour une somme de fr. 40,000, égale au crédit alloué au budget de cet exercice.

Mais les travaux adjugés en 1839 se sont élevés à une somme de fr. 53,700, supérieure par conséquent au crédit (1).

Le paiement de ce prix d'adjudication devra s'effectuer au moyen des ressources des budgets des exercices 1839, 1841 et 1842, de la manière suivante :

Sur le budget de 1839	fr. 39,300
Sur le budget de 1841	3,660
Sur le budget de 1842	10,740
Somme égale.	<u>fr. 53,700</u>

Les fonds de 1841 se trouvent, en outre, engagés des deux chefs suivants :

1 ^o Travaux exécutés d'urgence à Kessenick	fr. 9,159 32
2 ^o Travaux d'essai, autorisés à Neerhaeren et à Ophoven.	fr. 8,000 00

Ces travaux consistent à donner aux berges une inclinaison très prononcée (6 de base pour 1 de hauteur) et à les revêtir d'un simple gazonnement.

L'administration a pensé qu'il y avait véritable urgence à être fixé sur l'efficacité de ce moyen, peu coûteux comparativement aux ouvrages que l'on a été obligé d'opposer, sur plusieurs points, à la violence du courant.

Dès le printemps de 1841, l'on pourra juger de l'effet que produisent les talus gazonnés ; si ces effets sont satisfaisants, l'on obtiendra une économie notable sur l'ensemble des travaux qui restent à faire aux rives de la Meuse.

D'après ce qui précède, l'emploi des fr. 60,000 demandés, serait le suivant :

Somme à payer sur le marché de 1839	fr. 3,660 00
Travaux autorisés dans la commune de Kessenick	9,159 32
Travaux autorisés dans les communes de Neerhaeren et d'Ophoven	8,000 00
Travaux à exécuter en 1841	<u>39,180 68</u>
	fr. 60,000 00

(1) Au moyen des travaux adjugés en 1839 et 1840, et qui s'élèvent ensemble à fr. 93,700, les digues de la Meuse ont été réparées à Maeseyk, Lanaye, Mechelen et Neerhaeren, sur une longueur 1,415 mètr.; ces travaux de réparation ont été exécutés d'une manière complète, en sorte que tout danger a disparu dans les différentes localités prémentionnées.

ART. 9. — SERVICE DE LA DENDRE.

Somme demandée : fr. 17,431.

Description sommaire.

La largeur de la Dendre canalisée au plafond varie, mais elle est en général de 14 mètr. La largeur à la ligne d'eau est, terme moyen, de 20 mètr.

Le tirant d'eau pour les bateaux est fixé à 1^m,78 en été et à 2^m,08 en hiver.

Le chemin de halage se trouve sur la rive gauche du canal et a de 3 à 4 mètr. de largeur. Il se trouve de 1 mètr. à 1^m,50 au-dessus de la ligne d'eau.

L'étiage est réglé, dans chaque bief, d'après la hauteur d'eau sur les radiers des écluses; il n'a été rapporté à aucun plan général de comparaison.

Le développement du canal est de 14,079 mètr., depuis Alost jusqu'à son embouchure dans l'Escaut, à Termonde.

Il est divisé en trois biefs, savoir :

Le premier, commençant à l'écluse d'aval d'Alost et s'étendant jusqu'à l'écluse de Wieze, sur une longueur de 6,136 mètr.;

Le deuxième, s'étendant de l'écluse de Wieze jusqu'à celle de Termonde, sur une longueur de 6,943 mètr.;

Le troisième, s'étendant depuis l'écluse de Termonde jusqu'à l'embouchure de la Dendre dans l'Escaut, sur une longueur de 1,000 mètr.

La chute ordinaire de l'écluse de Wieze est de 1^m,60.

La chute de l'écluse de Termonde varie tous les jours avec la marée, et, en temps ordinaire, depuis 0 jusqu'à 2^m,40.

L'espace entre les bajoyers de l'écluse de Wieze est de 6^m,20. Le sas, revêtu en maçonnerie, a 57 mètr. de longueur sur 18 mètr. de largeur.

L'espacement entre les bajoyers de l'écluse de Termonde est de 5^m,30. Le sas, revêtu en maçonnerie, a 31 mètr. de longueur sur 6^m,30 de largeur.

La traversée du canal s'effectue au moyen de ponts tournants.

Les ponts tournants, construits en charpente, sont au nombre de quatre, savoir :

1^o Pont du marché au poisson, à Alost :

Largeur du passage. 6^m,00

2^o Pont de Ste-Anne, à Alost :

Largeur du passage. 6^m,50

3^o Pont de la Dendre, à Termonde :

Largeur du passage. 5^m,80

5^o Pont des Bogards, à Termonde :

Largeur du passage. 6^m,60

Les travaux du canal comprennent en outre :

1^o Un pont de 3^m,20 d'ouverture sous le chemin de halage à Herdersem.

2^o Un idem à Geyseghem.

3^o Un pont de deux ouvertures de 2^m,50, sous le chemin de halage à Mespelaer.

4^o Quatre aqueducs, ayant depuis 0^m,40 jusqu'à 1^m,50 d'ouverture.

L'entretien journalier du canal se fait par deux gardes-talus.

L'entretien des ouvrages d'art est entrepris à forfait.

Le chargement et déchargement des bateaux est toléré, sous certaines conditions, sur toute l'étendue du canal.

Produits.

La Dendre figure au budget de la Flandre orientale, exercice	
1840, pour	fr. 13,275
Elle a produit dans le Hainaut, en 1839	3,225
Ensemble.	fr. 16,500
Somme proposée pour le budget de 1841	fr. 16,500

Développements.

L'allocation de fr. 17,431, demandée pour la Dendre, est nouvelle; elle est la conséquence de la disposition législative insérée à l'art. 10 du chap. III du budget du département des travaux publics, pour l'exercice 1840, disposition en vertu de laquelle le gouvernement reprendra, à partir du 1^{er} janvier 1841, l'administration de la Dendre, confiée aux provinces, par l'arrêté royal du 17 décembre 1819. Cette allocation n'est, d'ailleurs, que la reproduction des chiffres alloués aux budgets des provinces de la Flandre orientale et du Hainaut, pour l'exercice 1840.

Les travaux d'entretien ordinaire de la Dendre sont adjugés, dans la Flandre orientale, pour 3 ans, à compter du 1^{er} mai 1839, moyennant une somme annuelle de fr. 6,300.

Le personnel de la Dendre, compris dans l'allocation totale pour une somme de fr. 7,931, se compose,

Dans la Flandre orientale, de :

1 éclusier, à Grammont, au traitement annuel de fr.	250
1 id. à Idegem id.	336
1 id. à Ninove id.	50
1 id. à Pollaere id.	400
1 id. à Denderleeuw id.	399
1 id. à Wieze id.	336
1 id. à Alost id.	400
1 id. à Termonde id.	600

Dans la province du Hainaut, de :

1 conducteur conservateur, à	1,500
1 sergent d'eau, à	660
1 éclusier receveur, à	600
5 éclusiers, à fr. 480 chacun	2,400

Fr. 7,931

ART. 10. — SERVICE DU RUPEL, DE LA DYLE ET DU DEMER.

Somme demandée : fr. 5,900.

Description sommaire.

Le Rupel qui lie à l'Escaut les Nèthes, la Dyle, le Demer et les canaux de Bruxelles et de Louvain, présente certaines difficultés à la navigation, à cause des bancs de sable et des attérissements qui s'y forment.

Toutefois, les plus grands embarras de la navigation proviennent de ce que le chenal se trouvant assez sinueux, n'est pas suffisamment indiqué pour être pratiqué avec toute sûreté et confiance par les grands navires; le temps des hautes eaux est trop court pour traverser, en une seule haute marée, tous les points difficiles.

De l'embouchure de la Dyle à Boom, une partie de rivière, longue d'environ 300 mètr., se trouve n'avoir que la profondeur donnée au radier aval de l'écluse d'embouchure du canal de Louvain au Zennegat.

Vis à vis de Boom, trois bancs à la suite l'un de l'autre se sont formés sur la rive droite, et rendent impossible, à marée basse, l'abordage des navires aux quais de ce côté, et très difficile et long le service des barques du passage d'eau; l'on pourrait peut-être, au moyen de quelques épis, relier les bancs au rivage vers Boom, et réduire la rivière à une largeur qui ne lui laisserait plus qu'un seul chenal.

De Boom à l'Escaut, la navigation n'éprouve guère d'autres difficultés que celles qui proviennent de l'ignorance, plus ou moins grande, dans laquelle se trouvent les bateliers de la grande navigation sur la véritable situation du chenal et des points d'ancrage les plus favorables.

Le Demer et la Dyle, qui se réunissent à Werchter, sont navigables depuis l'embouchure de cette dernière dans le Rupel jusqu'à Diest, sur une longueur développée de 20 lieues environ; la navigation qui se fait par des retenues successives, sans écluses à sas, ne peut avoir lieu que deux fois par semaine, et, en outre, les bateaux devant remonter le courant et manquant souvent de profondeur d'eau, ne peuvent prendre de charge pour Diest. Ce n'est qu'en descendant la rivière qu'ils sont chargés. Le halage se fait par des chevaux et des hommes et entraîne à de fortes dépenses et à des difficultés, à cause des sinuosités et des attérissements du lit de la rivière.

Produits.

Le Demer et la Dyle figurent au budget du Brabant, exercice	
1840, pour	fr. 4,460
Somme proposée au budget de l'État (voies et moyens) pour 1841 .	4,500

Développements.

L'allocation demandée pour le service du Rupel, de la Dyle et du Demer, s'élève à fr. 5,900.

Elle se répartit comme suit :

1^o Travaux ordinaires aux rivières le Demer et la Dyle . . . fr. 4,600

Ce chiffre est la reproduction du chiffre voté, pour le même objet, au budget provincial du Brabant, pour l'exercice 1840.

2^o Personnel fr. 1,300

Cette somme est la même que celle allouée au budget provincial du Brabant, pour 1840, et affectée au paiement des traitements des éclusiers du Demer.

ART. 11. — TRAVAUX D'AMÉLIORATION AUX VOIES NAVIGABLES DE SECOND ORDRE ; FRAIS D'ÉTUDE.

Somme demandée : fr. 100,000.

Une somme de fr. 15,000 a été accordée au budget de 1840, pour frais d'études relatives aux voies navigables.

Cette somme, consacrée en presque totalité aux études de la Meuse et de la Campine, se trouve entièrement absorbée. Elle n'a même pas pu suffire à tous les besoins et il eût été à désirer de pouvoir disposer d'un crédit plus considérable.

L'on peut prévoir qu'en 1841, les études concernant les voies navigables prendront encore plus de développement et que, pour faire face à toutes les dépenses qui en seront la conséquence, il ne faudra pas moins de fr. 25,000.

Il suit de là que la somme à affecter à l'amélioration des voies navigables de second ordre ne dépassera pas fr. 75,000.

Le gouvernement n'est pas, dès maintenant, définitivement fixé sur l'emploi de cette somme, qui est subordonné aux résultats d'études déjà commencées ou qui restent à entreprendre.

Au nombre des voies navigables de second ordre qu'il importerait de perfectionner, se présentent d'abord la Dendre, le Rupel et les Nèthes.

La Dendre qui constitue un fort bon canal d'Alost à Termonde, a été fort négligée dans sa partie supérieure ; plusieurs intérêts veulent qu'elle soit améliorée ; elle traverse une contrée riche et peuplée dont une bonne ligne de navigation augmenterait le bien-être ; il importe aussi, autant dans l'intérêt général que dans l'intérêt de la localité, de faciliter l'écoulement des produits des carrières, et particulièrement des carrières de pavés, des bords de la Dendre : il doit en résulter une économie dans l'entretien et la construction des routes.

L'amélioration de la partie supérieure de la Dendre doit enfin augmenter

la valeur et l'utilité des travaux de canalisation déjà établis, d'Alost à Termonde.

Le Rupel, dont l'administration avait été cédée à la province d'Anvers, par l'arrêté du roi des Pays-Bas, du 17 décembre 1819, s'est trouvé, à partir de 1820, dans un véritable état d'abandon, la province n'ayant, de fait, jamais accepté la direction qui lui était confiée.

L'amélioration du Rupel aurait d'excellents résultats, en facilitant l'accès aux canaux de Bruxelles et de Louvain et aux Nèthes qui y ont leurs embouchures.

La petite Nèthe a été canalisée par la province d'Anvers qui y a consacré une grande partie des ressources dont elle disposait. Ces travaux exigent certains compléments qui, sans l'intervention du gouvernement, pourraient se faire long-temps attendre.

Au nombre des études à entreprendre, on avait signalé au gouvernement, dans la dernière session, l'étude de la canalisation du Mandel, affluent de la Lys. Le plan du ruisseau est levé, les nivellements sont faits et l'on se livre à des observations, dans le but de déterminer la quantité d'eau que le Mandel peut fournir. Ces observations devront se poursuivre, au moins jusqu'au mois de juin prochain; il s'agit, en effet, avant tout, de vérifier si le Mandel fournit assez d'eau pour la navigation, et pendant combien de mois de l'année il pourrait être navigable.

ART. 12. — TRAVAUX A FAIRE POUR OBVIER AUX INONDATIONS DE LA VALLÉE DE LA SENNE.

Somme demandée : fr. 40,000.

La question des inondations de la vallée de la Senne est déjà connue par une publication faite en mars 1840, par les soins du département des travaux publics, publication qui a été distribuée aux membres de la Chambre.

Des travaux doivent s'exécuter principalement sur trois points du cours de la Senne : à Sempst, à Vilvorde et à Bruxelles.

Les travaux de Sempst ont surtout pour objet de permettre à une partie des eaux d'inondation de la vallée de la Senne de se déverser dans la vallée de la Dyle.

Les travaux de Vilvorde doivent faire disparaître un étranglement très prononcé qui résulte, sur ce point, de modifications apportées à la situation des lieux, par suite de la construction de la maison de force et par la suppression de deux arches sous la route de Malines à Louvain.

Il est question d'ouvrir à Vilvorde une nouvelle dérivation.

Les travaux de Bruxelles concernent à certains égards l'administration communale. En tant qu'ils incombent au gouvernement, ils ont pour principal objet la reconstruction d'un pont établi sur une dérivation de la Senne dans le faubourg de Molenbeek, pont qui fait partie des ouvrages de la route de Bruxelles vers Gand.

Les travaux de Sempst pourront s'exécuter sur les fonds du chemin de fer, et les travaux de Bruxelles sur les fonds accordés pour les routes.

C'est principalement pour les travaux de Vilvorde que des fonds sont demandés à l'art. 12 du chap. II, ces travaux étant, ou d'une nature mixte, ou rendus indispensables par les constructions de la maison de détention, cause étrangère au service du chemin de fer, comme au service des routes.

Les travaux de Vilvorde sont évalués à plus de fr. 60,000.

En ne demandant que fr. 40,000, le gouvernement se réserve de demander un supplément d'allocation au budget de 1842.

ART. 13. — SERVICE DES BAGS ET BATEAUX DE PASSAGE.

Somme demandée : fr. 20,000.

Cette allocation est inférieure de fr. 55,972-13, au crédit alloué à l'art. 9 du chap. III du budget du département des travaux publics, pour l'exercice 1840.

Cette réduction provient, d'abord, de ce que la somme de fr. 6,314-13, allouée à titre d'avance à la commune de Tamise, pour la construction d'un embarcadère le long de l'Escaut, n'est plus reproduite; et, en second lieu, de ce qu'il y a transfert au budget de la marine des sommes affectées à l'exploitation des bateaux à vapeur servant au passage d'Anvers à la Tête-de-Flandre et à Tamise.

ART. 14. — SERVICE DES POLDRES.

Somme demandée : fr. 36,055-48.

Cette allocation se répartit de la manière suivante :

1 ^o Subside à la direction du poldre de Lillo	fr. 5,000 00
2 ^o Travaux aux digues de la partie non réendiguée du poldre de Lillo	8,000 00
3 ^o Personnel	1,000 00
4 ^o Travaux à la digue de l'Escaut, de part et d'autre du fort Lillo	22,055 48
Total.	fr. 36,055 48

1^o Subside à la direction du poldre de Lillo.

Par convention du 21 juin 1839, avec la direction du poldre, approuvée par arrêté royal du 24 septembre 1839 (*Moniteur*, n^o 269), il a été stipulé qu'à l'expiration du terme de garantie imposé aux entrepreneurs du réendiguement du poldre de Lillo, la direction reprendrait, à ses frais, risques et périls, et sur le pied existant avant les événements de 1830, l'entretien et l'administration de tous les ouvrages du poldre, et ce moyennant l'allocation

d'un subside de fr. 5.000 par an, pendant six ans, à partir du 1^{er} mars 1840. Les fr. 5,000 demandés seront affectés par la direction à l'entretien de la nouvelle digue de réendiguement.

Le terme de garantie imposé aux entrepreneurs du réendiguement, est expiré depuis le 1^{er} mai 1840. Les ouvrages se sont trouvés alors dans l'état voulu par le cahier des charges; ils ont été reçus définitivement et remise en a été faite à la direction du poldre.

2^o Travaux aux digues du poldre de Lillo.

Cette somme est destinée aux travaux d'entretien et de conservation des digues de la partie non réendiguée du poldre de Lillo.

3^o Personnel.

Le personnel pour lequel cette somme est demandée, se compose de :

1 garde qui est payé à raison de fr. 2-75 par jour.

4^o Travaux à la digue de l'Escaut, de part et d'autre du fort Lillo.

Les digues de l'Escaut situées en dehors de l'endiguement exécuté autour du fort Lillo, s'étendent, d'une part, depuis la rupture jusque vers le fort Lacroix et, d'autre part, depuis le fort Lillo jusque vers le fort Frédéric. Elles limitent, du côté de l'Escaut, la partie semi-circulaire du poldre, qui n'a pas été comprise dans l'endiguement et qui reste soumise à l'inondation.

Ces digues qu'il importe de maintenir, pour parvenir plus tard à un réendiguement complet, demeurent exposées à l'action des marées et sont journellement battues par les vagues, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Elles sont ainsi exposées à de continuelles dégradations.

Les travaux à exécuter, au moyen de la somme demandée de fr. 22,055-48, ont pour objet de prévenir la destruction de deux têtes de digues auxquelles l'endiguement définitif du poldre de Lillo devra se rattacher.

SECTION III.

PORTS ET COTES.

ART. 15. — PORTS D'OSTENDE ET DE NIEUPORT, CÔTE DE BLANKENBERGHE.

Somme demandée : fr. 214,632-08.

L'allocation demandée s'applique presque en totalité à des travaux d'entretien.

Port d'Ostende.

Les travaux ordinaires du port d'Ostende sont les suivants :

1^o Entretien de l'avant-port;

2° Entretien de l'arrière-port et des écluses de Slykens ;

3° Entretien des écluses du bassin de commerce.

De ces travaux, les uns sont, quant à la dépense, entièrement à la charge de l'État, les autres sont, par moitié, à charge de l'État et de la province, ou de la ville d'Ostende.

Les travaux dont la dépense est, en entier, à la charge de l'État, sont les travaux d'entretien de l'avant-port d'Ostende.

Les travaux qui incombent par moitié à l'État et à la province, sont les travaux d'entretien de l'arrière-port d'Ostende et des écluses de Slykens.

L'entretien des écluses du bassin de commerce est, par moitié, à la charge de l'État et de la ville d'Ostende.

La charge d'entretien des différents ouvrages dont l'énumération précède a été ainsi réglée par un arrêté du roi des Pays-Bas, du 6 juin 1821 (1).

(7) Voici le texte de cet arrêté :

Nous Guillaume, par la grâce de Dieu, roi des Pays-Bas, prince d'Orange-Nassau, grand-duc de Luxembourg, etc., etc. ,

Sur les rapports de notre ministre de l'intérieur et du waterstaat, du 17 février dernier, n° 17, etc. ;

Avons trouvé bon et entendu , etc. , de statuer que le port d'Ostende et ouvrages en dépendants, seront de nouveau entretenus, en tout ou en partie, aux frais de l'État, savoir :

- a. La grande digue de mer qui couvre la ville ;
- b. Les épis en pierres au devant de cette digue de mer ;
- c. La jetée d'Ouest ;
- d. La digue basse ou perré, faisant suite à cette jetée à l'intérieur du port ;
- e. La petite digue de mer sur l'avant-port ;
- f. La jetée d'Est et la digue au derrière ;
- g. Les rivages au-delà de cette digue ;
- h. La digue en terre, appartenant aux travaux de rivage, depuis le musoir de la jetée d'Ouest jusqu'à la nouvelle écluse en construction et ci-après dénommée, à l'exception du port d'échouage, dont les revêtements seront entretenus par la ville d'Ostende ;
- i. L'écluse de chasse, les digues et son bassin de retenue ;
- k. La digue en terre qui sépare le port du canal prolongé dans Ostende ;
- l. La nouvelle écluse qui se construit au port dans les fortifications.

Tous ces ouvrages, sauf l'exception mentionnée sous la lettre h, sont exclusivement entretenus par le gouvernement.

- m. Les écluses de Slykens ;
- n. Les bajoyers des vieilles écluses de Slykens ;
- o. Les estacades en bois y appartenant ;
- p. Les quais revêtus en charpente à l'intérieur de l'aile de cette écluse ;
- q. Les rivages de l'aile droite de cette écluse.

Tous ces ouvrages sont placés sous la direction du département de l'intérieur et du waterstaat, et seront dorénavant entretenus, moitié par le trésor, moitié par la province ;

r. Les nouveaux ouvrages, construits en 1818 et 1819, dans et près d'Ostende, consistant dans le prolongement du canal de Bruges à travers le bassin de commerce, seront entretenus par la province, comme appartenant audit canal, à l'exception de la nouvelle écluse à sas, placée à l'entrée du grand bassin de commerce d'Ostende, laquelle continuera à être administrée par le département de l'intérieur et du waterstaat ; son entretien, cependant,

La somme demandée pour les travaux du port d'Ostende, s'élève à fr. 68,310, savoir :

Entretien de l'avant-port (entièrement à la charge de l'État). . . fr.	43,300
Entretien de l'arrière-port et des écluses de Slykens (moitié à charge de l'État, moitié à charge de la province)	2,750
Entretien des écluses du bassin de commerce (moitié à charge de l'État, moitié à charge de la ville)	1,100
Renouvellement complet d'un côté du quai plein en charpente dans le sas de l'écluse du bassin de commerce (moitié à charge de l'État, moitié à charge de la ville)	10,000
Triangles à placer le long de la rive et du chenal, vis à vis du batardeau nord de l'ouvrage à couronne	11,160
Total égal fr.	<u>68,310</u>

L'entretien de l'avant-port est adjugé, pour un terme de six années, qui a pris cours le 1^{er} juin 1839, moyennant une somme annuelle de fr. 43,300.

L'entretien de l'arrière-port et des écluses de Slykens est adjugé, pour un terme de six années, qui a pris cours le 1^{er} juin 1839, moyennant une somme annuelle de fr. 5,500, soit, pour la part incombant à l'État, fr. 2,750.

Les travaux d'entretien des écluses du bassin de commerce ont été entrepris, en 1840, pour la somme de fr. 1,850, ce qui correspond, pour la part de l'État, à fr. 925. On demande fr. 1,100, c'est-à-dire, fr. 175 de plus que le prix d'adjudication de 1840.

Les ouvrages neufs, projetés au port d'Ostende, sont les suivants :

1^o Renouvellement complet d'un côté du quai plein en charpente dans le sas de l'écluse du bassin de commerce.

Le quai qu'il s'agit de reconstruire est dans un très mauvais état. Son renouvellement est d'autant plus nécessaire que la ville d'Ostende vient d'être autorisée à disposer d'un terrain appartenant à l'État, situé à l'est des écluses des bassins, pour l'approprier à un dépôt de bois, et que ce terrain se trouve soutenu par le quai à renouveler.

Le travail projeté est estimé à la somme de fr. 20,020. On demande fr. 10,000 pour la part de l'État.

sera supporté, moitié par le trésor, moitié par la ville, pour autant que la dépense excède le produit annuel du droit de passe, qui sera perçu à cette écluse.

Que les frais d'entretien des ouvrages du port de Nieupoort, digues, écluses et quais y appartenant, seront à charge de la province pour un tiers, et du trésor pour les deux autres tiers.

Notre ministre de l'intérieur et du waterstaat est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une expédition sera adressée à notre ministre des finances, à la chambre générale des comptes et à la commission d'État, nommée par notre arrêté secret du 1^{er} août 1818, litt. FF, pour information.

Bruxelles, le 6 juin 1821.

Signé, GUILLAUME.

De par le roi, etc.

2^e Établissement de cinq triangles en prolongement de l'estacade d'est du port d'Ostende, et en remplacement des pilotis qui existent actuellement devant le batardeau de l'ouvrage à couronne.

L'exécution de cet ouvrage, estimé à fr. 11,160, est réclamée par la chambre de commerce d'Ostende, dans l'intérêt de la sûreté du port.

Port de Nieuport.

Aux termes d'un arrêté royal du 6 juin 1821, déjà cité à propos du port d'Ostende, les travaux du port de Nieuport sont, pour deux tiers, à la charge de l'État, et, pour un tiers, à la charge de la province.

On demande, pour les travaux du port de Nieuport, une somme de fr. 21,533-33, à répartir de la manière suivante :

Travaux d'entretien (deux tiers à charge de l'État, un tiers à charge de la province)	fr. 17,133 33
---	---------------

Confection d'un chemin de halage à l'estacade de la jetée d'est (deux tiers à charge de l'État, un tiers à charge de la province)	4,400 00
---	----------

Total égal fr.	21,533 33
------------------------	-----------

L'entretien ordinaire du port de Nieuport est adjugé pour un terme de six années, qui a pris cours le 1^{er} juin 1839, moyennant une somme annuelle de fr. 25,700.

Le seul ouvrage neuf qu'il soit question d'exécuter en 1841, consiste dans la construction d'un chemin de halage à l'estacade de la jetée d'est du port de Nieuport.

Le chemin à construire sera d'une grande utilité, lors des mauvais temps et des vents contraires, pour haler les navires et secourir ceux en danger.

Cet ouvrage est estimé à la somme de fr. 6,600, dont deux tiers à charge de l'État et un tiers à charge de la province.

Côte de Blankenberghe.

Les travaux de la côte de Blankenberghe sont, en totalité, à la charge de l'État.

L'entretien ordinaire de la côte de Blankenberghe est adjugé pour une somme annuelle de fr. 111,400. Le bail a pris cours le 1^{er} juillet 1838, pour finir le 1^{er} janvier 1844.

La partie défendue de la côte de Blankenberghe est divisée en deux sections.

La 1^{re} section s'étend de Wenduïne jusqu'au fortin de Blankenberghe, et comprend 20 jetées et 21 épis.

La 2^e section s'étend du fortin de Blankenberghe jusqu'à Heyst, et comprend 30 jetées et 37 épis.

La 1 ^{re} section est adjugée au prix annuel de fr.	49,500
--	--------

La 2 ^e , au prix de	61,900
--	--------

Total. fr.	111,400
--------------------	---------

Personnel des ports et côtes.

Le personnel des ports et côtes, pour lequel on demande une somme de fr. 13,202-93, est le suivant :

Avant-port d'Ostende et côte, entièrement à charge de l'État :

1 chef-éclusier, au traitement annuel de fr. 1,080	fr. 1,080	
1 aide-éclusier, id.	756	756
3 aides-éclusiers, id.	630	1,890
5 cantonniers maritimes, id.	504	2,520
2 gardes-dunes, id.	300	600
2 id. id.	210	420
	Fr. 7,266	7,266 00

Arrière-port d'Ostende, moitié à charge de l'État et moitié à charge de la province :

1 éclusier, à Slykens, au traitement annuel de fr. 900	fr. 450	
1 id., id., id.	630	315
	Fr. 765	765 00

Moitié à charge de l'État, moitié à charge de la ville d'Ostende :

1 éclusier, au traitement annuel de fr. 756	fr. 378	
3 aides, id.	630	945
	Fr. 1,323	1,323 00

Port de Nieuport, deux tiers à charge de l'État, un tiers à charge de la province :

2 éclusiers, au traitement annuel de fr. 800	fr. 1,066 66	
3 id., id.	600	1,200 00
1 garde, id.	500	333 32
	Fr. 2,599 98	2,599 98

Côte de Blankenberghe, entièrement à charge de l'État :

1 surveillant, au traitement de fr. 1,248-95	1,248 95	
Total,	fr. 13,202 93	

ART. 16. — PHARES ET FANAU.

L'allocation demandée pour le service des phares et fanaux, s'élève à fr. 2,000.

L'entretien des phares et fanaux est adjudgé pour un terme de 6 années, à partir du 1^{er} janvier 1839, au prix annuel de fr. 597-37.

La somme demandée pour le service des ports et côtes, est de fr. 14,412-07 inférieure à celle allouée au budget de 1840.

SECTION IV.

BATIMENTS CIVILS.

ART. 17. — ENTRETIEN ET RÉPARATIONS DES HOTELS, ÉDIFICES ET MONUMENTS DE L'ÉTAT

Somme demandée : fr. 30,000.

Il n'a été alloué au budget de 1840, pour le même objet, que fr. 28,000 ; donc, différence en plus, fr. 2,000.

Cette différence résulte de ce que, pour satisfaire au désir exprimé par la section centrale, dans son rapport sur le budget de la guerre, exercice 1840, l'on a ajouté à l'allocation des bâtiments civils une somme de fr. 2,000, pour l'entretien de l'hôtel occupé par le ministère de la guerre, entretien qui avait été effectué jusqu'ici par les soins et sur les fonds de ce département.

Ce bâtiment de l'État rentrera dès lors, à partir de 1841, dans la loi commune.

ART. 18. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET TRAVAUX D'AMÉLIORATION.

Somme demandée : fr. 48,000.

Cette allocation, qui correspond aux allocations portées aux art. 2 et 3, chap. VI, du budget de 1840, dépasse celles-ci de fr. 4,500

Le crédit demandé est destiné à recevoir l'emploi suivant :

1° Construction de nouveaux bureaux à l'hôtel du ministère de la justice
ci fr. 28,000

La réunion au département de la justice des administrations des cultes et de la sûreté publique, exige l'établissement de nouveaux locaux ; avant cette extension d'attributions, la partie de l'hôtel, affectée aux bureaux, se trouvait déjà trop restreinte.

2° Construction d'un bâtiment pour bureaux au ministère des finances, ci 15,000

La construction de ce bâtiment est devenue nécessaire pour y placer de nouveaux bureaux et afin d'établir une communication entre l'hôtel qu'habite le ministre et l'hôtel occupé par les bureaux.

3° Agrandissement du logement du concierge du même hôtel, du côté de la rue de l'Orangerie, ci. 5,000

Le concierge de cette partie de l'hôtel n'occupe en ce moment avec sa famille qu'un logement absolument insuffisant.

Somme égale. . . . fr. 48,000

CHAPITRE III.

CHEMIN DE FER. — POSTES.

SECTION PREMIÈRE.

CHEMIN DE FER.

N° DES ARTICLES DE LA LOI.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT		DIFFÉRENCE		CRÉDIT définitivement alloué pour 1841
		nécessaire pour 1841.	alloué pour 1840.	en plus au budget de 1841.	en moins au budget de 1841.	
1	Entretien de la route, des stations, batiments et dépendances . . .	750,000	800,000	(a)	»	»
2	Locomotion et entretien du ma- tériel	2,310,000	1,830,000	(b)	»	»
3	Perception et factage	690,000	460,000	(c)	»	»
		3,750,000	3,090,000	660,000	»	»

(a, b, c) Les dépenses effectives de l'exercice 1840, nécessitant une nouvelle répartition d'allocations, on n'a pas cru devoir insérer ces différences; les allocations actuelles, par article, devant être modifiées. (Voir le projet de loi de transfert.)

Le projet du budget des dépenses, en ce qui concerne le chemin de fer, préparé au commencement du second semestre de l'année courante, pour être soumis aux Chambres à l'ouverture de la session, portait la demande de crédit pour l'exercice 1841, à. fr. 4,370,000

En regard de ce chiffre, il était fait mention d'une insuffisance présumée dans les allocations de 1840 devant nécessiter la demande d'un crédit supplémentaire.

Les raisons exposées à l'appui d'une demande de transfert entre les sommes allouées au chemin de fer pour l'année courante, en vous expliquant comment un crédit supplémentaire ne sera pas nécessaire pour couvrir les dépenses du présent exercice, justifient également la réduction du chiffre de fr. 4,370,000 qu'on avait cru devoir demander primitivement pour 1841.

Cette évaluation trop élevée résultait de ce que les dépenses réelles de 1840

ne pouvant encore être connues, on avait supposé qu'elles absorberaient non seulement les crédits alloués, mais qu'elles nécessiteraient en outre une allocation supplémentaire de fr. 375,000.

A la vérité, cette allocation supplémentaire était principalement destinée à l'achat d'approvisionnements à utiliser, seulement, pendant les premiers mois de l'année prochaine; mais on a pensé qu'il était plus régulier que chaque exercice supportât ses propres dépenses.

Elle résultait aussi de ce qu'à cette époque, on n'avait encore aucune expérience des difficultés ni du coût du transport des marchandises en détail et à domicile.

Aujourd'hui que les dépenses d'exploitation des onze premiers mois de l'exercice 1840, nous sont parfaitement connues; et qu'il ne peut y avoir doute sur le seul mois restant de l'exercice; aujourd'hui, qu'une première expérience du transport des marchandises en détail nous est acquise; on peut donc, avec certitude, baser les évaluations de dépenses de l'exercice prochain sur les dépenses effectives de l'exercice courant.

Ce mode d'appréciation, est d'autant plus assuré que le nombre de sections nouvelles à livrer à la circulation en 1841, est fort restreint comparativement au nombre de sections maintenant exploitées : les sections à ouvrir sont celles d'*Ans* à *Liège* et à *Chaudfontaine*, pendant le 2^e semestre; et celles de *Tubise* à *Mons*, pendant le dernier trimestre; ou, l'équivalent d'une section ordinaire pendant l'année entière; c'est-à-dire seulement le *quatorzième, en plus*, de l'exploitation actuelle;

Que, les travaux considérables de parachèvement exécutés pendant le cours de 1840, aux sections actuellement livrées à la circulation, doivent nécessairement contribuer à en diminuer les dépenses d'entretien;

Que, par suite, la locomotion sera plus facile et moins coûteuse;

Enfin, que l'expérience, le zèle de l'administration, continueront à amener chaque jour, il faut l'espérer, de nouvelles économies dans les frais d'exploitation.

C'est ainsi, qu'en partant des dépenses effectives de 1840, dont le tableau résumé est joint à l'exposé des motifs du projet de loi de transfert, pour la même année, et dont tous les détails vous seront donnés dans le compte-rendu arrêté au 31 décembre et qui vous sera présenté dans le courant de janvier prochain; on trouve, pour montant total des dépenses d'exploitation de 1841, la somme de trois millions, sept-cent cinquante mille francs, ci fr. 3,750,000.

Ce chiffre se déduit des calculs suivants :

Les dépenses de l'exercice 1840, *en entier*, et y compris, comme absorbées, les réserves figurant à l'exposé des motifs du projet de loi de transfert, s'élèveront, savoir :

Pour <i>entretien et police de la route</i> , etc.	. fr.	655,377	54
» <i>dépenses de transports</i>		1,884,279	53
» <i>frais de perception</i>		550,342	93
A reporter			3,090,000

Ensemble pour treize sections, pendant 12 mois, et une section, pendant 7 mois environ, ci fr. 3,090,000

Complétant l'année entière d'exploitation pour la 14^e section, ci, pour les 3 mois manquants 94,785

Les dépenses d'exploitation, en ce qui concerne les 14 sections actuelles, pour une année pleine, seront donc, pour 1841, de . . 3,184,785

Les dépenses des sections à ouvrir pendant le cours de 1841, savoir :

Pour le 2^e semestre, la section d'Ans à Liège et à Chaufontaine.

Pour le *dernier trimestre*, les deux sections de Tubise à Mons, ou, en moyenne, une section ordinaire, pendant une année entière, ci. 227,484

Ensemble, pour service ordinaire des 15 sections à exploiter en 1841, ci 3,412,269

Ajoutant pour l'extension probable du service des marchandises, y compris factage à l'intérieur et correspondance avec l'étranger, ci un dixième du montant des frais d'exploitation du service ordinaire 341,226

Total. fr. 3,753,495

Soit fr. 3,750,000

Répartition par article du budget.

DÉSIGNATION DES ARTICLES.	Pour les sections actuellement en exploitation	Pour les sections à ouvrir en 1841	Pour le développement du service des marchandises	TOTAL.	
				SOMME EFFECTIVE	SOMME RONDE
1	668,804 85	47,771 64	34,122 60	750,699 09	750,000
2	1,942,718 85	138,765 24	232,033 68	2,313,517 77	2,310,000
3	573,261 30	40,947 12	75,069 72	689,278 14	690,000
	3,184,785 00	227,484 00	341,226 00		
	3,753,495			3,753,495 00	3,750,000

On ne croit pas devoir entrer maintenant dans plus de détails sur la justesse des calculs qui précèdent ; après une expérience d'exploitation de bientôt six années ; d'un parcours de plus de 600.000 lieues, réparti sur une étendue de 330 kilomètres, tant en plaine qu'en montagne ; d'un service comprenant aujourd'hui voyageurs et marchandises ; après une expérience aussi complète, dont les résultats sont attendus chaque année avec impatience et recueillis

avec soin par l'étranger ; on peut compter avec autant de certitude sur ces évaluations de dépenses, que sur les dépenses effectives mêmes qui leur servent de base.

On remarquera, dans le libellé des articles du nouveau budget une différence avec celui des budgets précédents. Ce changement a été opéré pour faire droit à la remarque judicieuse de la Cour des comptes, que les anciens intitulés, donnaient souvent lieu à difficulté pour l'imputation rigoureuse de certaines dépenses suivant les articles du budget.

D'après la nouvelle rédaction, l'ART. 1^{er} comprendra toutes dépenses quelconques d'*entretien de la route*, des *stations*, des *bâtiments* et *dépendances*, ainsi que les traitements du *personnel*, chargé de ces travaux et de la police de la route.

L'ART. 2 comprendra toutes dépenses quelconques d'*entretien* et de *renouvellement du matériel*, les *approvisionnements* de consommation pour la locomotion, les traitements du *personnel* chargé de cet entretien, des ateliers et de la conduite des machines.

L'ART. 3 comprendra les frais de *perception* des différents services, ainsi que les *frais généraux* d'administration et provisoirement les dépenses du *factage*.

Ces dernières dépenses formeront probablement par la suite, au budget, l'objet d'un article séparé.

De même que les dépenses d'exploitations pour 1841, ont été basées sur les résultats effectifs de l'exercice courant ; de même il paraît prudent de rectifier, d'après les recettes effectives aujourd'hui connues des onze premiers mois de 1840, l'évaluation des produits du chemin de fer portés au budget des voies et moyens de 1841, au montant de fr. 7,500,000.

Ces recettes, effectuées du 1^{er} janvier au 30 novembre 1840, renseignées au tableau, *annexe B*, joint à l'exposé des motifs du projet de loi de transfert, proposé pour le même exercice, se sont élevées, savoir :

Pour le service des voyageurs.	fr. 4,054,289 70
» bagages	135,881 66
» marchandises, chevaux, équipes, bétail, etc.	1,156,022 55

Ensemble, produit de treize sections, pendant 12 mois, et d'une section, pendant 7 mois environ, ci.	fr. 5,346,193 91
Complétant l'année entière d'exploitation pour la 14 ^e section, ci pour les 5 mois manquants	110,000 00

Les recettes, en ce qui concerne les 14 sections actuelles, pour une année pleine, seront donc, en 1841, de 5,456,193 91

Les recettes probables des sections à ouvrir pendant le cours de 1841, savoir :

1 ^o Les sections d'Ans à Liège et à Chaufontaine, pour le A reporter	fr. 5,456,193 91
--	------------------

Report.	fr. 5,436,193 91	
2 ^e semestre, comprenant les mois les plus productifs de l'année	280,000	} 400,000 00
2 ^e Les sections de Tubise à Mons, pour le 4 ^e trimestre	120,000	

Ensemble, produit ordinaire des 15 sections à exploiter en 1841, sans tenir compte de l'influence à résulter de l'extension du rail-way 5,856,193 91

Ajoutant : Pour l'influence certaine à résulter de l'extension des lignes exploitées. 292,000 00

Comme produit du développement progressif du transport des marchandises, factage à domicile, correspondance à l'étranger, etc., basé, de ce chef, sur un revenu total de 2 millions, ci . . . 840,000 00

Total. fr. 6,988,193 91

Soit fr. 7,000,000 00

Cette recette de 7 millions se résume par service, de la manière suivante :

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Pour les sections actuellement en exploitation	Pour les sections à ouvrir en 1841	Pour développe- ment du ser- vice des mar- chandises et l'influence ré- sultant de l'ex- tension du rail- way.	TOTAL.	
				SOMME PROBABLE.	SOMME RONDE.
Service des voyageurs	4,154,289 70	390,000	290,000	4,834,289 70	4,850,000
» bagages	135,881 66	10,000	2,000	147,881 66	150,000
» marchandises, chevaux, équipages, bétail, etc.	1,106,022 55	P ^r mémoire.	840,000	2,000,022 55	2,000,000
	5,436,193 91	400,000	1,132,000		
	6,988,193 91			6,988,193 91	7,000,000

Jettant maintenant un coup-d'œil sur les résultats comparés des recettes et dépenses de l'exercice actuel et de l'exercice prochain; alors que le capital engagé dans la construction de la route et pour le matériel des sections exploitées, qui, à la fin de 1839, étaient de moins de 55 millions, et à la fin de 1840 de moins de 65 millions ;

On voit que l'exercice 1840 donne un produit net de . . fr 2,250,000

Et que l'exercice 1841 laissera très probablement comme pro-
duit net fr. 3,250,000

Que ce produit net de 1840 répond déjà à un intérêt d'environ 4 p. c. %
du capital engagé, et pour 1841 à un intérêt probable d'au moins 5 p. %.

SECTION II.

POSTES.

ART. 4. — *Tratements.*

Somme demandée : fr. 355,210.

Même allocation que celle du budget de 1840.

ART. 5. — *Frais de tournée des inspecteurs, frais de régie des directeurs et percepteurs, indemnités de logement, imprimés, registres et timbres.*

Somme demandée : fr. 82,750.

Même allocation que celle du budget de 1840.

ART. 3. — *Transport des dépêches.*

Somme demandée : fr. 300,546.

Même allocation que pour 1840.

Les dépenses concernant le transport des dépêches se répartissent de la manière suivante :

Services en malle-estafette	fr. 49,384 81
Services en malles à un collier	124,669 50
Services à cheval	6,939 56
Services par entreprise	42,518 55
Services en diligence	22,438 52
Services à pied	25,021 06
Dépenses accidentelles et frais divers	17,200 00
Services de paquebots	25,500 00
Total.	fr. 313,672 00

(Voir, pour les détails, le tableau, *Annexe n° 1*, qui indique les différents services existants.)

La somme de fr. 313,672, à laquelle la dépense s'élève actuellement, excède de fr. 13,126 l'allocation du budget de 1840, et l'allocation demandée pour 1841.

Mais il est à remarquer, en ce qui concerne 1840, que plusieurs services n'ont été créés que vers le milieu de l'année et que d'autres services ont été interrompus pendant plusieurs mois.

Pour ce qui est de 1841, on peut s'attendre à ce que l'ouverture de nouvelles sections du chemin de fer, entre Tübingen et Mons, permettra de supprimer, en partie, le service très coûteux de malles-estafettes, qui aujourd'hui transporte la correspondance française; l'on pourra, sans doute, aussi substituer le chemin de fer à quelques services de malles; de là résulteront des économies suffisantes pour couvrir le déficit qui existe dans l'état actuel des choses.

Outre l'emploi des services par les routes ordinaires, l'administration des postes fait déjà usage de tous les convois des chemins de fer, par lesquels les correspondances peuvent être utilement expédiées. Le nombre des dépêches que les divers bureaux de poste expédient et reçoivent par cette voie, ne s'élève pas à moins de 304 dépêches expédiées, et 304 dépêches reçues par jour, ainsi qu'on peut le voir par le tableau ci-annexé, n° 2.

On ne s'est pas même borné là, on a voulu faire l'essai d'une innovation introduite en Angleterre, en organisant, sur la ligne de Bruxelles à Anvers, des bureaux de postes ambulants sur le chemin de fer.

Cet essai, qui a eu principalement pour but de constater la possibilité matérielle de faire tout le travail des lettres dans ces bureaux, ayant réussi, on pourra bientôt donner une grande extension à ce nouveau service, en l'établissant sur toutes les lignes livrées à l'exploitation. C'est alors seulement qu'il sera possible d'apprécier les avantages que cette innovation doit offrir sous le rapport de la célérité, dans la transmission des correspondances.

Le gouvernement ne demande, pour le moment, aucune allocation nouvelle pour salarier les employés à attacher au service ambulant; il espère pouvoir faire face à la dépense de ce service nouveau, au moyen des économies qu'il tâchera d'obtenir sur les frais du transport des dépêches, au fur et à mesure que de nouvelles sections du chemin de fer seront livrées à l'exploitation.

ART. 4. — *Service rural.*

Somme demandée : fr. 300,000.

Cet article est le seul sur lequel il soit demandé, pour le service des postes, une allocation supérieure à celle votée au budget de 1840.

La majoration demandée est de fr. 70,000; au moyen de cette somme, le gouvernement espère pouvoir établir un service quotidien dans toutes les communes du royaume.

C'est ce qu'a voulu la loi du 29 décembre 1835, dont l'art. 13 porte :
« L'établissement d'un service régulier de poste aux lettres, pour toutes les » communes du royaume, aura lieu successivement et aussitôt que possible, » en raison des besoins des localités. »

Les avantages d'un service quotidien général sont évidents; des plaintes nombreuses et fondées s'élèvent contre le service, partout où il est alternatif. En le rendant quotidien, on le rendra beaucoup plus utile au public, en même temps que l'on accroîtra les recettes du trésor.

Sur les 2,458 communes de Belgique, qui sont dépourvues de bureau de poste, 1,306 seulement jouissent de l'avantage d'un service quotidien, 1,152 ne sont desservies que de jour à autre, et, pour peu que l'arrivée des courriers au bureau dont ces communes relèvent, ne coïncide pas exactement avec la

sortie des facteurs ruraux, les lettres éprouvent des retards tellement considérables, qu'on préfère les envoyer par d'autres voies que celle de la poste.

Il importe donc de remédier à cet inconvénient, en rendant le service quotidien dans toute l'étendue du royaume; il faudra également chercher à diminuer les tournées des facteurs qui, en général, sont beaucoup trop longues pour que ces agents puissent régulièrement faire leur service.

Le nombre de lettres transportées par les facteurs ruraux, s'est élevé, en 1839, à 1,530,081, et la taxe supplémentaire de 10 centimes appliquée à chacune de ces lettres, aux termes du § 2 de l'art. 13 de la loi du 29 décembre 1835, a rapporté au trésor une somme de fr. 153,008-10.

(Voir à cet égard le tableau n° 4.)

Cette somme peut être considérée comme le produit direct du service mixte (en partie quotidien en partie alternatif), qui existe aujourd'hui.

Mais il est à remarquer que les recettes du service rural ne se composent pas exclusivement du décime supplémentaire; il faut encore ajouter à ce produit, une partie de la taxe ordinaire de toutes les lettres provenant ou à destination des communes dépourvues d'établissement de poste, lettres qui, avant l'organisation du service rural, étaient, en majeure partie, transportées par d'autres voies et ne produisaient rien à l'État.

Il n'est pas douteux qu'en rendant le service quotidien dans toutes les localités, on n'augmente d'une manière sensible, les produits directs et indirects de la poste rurale.

Il résulte du tableau ci-annexé, n° 3, que le service, tel qu'il existe aujourd'hui, absorbe entièrement la somme de fr. 230,000 allouée pour 1840. On peut s'assurer, par les détails donnés dans ce tableau, que les traitements des facteurs marchant tous les jours, n'excèdent pas 5 à 600 fr. par an, et plusieurs de ces agents ont à faire, chaque jour, un parcours de 8 à 9 lieues. Certes, il est impossible de moins rétribuer des fonctions aussi pénibles.

Le service rural quotidien dans tout le royaume exigerait, au *minimum*, en traitements de facteurs, l'emploi d'une somme de fr. 298,800, savoir :

Province d'Anvers	fr. 19,800
Brabant	46,800
Flandre occidentale	33,600
Flandre orientale.	36,600
Hainaut	45,600
Liège	34,800
Limbourg.	16,200
Luxembourg	31,200
Namur.	34,200
Total égal. . . .	fr. 298,800

A cette somme viendraient se joindre quelques frais accessoires qui pourraient porter la dépense à fr. 325,000.

Il est probable cependant que la somme demandée de fr. 300,000 suffira pour 1841, l'introduction du service quotidien ne pouvant avoir lieu, dès le commencement de l'année, dans toutes les localités aujourd'hui desservies d'une manière alternative.

Recettes.

Après avoir justifié les demandes de crédit faites par le gouvernement pour le service des postes, il n'est pas inutile de donner quelques détails sur le produit de cette branche de service public.

Le tableau ci-annexé, n° 4, indique le chiffre des recettes nettes effectuées par chacun des bureaux de poste, pendant l'exercice 1839.

Le total des recettes de 1839 s'élève à fr. 2,877,051 24

Les recettes de 1838 montaient à 2,819,016 64

Le produit de 1839 a par conséquent excédé de. . . fr. 58,034 60

celui de l'année précédente, et ce résultat est d'autant plus remarquable que, pendant le dernier semestre de 1839, le port des lettres échangées entre la Belgique et les Pays-Bas a subi une réduction assez forte, par suite de la suppression de la taxe extraordinaire à laquelle la correspondance entre les deux pays avait été assujétie précédemment.

En 1840, les recettes des postes ont un peu fléchi, dans les premiers mois, pour se relever dans les mois suivants.

C'est ce que prouve le tableau suivant, dans lequel les recettes des dix premiers mois des deux exercices sont mises en parallèle.

JANVIER.	FÉVRIER.	MARS.	AVRIL.	MAI.	JUIN.	JUILLET.	AOUT.	SEPTEMB.	OCTOBRE.	TOTAL POUR NEUF MOIS.
1839.										
276,821 86	234,252 95	257,085 81	237,113 44	237,967 52	233,791 02	238,063 09	234,995 71	229,356 34	232,965 15	2,412,412 89 ^(a)
1840.										
254,486 02	224,822 18	244,777 35	237,977 01	246,168 04	231,745 15	245,801 31	237,148 61	235,484 85	244,399 89	2,402,810 41
										(a) Déduction faite des recettes du territoire cédé

En 1841, l'extension qui sera donnée au service rural, et quelques autres améliorations ne peuvent manquer de produire une augmentation de recette et l'on peut ainsi espérer, avec fondement, que le chiffre de fr. 3,000,000, porté au budget des voies et moyens, sera atteint.

Dans les développements donnés à l'appui du budget de 1840, on a déjà fait ressortir l'accroissement considérable que le revenu de la poste a obtenu en Belgique depuis 1830. Il n'est pas sans intérêt de mettre en regard de ce résultat le chiffre des recettes constatées par l'administration des postes de France, depuis la même époque.

Tableau comparatif des recettes effectuées par les administrations des postes de Belgique et de France.

Exercices.	Recettes effectuées en Belgique.	Recettes effectuées en France.
1831.	1,695,967 55	33,340,319
1832.	1,984,045 20	34,164,604
1833.	1,961,482 17	35,361,599
1834.	2,087,132 39	36,171,362
1835.	2,166,671 26	37,036,468
1836.	2,434,679 55	37,405,510
1837.	2,692,723 79	40,382,368
1838.	2,819,016 64	42,242,870
1839.	2,877,051 24	»

Ces rapprochements font voir que l'augmentation des produits est plus prononcée en Belgique qu'en France.

CHAPITRE IV ⁽¹⁾.

MINES.

L'art. 1^{er} de ce chapitre dépasse, d'une somme de fr. 1,700, l'allocation portée au budget de 1840, en faveur du conseil des mines.

Le budget de 1840, contient une somme de fr. 1,200, pour *frais de route* des membres du conseil. Cette allocation est restée la même, depuis l'institution de ce corps.

Cette année, on a proposé de majorer la somme destinée aux frais de route, et de la faire servir, en même temps, à délivrer des indemnités aux conseillers honoraires appelés à siéger. Voici les motifs de cette majoration.

Le conseil des mines se compose de cinq membres titulaires ; il ne peut délibérer qu'au nombre fixe de cinq membres (art. 3 de la loi du 2 mai 1837). Il arrive fréquemment que, soit pour cause légitime d'empêchement, soit pour abstention légale, il devienne nécessaire de convoquer un ou deux membres honoraires.

« Tout membre du conseil des mines, porte l'art. 6 de la loi du 2 mai, » peut être récusé pour les causes qui donnent lieu à la récusation des juges, » aux termes de l'art. 378 du code de procédure civile. »

Ils ne peuvent prendre part, en outre, aux délibérations relatives aux affaires sur lesquelles ils auraient été consultés précédemment (art. 2, § 3 de la loi du 2 mai.)

Ainsi, différentes abstentions ont lieu pour cause de parenté ou d'affinité avec l'une des parties intéressées ; d'autres, parce qu'un membre du conseil a connu de l'affaire, soit comme avocat, soit comme membre d'une députation permanente (deux membres titulaires du conseil ont fait partie, avant leur entrée dans ce corps, de députations provinciales). Dans ces différents cas, il y a nécessité de recourir à l'intervention de conseillers honoraires.

La capitale n'est pas le siège d'exploitations de mines ; ce n'est pas en son sein, ordinairement, que le conseil des mines pourra se recruter. Si l'on veut

(1) Des renseignements plus développés, ayant été demandés dans les sections pour la justification des articles du chap. IV, on a cru bien faire de les imprimer ici, afin que tous les membres de la Chambre puissent en prendre connaissance.

laisser au gouvernement la latitude convenable pour faire de bons choix, il faut lui permettre de nommer des conseillers honoires, même résidants dans les provinces de Hainaut, de Liège, de Namur et de Luxembourg. Les conseillers honoires forment naturellement la pépinière où seront choisis les membres titulaires.

Un ancien ingénieur, un exploitant retiré peuvent servir le conseil des mines, en lui apportant le tribut de leurs lumières. Si on ne leur accorde pas d'indemnité pour leurs frais de déplacement et de séjour, on devra se priver de leur coopération.

On ne peut assimiler les conseillers honoires aux juges suppléants des tribunaux. Ces derniers sont nommés parmi les membres du barreau ; ils fréquentent les audiences ; s'ils sont absents, le tribunal désigne, pour siéger, un des avocats présents. Il n'y a point d'officiers postulants ou d'avocats plaidants devant le conseil des mines. Il y a nécessité de convocation spéciale du membre honoraire. Le gouvernement ne peut toujours espérer de faire de bons choix, en se bornant à la capitale ; il est donc de la plus grande utilité de lui donner les moyens d'indemniser les conseillers honoires, soit qu'ils consentent à résider à Bruxelles, soit qu'ils se déplacent, lors de chaque convocation.

L'art. 2 du chapitre, intitulé : *ingénieurs et conducteurs*, renferme une majoration de fr. 11,300.

Elle est justifiée par l'extension donnée au corps des mines par l'arrêté royal du 4 juin 1839. Le corps des mines n'est pas encore assez nombreux, en raison des besoins de la grande extension apportée à l'exploitation, depuis un petit nombre d'années.

La direction, créée au ministère des travaux publics, par l'arrêté royal du 19 septembre dernier, est chargée, outre les mines, les usines minéralurgiques et les machines à vapeur, des perfectionnements et découvertes relatifs aux différentes branches de travaux publics.

Les essais faits par des particuliers, pour l'application de procédés nouveaux ou économiques, dans les différents travaux concernant les mines, l'épuisement des eaux, l'éclairage ou l'aérage ; la circulation sur les chemins de fer, la découverte de nouveaux moyens de locomotion ou de transport, les machines à vapeur, les moyens d'éviter les explosions ou d'économiser le combustible, etc., doivent être parfois secondés par des subventions du gouvernement.

Ce dernier ne peut, au moins en certains cas, refuser son concours pour des expériences ou pour la reproduction en grand des essais faits par des particuliers.

Le gouvernement peut y trouver une source notable d'économie. Ainsi, faute d'examiner un procédé qui préserve les bois de l'humidité, ou qui diminue les dépenses de combustible, le gouvernement peut être entraîné à

continuer des dépenses très fortes, telles que les renouvellement des *billes*, au chemin de fer, la consommation du *coak*, etc.

Une légère dépense, faite à propos, peut épargner, à l'avenir, des frais considérables.

La plus stricte économie présidera d'ailleurs à l'emploi des fonds.

C'est avec confiance dans l'utilité de l'allocation, qu'il propose d'insérer au projet de budget du département des travaux publics, pour l'exercice 1841, un chap. VII, intitulé :

« ESSAIS ET EXPÉRIENCES.

» Examen des procédés nouveaux et perfectionnements intéressant les différentes branches de service du département des travaux publics, fr. 6,000.

22

CHAPITRE V.

INSTRUCTION PUBLIQUE, LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

SECTION PREMIÈRE.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ARTICLE PREMIER. — *Universités de l'État.*

Somme demandée : fr. 606,800.

Une augmentation de fr. 16,452 est demandée sur le littéra A, *personnel des universités.*

Les motifs de cette augmentation reposent sur les raisons suivantes :

Les frais du personnel universitaire s'élevaient, au 1^{er} janvier 1840, à la somme de fr. 453,498; ainsi qu'il résulte du rapport présenté aux Chambres, le 27 janvier suivant.

Pour satisfaire à des engagements pris par l'administration précédente, les nominations et majorations ci-après ont eu lieu :

1 ^o Nomination d'un mécanicien, pour diriger l'atelier des machines à l'école des arts et manufactures de Liège, au traitement de fr.	4,000
2 ^o Id. d'un concierge, à la même école.	550
3 ^o Majoration de traitement de M. Kluyskens, conformément à l'art. 9 de la loi du 27 septembre 1835.	3,000
Fr.	7,550

La somme dont le ministre pourra disposer n'est donc que de 8,902

Somme égale à la majoration 16,452

Cette somme de fr. 8,902 serait loin de suffire à tous les besoins, si l'on voulait organiser l'enseignement sur le pied de la loi du 27 septembre 1835, et faire donner tous les cours exigés par cette loi.

Ainsi, il y a :

Faculté de philosophie et lettres : à Gand 7, à Liège 10 professeurs. La loi en autorise 10 à chaque université.

Faculté des sciences : à Gand 10, à Liège 10 professeurs. La loi en autorise 11.

Faculté de droit : à Gand 8, à Liège 7 professeurs. La loi en autorise 9.

Faculté de médecine : à Gand 10, à Liège 10 professeurs; nombre autorisé par la loi.

Plusieurs cours ordonnés par la loi ne se font pas encore, faute de professeurs.

A Gand, l'on n'enseigne pas encore deux branches importantes : la littérature orientale et l'histoire des littératures modernes.

En sciences, l'on est obligé d'avoir recours à un agrégé, pour enseigner la physiologie et l'anatomie comparées.

En droit, l'on ne donne pas la philosophie du droit.

A Liège, l'on ne donne pas l'encyclopédie et l'histoire de la médecine.

L'on est obligé d'avoir recours à un agrégé, pour le cours de pharmacie théorique et pratique.

Ainsi, il faudrait, pour compléter l'enseignement tel que le veut l'art. 10 de la loi du 27 septembre 1835 :

<i>Gand</i> . Faculté de philosophie et lettres, deux professeurs de plus, <i>minimum</i>	8,000
Sciences, 1 professeur, <i>minimum</i>	4,000
Droit, 1 professeur, <i>minimum</i>	4,000
<i>Liège</i> . Faculté de médecine, 1 professeur, <i>minimum</i>	4,000
Un professeur de technologie, dans chaque université, serait aussi d'une grande utilité, <i>minimum</i>	8,000

Ainsi, pour mettre l'enseignement au complet, il faudrait, *minimum* 28,000

Le ministre pense qu'avec 8,902 fr. il pourra suffire aux besoins du présent exercice.

ART. 2. — *Frais des jurys d'examen pour les grades académiques.*

Somme demandée : fr. 80,000.

Même allocation que celle du budget de 1840.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 3. — *Frais d'inspection des athénées et collèges.*

Somme demandée : fr. 8,800.

Même allocation que celle du budget de 1840.

ART. 4, *Litt. A.* — *Subsides annuels aux établissements d'enseignement moyen.*

Somme demandée : fr. 113,000.

Même allocation que celle du budget de 1840.

ART. 4, *Litt. B.* — *Subsides annuels aux établissements d'enseignement industriel. École de Gand.*

Somme demandée :	fr. 25,000
Allocation du budget de 1840.	10,000
Différence en plus	fr. 15,000

Cette majoration n'est qu'apparente et résulte du remaniement effectué dans les attributions ministérielles.

Cette dépense avait été votée en principe, lors de la discussion du budget de l'année dernière; il avait été décidé que l'on viendrait au secours des écoles industrielles à l'aide du fonds d'industrie qui se trouvait alors à la disposition du ministre, chargé de l'instruction publique; depuis lors ces deux branches se sont trouvées séparées; de là, la majoration réclamée aujourd'hui.

ART. 6. — *Enseignement primaire.*

Somme demandée : fr. 310,000.

Savoir :

L ^a A. Traitements des instituteurs dans les neuf provinces; encouragements	fr. 250,000
L ^a B. Subsidés pour constructions, réparations, location et ameublement de maisons d'école.	50,000
L ^a C. Secours à accorder à des instituteurs nécessiteux, sans emploi, et à des veuves d'instituteurs	10,000
Somme égale.	310,000
Allocation du budget de 1840	275,000
Différence en plus . . fr.	35,000

Cette augmentation se répartit de la manière suivante :

Littera A. — Majoration fr. 20,000.

Faute d'un crédit suffisant, le gouvernement se trouve dans la nécessité de rejeter beaucoup de demandes.

Le sort des instituteurs est loin d'être brillant; de là tant d'instituteurs qui ne sont point à la hauteur de leur mission, qui ignorent même ce qu'ils sont appelés à enseigner. Bien que probablement une loi ne doive pas tarder à régler leur sort et celui de l'enseignement primaire, nous avons cru devoir provisoirement proposer une majoration pour venir au secours des instituteurs et encourager ceux qui se distingueront.

Littera B. — Majoration fr. 10,000.

Un grand nombre de communes dans le royaume ne possèdent pas encore de maisons d'écoles; d'autres éprouvent le besoin de les agrandir.

Généralement, les conseils provinciaux montrent un grand zèle pour encourager ces constructions; les subsides alloués par eux s'élèvent à une somme globale de fr. 54,559; il nous a paru juste d'augmenter ce crédit dont on reconnaît tous les ans l'insuffisance.

SECTION II.

LETTRES ET SCIENCES.

Jusqu'ici les lettres et sciences avaient été confondues avec les arts ; l'on a cru faire chose convenable en demandant deux crédits spéciaux. Ces deux services sont, en effet, distincts. Les fonds alloués par les Chambres auront ainsi une destination plus précise. Cette division avait été demandée à plusieurs reprises par des membres de la législature.

ART. 7. — LETTRES ET SCIENCES.

Somme demandée : fr. 215,000.

Savoir :

L ^a A. Encouragements, souscriptions, achats	fr. 70,000
L ^a B. Académie des sciences et belles-lettres	30,000
L ^a C. Exécution, sous les auspices de l'Académie, de la carte géologique du royaume	5,000
L ^a D. Observatoire de Bruxelles	22,000
L ^a E. Bibliothèque royale.	70,000
L ^a F. Publication des <i>Chroniques belges inédites</i>	14,000
L ^a G. Rédaction de l' <i>Inventaire des chartes et diplômes concernant l'Histoire nationale</i>	4,000
Somme égale	215,000
Allocation du budget de 1840	169,000
Différence en plus . . . fr.	46,000

Cette augmentation se répartit de la manière suivante :

LITTÉRA A. — FR. 20,000.

On demande pour les encouragements aux lettres et sciences fr. 70,000 , au lieu de fr. 50,000.

La position des auteurs est loin d'être avantageuse en Belgique. Le système de contrefaçon a réagi sur les publications indigènes et anéanti, pour ainsi dire, les droits qui en résultaient ; un auteur aujourd'hui trouve rarement un éditeur. C'est presque toujours à ses frais qu'il est obligé de faire paraître son ouvrage et il n'y parvient guère qu'avec des pertes considérables.

Beaucoup de personnes, qui pourraient émettre des idées utiles, s'abstiennent de le faire à des conditions aussi onéreuses ; dans un semblable état de choses, il est nécessaire que le gouvernement intervienne, si l'on veut encourager la littérature nationale. L'État n'a pas tout fait quand il a donné l'instruction ; il est obligé de suivre ceux qui se sont distingués et qui sont appelés vers la carrière des lettres ou des sciences, qui, si elle est glorieuse pour le pays, est peu productive pour celui qui la suit.

L'art et la littérature dramatique sont chez tous les gouvernements l'objet de sacrifices considérables, parce que l'on sent toute leur importance et combien ils donnent de relief à une nation ; jusqu'ici la Belgique s'est abstenue de venir à leur secours ; il serait pourtant utile de chercher à nationaliser notre théâtre, de soutenir les auteurs qui s'ouvriraient cette carrière, comme aussi de faciliter l'introduction des grandes productions musicales qui n'ont point paru sur la scène française.

Il y a ensuite des sociétés littéraires et savantes dont on doit encourager la création, aider les travaux. Bien dirigées, elles sont appelées à répandre le goût des lettres et des sciences, à donner à l'esprit et à l'intelligence de l'activité et, à l'homme du monde, les moyens d'utiliser honorablement ses moments de loisir.

Enfin, il convient aussi de faciliter les grandes entreprises littéraires ou scientifiques au-dessus des forces des particuliers. Ces entreprises demandent de longues recherches, des voyages à l'étranger, des collections, des expériences qui nécessitent souvent des frais considérables. C'est ainsi que, depuis plusieurs années, le gouvernement accorde une subvention aux nouveaux Bollandistes pour continuer l'œuvre de leurs devanciers.

Ces divers encouragements devront se prendre sur la somme de fr. 70,000, dont, par approximation, l'emploi peut être réparti ainsi qu'il suit :

1° Encouragements p ^r publications originales ou utiles. (Lettres, sciences, histoire.)	Subside pour engager les auteurs à publier leurs œuvres, 12 ou 15 ouvrages au plus . fr.	25,000
	Souscription aux meilleurs ouvrages publiés par des auteurs nationaux. (Cette souscription est répartie entre les établissements publics.)	10,000
2° Art et littérature dramatiques		10,000
3° Sociétés littéraires et savantes. (Presque toutes les villes demandent des subsides pour ce genre de sociétés)		10,000
4° Voyages scientifiques, achats d'objets d'histoire naturelle, indemnité aux savants qui se livrent à des expériences physiques ou chimiques		9,000
5° Subvention aux Bollandistes, pour les aider à continuer la publication des <i>Acta Sanctorum</i>		6,000
Total.		fr. 70,000

LITTERA B. — *Académie des sciences et belles-lettres.*

Majoration : fr. 5,000.

Jusqu'ici l'Académie des sciences et belles-lettres n'avait fait imprimer que les mémoires de ses membres et les mémoires couronnés par suite de concours. Il arrive cependant fort souvent que des personnes étrangères soumettent au jugement de l'Académie des travaux intéressants dont la publication serait fort utile. L'Académie a pensé qu'il conviendrait d'imprimer un second recueil qui comprendrait un choix parmi tous les ouvrages auxquels elle aurait donné son

approbation. C'est pour faire face à cette dépense, qui nous a paru convenable, que nous avons demandé la majoration de fr. 5,000.

LITTERA C. — *Carte géologique du royaume.*

Crédit nouveau : fr. 5,000.

L'exécution de la carte géologique de la Belgique, a été ordonnée par un arrêté royal du 31 mai 1836. Elle a été confiée à un jeune savant, aussi distingué que modeste, et dont les travaux ont fixé tout particulièrement l'attention des géologues, à M. Dumont, professeur à l'université de Liège. L'utilité de cette carte, et sous le rapport scientifique, et sous le rapport industriel, ne peut être révoquée en doute. Dans presque tous les pays un semblable travail a été ordonné.

L'arrêté du 31 mai 1836, a accordé à M. Dumont une indemnité de fr. 12 par journée de voyage ou de séjour, hors sa résidence habituelle. Cette somme couvre à peine M. Dumont des faux frais auxquels il est entraîné; l'on peut dire que ce professeur ne s'est chargé de cette entreprise longue et pénible que par dévouement pour la science; il a fallu lui adjoindre un aide qui pût transporter des échantillons de minéraux et, au besoin, les recueillir sous sa direction; il est alloué à cet aide une indemnité de fr. 7 par jour de voyage, et fr. 4 par jour de travail sédentaire.

LITTERA D. — *Observatoire royal de Bruxelles.*

Majoration : fr. 2,000.

La dépense, cette année, s'est élevée à fr. 21,450, par suite de l'acquisition d'instruments nécessaires et de réparations, en sorte qu'il faudra prélever sur le fonds d'encouragement aux sciences, une somme de fr. 1,450.

Et l'on remarquera qu'au moyen de ce budget l'on n'a pourvu qu'aux besoins indispensables de l'établissement, il en est résulté :

1^o Qu'il a fallu renoncer encore cette année à imprimer les observations qui avaient été faites;

2^o Que la bibliothèque et le mobilier de l'observatoire se trouvent dans un état de souffrance.

C'est pour mettre le directeur à même de faire face à ces besoins que la majoration de fr. 2,000 est demandée.

LITTERA E. — *Bibliothèque royale.*

Majoration : fr. 10,000.

Le personnel de cet établissement exige	fr. 24,000
Les frais d'administration et de matériel s'élèvent à	8,300
	32,300
En sorte qu'il ne restait pour achats et reliures que	27,700
Total.	fr. 60,000

Dans l'état actuel de la bibliothèque, ce fonds nous a paru tout à fait insuffisant; la partie des manuscrits est belle, mais la partie des imprimés est loin d'avoir l'importance qu'elle doit acquérir pour remplir dignement son but. La bibliothèque de M. Van Hulthem qui en forme le fonds, était celle d'un bibliophile, d'un particulier qui, avant tout, avait voulu satisfaire ses goûts, mais elle était loin de répondre à tous les besoins de la science. En supposant que la bibliothèque de Bruxelles vienne se réunir à celle de l'État, il manquerait encore toutes les grandes collections qui ont paru depuis 40 ans, dont la plupart ne se trouvent point en Belgique, et qui ne sont pas à la portée des ressources particulières.

LITTERA G. — *Impression des chartes et diplômes.*

Crédit nouveau : fr. 4,000.

Les tables chronologiques des chartes et diplômes sont des travaux d'une importance réelle et dont la plupart des nations ont reconnu la nécessité; de pareils recueils se rédigent en ce moment en France, en Angleterre et en Italie, en Suède et dans différentes parties de l'Allemagne.

Un arrêté royal du 8 décembre 1837 approuva les vues qui avaient été émises à cet égard par la commission royale d'histoire, et ordonna la rédaction de la table des chartes et diplômes relatifs à l'histoire de la Belgique.

Un subside annuel de fr. 4,000 fut alloué pour ce travail sur le fonds des lettres, sciences et arts.

Cette dépense ayant pour objet un travail particulier et devant durer plusieurs années, il a paru plus convenable de la renseigner spécialement au budget et d'en former un *littera* de la section 2.

SECTION III.

BEAUX-ARTS.

ART. 8. — <i>Beaux-arts.</i> Somme demandée	fr. 235,000
ART. 9. — <i>Monument de la Place des Martyrs</i>	25,000
ART. 10. — <i>Subsides aux villes et communes dont les ressources sont insuffisantes pour la conservation des monuments</i>	30,000
ART. 11. — <i>Érection de monuments historiques, de statues à la mémoire des Belges qui se sont illustrés par leurs talents, leur courage ou des services signalés, rendus au pays. — Médailles consacrées aux événements mémorables</i>	50,000
La majoration totale est de fr. 108,971.	340,000

Parmi tout ce qui a donné du relief à notre pays, depuis l'ère de l'indépendance, depuis la révolution, les beaux-arts peuvent revendiquer leur part. De nos conservatoires, de nos académies sont sortis des jeunes gens qui comptent aujourd'hui dans le monde artistique, qui, à l'étranger, honorent le nom belge; pour la plupart, le gouvernement peut dire qu'il n'est pas étranger à leurs succès. Les allocations accordées par les Chambres, pour les arts, n'ont donc pas été sans fruits; cependant, il reste beaucoup à faire et nous sommes loin encore d'avoir atteint le degré auquel nos pères s'étaient élevés. Si l'on veut marcher, si même l'on ne veut pas reculer, il est nécessaire de continuer les encouragements sur un certain pied, de propager surtout la connaissance du dessin, partie où nous sommes faibles, qui est pourtant indispensable, si l'on veut porter la peinture, la gravure et la sculpture à une certaine hauteur, et qui est si utile d'ailleurs dans toutes les professions industrielles; dans la musique, où depuis quelques années nos artistes se sont distingués il existe aussi plusieurs parties en souffrance et notamment la composition et l'art du chant.

Et, bien que le gouvernement reconnaisse qu'il faille user du fonds alloué pour les arts, avec une grande réserve et une grande circonspection, qu'il y aurait du danger à pousser démesurément dans une carrière si périlleuse, si pénible, lorsqu'on ne réussit pas; mû par les considérations ci-dessus, il a cru devoir proposer aux Chambres une majoration de fr. 108,971.

Cette majoration se répartit ainsi qu'il suit :

LITTERA A. — *Encouragements, achats, souscriptions.*

Fr. 10,000.

Le chiffre compris sous ce littera, a pour objet d'encourager la musique, d'une part, la peinture, de l'autre, y compris le dessin et la gravure.

La subdivision de l'allocation peut être faite ainsi qu'il suit :

1 ^o Encouragements à la composition musicale, voyages, bourses, fr.	15,000
2 ^o Subsidés aux écoles de musique pour donner les premiers éléments et répandre le goût musical (plusieurs villes réclament des encouragements de ce genre, et bien distribués, on pourrait en obtenir de bons résultats).	8,000
3 ^o Expositions d'objets d'art dans différentes villes du royaume, encouragements et achats.	10,000
4 ^o Commandes faites ou à faire à des peintres et sculpteurs <i>qui se sont distingués</i> (des tableaux sont commandés depuis long-temps à MM. Gallait, Debiefve, Robbe, Dyckmans et Leys)	27,000
5 ^o Subsidés pour soutenir les jeunes gens pauvres qui annoncent une vocation toute spéciale pour la peinture et la sculpture	5,000
6 ^o Souscriptions aux ouvrages relatifs aux différentes branches des beaux-arts, tels que : <i>Monuments gothiques</i> , par Simonau; <i>les Artistes contemporains</i> , par Baugniet; <i>la Scène de la vie des peintres</i> , par Madou, etc.	4,500
Total	fr. 70,000

LITTERA B. — *Achats d'objets d'art d'anciens maîtres.*

Crédit nouveau : fr. 40,000.

Riche par les tableaux d'un de ses anciens maîtres, la Belgique est peut-être le pays le plus pauvre de l'Europe sous tous les autres rapports. Elle ne possède aucun tableau des grandes écoles d'Italie. Nous n'avons rien ou presque rien des peintres hollandais ou espagnols, et la plupart des chefs-d'œuvre sortis du pinceau de nos illustrations, sont passés à l'étranger. Teniers, ainsi, qui a tant illustré Anvers, n'aurait dans son pays aucun ouvrage capital, si l'on ne s'était décidé à acheter un de ses plus beaux tableaux à la vente de M. Schamp; et cependant, en fait d'art, le goût ne s'acquiert que par la comparaison, les vocations ne se révèlent que par l'étude des différentes écoles et des grands maîtres qui les ont illustrées, toutes les ressources de l'art ne sont enfin bien connues que lorsqu'on a pu voir et sentir leurs différentes manières.

Sans doute, il faudra beaucoup de temps avant d'obtenir quelque chose un peu complet; mais si l'on se décidait à allouer chaque année une somme spéciale, ayant exclusivement cette destination, l'on pourrait espérer d'avoir, avant peu d'années, un représentant dans nos musées des principales écoles qui ont illustré la peinture : nous avons cru que le moment était venu de prendre l'initiative.

LITTERA C. — *Conservatoire de musique de Bruxelles.*

Majoration : fr. 3,871.

L'administration du conservatoire demande que la somme annuelle qui lui est allouée soit portée à fr. 42,709, et, pour prouver la nécessité de cette majoration, elle a remis le projet ci-joint accompagné d'un rapport (*Annexe n° 5*). Mais le gouvernement croit devoir se borner à proposer une majoration de fr. 3,871, en considération des augmentations assez fortes que réclament divers autres articles, relatifs aux lettres, sciences et aux arts.

LITTERA D. — *Conservatoire de musique de Liège.*

Majoration : fr. 200.

Cet établissement dont la création est déjà ancienne, a été soutenu à frais communs par le gouvernement et la ville de Liège. Depuis deux ans, la ville de Liège a porté son subside à fr. 15,000 et a réclaté instamment pour que le gouvernement concourût pour une portion égale dans les charges d'un établissement, qui avait besoin d'un personnel mieux rétribué et plus nombreux.

ART. 10. — *Subsides aux villes et communes, pour la restauration de monuments.*

Majoration : fr. 3,000.

La Belgique est riche en monuments d'architecture gothique; bien qu'ils fassent la gloire du pays, on s'était peu occupé de leur conservation. La

plupart étaient dans un état de dégradation, qui nécessitait de grandes dépenses. Depuis quelques années, l'attention des régences s'est portée vers cet objet ; mais les frais s'élevaient trop haut, pour qu'isolées elles pussent faire d'aussi grandes entreprises. Elles ont réclamé l'intervention du gouvernement et, par suite des allocations votées au budget, l'on a pu s'occuper de la restauration des hôtels-de-ville d'Audenarde, de Bruxelles et de Louvain. D'autres villes sont aujourd'hui en instance et, le principe admis, plusieurs paraissent fondées dans leurs réclamations.

ART. 11. — *Érection de monuments à la mémoire des Belges qui se sont illustrés par leurs talents, leur courage ou des services signalés rendus au pays. — Médailles consacrées aux événements mémorables.*

Crédit nouveau : fr. 50,000.

Ce crédit, bien que nouveau, a déjà reçu, en plus d'une occasion, son application. C'est ainsi que le gouvernement a alloué une somme de fr. 12,500, pour l'exécution du monument élevé au chanoine Triest. Au moyen des fr. 10,000 alloués à la ville d'Anvers, et de pareille somme à la ville de Liège, il aura obtenu deux autres monuments pour deux des plus belles illustrations du pays ; monuments qui seraient encore à faire, si l'État avait dû prendre sur lui l'initiative et la totalité de la dépense.

Les services et la gloire des hommes qui ont illustré la Belgique, sont le patrimoine du pays entier ; il est juste que le pays paie envers eux la dette commune, honore leur souvenir, encourage l'érection de monuments qui rappellent leur mémoire.

Ces monuments ne peuvent que réveiller l'esprit national, encourager aux belles actions, stimuler les statuaires, et leur donner l'occasion de se distinguer et de montrer leur talent. L'on sait que s'il est un art qui ait besoin d'être soutenu par le gouvernement, c'est celui de la sculpture, qui ne peut guère se développer que par des monuments publics.

ANNEXE n° 1.

Tableau indicatif des services de transport des dépêches.

N° D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	NOMBRE DES POSTES.	PRIX PAR POSTE.	PRIX PAR AN.
§ 1 ^{er} .				
<i>Services en malle-estafette.</i>				
1	Entre Bruxelles et Valenciennes.	$9\frac{1}{2}$ 8 $1\frac{3}{4}$ $19\frac{1}{4}$	$3\ 75$ $3\ 75$ $4\ 50$ $1\ 15$	$13,003\ 12\frac{1}{2}$ $10,950\ 00$ $2,874\ 37\frac{1}{2}$ $1,980\ 00$ $8,080\ 18\frac{1}{4}$ $365\ 00$ $500\ 00$
2	D'Anvers à Bréda.	13 13	$3\ 75$ $\text{»}\ 90$	$8,896\ 87$ $2,135\ 25$ $600\ 00$
(N. B. On ne porte ici que la moitié des frais de ce service, l'autre moitié devant être supportée par l'office des Pays-Bas.)				49,384 81
§ 2.				
<i>Services en malle à un collier.</i>				
1	De Bruxelles à Liège.	$26\frac{1}{2}$	A un franc par poste, pour le cheval, et 20 centimes pour le courrier.	11,497 50
2	De Bruxelles à Gand.	$13\frac{1}{2}$		6,022 50
3	De Bruxelles à Namur, par Wavre.	$17\frac{1}{2}$		7,555 50
4	De Gand à Ostende.	$20\frac{1}{4}$		8,889 50
5	D'Anvers à Menin.	26		11,388 00
6	De Menin à Lille.	$4\frac{1}{4}$		1,861 50
7	De Liège à Aix-la-Chapelle (service de jour).	$11\frac{1}{2}$		4,927 50
8	Id. (service de nuit).	$11\frac{1}{2}$		4,927 50
9	De Herve à Spa.	$6\frac{1}{2}$		2,847 00
10	De Bruxelles à Dinant, par Genappe.	$24\frac{1}{2}$		10,731 00
11	De Mons à Liège.	37		16,206 00
12	De Namur à Arlon.	$32\frac{3}{4}$		14,344 50
13	2 ^e cheval employé, en hiver, sur cette route.			1,965 00
13	De Mons à Tournay.	$13\frac{1}{2}$		5,803 50
14	D'Ostende à Furnes.	$8\frac{1}{2}$		3,723 00
Fourniture des malles.			13 c.	12,000 00
				124,669 50
§ 3.				
<i>Services à cheval.</i>				
1	Tournay à Lille.	$6\frac{1}{2}$	1 75	4,311 56
2	Genappe à Charleroy.	6	1 20	2,628 00
				6,939 56

N° D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRIX PAR AN.
§ 4. <i>Services entrepris en adjudication publique et à forfait.</i>		
1	Mons à Chimay	4,800 00
2	Hasselt à Beverloo	999 00
3	Arlon à Luxembourg (frais supportés par la Belgique)	1,820 42 ² / ₅
4	Menin à Ypres	1,971 00
5	Champlon à Neufchâteau	3,283 00
6	Arlon à Neufchâteau	2,920 00
7	Arlon à Longwy.	1,800 00
8	Deynze à Renaix	1,600 00
9	Philippeville à Chimay.	1,800 00
10	Dinant à Philippeville	2,555 00
11	Du bureau de Bruxelles à la station du chemin de fer	2,190 00
12	Id. d'Anvers id.	1,825 00
13	Id. de Liège id.	2,920 00
14	St-Trond à Hasselt	2,600 00
15	Tongres à Maestricht. {	1,200 00
16	Liège à Maestricht. {	1,800 00
17	Hechtel à Lindhoven. {	700 00
18	Maeseyk à Vroenhoven	4,000 00
19	Dinant à Falmignoulle	240 00
20	Bruges à l'Écluse	846 56
21	Gand à Terneuzen	846 56
§ 5. <i>Services en diligence.</i>		42,518 53
1	Alost à Grammont	1,000 00
2	Anvers à Turnhout	750 00
3	Bruges à Thourout, Dixmude, Ypres et Roulers	3,000 00
4	Courtray à Tournay.	1,600 00
5	Louvain à Diest	800 00
6	Courtray à Iseghem et Roulers	800 00
7	Bruxelles à Mons	600 00
8	Bruxelles à Tournay.	400 00
9	Bruxelles à Genappe	200 00
10	Mons à Bruxelles	300 00
11	Genappe à Namur	182 52
12	St-Trond à Looz.	180 00
13	Tournay à Mons.	600 00
14	Namur à Liège	1,000 00
15	Namur à Huy.	300 00
16	Namur à Dinant.	200 00
17	Hal a Enghien	300 00
18	Liège à Namur	800 00
19	Mons à Boussu et Quiévrain	360 00
20	Charleroy à Philippeville	200 00
21	Nivelles à Binche	200 00
22	Anvers à Beveren, St-Nicolas, Lokeren et Gand	580 00
23	Courtray à Avelghem	500 00
24	Audenarde à Gand (pour l'hiver)	37 52
25	Id. id. (pour l'été)	91 48
A reporter		14,981 52

N° D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRIX
		PAR AN.
	Report	14,981 52
26	Tournay à Pecq et Courtray	600 00
27	Courtray à Bruges	400 00
28	Bruxelles à Wavre	120 00
29	Quiévrain à Boussu et Mons	200 00
30	Tournay à Courtray	200 00
31	Maeseyk à Mechelen	200 00
32	Menin à Ypres et Courtray	160 00
33	Namur à Dinant	200 00
34	Diest à Herck-la-Villo	100 00
35	Liège à Chaudfontaine	72 00
36	Mons à St-Ghislain	300 00
37	Namur à Eghezée	300 00
38	Audenarde à Nederbrakel et Grammont	100 00
39	Tamise à St-Nicolas	300 00
40	Tongres à Mechelen	400 00
41	Bruxelles à Tournay	400 00
42	Diest à Hasselt	160 00
43	Bruxelles à Hal, Enghien, Ath, Leuze	380 00
44	Bruxelles à Nivelles	200 00
45	Wavre à Bruxelles	120 00
46	Fayt à Nivelles	50 00
47	Namur à Charleroy, Fontaine-l'Evêque et Binche	800 00
	<i>Services de messageries, transportant des dépêches à raison de fr. 20 par lieue et par an.</i>	20,748 52
48	Lierre à Duffel	80 00
49	Liège à Aywaille	70 00
50	Termonde à Lokeren et St-Nicolas	250 00
51	Tirlemont à Jodoigne	40 00
52	Audeghem à Alost	80 00
53	Liège à Huy	120 00
54	Courtray à Tournay	120 00
55	Malines à Willebroeck	40 00
56	Anvers à Boom	40 00
57	Verviers à Liège	100 00
58	Mons à Binche, Fontaine-l'Evêque et Charleroy	140 00
59	Marche à Liège	220 00
60	Namur à Charleroy, Fontaine-l'Evêque et Binche	225 00
61	St-Trond à Hasselt	65 00
62	Tournay à Pecq et Courtray	105 00
	§ 8.	22,438 52
	<i>Services à pied.</i>	
1	Dour à Boussu	300 00
2	Tirlemont à Jodoigne	500 00
3	Genappe à Nivelles	400 00
4	Deynze à Thielt	600 00
5	Ostende à Ghisteltes	400 00
6	Ypres à Warneton	400 00
	A reporter	2,600 00

N ^o D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRIX PAR AN.
	Report	2,600 00
7	Soignies à Enghien	480 00
8	Ath à Grammont	660 00
9	Charleroy à Gosselies	330 00
10	Fontaine-L'Évêque à Thuin	400 00
11	Marche à Barvaux	680 00
12	Marche à Rochefort	400 00
13	Champlon à La Roche	360 00
14	Bastogne à Houffalize	500 00
15	Habay-la-Neuve à Virton	800 00
16	Neufchâteau à Florenville	625 00
17	Neufchâteau à Paliseul	775 00
18	Bouillon à Paliseul	400 00
19	Bouillon à Sedan	500 00
20	Verviers à Dolhain	300 00
21	Orcye à Waremme	400 00
22	Spa à Malmédy	388 56
23	Spa à Stavelot	570 00
24	Bastogne à Doncols	300 00
25	Binche au Fayt	450 00
26	Herve à Verviers	500 00
27	Houffalize à Vielsalm	550 00
28	Turnhout à Herenthals	600 00
29	Herenthals à Lierre	800 00
30	Lierre à Heyst-op-den-Berg	500 00
31	Paliseul à Gedinne	500 00
32	Peruwelz à Leuze	500 00
33	Liège à Visé	600 00
34	St-Hubert à Wellin	700 00
35	Waremme à Hannut	500 00
36	Courtray à Mouscron	400 00
37	Willebroeck à Boom	300 00
38	Beauraing à Falmignoul	550 00
39	Namur à Fosse	500 00
40	Stavelot à Vielsalm	450 00
41	Gand à Zelzaete	600 00
42	Quadrecht à Sotteghem	550 00
43	Tongres à Bilsen	400 00
44	Wareghem à Vive-St-Éloy	182 50
45	Peer à Hechtel	400 00
46	Ypres à Poperinghe	400 00
47	Nandrin à Huy	400 00
48	Wervioq à Menin	200 00
49	Beauraing à Gedinne	500 00
50	Philippeville à Florennes	400 00
51	Herenthals à Gheel	450 00
52	St-Nicolas à Hulst (la moitié des frais supportée par la Belgique).	250 00
52	Maeseyk à Buchten	400 00
		25,021 06

§ 7.

Dépenses accidentelles et frais divers.

Salaire des personnes chargées du transport des dépêches, entre les bureaux des postes et ceux des messageries fr.	1,200 00
Frais d'estafettes, expéditions extraordinaires, etc.	10,000 00
Service des canotiers, à Ostende.	1,000 00
Frais divers du transport des dépêches	5,000 00
Fr.	17,200 00

§ 8.

Service des paquebots.

Transport des dépêches, entre Ostende et Douvres fr.	25,500 00
--	------------------

ANNEXE N° 2.

Tableau du transport des dépêches par le chemin de fer (non compris le service ambulant), à partir du 21 novembre 1840.

DÉSIGNATION DES BUREAUX.	STATIONS OU LES DÉPÊCHES DE ET POUR CES BUREAUX, SONT DÉPOSÉES.	NOMBRE des dépêches expédiées de ces bureaux par le chemin de fer.	NOMBRE des dépêches reçues à ces bureaux par le chemin de fer.	OBSERVATIONS.
Aeltre	Aeltre	4	4	
Anvers	Anvers	27	23	
Alost	Audeghem	8	6	
Boom	Malines	»	1	
Bruges	Bruges	16	12	
Bruxelles	Bruxelles	34	25	
Courtray	Courtray	10	11	
Deynze	Deynze	3	6	
Diest	Louvain	»	1	
Gand	Gand	25	33	
Hasselt	St-Trond	1	6	
Haerlebeke	Haerlebeke	4	3	
Jodoigne	Tirlemont	»	1	
Landen	Landen	2	2	
Lokeren	Termonde	»	2	
Louvain	Louvain	24	19	
Liège	Ans	28	28	
Malderen	Malderen	4	4	
Malines	Malines	25	20	
Nicolas (St-)	Termonde	»	2	
Ostende	Ostende	13	11	
Puers	Malines	»	1	
Termonde	Termonde	19	19	
Tirlemont	Tirlemont	17	20	
Tongres	Tongres	1	7	
Trond (St-)	St-Trond	10	10	
Tournay	Courtray	3	3	
Vertryck	Vertryck	2	2	
Verviers	Liège	»	2	
Waereghem	Waereghem	4	2	
Waremmes	Waremmes	11	11	
Wespelaer	Haecht	3	2	
Weiteren	Wetteren	6	4	
	Total	304	304	

Tableau des dépêches échangées par le service des postes ambulant sur le chemin de fer, à partir du 21 novembre 1841.

DÉSIGNATION. DES BUREAUX.	STATIONS OU LES DÉPÊCHES SONT DÉPOSÉES.	NOMBRE des dépêches expédiées de ces bureaux pour ceux du service ambulant.	NOMBRE des dépêches reçues à ces bureaux par le service ambulant.	OBSERVATIONS.
Anvers	Anvers	4	4	
Bruxelles	Bruxelles	4	4	
Lierre	Duffel	4	4	
Malines	Malines	8	8	
Vilvorde.	Vilvorde	4	4	
	Total	24	24	

ANNEKE N° 3.

POSTES. — SERVICE RURAL.

Nombres et traitements des facteurs, par bureaux et par provinces.

NOTA. Les bureaux marqués d'un astérisque (*) sont des bureaux de distribution

Provinces.	Bureaux.	Nombre de facteurs	Taux des traitem ^{ts} .	Mont. des traitem ^{ts} .
ANVERS	Anvers	5	600	3,000
	Braeschaet*	1	350	350
	Westwezel*	1	450	450
	Gheel	2	1 à 600 1 à 200	800
	Herenthals*	3	1 à 550 1 à 600 1 à 300	1,450
	Boom	2	1 à 600 1 à 200	800
	Lierre	1	600	600
	Heyst-op-den-Berg*	1	350	350
	Malines	3	600	1,800
	Puërs*	3	500	1,500
	Turnhout	5	350	1,800
	Westmalle*	2	480	960
		<u>29</u>		<u>13,870</u>
BRABANT	Bruxelles	20	18 à 600 2 à 400	12,000
	Assche*	2	600	1,200
	Tervueren*	2	500	1,000
	Waterloo*	2	600	1,200
	Diest	4	1 à 500 1 à 350 2 à 300	1,450
	Aerschot*	2	600	1,200
	Genappe	1	600	600
	Marbais*	1	600	600
	Halle	3	600	1,800
	Tubize*	2	600	1,200
	Jodoigne	5	600	3,000
	Louvain	4	600	2,400
	Wespelaer*	3	1 à 450 2 à 600	1,650
	Nivelles	2	600	1,200
	Tirlemont	6	4 à 600 2 à 500	3,400
	Vertryck*	2	1 à 600 1 à 400	1,000
	A reporter.	<u>61</u>		<u>34,900</u>

Provinces.	Bureaux.	Nombre de facteurs.	Taux des traitem ^{ts} .	Mont. des traitem ^{ts} .
	Report.	61		34,900
BRABANT (<i>suzle</i>)	Vilvorde	4 {	1 à 600 2 à 550 1 à 200	1,900
	Wavre.	4 {	1 à 600 2 à 550 1 à 500	2,200
	Isque *	1	580	580
	Nil-St-Vincent *	3	600	1,800
	Malderen *	1	600	600
		<u>74</u>		<u>41,980</u>
FLANDRE OCCIDENTALE.	Bruges	7	550	3,850
	Thourout	3 {	2 à 550 1 à 200	1,300
	Menin	1	600	600
	Mouscron *	2 {	1 à 600 1 à 400	1,000
	Wervicq *.	1	575	575
	Ostende	1	575	575
	Ghistelles *	2	575	1,150
	Courtray	3 {	1 à 575 1 à 600 1 à 500	1,675
	Avelghem *	2 {	1 à 600 1 à 550	1,150
	Waereghem	1	525	525
	Dixmude	4 {	2 à 550 1 à 575 1 à 300	1,975
	Furnes	4 {	2 à 600 1 à 525 1 à 550	2,275
	Nieuport	1	575	575
	Poperinghe	1	550	550
	Roulers	3 {	2 à 575 1 à 300	1,450
	Iseghem *.	1	480	480
	Thielt	5 {	3 à 525 1 à 500 1 à 550	2,625
	Ypres	6 {	1 à 600 5 à 550	3,350
	Warneton *	2 {	1 à 400 1 à 72	472
	Haerlebeke	1	550	550
		<u>51</u>		<u>26,702</u>
FLANDRE ORIENTALE. . .	Gand	6 {	5 à 600 1 à 550	3,550
	Oosterzele *	2 {	1 à 550 1 à 360	910
	Zelzaete *	1	575	575
	Wetteren	3 {	1 à 600 1 à 550 1 à 150	1,300
	A reporter.	<u>12</u>		<u>6,335</u>

Provinces	Bureaux.	Nombre de facteurs.	Taux des traitem ^{ts} .	Mont des traitem ^{ts} .
	Report . . .	12		6,335
FLAND. ORIENTALE (<i>suite</i>)	Alost	4 {	2 à 500 1 à 600 }	2,100
	Audenarde	3 {	1 à 575 2 à 550 }	1,675
	Beveren	3 {	2 à 600 1 à 550 }	1,750
	Deynze.	5 {	1 à 500 1 à 200 2 à 550 1 à 450 }	2,250
	Aeltre*	1	500	500
	Eecloo	4 {	1 à 575 1 à 500 1 à 550 1 à 300 }	1,925
	Maldegheem*	1	550	550
	Grammont.	2	550	1,100
	Nederbrakel*	1	550	550
	Lokeren	2 {	1 à 600 1 à 500 }	1,100
	Ninove.	2 {	1 à 500 1 à 300 }	800
	Renaix.	1	550	550
	St-Nicolas	3 {	1 à 600 1 à 550 1 à 400 }	1,550
	Termonde	5 {	1 à 500 2 à 525 1 à 550 1 à 425 }	2,525
	Sotteghem*	2 {	1 à 600 1 à 350 }	950
	Cruyshautem*	1	500	500
	Tamise.	2 {	1 à 600 1 à 500 }	1,100
		<u>54</u>		<u>27,810</u>
HAINAUT	Mons	7 {	6 à 600 1 à 500 }	4,100
	Dour*	1	550	550
	Givry*.	1	400	400
	Lens*	2	480	960
	St-Ghislain*	1	500	500
	Tournay	8 {	7 à 600 1 à 500 }	4,700
	Pecq*	3	600	1,800
	Ath	4 {	3 à 600 1 à 550 }	2,350
	Beaumont	2	600	1,200
	Rance*	1	480	480
	Solre-sur-Sambre*	2 {	1 à 550 1 à 500 }	1,050
	Binche.	5 {	3 à 500 1 à 550 1 à 600 }	2,650
		<u>37</u>		<u>20,740</u>
	A reporter.			

Provinces	Bureaux.	Nombre de facteurs.	Taux des traitem ^{ts} .	Mont. des traitem ^{ts} .
	Report . . .	37		20,740
HAINAUT (<i>suite</i>)	Fayt *	2	350	700
	Braine-le-Comte . . .	2 {	1 à 450 1 à 500 }	950
	Boussu	2 {	1 à 460 1 à 600 }	1,060
	Charleroy	7 {	6 à 600 1 à 325 }	3,925
	Fleurus *	1	525	525
	Fontaine-l'Evêque* . .	2 {	1 à 600 1 à 500 }	1,100
	Chimay	2	600	1,200
	Enghien	2	480	960
	Gosselies	1	550	550
	Lessines	2 {	1 à 500 1 à 600 }	1,100
	Leuze	2	600	1,200
	Peruwelz	3 {	1 à 600 1 à 360 1 à 500 }	1,460
	Soignies	3 {	1 à 600 1 à 400 1 à 420 }	1,420
	Thuin	1	500	500
	Quiévrain	1	400	400
		<u>70</u>		<u>37,790</u>
LIÈGE	Liège	8 {	6 à 600 1 à 500 1 à 400 }	4,500
	Jemeppe*	3	600	1,800
	Chaudfontaine* . . .	2	500	1,000
	Visé	3 {	1 à 600 1 à 300 1 à 150 }	1,050
	Verviers	2	600	1,200
	Dolhain-Limbourg* . .	1	550	550
	Herve	3 {	2 à 600 1 à 200 }	1,400
	Dison	2 {	1 à 600 1 à 400 }	1,000
	Henri-Chapelle* . . .	1	600	600
	Huy	6 {	3 à 550 2 à 350 1 à 600 }	2,950
	Amay*	3	500	1,500
	Nandrin*	2	550	1,100
	Spa	1	550	550
	Aywaille*	2 {	1 à 600 1 à 300 }	900
	Stavelot	1	600	600
	Waremme	2	600	1,200
	Landen*	1	600	600
	Hannut*	2	600	1,200
	Oreye*	1	600	600
		<u>46</u>		<u>24,300</u>

Provinces.	Bureaux.	Nombre de facteurs.	Taux des traitem ^{ts} .	Mont. des traitem ^{ts} .
LIMBOURG.	Hasselt.	2 { 1 à 600 1 à 300 }		900
	Herck-la-Ville *	2 { 1 à 600 1 à 200 }		800
	Beverloo	1	540	540
	Maesyeck	2 { 1 à 540 1 à 400 }		940
	Mechelen *	3 { 2 à 600 1 à 540 }		1,740
	Tongres	2	450	900
	Bilsen *	1	500	500
	Loos *	1	540	540
	Vroenhoven *	2 { 1 à 600 1 à 500 }		1,100
	Peer *	4 { 2 à 500 2 à 300 }		1,600
	St-Trond	2	500	1,000
		<u>22</u>		<u>10,560</u>
LUXEMBOURG.	Arlon	2	600	1,200
	Aubange *	1	540	540
	Mabaye-la-Neuve *	4 { 3 à 360 1 à 200 }		1,280
	Martelange *	1	400	400
	Bastogne	3	600	1,800
	Bouillon	2 { 1 à 600 1 à 300 }		900
	Palisaul *	1	600	600
	Hoffalise	1	600	600
	Vielsalm *	1	600	600
	Marche	3	600	1,800
	Barveaux *	2	600	1,200
	La Roche *	2	540	1,080
	Wellin *	1	540	540
	Neufchâteau	2 { 1 à 600 1 à 480 }		1,080
	Florenville *	2 { 1 à 600 1 à 144 }		744
	St-Hubert.	2	480	960
	Virton	2	420	840
		<u>32</u>	<u>16,164</u>	<u>16,164</u>
NAMUR	Namur	4	600	2,400
	Emptinnes *	6 { 2 à 600 2 à 550 1 à 500 1 à 300 }		3,100
	Eghezée *	2	600	1,200
	Fosse *	3	600	1,800
	Gembloux *	2 { 1 à 600 1 à 200 }		800
	Sombreffe *	3 { 2 à 400 1 à 100 }		900
A reporter.		<u>20</u>		<u>10,200</u>

Provinces.	Bureaux.	Nombre de facteurs.	Taux des traitem ^{ts} .	Mont. des traitem ^{ts} .
	Report . . .	20		10,200
NAMUR (<i>suite</i>)	Andennes	2 { 1 à 600 } 1 à 200 }		800
	Dinant	4	600	2,400
	Beauraing *	3 { 2 à 600 } 1 à 120 }		1,320
	Gedinne *	2	600	1,200
	Mariembourg	1	600	600
	Couvin *	2	300	600
	Philippeville	3	550	1,650
	Walcourt *	1	600	600
	Florences *	3 { 1 à 550 } 1 à 450 } 1 à 120 }		1,120
	Rochefort *	2	450	900
		<u>43</u>		<u>21,390</u>

RÉCAPITULATION.

PROVINCES.	NOMBRE DE FACTEURS.	T RA I- TEMENTS.	COMMUNES desservies tous les jours.	COMMUNES desservies de jour à autre.	TOTAL.
Anvers	29	13,370	62	73	137
Brabant	74	41,980	403	»	403
Flandre occidentale	51	26,702	140	134	274
Flandre orientale	54	27,810	172	58	230
Hainaut	70	37,790	315	85	400
Liège	46	24,300	102	211	313
Limbourg	22	10,560	58	120	178
Luxembourg	32	16,164	6	201	207
Namur	43	21,390	48	268	316
	<u>421</u>	<u>220,566</u>	<u>1,306</u>	<u>1,152</u>	<u>2,458</u>
Remplacement de facteurs malades		3,000			
Entretien des boîtes et frais divers, relatifs au service rural		6,434			
Total	. . fr.	<u>230,000</u>			

ANNEXE N° 4.

Recettes nettes effectuées par les bureaux des postes de la Belgique, pendant l'année 1839, et résultats du service rural, pendant la même année.

BUREAUX.	RECETTES.	SERVICE RURAL.		OBSERVATIONS
		Nombre de lettres distribuées dans l'arrondissement rural de chaque bureau	Produits directs du service rural	
Alost	18,754 29	9,461	946 10	
Anvers	341,895 23	42,266	4,226 60	
Arlon	27,563 73	14,629	1,462 90	
Ath	20,263 54	22,018	2,201 80	
Audenarde	14,222 80	14,340	1,434 00	
Bastogne	9,403 33	7,298	729 80	
Beaumont	7,738 68	10,843	1,084 30	
Beveren	6,038 67	10,056	1,005 60	
Beverloo	11,865 77	6,041	604 10	
Binche	29,190 83	36,604	3,660 40	
Boom	4,704 98	6,390	639 00	
Bouillon	6,289 81	4,193	419 30	
Boussu	11,213 10	14,403	1,440 50	
Braine-le-Comte	5,751 87	7,454	745 40	
Bruges	78,941 52	29,571	2,957 10	
Bruxelles	691,062 71	206,552	20,655 20	
Charleroy	62,834 45	81,600	8,160 00	
Chimay	11,080 00	9,872	987 20	
Courtray	49,615 04	28,267	2,826 70	
Deynze	9,710 90	17,425	1,742 50	
Diest	10,065 24	7,338	733 80	
Dinant	27,539 10	25,179	2,517 90	
Dison (pour 3 mois)	1,303 40	685	68 50	
Dixmude	5,139 17	2,984	298 40	
Eecloo	8,182 29	10,461	1,046 10	
Enghien	5,829 62	6,306	650 60	
Furnes	7,766 83	6,676	667 60	
Gand	204,097 70	65,924	6,592 40	
Genappe	4,137 15	5,028	502 80	
Gheel	4,252 50	6,840	684 00	
Gosselies	10,221 70	6,540	654 00	
Grammont	9,842 43	5,997	599 70	
Hal	8,805 83	13,268	1,326 80	
Haerlebeke (pour 3 mois)	366 84	359	35 90	
Hasselt	14,972 19	9,127	912 70	
Herve	16,670 73	14,215	1,421 50	
Houffalize	3,001 95	2,439	243 90	
Hubert (St-)	6,084 80	4,885	488 50	
Huy	24,182 75	24,122	2,412 20	
Jodoigne	7,878 30	11,512	1,151 20	
Lessines	7,733 07	9,523	952 30	
Leuze	10,409 21	10,544	1,054 40	
Liège	242,087 24	118,227	11,822 70	
Lierre	12,438 86	10,590	1,059 00	
Lokeren	11,860 55	7,491	749 10	
Louvain	61,143 10	22,985	2,298 50	
A reporter	2,144,153 82	988,730	98,873 00	

BUREAUX.	RECETTES.	SERVICE RURAL.		OBSERVATIONS.
		Nombre de lettres de tribunes dans l'arron- dissement rural de cha- que bureau.	Produits directs du service rural.	
Report	2,144,153 82	988,780	98,873 00	
Maeseyck	6,920 27	6,161	616 10	
Malines	32,719 40	15,567	1,556 70	
Marche	14,962 32	19,496	1,946 60	
Mariembourg	7,034 33	8,779	877 90	
Menin	17,783 77	12,180	1,218 00	
Mons	112,703 69	82,859	8,285 90	
Namur	72,399 37	53,445	5,344 50	
Nouichâteau	12,049 53	13,774	1,377 40	
Nicolas (St-)	17,720 92	13,339	1,333 90	
Nieuport	4,071 71	1,968	196 80	
Ninove	7,225 35	6,348	634 80	
Nivelles	9,499 25	7,412	741 20	
Ostende	40,716 04	9,025	902 50	
Peer	4,935 10	8,042	804 20	
Peruwelz	11,344 05	12,353	1,235 30	
Philippeville	13,464 12	8,559	855 90	
Poperinghe	4,664 33	3,737	373 70	
Quiévrain	5,631 37	3,673	367 50	
Renaix	5,481 03	3,167	316 70	
Roulers	7,597 49	8,835	883 50	
Soignies	7,415 62	8,243	824 30	
Spa	7,751 35	2,358	235 80	
Stavelot	6,579 42	5,358	535 80	
Tamise (pour 6 mois)	2,212 29	2,816	281 60	
Termonde	23,754 56	24,518	2,451 80	
Thielt	10,844 85	17,201	1,720 10	
Thuin	4,775 61	5,469	546 90	
Tirlemont	17,479 69	14,686	1,468 60	
Tongres	13,930 99	19,231	1,923 10	
Tournay	76,916 86	51,061	5,106 10	
Troid (St-)	10,512 82	6,406	640 60	
Turnhout	16,045 32	7,633	763 30	
Verviers	61,625 59	16,863	1,686 30	
Vilvorde	7,837 28	7,564	756 40	
Virton	5,635 22	5,629	562 90	
Waereghem (pour 3 mois)	5,27 45	3,080	308 00	
Waremmé	8,174 64	14,800	1,480 00	
Wavre	8,155 53	9,605	960 50	
Wetteren (pour 3 mois)	863 50	967	96 70	
Ypres	27,917 29	18,142	1,814 20	
Total	2,877,051 24	1,530,081	153,008 10	
Total des bureaux cédés	35,524 19			
Total général	2,912,575 43			

Six mois	
Bureaux du territoire cédés	
Biekerch	3,656 83
Esch	16,694 42
Quaquemont	2,020 09
Termonde	5,874 45
Sittard	2,652 31
Vesls	3,207 90
Veslooc	7,428 17
Fr.	55,327 19

ANNEXE N° 5.

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 1840.

Budget du conservatoire de musique de Bruxelles, pour l'année scolaire 1841.

N° d'ordre.	Désignation des classes.		Traitements.
1.	1	directeur	5,000 00
2.	2	professeurs de chant individuel	5,000 00
3.	1	id. de chant d'ensemble	2,000 00
4.	3	id. de violon	4,200 00
5.	2	id. de violoncelle	2,100 00
6.	2	id. de piano	3,000 00
7.	3	id. de solfège	3,000 00
8.	1	id. de lecture musicale pour le piano	1,000 00
9.	2	id. de flûte	1,600 00
10.	1	id. de clarinette	1,000 00
11.	1	id. de hautbois	1,000 00
12.	1	id. de basson	1,000 00
13.	1	id. de cor et trombone	1,200 00
14.	1	id. de trompette	1,000 00
15.	2	id. de contrebasse	1,600 00
16.	1	id. d'harmonie	1,000 00
17.	1	id. de langue italienne	1,000 00
18.	1	id. de langue française pour les compositeurs et chanteurs	1,000 00
19.	20	répétiteurs à 200 fr.	4,000 00
20.	1	accompagnateur	400 00
21.	1	secrétaire	1,500 00
22.	1	maître d'études	900 00
23.	1	surveillant des classes	700 00
24.	1	accordeur de piano	200 00
25.	1	souffleur	120 00
26.	1	servante	228 00

Total du personnel (à reporter) fr. 44,748 00

Report du personnel fr. 44,748 00

DÉPENSES DIVERSES.

27.	Location de deux pianos	360 00
28.	Gazette musicale	55 00
29.	Gaz	136 00
30.	Contributions	212 00
31.	Assurance	30 00
32.	Bibliothèque (2 ^e paiement)	1,500 00
33.	Chauffage	750 00
34.	Renouvellement des livres d'école	150 00
35.	Reliure de ces livres	120 00
36.	Copie de musique	270 00
37.	Fournitures de bureau et impressions	425 00
38.	Réparations et entretiens d'instruments	150 00
39.	Reliure pour la bibliothèque et réparation du mobilier.	1,000 00
40.	Objets de nettoyage et entretien des classes	231 00
41.	Réparations du bâtiment.	235 00
42.	Acquisition d'une contrebasse, d'un violoncelle et de deux altos.	800 00
43.	Imprévues	1,500 00
Total fr.		52,672 00
Les subsides de la régence et du gouvernement provincial étant de		9,962 32
Reste pour chiffre du subside à demander au gouvernement		42,709 68

Total, quarante-deux mille sept cent neuf francs soixante-huit centimes. .

(*Suivent les signatures.*)

TABLE DES MATIÈRES.

CHAPITRE II.

	Pages.
SECTION I. — Ponts et chaussées	3
II. — Canaux, rivières, poldres	6
III. — Ports et côtes	33
IV. — Bâtiments civils	38

CHAPITRE III.

I. — Chemin de fer	39
II. — Postes	44

CHAPITRE IV.

Mines	49
-----------------	----

CHAPITRE V.

I. — Instruction publique.	53
II. — Lettres et sciences	56
III. — Beaux-arts	59

ANNEXES.

N° 1. — Tableau indicatif des services de transport des dépêches	63
2. — Tableau du transport des dépêches par le chemin de fer (non compris le service ambulant), à partir du 21 novembre 1840	67
Tableau des dépêches échangées par le service des postes ambulant sur le chemin de fer, à partir du 21 novembre 1840	68
3. — Postes (service rural). Nombres et traitements des facteurs, par bureaux et par provinces	69
4. — Recettes nettes effectuées par les bureaux des postes de la Belgique, pendant l'année 1839, et résultats du service rural, pendant la même année	75
5. — Budget du conservatoire de musique de Bruxelles, pour l'année scolaire 1841.	77

Chambre des Représentants.

(SESSION DE 1840 — 1841.)

DEUXIÈME ANNEXE AU N° 1 DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES.

SUITE AUX DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ,

POUR L'EXERCICE 1841.

TABLEAU à l'appui du crédit de fr. 250,000 demandé à l'art. 6 du ch. V, pour traitements des instituteurs, dans les neuf provinces, et encouragements.

Le crédit qui a été demandé, pour 1840, est de fr. 225,000.

PROVINCES.	MONTANT DES TRAITEMENTS DES INSTITUTEURS, POUR 1840.	NOMBRE DE DEMANDES DE TRAITEMENTS, AJOURNÉS, FAUTE DE FONDS.	SOMME QUE L'ON JUGE NECESSAIRE DE CE GÉNÉRAL.	NOMBRE DE DEMANDES DE TRAITEMENTS EN INSTRUCTION.
Anvers	16,850	3	450	3
Brabant	38,078	27	4,050	5
Flandre occidentale . .	23,791	6	900	3
Flandre orientale . . .	18,776	7	1,050	15
Hainaut	25,762	2	300	3
Liège.	39,592	14	2,100	10
Limbourg	14,708	6	900	2
Luxembourg	14,748	1	150	1
Namur	32,572	4	600	5
TOTAUX	224,877	70	10,500	47

TABLEAUX à l'appui du crédit de fr. 50,000 demandé à l'art. 6 du ch. V
du budget, pour constructions, etc., de maisons d'école.

Le crédit alloué, pour 1840, est de fr. 40,000.

N° 1.

PROVINCES.	TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES.	PART CONTRIBUTIVE DE			NOMBRE DES SUSSIDES.	MONTANT des propositions qui ont été ajournées en 1840, faute de fonds.	NOMBRE des demandes en instruction.
		LA COMMUNE.	LA PROVINCE.	L'ÉTAT.			
Anvers	9,909 00	5,659 00	2,500 00	1,750 00	2	9,700	1
Brabant	47,561 36	28,761 36	12,100 00	6,700 00	8	1,200	"
Flandre orientale .	30,119 32	22,919 32	4,300 00	2,900 00	4	800	"
Flandre occident. .	6,420 00	3,590 00	1,430 00	1,400 00	2	"	"
Hainaut	56,555 86	39,845 86	10,350 00	6,360 00	8	2,500	1
Liège	49,768 05	32,268 05	10,650 00	6,850 00	9	2,640	4
Limbourg	30,553 02	21,670 70	3,647 40	5,234 92	6	"	4
Luxembourg. . . .	14,903 97	10,303 97	1,600 00	3,000 00	5	"	"
Namur	27,147 62	13,332 62	7,982 50	5,832 50	10	13,900	4
TOTAUX	272,938 20	178,350 88	54,559 90	40,027 42	54	30,740	14

N° 2.

PROVINCES.	NOMBRE des communes de chaque province.	NOMBRE des communes dépourvues de maisons d'école.	NOMBRE des sections de commune dans lesquelles il est nécessaire d'établir une école spéciale.	TOTAL.	Observations.
Anvers	142	9	5	14	Dans le Luxem- bourg, la plupart des sections de communes sont aussi importantes que les chefs- lieux.
Brabant	334	172	21	193	
Flandre occidentale.	248	103	4	107	
Flandre orientale .	293	191	26	217	
Hainaut	424	197	12	209	
Liège	326	127	3	130	
Limbourg	198	106	22	123	
Luxembourg. . . .	192	55	54	109	
Namur	343	80	16	96	
TOTAUX	2,500	1,040	163	1,203	